CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1984

NATIONS UNIES

New York, 1986

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS PENDANT LA PÉRIODE 1er AVRIL-30 JUIN 1984

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Les autres documents font l'objet d'une référence ou peuvent être consultés à la Bibliothèque Dag Hammarskjold.

Cote	*Date*	*Sujet**	*Titre*	*Observations et références*	*Pages*
S/16270/ Add.12 à 24	4, 16, 18, 25 et 30 avril, 11, 16 et 22 mai, 7, 11, 12, 21 et 25 juin 1984		Exposés succincts du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/16347			Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 12 juin 1982 au 28 novembre 1983	*Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément spécial n° 1.*	
S/16456	**2 avril 1984**	**a, b, c, d, e, f**	**Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France**		**1**
S/16457	**2 avril 1984**	**e**	**Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua**		**2**
S/16458	**2 avril 1984**	**c**	**Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël**		**3**
S/16459	2 avril 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants du Nicaragua au Conseil de sécurité		
S/16460	**3 avril 1984**	**g**	**Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan**		**3**
S/16461	**3 avril 1984**	**h**	**Lettre, en date du 1er avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam**		**4**
S/16462 [et Corr.1]	**4 avril 1984**	**h**	**Lettre, en date du 3 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande**		**5**
S/16463	**4 avril 1984**	**e**	**Nicaragua : projet de résolution**		**5**
S/16464	4 avril 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants de l'Egypte au Conseil de sécurité		
S/16465	**4 avril 1984**	**d**	**Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**6**
S/16466	**4 avril 1984**	**h, i**	**Lettre, en date du 4 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam**		**6**
S/16467	**4 avril 1984**	**h**	**Lettre, en date du 4 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine**		**7**
S/16468	**5 avril 1984**	**f**	**Lettre, en date du 5 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre**		**8**
S/16469	**6 avril 1984**	**h**	**Lettre, en date du 5 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**8**

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xiii, et indiquent la question à laquelle le document se réfère.

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/16470	6 avril 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Haute-Volta au Conseil de sécurité		
S/16471	9 avril 1984	c	Lettre, en date du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		9
S/16472 [et Corr.1]	9 avril 1984	c	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 13 octobre 1983 au 9 avril 1984		9
S/16473	9 avril 1984	f	Lettre, en date du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		13
S/16474	10 avril 1984	c	Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		13
S/16475	11 avril 1984	e, j	Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël [concernant également la question intitulée "Lettre, en date du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16420)"]		14
S/16476	10 avril 1984	d	Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		14
S/16477	12 avril 1984		Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud [concernant les relations entre le Mozambique et l'Afrique du Sud]		15
S/16478	12 avril 1984	d	Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		17
S/16479	13 avril 1984	c	Lettre, en date du 13 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		18
S/16480	13 avril 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants suppléants du Nicaragua au Conseil de sécurité		
S/16481 [et Corr.1]	13 avril 1984	d	Lettre, en date du 12 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		18
S/16482	13 avril 1984	f	Lettre, en date du 13 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		19
S/16483	16 avril 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de l'Egypte au Conseil de sécurité		
S/16484	16 avril 1984	f, k	Lettre, en date du 16 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		19
S/16485	17 avril 1984	h	Lettre, en date du 16 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		22
S/16486	17 avril 1984	h	Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		22
S/16487	17 avril 1984	f	Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		26
S/16488	18 avril 1984	f	Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		26
S/16489	18 avril 1984	e	Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama		27
S/16490 [et Corr.1]	18 avril 1984	h	Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		28

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16491	19 avril 1984	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 549 (1984).	
S/16492	19 avril 1984	f	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		29
S/16493	19 avril 1984	c	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		30
S/16494	19 avril 1984	c	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		30
S/16495	19 avril 1984	f	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		31
S/16496	19 avril 1984	g	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan		32
S/16497	19 avril 1984	f	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		33
S/16498	19 avril 1984	d	Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		33
S/16499	23 avril 1984	h	Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie		34
S/16500	23 avril 1984	f	Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		35
S/16501	26 avril 1984	c	Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique		35
S/16502	24 avril 1984	d	Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		36
S/16503	25 avril 1984	c	Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas		37
S/16504	25 avril 1984	a, b	Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie		38
S/16505	26 avril 1984	h	Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		40
S/16506	26 avril 1984		Note verbale, en date du 25 avril 1984, adressée au Secrétaire général par la mission du Mozambique [concernant les relations entre le Mozambique et l'Afrique du Sud]		42
S/16507	27 avril 1984	c	Lettre, en date du 26 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		43
S/16508	27 avril 1984	d	Lettre, en date du 26 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		43
S/16509	27 avril 1984	c	Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Haute-Volta		44
S/16510	27 avril 1984	c	Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		44
S/16511	27 avril 1984	c	Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France		45
S/16512 [et Corr.1]	27 avril 1984	c	Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte		46

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/16513	30 avril 1984	d	Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		47
S/16514	30 avril 1984	f	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre		48
S/16515	30 avril 1984	e	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		48
S/16516	1er mai 1984	c	Lettre, en date du 28 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		49
S/16517	1er mai 1984	c	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan		50
S/16518	1er mai 1984	c	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pérou		51
S/16519	1er mai 1984	f	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 544 (1983)		51
S/16520	1er mai 1984	c	Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne		57
S/16521	1er mai 1984	e	Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		61
S/16522	2 mai 1984	e	Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par la représentante du Panama		62
S/16523	2 mai 1984	c	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde		63
S/16524	2 mai 1984	e	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		64
S/16525	2 mai 1984	h	Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		65
S/16526	2 mai 1984	j	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		65
S/16527	3 mai 1984	c	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		66
S/16528	3 mai 1984	e	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		67
S/16529	4 mai 1984	e	Lettre, en date du 3 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		68
S/16530 [et Corr.1]	4 mai 1984	e	Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		69
S/16531	4 mai 1984	c	Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		70
S/16532	4 mai 1984	d	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		71
S/16533	4 mai 1984	c	Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine		71

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16534 [et Corr.2]	5 mai 1984	e	Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		72
S/16535	7 mai 1984	a, c, d, g	Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Niger		76
S/16536	7 mai 1984	e	Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica		77
S/16537	7 mai 1984	e	Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		78
S/16538	7 mai 1984	c	Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		78
S/16539	8 mai 1984	e	Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		79
S/16540	8 mai 1984	e	Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras		80
S/16541	8 mai 1984	e	Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica		80
S/16542	8 mai 1984	e	Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		82
S/16543	9 mai 1984	c	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		82
S/16544	9 mai 1984	e	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		83
S/16545	9 mai 1984	d	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		84
S/16546 [et Corr.1]	9 mai 1984	e	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		84
S/16547	10 mai 1984	f	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Vanuatu		85
S/16548	10 mai 1984		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1er octobre 1982 au 30 septembre 1983	Pour le rapport, voir *36th Annual Report to the United Nations on the administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1982 to September 30, 1983* (Department of State Publication 9379).	
S/16549	10 mai 1984	f	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		86
S/16550	11 mai 1984	f	Haute-Volta, Inde, Nicaragua et Zimbabwe : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 550 (1984).	
S/16551	10 mai 1984	e	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		87
S/16552	10 mai 1984	e	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica		89

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16553	10 mai 1984	e	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica		89
S/16554	11 mai 1984	f	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		90
S/16555	11 mai 1984	h	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie		91
S/16556	11 mai 1984	e	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		91
S/16557	11 mai 1984	c	Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe		92
S/16558	11 mai 1984	e	Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		92
S/16559	13 mai 1984	e	Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		94
S/16560	14 mai 1984	e	Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		96
S/16561	14 mai 1984	f	Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		97
S/16562	15 mai 1984	c	Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc		97
S/16563	15 mai 1984	h	Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		99
S/16564	16 mai 1984	e	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Greffier de la Cour internationale de Justice, transmettant une copie officielle de l'ordonnance de la Cour, en date du 10 mai 1984, indiquant des mesures conservatoires dans l'*Affaire relative aux activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*	Pour l'ordonnance, voir la publication n° 499 de la Cour internationale de Justice.	
S/16565	15 mai 1984	c	Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		100
S/16566	15 mai 1984	e	Lettre, en date du 15 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		100
S/16567	17 mai 1984	d	Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		101
S/16568	17 mai 1984	c	Lettre, en date du 16 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		102
S/16569	17 mai 1984	c	Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		102
S/16570	17 mai 1984	c	Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte		103
S/16571	17 mai 1984	c	Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte	Incorporé dans le compte rendu de la 2540e séance.	
S/16572	21 mai 1984	d	Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		103

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16573	21 mai 1984	c	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 22 novembre 1983 au 21 mai 1984		104
S/16574	21 mai 1984	l	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar		107
S/16575	21 mai 1984	c	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït	*Idem.*	
S/16576	21 mai 1984	e	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		107
S/16577	22 mai 1984	e	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica et du Nicaragua		108
S/16578	22 mai 1984	c	Lettre, en date du 22 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		109
S/16579	23 mai 1984	d	Lettre, en date du 23 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		109
S/16580	23 mai 1984	d	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		110
S/16581	24 mai 1984	i	Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		111
S/16582	24 mai 1984	l	Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït	Incorporé dans le compte rendu de la 2541e séance.	
S/16583	24 mai 1984	d	Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		111
S/16584	25 mai 1984	c	Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		112
S/16585	25 mai 1984	l	Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		112
S/16586	25 mai 1984	l	Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Norvège		113
S/16587	25 mai 1984	b	Lettre, en date du 23 mai 1984, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède		114
S/16588 [et Corr.1]	25 mai 1984	f	Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		115
S/16589	29 mai 1984	e	Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		117
S/16590	27 mai 1984	l	Lettre, en date du 27 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		118
S/16591	29 mai 1984	j	Lettre, en date du 26 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		119
S/16592	30 mai 1984	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 551 (1984).	

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/16593 [et Corr.1]	30 mai 1984	c	Note du Président du Conseil de sécurité transmettant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 30 mai 1984	Pour le texte de la déclaration, voir 2544e séance; voir également *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1984*, p. 8.	
S/16594	31 mai 1984		Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 552 (1984).	
S/16595	30 mai 1984	l	**Lettre, en date du 30 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique**		119
S/16596 [et Corr.1 et 2] et Add.1 et 2	1er et 15 juin 1984	f	**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1983 au 31 mai 1984**		120
S/16597	1er juin 1984	c	**Lettre, en date du 29 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		127
S/16598	1er juin 1984	c	**Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie**		129
S/16599	4 juin 1984	e	**Lettre, en date du 4 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua**		130
S/16600	5 juin 1984	b	**Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**		131
S/16601	14 juin 1984		Lettre, en date du 31 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Bangkok, adoptés par le Conseil à sa 424e séance	Publié sous la double cote A/39/286-S/16601; pour le texte de la Déclaration et du Programme d'action, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 24*, par. 495.	
S/16602	5 juin 1984	c	**Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan**		132
S/16603	6 juin 1984	j	**Lettre, en date du 4 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam**		132
S/16604	6 juin 1984	d	**Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		135
S/16605 [et Corr.1]	7 juin 1984	k	**Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde**		136
S/16606	7 juin 1984	d	**Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		137
S/16607	7 juin 1984	d	**Lettre, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		137
S/16608	8 juin 1984	l	**Lettre, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		138
S/16609	10 juin 1984	d	**Lettre, en date du 10 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		139
S/16610	10 juin 1984	d	**Lettre, en date du 10 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		139
S/16611	11 juin 1984	d	**Message, en date du 9 juin 1984, adressé par le Secrétaire général aux Présidents de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq**		140
S/16612	11 juin 1984	f	**Lettre, en date du 8 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre**		141

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16613	11 juin 1984	d	Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		141
			Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Etats-Unis d'Amérique	Voir *Supplément de juillet, août et septembre 1984*, document S/16694.	
S/16614	12 juin 1984	d	Message, en date du 11 juin 1984, adressé par le Secrétaire général au Président de la République islamique d'Iran		142
S/16615	12 juin 1984	d	Message, en date du 11 juin 1984, adressé par le Secrétaire général au Président de la République d'Iraq		143
S/16616	12 juin 1984	d	Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		143
S/16617	12 juin 1984	a	Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie		144
S/16618	12 juin 1984	l	Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït		145
S/16619	12 juin 1984	b	Note verbale, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétariat par la mission du Pérou		145
S/16620	12 juin 1984	d	Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		146
S/16621	12 juin 1984	d	Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		146
S/16622	13 juin 1984	f	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 553 (1984).	
S/16623	13 juin 1984	d, l	Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		147
S/16624	13 juin 1984	d	Lettre, en date du 13 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		148
S/16625	14 juin 1984	f	Lettre, en date du 13 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		148
S/16626	15 juin 1984	m	Lettre, en date du 14 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		149
S/16627 [et Corr.1]	15 juin 1984	d	Lettre, en date du 14 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	Pour le texte de la lettre, voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1984*, p. 11.	
S/16628	15 juin 1984	d	Lettre, en date du 15 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	*Ibid.*, p. 12.	
S/16629	15 juin 1984	b	Lettre, en date du 14 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		150
S/16630 [et Corr.1]	15 juin 1984	d	Lettre, en date du 15 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		150
S/16631	17 juin 1984	d	Lettre, en date du 15 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		151
S/16632	17 juin 1984	d	Lettre, en date du 16 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		151

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/16633	21 juin 1984	e	La situation en Amérique centrale : note du Secrétaire général		152
S/16634	19 juin 1984	k	Lettre, en date du 18 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde		153
S/16635	19 juin 1984	g	Lettre, en date du 18 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan		154
S/16636	20 juin 1984	d	Lettre, en date du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		154
S/16637	21 juin 1984	g	Lettre, en date du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan		155
S/16638	21 juin 1984	d	Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		155
S/16639	22 juin 1984	f	Lettre, en date du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		156
S/16640	22 juin 1984	c	Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		157
S/16641	22 juin 1984	m	Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		158
S/16642	25 juin 1984	c	Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		159
S/16643	25 juin 1984	c	Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		159
S/16644	26 juin 1984	e	Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		160
S/16645	26 juin 1984	c	Lettre, en date du 26 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		161
S/16646	27 juin 1984	c	Lettre, en date du 25 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		161
S/16647	27 juin 1984		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		
S/16648	26 juin 1984	d	Note verbale, en date du 26 juin 1984, adressée par le Secrétaire général aux Etats Membres et Etats observateurs qui sont parties aux Conventions de Genève de 1949		162
S/16649	28 juin 1984	d	Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		163
S/16650	28 juin 1984	c	Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		164
S/16651	29 juin 1984	d	Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		164
S/16652	29 juin 1984	d	Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		165

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

a Communications concernant le renforcement de la sécurité internationale ou des relations bilatérales ou multilatérales.

b Communications concernant le désarmement.

c La situation au Moyen-Orient.

d La situation entre l'Iran et l'Iraq.

e Lettres, en date des 3 février et 29 mars 1984, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua et communications concernant l'Amérique centrale.

f La situation à Chypre.

g Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 52 Etats Membres [Afghanistan].

h Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

i Communications concernant la situation en Asie du Sud-Est et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

j Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

k La question de l'Afrique du Sud.

l Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar.

m Communications concernant les relations entre la République démocratique populaire lao et la Thaïlande.

DOCUMENT S/16456*

Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France

[Original : anglais/français]
[2 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne dont la France assure actuellement la présidence, le texte des déclarations adoptées le 27 mars 1984 par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire assurer la diffusion de ces déclarations sous forme de document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Luc DE LA BARRE DE NANTEUIL

ANNEXE

Déclarations adoptées le 27 mars 1984 par les Ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne

Les Ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne ont adopté le 27 mars 1984 les déclarations suivantes, préparées lors du Conseil européen des 19 et 20 mars :

A. — RELATIONS ENTRE L'EST ET L'OUEST

Les Dix ont une responsabilité au regard de la paix et de la stabilité en Europe et de la sécurité de leurs populations. Ils estiment que l'œuvre de construction européenne, qu'ils ont entreprise et qu'ils entendent poursuivre résolument, revêt à ce point de vue une valeur éminente. Ils se déclarent décidés à maintenir et à intensifier leur contribution à l'amélioration des rapports entre l'Est et l'Ouest. Ils font appel à l'Union soviétique pour qu'elle coopère à un progrès vers une détente véritable qui serait fondée sur un équilibre des forces, le respect des intérêts de tous les Etats, l'application fidèle de l'Acte final d'Helsinki sous tous ses aspects et la renonciation à l'usage et à la menace de l'usage de la force. Les Dix rappellent à cet égard leur position sur la question de l'Afghanistan.

Les Dix soulignent l'importance particulière qui s'attache, au point de vue de la paix et de la sécurité en Europe, à la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki. Ayant apporté une contribution décisive à la création du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui tend à surmonter la coupure qui divise l'Europe, ils poursuivront leurs efforts en faveur d'un dialogue constructif avec l'Union soviétique et ses alliés d'Europe centrale ou orientale. Ils espèrent le développement avec chacun d'eux d'une coopération sur une base stable et réaliste dans tous les domaines concrets. Ils estiment que, pour prendre toute sa signification, la coopération entre Etats doit étendre son bénéfice aux individus. Ils se prononcent pour des contacts plus libres entre les hommes des deux parties de l'Europe, notamment des deux Etats allemands.

Les Dix souhaitent le succès des négociations sur le désarmement et le contrôle des armements ainsi que la reprise de celles qui ont été interrompues. Ils sont décidés pour leur part à faire les efforts nécessaires pour le progrès des pourparlers auxquels ils participent. Il en est ainsi en particulier de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, tenue à Stockholm, qui devrait permettre d'aboutir à des résultats positifs.

Ils se donnent pour objectif l'établissement d'un état de paix et de sécurité en Europe, dans lequel le droit des hommes à un libre épanouissement et le droit des peuples à l'autodétermination seront reconnus et respectés. Ils affirment qu'il est possible de se rapprocher de ce but par une évolution pacifique. Convaincus que tous les peuples européens veulent vivre en paix, ils appellent les gouvernements de l'Union soviétique et de ses alliés d'Europe centrale et orientale à travailler dans un esprit d'égalité et de respect pour les intérêts légitimes de sécurité de tous, en faveur de relations plus constructives entre l'Est et l'Ouest. Pour leur part, les Dix sont déterminés à y contribuer, dans l'intérêt de l'Europe comme de la paix dans le monde.

B. — MOYEN-ORIENT

Les Dix sont vivement préoccupés par les trois conflits au Moyen-Orient — le conflit au Liban, le conflit israélo-arabe et la guerre entre l'Iraq et l'Iran — qui sont graves à la fois en eux-mêmes et par les conséquences que chacun a sur les autres.

1. *Le conflit au Liban*

Les Dix rappellent l'importance fondamentale du rétablissement du Liban dans son indépendance, sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale. Les Dix gardent l'espoir que, à la suite de la conférence de Lausanne, des progrès pourront être faits dans la voie de la réconciliation au Liban. Ils souhaitent que le Gouvernement libanais et toutes les forces politiques poursuivent leurs efforts en vue de réaliser l'union nationale et d'instaurer une paix durable dans l'ensemble du pays en apportant une juste solution à ses problèmes intérieurs, dans le respect de la souveraineté libanaise et en tenant compte du désir de la population de ce pays d'échapper aux souffrances que lui inflige le conflit au Moyen-Orient. Ils soulignent la nécessité d'engager sans délai les processus devant conduire au retrait des forces étrangères du territoire libanais.

Ils expriment l'espoir que la communauté internationale sera prochainement en mesure d'apporter au Gouvernement libanais toute la contribution qu'il pourrait demander en vue du maintien de la paix dans le pays.

Ils s'engagent à participer activement, le moment venu, à l'œuvre de reconstruction du Liban.

2. *Le conflit arabo-israélien*

Après des dizaines d'années d'affrontement au Moyen-Orient, la nécessité d'un règlement garantissant la paix entre tous les Etats de la région est reconnue par tous. Les Dix considèrent que ce règlement inclut le droit à l'existence et à la sécurité de tous ces Etats, y compris Israël.

De même, toutes les parties concernées ont admis qu'un règlement devait tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien. Selon les Dix, un tel règlement comporte l'acceptation du

* Distribué sous la double cote A/39/161-S/16456.

droit du peuple palestinien à l'autodétermination, avec tout ce que cela implique.

Enfin, il a été reconnu par chacun que tous les problèmes qui se posent entre Israël et ses voisins doivent être résolus conformément aux principes admis par la communauté internationale, dont le non-recours à la force et la non-acquisition de territoire par la force. Pour les Dix, cela signifie qu'Israël doit, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967. Les Dix appellent toutes les parties à tirer les conséquences de ces principes et à ouvrir les négociations indispensables à leur mise en œuvre.

Un règlement négocié nécessite l'expression continue et indépendante de la volonté du peuple palestinien; l'Organisation de libération de la Palestine doit être associée aux négociations.

Un processus de négociation suppose en outre, selon les Dix, la reconnaissance mutuelle de l'existence et des droits des parties au conflit.

Les Dix marquent leur inquiétude devant la retombée des espoirs qu'avaient fait naître, en septembre 1982, des initiatives de paix convergentes et prometteuses et constatent que l'absence de tout progrès depuis cette époque sur la voie d'une solution négociée exacerbe les antagonismes et conforte dans leur position les partisans de l'affrontement.

Ils notent cependant le caractère encourageant de certains développements récents tels que la réunion de l'Organisation de la Conférence islamique à Casablanca et la reprise du dialogue jordano-palestinien. Ils demandent à toutes les parties de s'efforcer sincèrement de réexaminer leurs positions dans le sens d'un rapprochement, en tenant compte notamment des éléments contenus dans le plan Reagan du 1er septembre 1982[1] et dans la Déclaration finale de la douzième Conférence arabe au sommet, adoptée à Fès le 9 septembre 1982 [*S/15510, annexe*]. Ils appellent également toutes les parties à renoncer à l'emploi ou à la menace de la force et le Gouvernement d'Israël à mettre fin à sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

Ils s'engagent à soutenir tout geste constructif dont les parties prendraient l'initiative.

Ils rappellent que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important dans la recherche d'une solution négociée entre les parties au conflit du Moyen-Orient.

Ils marquent leur volonté de développer les actions de la Communauté européenne en faveur des populations des territoires occupés.

Les gouvernements des Dix, chacun en ce qui le concerne et collectivement par le canal de la présidence, maintiendront avec les autorités et personnalités de la région les contacts qui pourront être utiles en vue de rapprocher les positions et de contribuer à écarter les obstacles qui s'opposent à l'instauration d'un processus de négociation.

3. *La guerre entre l'Iran et l'Iraq*

Les Dix soulignent la gravité des risques que la prolongation de la guerre entre l'Iraq et l'Iran comporte pour la région du golfe persique et pour l'ensemble du Moyen-Orient ainsi que pour la paix et la stabilité internationales.

Les développements récents ont encore aggravé les souffrances des populations des deux pays et peuvent conduire à de nouvelles et dangereuses étapes sur la voie de l'intensification et de l'extension du conflit.

Les Dix marquent leur émotion devant les allégations d'emploi d'armes chimiques. Ils souhaitent qu'à la suite de l'enquête de l'Organisation des Nations Unies, toute la lumière soit faite à cet égard. Ils rappellent leur condamnation sans réserve de toute utilisation de ces armes.

Ils demandent aux parties de respecter les principes et les dispositions du droit international humanitaire régissant les conflits armés.

Les Dix souhaitent que les deux parties acceptent enfin de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de tenir compte des nombreux appels qui leur ont été adressés par la communauté internationale et qu'elles apportent leur concours à la recherche d'une solution pacifique et honorable pour chacune d'elles.

Ils souhaitent que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intensifie ses efforts en faveur du rétablissement de la paix et sont prêts à lui apporter leur soutien à cet effet.

C. — Amérique latine

Les Dix affirment leur volonté de maintenir et de développer leurs relations historiques avec l'Amérique du Sud. Ils tiennent à saluer les progrès de la démocratie dans cette région. Ces progrès remarquables sont réalisés à un moment de grandes difficultés économiques, dues en partie au poids des dettes extérieures.

Les Dix expriment en particulier leur profonde satisfaction pour la restauration de la démocratie en Argentine à la suite des élections du 30 octobre 1983. Ils accueillent favorablement les mesures prises par le nouveau gouvernement du président Alfonsín pour rétablir l'état de droit dans le pays.

Les Dix espèrent que le retour de l'Argentine à un système de démocratie pluraliste encouragera une évolution similaire dans d'autres pays d'Amérique du Sud où les droits de l'homme demeurent soumis à de graves violations.

Réaffirmant la position qu'ils ont exprimée sur l'Amérique centrale dans leur déclaration de Stuttgart du 19 juin 1983 [*S/15867*], les Dix confirment leur appréciation pour la poursuite des efforts du groupe de Contadora.

Ils souhaitent que ces efforts puissent contribuer à un apaisement des tensions et à un progrès vers la paix, le respect de l'indépendance, l'établissement d'une démocratie pluraliste et la solution des problèmes économiques et sociaux des pays concernés.

D. — Chypre

Les Dix réaffirment leur déclaration du 16 novembre 1983 [*voir S/16155*]. Ils appuient la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité qui devrait servir de base à la restauration de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Chypre. Ils regrettent que la Turquie ait reconnu la "République turque de Chypre-Nord". Ils lancent un appel au Gouvernement turc pour qu'il revienne sur cette reconnaissance et exerce son influence sur la communauté chypriote turque afin qu'elle révoque sa décision. Ils s'engagent à soutenir le Secrétaire général dans la poursuite de sa mission de bons offices, conformément à la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/16457

Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[2 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la note, en date du 30 mars 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica, par le Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

"Hier 29 mars 1984, à 2 h 5, des forces de l'armée hondurienne dont on n'a pu déterminer l'importance ont lancé, à partir du Honduras, une attaque contre le secteur de Catarina, à 3 kilomètres au sud-ouest du lieudit La Ceiba, et à 5 kilomètres à l'ouest de Somotillo. Cette agression criminelle, au cours de laquelle des fusils et des mortiers de 81 mm ont été utilisés, n'a fort heureusement fait aucune victime.

"En protestant de la façon la plus formelle et la plus énergique contre les faits décrits plus haut, le Gouvernement nicaraguayen souhaite attirer l'attention du Gouvernement hondurien sur les très graves conséquences que pourrait avoir ce type d'actes irresponsables commis par l'armée hondurienne, en contradiction manifeste avec les objectifs de paix déclarés du Gouvernement hondurien et en violation flagrante des normes les plus élémentaires qui doivent régir les relations entre Etats. Le danger est d'autant plus grand que ces actes sont perpétrés à un moment critique, alors qu'on assiste à une recrudescence de la présence militaire américaine dans la région, à une intensification des agressions contre le Nicaragua et à un acquiescement chaque jour plus net du Gouvernement hondurien aux plans conçus par le Gouvernement des Etats-Unis pour détruire la révolution populaire sandiniste."

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16458

Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[*Original : anglais*]
[*2 avril 1984*]

J'ai l'honneur d'attirer d'urgence votre attention sur une nouvelle atrocité terroriste commise ce jour même, 2 avril 1984, contre la population civile d'Israël. A 10 h 5 (heure locale), trois terroristes sont entrés dans un magasin d'habillement situé au croisement de la route de Jaffa et de la rue King George, carrefour particulièrement animé en plein centre de Jérusalem. Ils sont sortis du magasin en faisant usage de leurs armes à feu et en lançant des grenades sur les civils qui passaient.

L'attaque a fait 48 blessés parmi les civils, dont un est gravement atteint et quatre assez sérieusement. Huit des blessés sont des touristes étrangers.

Les armes abandonnées sur les lieux de l'attentat terroriste se sont revélées être de fabrication est-européenne.

Des trois attaquants terroristes, l'un, blessé au cours de l'attentat, est mort des suites de ses blessures; les deux autres ont été capturés par les forces israéliennes de sécurité.

L'heure et le lieu de cet attentat meurtrier ont été choisis de façon qu'il cause le maximum de victimes parmi les civils, y compris des femmes et des personnes âgées.

Ce lâche attentat terroriste a été revendiqué par la faction terroriste de l'OLP qui se dit "Front démocratique". Cette faction, on le sait, fait partie intégrante de l'organisation terroriste OLP. Dans son communiqué, rendu public à Damas, le Front démocratique a prétendu à tort qu'une attaque avait été lancée contre le Ministère israélien du tourisme, du commerce et de l'industrie à Jérusalem et que tout le personnel du Ministère avait été pris en otage. Par la suite, cet acte terroriste a été revendiqué par un autre groupe, celui du tristement célèbre Abou Nidal.

Une fois de plus, un attentat terroriste perpétré par l'OLP contre des hommes et des femmes innocents, y compris des vieillards, apporte la preuve de la nature et des buts véritables des terroristes de toutes les factions de l'OLP, à savoir l'assassinat délibéré et de sang-froid de civils innocents.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Aryeh LEVIN

DOCUMENT S/16460*

Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[*Original : anglais*]
[*3 avril 1984*]

Me référant à la lettre, en date du 26 mars 1984, qui vous a été adressée par le représentant du Pakistan [*S/16435*], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le texte de la dépêche suivante de l'agence de presse Bakhtar :

* Distribué sous la double cote A/39/163-S/16460.

"Kaboul, 27 mars 1984, Bakhtar. Selon un rapport du Ministère de la défense de la République démocratique d'Afghanistan, un appareil MIG de l'armée de l'air afghane qui avait décollé de l'aéroport de Kandahar pour un vol d'entraînement s'est écrasé.

"L'avion, qui avait fait fausse route à cause du mauvais temps et de problèmes techniques, est sorti de l'espace aérien de Kandahar et s'est écrasé lorsqu'il s'est trouvé à court de carburant.

"Le sous-lieutenant Sayed Hashem, qui était aux commandes, a été tué dans l'accident et les autorités afghanes de Spin Baldak ont reçu sa dépouille mortelle du consulat d'Afghanistan à Quetta."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. Farid ZARIF

DOCUMENT S/16461*

Lettre, en date du 1er avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[*Original : anglais*]
[*3 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet des actes de guerre récemment perpétrés par les autorités thaïlandaises à l'encontre de la République populaire du Kampuchea.

A ce propos, je tiens à vous faire savoir que le Gouvernement vietnamien dément les allégations mensongères contenues dans la lettre, en date du 29 mars 1984, du représentant de la Thaïlande [*S/16453*].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HOANG BICH SON

ANNEXE

Déclaration faite le 31 mars 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Ces derniers jours, les autorités thaïlandaises ont à plusieurs reprises répandu l'information mensongère selon laquelle des volontaires de l'armée vietnamienne stationnés au Kampuchea auraient pénétré en territoire thaïlandais et attaqué des populations civiles.

C'est en l'occurrence le voleur criant au volé : nul n'ignore que depuis cinq ans les autorités thaïlandaises laissent les restes des troupes de Pol Pot — qui sont l'instrument de la Chine — utiliser le territoire thaïlandais comme sanctuaire dans leur lutte contre le relèvement du Kampuchea.

Selon l'agence de presse SPK du Kampuchea, depuis mars 1984, la Thaïlande aide les restes des troupes de Pol Pot à lancer, depuis leurs sanctuaires appelés "camps de réfugiés", des opérations de sabotage contre les zones frontalières habitées du Kampuchea, au cours desquelles bien des crimes sont commis, notamment des maisons et marchés publics détruits et de nombreux civils tués.

Fait particulièrement grave, au cours de la deuxième quinzaine de mars 1984, plusieurs unités des forces armées thaïlandaises ont directement appuyé ces opérations de sabotage. Dans la seule semaine du 9 au 15 mars, des avions thaïlandais ont violé à quatre reprises l'espace aérien kampuchéen, des navires thaïlandais ont effectué 48 incursions dans les eaux territoriales kampuchéennes dans les régions de Koh Kong, Koh Tang et Poulo Vay et les forces terrestres thaïlandaises ont déclenché 75 fois des tirs d'artillerie lourde contre le territoire kampuchéen dans les régions de Choeung Khsan, Anlong Veng, Romiet, Pham Puoch, Tasaing et Smatden. Pendant la semaine suivante, les forces aériennes thaïlandaises ont réalisé 32 missions dans l'espace aérien kampuchéen au-dessus des régions de Preah Vihear, Amech, Poipet, Maokhuang, Kaomelai, et Kong Rieng, des navires de guerre thaïlandais ont pénétré à 80 reprises dans les eaux territoriales kampuchéennes dans les zones de Koh Tang, Koh Kong et Poulo Vay et les forces terrestres thaïlandaises ont déclenché 82 fois des tirs d'artillerie lourde contre le territoire kampuchéen.

Il s'agit là d'actes de guerre prémédités qui constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République populaire du Kampuchea et vont à l'encontre du droit international.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam rejette catégoriquement les allégations mensongères des autorités thaïlandaises. Tout en soutenant résolument le droit légitime du peuple kampuchéen et de ses forces armées à punir la clique génocide de Pol Pot et ses complices, la République socialiste du Viet Nam réaffirme qu'elle reste fidèle à sa politique de respect de l'indépendance et de la souveraineté de la Thaïlande. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam exige que les autorités thaïlandaises cessent immédiatement de prêter main-forte à Beijing et à la clique de Pol Pot dans leur lutte contre le relèvement du Kampuchea, au détriment des intérêts du peuple thaïlandais et de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

* Distribué sous la double cote A/39/164-S/16461.

DOCUMENT S/16462*· **

Lettre, en date du 3 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[*Original : anglais*]
[*4 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 29 mars 1984 [*S/16453*], j'ai l'honneur d'attirer une nouvelle fois, et de façon urgente, votre attention sur les opérations militaires que les troupes vietnamiennes mènent depuis le 25 mars 1984 au Kampuchea contre des civils kampuchéens innocents, femmes, enfants et personnes âgées résidant dans des campements installés à leur intention au Kampuchea par l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière, en face des villages thaïlandais de Ban Samrong Kiat et de Borai, dans la partie orientale des provinces de Si Sa Ket et Chanthaburi.

Outre que ces opérations récentes ont débordé sur le territoire de la Thaïlande, en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, elles ont causé un nouvel afflux massif de quelque 10 000 Kampuchéens dans le pays. Il y aura probablement d'autres réfugiés dans la mesure où les attaques se poursuivent contre les campements civils kampuchéens supervisés par l'Opération de secours des Nations Unies.

Le Gouvernement royal thaïlandais tient à exprimer sa profonde préoccupation devant la situation actuelle et considère que ces attaques aveugles dirigées contre les campements civils kampuchéens, auxquelles les médias internationaux ont déjà accordé une large place, constituent un grave crime contre l'humanité.

Le Gouvernement royal thaïlandais, agissant en coopération étroite avec l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière, a déjà offert un asile provisoire et une assistance de base aux Kampuchéens contraints d'abandonner leur patrie à la suite de l'agression vietnamienne et de l'occupation continue de certaines régions du Kampuchea. Ce dernier afflux de Kampuchéens crée de nouvelles obligations sur le plan humanitaire, directement pour la Thaïlande et indirectement pour la communauté internationale. La Thaïlande a déjà accueilli près de 150 000 réfugiés et personnes déplacées indochinois et 230 000 Kampuchéens sont massés le long de la frontière thaïlando-kampuchéenne. Beaucoup seraient obligés de se réfugier en Thaïlande si leurs campements venaient à être attaqués par les Vietnamiens.

Les fonds fournis à l'Opération de secours des Nations Unies par les pays donateurs et les Etats Membres, déjà très modestes, vont en s'amenuisant. Pourtant, elle pourrait avoir besoin de crédits supplémentaires compte tenu de l'opération militaire que les Vietnamiens mènent actuellement contre les civils kampuchéens, comme il est indiqué plus haut.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Birabhongse KASEMSRI

* Incorporant le document S/16462/Corr.1 du 23 avril 1984.
** Distribué sous la double cote A/39/165-S/16462 et Corr.1.

DOCUMENT S/16463

Nicaragua : projet de résolution

[*Original : anglais*]
[*4 avril 1984*]

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du représentant permanent du Nicaragua [*2525e séance*],

Ayant entendu aussi les déclarations faites au cours du débat par les représentants de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 530 (1983) dans laquelle il réaffirmait le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure,

Notant la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée, entre autres, demandait instamment aux Etats de la région, ainsi qu'aux autres Etats, de s'abstenir d'entreprendre ou de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique, qui puissent aggraver la situation dans la région et entraver l'effort de négociation du Groupe de Contadora,

Réaffirmant les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat,

Notant avec satisfaction les efforts soutenus que font les pays du Groupe de Contadora en vue de parvenir à un règlement pacifique et négocié des conflits qui affectent la région,

Reconnaissant, en s'en félicitant, le vaste appui international dont jouit le Groupe de Contadora dans les efforts qu'il fait pour amener la paix et le développement dans la région,

Notant avec une vive préoccupation la présence militaire étrangère en provenance de l'extérieur de la région, les actions ouvertes ou clandestines et l'utilisation de territoires voisins pour monter des opérations de déstabilisation qui ont contribué à aggraver les tensions dans la région et qui entravent les efforts de paix du Groupe de Contadora,

Notant aussi avec une vive préoccupation le minage des principaux ports du Nicaragua,

1. *Condamne et demande* que cesse immédiatement le minage des principaux ports du Nicaragua, qui a provoqué des morts et des blessés parmi les Nicaraguayens et les ressortissants d'autres pays ainsi que des dommages matériels, bouleversé l'économie du pays et entravé la liberté de la navigation et du commerce, en violation du droit international;

2. *Affirme* le droit à la liberté de la navigation et du commerce dans les eaux internationales et invite tous les Etats à respecter ce droit en s'abstenant de toute action qui en entraverait l'exercice dans les eaux de la région;

3. *Réaffirme* le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité et de décider de leur propre avenir sans aucune ingérence ou intervention de l'étranger;

4. *Invite* tous les Etats à s'abstenir d'entreprendre, d'appuyer ou d'encourager aucune forme d'action militaire contre aucun Etat de la région, ni aucune autre action contraire aux objectifs de paix du Groupe de Contadora;

5. *Exprime* son appui énergique au Groupe de Contadora dans les efforts qu'il a faits jusqu'à présent et l'invite instamment à redoubler d'efforts sans plus attendre;

6. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation et de l'application de la présente résolution;

7. *Décide* de rester saisi de la question.

DOCUMENT S/16465*

Lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[4 avril 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 23 décembre 1983, qui vous a été adressée par le représentant de l'Iraq [*S/16238*], et de relever que, au paragraphe 2, il est déclaré ce qui suit : "L'article 35 de la Convention de Genève sur la protection de l'environnement... n'existe pas et il appartient maintenant aux autorités iraniennes d'en produire le texte". A cet égard, je tiens à appeler l'attention de tous les intéressés sur le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)[2] dont l'article 35 est ainsi conçu :

"**Section I**

"MÉTHODES ET MOYENS DE GUERRE

"*Article 35 — Règles fondamentales*

"1. Dans tout conflit armé, le droit des Parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité.

"2. Il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus.

"3. Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut s'attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel."

Je tiens à souligner que c'est le paragraphe 3 de l'article susmentionné qui était plus particulièrement visé dans notre précédente lettre. Vous trouverez ci-joint une photocopie de deux extraits du Protocole[3].

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

* Distribué sous la double cote A/38/798-S/16465.

DOCUMENT S/16466*

Lettre, en date du 4 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[4 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 3 avril 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant le bombardement du territoire vietnamien par les forces armées chinoises.

* Distribué sous la double cote A/39/169 S/16466.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HOANG BICH SON

ANNEXE

Déclaration faite le 3 avril 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant le bombardement du territoire vietnamien par les forces armées chinoises

Le 2 avril 1984, les autorités chinoises ont donné ordre à leurs forces armées de lancer des milliers d'obus d'artillerie sur huit localités des provinces vietnamiennes frontalières de Quang Ninh, Lang Son, Cao Bang, Ha Tuyen et Lai Chau, disant qu'il s'agissait d'un acte de "légitime défense" exécuté à titre de représailles, suite à des "provocations armées du Viet Nam" contre les secteurs frontaliers chinois.

C'est une manœuvre à laquelle la Chine a eu recours à maintes reprises au cours des cinq dernières années afin de dissimuler sa collusion avec les autorités thaïlandaises dans l'appui aux actes de génocide perpétrés par la clique de Pol Pot contre la renaissance du peuple kampuchéen et contre les trois pays d'Indochine.

Depuis cinq ans, chaque fois que les restes des troupes de Pol Pot ont lancé des attaques contre le territoire kampuchéen à partir de leurs sanctuaires en Thaïlande, la Chine a déclenché un bombardement d'artillerie destiné à créer des tensions le long de la frontière sino-vietnamienne.

Depuis le début de cette année, les autorités chinoises et thaïlandaises essaient d'encourager les actes de sabotage de la clique de Pol Pot, mais lorsque les forces armées kampuchéennes, appuyées par des volontaires de l'armée vietnamienne, punissent les saboteurs, la Chine, avec la complicité de la Thaïlande, fabrique de prétendues "violations vietnamiennes de la souveraineté de la Thaïlande" et déclenche de violents tirs d'artillerie contre les secteurs frontaliers du nord du Viet Nam.

Comme on le sait, la situation le long de la frontière sino-vietnamienne est relativement calme depuis quelque temps, ce que la Chine appelle un acte de "légitime défense" est donc, de toute évidence, calculé pour exercer des pressions sur le Viet Nam de deux côtés afin de protéger la clique génocide de Pol Pot des cruelles défaites que lui infligent l'armée et le peuple kampuchéens, de créer des tensions et de saper les efforts de dialogue entre les pays d'Indochine et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Cet acte des autorités chinoises constitue une violation flagrante de la souveraineté du Viet Nam, menace la sécurité et perturbe la vie normale des populations vietnamiennes des régions frontalières. Faisant preuve de la plus grande vigilance, l'armée et le peuple vietnamiens dans les provinces frontalières du nord ont dûment châtié les expansionnistes chinois pour leurs actes criminels.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne énergiquement et dénonce devant l'opinion publique mondiale et devant le peuple chinois l'appui et l'assistance que les autorités chinoises apportent à la clique génocide de Pol Pot qui poursuit ses activités criminelles, et demande résolument qu'elles mettent fin immédiatement à leurs actes hostiles contre les trois pays d'Indochine, actes qui vont à l'encontre des intérêts du peuple chinois et menacent la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

DOCUMENT S/16467*

Lettre, en date du 4 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[*Original : anglais/chinois*]
[*4 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 2 avril 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) LIANG Yufan

ANNEXE

Déclaration faite le 2 avril 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine

Une fois encore les troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea viennent de faire une incursion en Thaïlande mais elles ont été repoussées par les vaillants soldats et civils thaïlandais. Le 29 mars 1984, le Ministère thaïlandais des affaires étrangères a adressé une protestation énergique aux autorités vietnamiennes. Le Gouvernement chinois condamne avec indignation les autorités vietnamiennes pour leur acte d'agression et appuie résolument la position solennellement adoptée par le Gouvernement thaïlandais.

Lors de son récent voyage dans plusieurs pays d'Asie et du Pacifique, le Ministre vietnamien des affaires étrangères, Nguyen Co Thach, a abondamment parlé de ce qu'il appelait son "attitude réaliste" et sa "sincérité" dans la solution du problème kampuchéen. Il venait à peine de faire ces remarques que les troupes vietnamiennes effectuaient une incursion militaire en Thaïlande, mettant en évidence l'hypocrisie et la duplicité des autorités vietnamiennes.

L'acte criminel commis par le Viet Nam est une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Thaïlande et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans l'Asie du Sud-Est. C'est également une sérieuse provocation à l'encontre de tous les pays et peuples épris de justice. Nous désirons prévenir les autorités vietnamiennes que les peuples du monde ne toléreront pas leur conduite outrageuse. Si elles s'obstinent à poursuivre cette politique, elles auront à supporter les conséquences amères de leurs actes et subiront des défaites encore plus graves.

* Distribué sous la double cote A/39/170-S/16467.

DOCUMENT S/16468*

Lettre, en date du 5 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Original : anglais*]
[*5 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouveaux actes d'agression perpétrés par la Turquie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Le 29 mars 1984, choisissant un moment où le problème chypriote traverse l'une de ses phases les plus délicates et où vous-même intensifiez votre engagement personnel à la solution de ce problème, la Turquie a ordonné à ses forces d'occupation à Chypre d'engager des manœuvres militaires dans la partie occupée de la République de Chypre, ce qui constitue une nouvelle provocation.

Au cours de ces manœuvres, des chasseurs Phantom F-4 de l'armée de l'air turque qui participaient aux exercices ont à de multiples reprises violé l'espace aérien de la République de Chypre. Plus précisément :

a) De 9 h 30 à 9 h 45, deux Phantom F-4 turcs partis du sud de la Turquie et opérant en formation ont survolé les villages occupés de Kythrea et Palekythro, descendant en piqué à neuf reprises et mitraillant des objectifs au sol;

b) De 11 h 50 à 12 h 10, deux F-4 turcs opérant en formation ont survolé les villages de la zone de Myrtou, descendant en piqué à neuf reprises et mitraillant des objectifs au sol.

Ces nouvelles provocations de la part de l'armée de l'air turque contre la souveraineté de la République de Chypre ont pour objectif d'accroître la tension dans l'île et de faire étalage devant une Chypre sans défense de la puissance militaire turque. Ces provocations sont de plus perpétrées de manière systématique, au mépris des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre qui, entre autres, réaffirment les droits souverains du Gouvernement de la République de Chypre sur la totalité du territoire de la République.

En protestant énergiquement au nom de mon gouvernement contre ces nouveaux actes d'agression de la Turquie et de ses forces d'occupation à Chypre, je vous prie à nouveau instamment d'entreprendre d'urgence toutes les démarches que vous jugerez appropriées et nécessaires afin de faire cesser les violations signalées et toute autre violation de la souveraineté de la République de Chypre par la Turquie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* Distribué sous la double cote A/38/799-S/16468.

DOCUMENT S/16469*

Lettre, en date du 5 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original : français*]
[*6 avril 1984*]

Suite à ma lettre, en date du 25 janvier 1984 [*S/16297*], j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint d'autres informations complémentaires relatives à l'emploi d'armes chimiques par les troupes vietnamiennes d'agression au Kampuchea.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter ces informations à la connaissance du Groupe d'experts sur l'application du Protocole de Genève de 1925[4] et de faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) THIOUNN Prasith

* Distribué sous la double cote A/39/172-S/16469.

ANNEXE

Les agresseurs vietnamiens continuent à utiliser les armes chimiques pour massacrer la population du Kampuchea

Le 3 février 1984, dans le district de Phnom Srok, province de Battambang (région nord-ouest), quatre habitants ont été tués ou gravement empoisonnés par suite de l'épandage de produits chimiques par les agresseurs vietnamiens dans les étangs et les rivières.

Le 11 février, à Kamping Reach, district de Siem Reap, province de Siem Reap (région nord), un habitant a été gravement empoisonné en mangeant des gâteaux vendus au marché.

Le 13 février, dans le district de Banteay Srei, province de Siem Reap, quatre personnes ont été gravement affectées en buvant l'eau d'étangs empoisonnés.

Le 17 février, à Samrong, district d'Ampil, province d'Oddar Meanchey (région nord), un habitant est mort après avoir mangé des denrées empoisonnées.

Du 20 au 26 février, à Kompong Cham (région centrale), 20 enfants ont été tués et plusieurs autres gravement empoisonnés après avoir mangé des gâteaux vendus au marché.

Vers la fin de février et au début de mars, dans le district de Touk Meas, province de Kampot (région sud-ouest), et dans les districts de Kirivong et Koh Andet, province de Takéo (région sud-ouest), les agresseurs vietnamiens ont épandu des produits chimiques toxiques dans les forêts et les points d'eau. Des animaux et des poissons en sont morts, polluant toutes les eaux.

Au début de mars, dans le district de Kampot, province de Kampot, un occupant vietnamien a jeté du poison dans les rivières Touk Meas et Stung Totoung, tuant des animaux et des poissons. Plusieurs habitants et soldats khmers enrôlés de force par l'occupant vietnamien qui ont ramassé et mangé ces poissons ont vu leur corps enfler et se couvrir de plaies.

DOCUMENT S/16471

Lettre, en date du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[9 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui expire le 19 avril 1984, pour une nouvelle période de six mois, selon les modalités définies dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et les autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner que mon gouvernement est convaincu que, en dépit de la situation actuelle dans le sud du Liban, la FINUL continue à être un facteur important de stabilité. Sa présence concrétise l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité ainsi qu'à toutes ses résolutions ultérieures.

Mon gouvernement tient à saisir cette occasion pour rendre hommage et exprimer sa reconnaissance aux membres de la FINUL et aux pays qui ont envoyé des contingents pour leurs efforts et leurs sacrifices au service de la cause de la paix au Liban.

Mon gouvernement estime que le moment est peut-être venu pour le Conseil de sécurité de réévaluer la mission de la FINUL à la lumière de l'évolution actuelle de la situation dans le sud du Liban, pour lui permettre de jouer un rôle plus dynamique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Je vous serais également obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/16472*

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 13 octobre 1983 au 9 avril 1984

[Original : anglais]
[9 avril 1984]

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 538 (1983) du 18 octobre 1983, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, jusqu'au 19 avril 1984. Le Conseil a demandé à toutes les parties intéressées de coopérer avec la Force à l'application intégrale de son mandat tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard.

2. Le présent rapport contient un compte rendu de la situation de la FINUL pour la période allant du 13 octobre 1983 au 9 avril 1984.

ORGANISATION DE LA FORCE

3. Au mois d'avril 1984, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie	
Fidji	623
Finlande	496
France	610
Ghana	557
Irlande	645
Norvège	639
Pays-Bas	165
Sénégal	559
Unité de commandement	
Ghana	148
Irlande	87
Unités logistiques	
France	776
Italie	40
Norvège	199
Suède	144
TOTAL	5 688

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié de l'assistance de 75 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) formant le Groupe d'observateurs

* Incorporant le document S/16472/Corr.1 du 10 avril 1984.

du Liban. Ces observateurs non armés étaient placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan.

4. Le Gouvernement des Pays-Bas a décidé, à la fin du dernier mandat, de réduire sa participation à la FINUL. Le rapatriement du bataillon néerlandais et son remplacement par une compagnie d'infanterie renforcée étaient terminés le 17 novembre 1983. Le bataillon français, qui avait été provisoirement réduit à la demande du Gouvernement français en septembre 1982 [*voir S/15455 du 14 octobre 1982, par. 4*], est de nouveau au complet depuis l'arrivée de trois compagnies le 5 février 1984.

5. En conséquence des mouvements d'unités mentionnés au paragraphe 4, les zones de responsabilité des diverses unités ont été ajustées, d'abord au moment du départ du bataillon néerlandais, puis lors du renforcement du bataillon français. Le déploiement de la FINUL au mois d'avril 1984 est indiqué sur la carte qui figure en annexe.

6. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué d'occuper les cinq postes d'observation situés en territoire libanais le long de la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais et conservent des équipes à Tyr, à Metulla, et au château de Beaufort. Ils ont également quatre équipes mobiles.

7. Les forces de sécurité internes libanaises ont continué de coopérer avec la FINUL pour maintenir l'ordre dans sa zone d'occupation. Elles ont effectué des patrouilles indépendantes et aidé la FINUL à effectuer des enquêtes spéciales d'intérêt mutuel.

8. Les effectifs de l'unité de l'armée libanaise affectée à la FINUL ont été maintenus à 165 officiers et hommes de troupe. Ils ont été déployés dans la zone de la FINUL et attachés à différents bataillons.

9. Le service logistique du quartier général, l'unité logistique française, la compagnie de maintenance norvégienne, la compagnie ghanéenne du génie, l'unité médicale suédoise et l'unité héliportée italienne ont continué de fournir un soutien logistique à la FINUL. La situation à Beyrouth a compliqué le soutien logistique à la Force et a exigé une modification de son système d'approvisionnement. L'aéroport international et le port maritime de Beyrouth ont été fermés durant la plus grande partie de la période considérée et les communications terrestres par la route côtière entre le quartier général de la FINUL à Naqoura et la ville de Beyrouth ont été fréquemment interrompues. Les forces de défense israéliennes ont continué de refuser à la Force l'accès à Tyr et à Sidon ainsi qu'à toutes les zones adjacentes à la route côtière. Dans ces conditions, les convois de la FINUL en direction de Beyrouth ont dû être suspendus et les expéditions par voie aérienne et maritime ont été détournées respectivement sur Tel-Aviv et Haifa. Cependant, certains approvisionnements, en particulier les rations d'aliments frais, les produits pétroliers et d'autres articles sont encore parvenus à la Force de sources libanaises. L'unité héliportée italienne a continué de jouer un rôle important dans l'appui logistique à la Force et dans l'aide humanitaire à la population civile libanaise. Toutefois, comme on l'a signalé précédemment, les autorisations de vol ont parfois été refusées par les autorités militaires israéliennes sous prétexte que ces vols gêneraient les activités de l'armée de l'air israélienne. La fourniture d'un soutien logistique à la Force a également été entravée par l'impossibilité où se trouvaient les hélicoptères de la FINUL d'utiliser l'aéroport international de Beyrouth. Des négociations ont été engagées avec les autorités libanaises afin d'obtenir un terrain d'atterrissage approprié pour que les communications aériennes entre le siège de la FINUL et les éléments logistiques qui se trouvent à Beyrouth puissent être rétablies.

10. Outre les autres tâches qui lui ont été confiées, la compagnie française du génie a continué à chercher et à désamorcer les bombes et les mines qui n'avaient pas explosé. Elle a détruit quatre engins explosifs antipersonnel, 900 obus de tous types, 54 roquettes antichar, 47 grenades à main ou à fusil, 20 petites bombes-grappes et 3 000 cartouches d'arme individuelle. Les 13 et 14 février 1984, elle a partiellement dégagé un grand champ de mines près d'Ett Taïbé où quelque 300 mines de divers types ont été détruites.

11. Au cours de la période considérée, un membre de la Force est mort dans un accident de la circulation. Depuis la création de la FINUL en 1978, 97 membres de la Force ont péri, dont 41 à la suite de tirs et explosions de mines, 43 d'accidents et 13 de mort naturelle. Quelque 120 personnes ont été blessées au cours d'accrochages armés, de tirs d'artillerie et d'explosions de mines.

12. La discipline et la conduite des membres de la FINUL ainsi que des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force ont été exemplaires, ce qui est tout à leur honneur, à celui de leurs supérieurs et à celui de leurs pays.

La situation dans le sud du Liban et les activités de la Force

13. Au cours de la période considérée, la Force a maintenu ses points de contrôle en activité et a continué de patrouiller sa zone de déploiement afin de contribuer au maintien de l'ordre et d'assurer la sécurité de la population locale. La situation dans la zone de la FINUL est demeurée relativement calme, bien que l'on ait enregistré un nombre accru d'incidents où étaient impliquées les forces de défense israéliennes et des milices locales auxquelles elles avaient fourni des armes et des uniformes. La population de la zone a continué de croître en raison de l'afflux de personnes déplacées originaires du nord, en particulier de la région de Beyrouth, et un grand nombre de nouvelles maisons ont été bâties.

14. Les forces de défense israéliennes présentes dans la zone contrôlée par la FINUL sont restées approximativement de l'ordre d'un bataillon. Leurs activités se sont généralement limitées à des patrouilles sur certains grands axes routiers mais de temps à autre, alléguant des raisons de sécurité, elles ont édifié des barrages sur les routes, interdit l'accès à des villages, perquisitionné des maisons et procédé à l'arrestation d'habitants de la zone.

15. Le nombre de réactions hostiles de la population locale à la présence des forces de défense israéliennes s'est sensiblement accru. La FINUL a cons-

une résistance croissante aux activités des forces de défense israéliennes dont il est fait état ci-dessus. Des grèves et autres manifestations, généralement accompagnées de diverses formes de protestation, comme la mise à feu de pneus et l'édification de barricades en travers des routes, ont été organisées à plusieurs reprises à la suite de l'arrestation d'habitants de la zone. Un grave affrontement, au cours duquel 1 villageois a été tué, 10 blessés et 10 autres arrêtés, s'est produit à Marakah le 24 février. Un autre incident, lors duquel 1 villageois a été tué et deux arrêtés, a éclaté à Qana le 6 mars, lorsque la population locale s'est livrée à des protestations après l'arrestation de plusieurs villageois et a tenté d'empêcher des membres des forces de défense israéliennes de pénétrer dans le village.

16. La FINUL a également enregistré quelque 12 incidents touchant des bombes de fortune antipersonnel qui avaient explosé ou étaient encore intactes. Dans la plupart des cas, ces bombes, dont certaines étaient très perfectionnées et téléguidées, ont été trouvées le long des routes patrouillées par les forces de défense israéliennes. Plusieurs de ces engins ont explosé, faisant des victimes et des dégâts. D'autres ont été repérés par la FINUL ou ont été signalés à son attention et elle les a détruits dans l'intérêt de la sécurité générale.

17. Pendant la période considérée, les forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs efforts pour recruter et armer certains villageois de la zone de la FINUL. Le projet des forces de défense israéliennes de constituer "des comités de village" sous contrôle israélien n'a pas rencontré beaucoup de succès. La FINUL a poursuivi ses efforts pour restreindre les activités des irréguliers libanais armés et contrôlés par les forces de défense israéliennes. Le nombre et la gravité des incidents dans lesquels ces irréguliers étaient impliqués ont diminué au cours des six derniers mois. Lorsqu'il en est survenu, il s'agissait dans la plupart des cas d'irréguliers qui avaient tiré en direction des membres de la FINUL ou à proximité de leurs positions ou avaient tenté de s'emparer de véhicules de la Force. Lors d'une de ces tentatives d'interception, qui s'est produite le 8 février près de Shaqra, les membres de la FINUL ont dû, pour se défendre, riposter au feu de leurs attaquants et ont blessé l'un d'entre eux.

18. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises ainsi qu'avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge pour fournir une assistance aux populations locales. Le nombre de civils libanais ayant reçu des soins de l'unité médicale suédoise et des équipes médicales des bataillons est resté au niveau élevé qui avait été signalé dans les rapports précédents. Près de 9 000 civils libanais ont été soignés dans les centres médicaux de la FINUL. Le personnel médical de la Force, en coopération avec le FISE, a aidé le Gouvernement libanais à mettre à exécution des programmes de vaccination et d'analyse de l'eau. En outre, la FINUL a pris part à des travaux publics de déminage en fournissant du matériel et en apportant le concours de spécialistes du génie.

19. Pendant la période considérée, le commandant de la FINUL ainsi que ses collaborateurs civils et militaires sont restés en contact avec le Gouvernement libanais et les autorités régionales libanaises. Ils ont également gardé le contact avec les autorités israéliennes pour ce qui est des questions affectant le fonctionnement de la Force. En mars/avril 1984, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, s'est rendu au quartier général de la FINUL. Il a également tenu des discussions avec des personnalités de l'administration libanaise et des autres administrations de la région.

Aspects financiers

20. Par sa résolution 38/38 A du 5 décembre 1983, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour les opérations de la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 741 000 dollars par mois (soit un montant net de 11 581 000 dollars), pendant la période allant du 19 avril au 18 décembre 1984 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 538 (1983), étant entendu qu'il devrait obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quant au montant effectif des dépenses à engager pour toute prorogation du mandat de la Force qui pourrait être approuvée au-delà du 19 avril 1984. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 avril, les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la FINUL au cours de la période de prorogation de son mandat resteront dans les limites de l'engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/38 A, pour autant que les effectifs et les responsabilités de la Force restent identiques.

Observations

21. Si la situation dans le reste du Liban a été, au cours des six derniers mois, un grave sujet d'inquiétude et de préoccupation, la situation dans la partie du sud du Liban où est déployée la FINUL est restée relativement paisible. La présence de la FINUL, jugée essentielle par le Gouvernement libanais, a été bénéfique pour la population considérablement accrue de cette zone. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 9 avril [*S/16471*], le représentant du Liban a demandé que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une nouvelle période de six mois. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire compte tenu de la demande du Gouvernement libanais.

22. Néanmoins, le rôle que la FINUL est actuellement en mesure de jouer, pour utile qu'il soit, ne correspond pleinement ni au mandat initial énoncé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité ni aux intentions dont procédaient les résolutions ultérieures du Conseil, notamment les résolutions 501 (1982), 508 (1982) et 509 (1982). Aux termes de ces résolutions, les principaux objectifs visés sont le retrait des forces israéliennes et le rétablissement de la paix, le retour à une situation nor-

male et la restauration de la souveraineté et de l'autorité du Gouvernement libanais. C'est pourquoi, depuis plusieurs semaines, j'étudie par quels nouveaux moyens ces objectifs pourraient être atteints dans le cadre d'un effort qui se concentrerait sur les intérêts qu'ont en commun tous ceux qui sont désireux d'améliorer la situation dans le sud du Liban.

23. Il est manifeste que la quasi-totalité des intéressés auraient à gagner à ce que reviennent dans le sud du Liban une paix authentique et une situation véritablement normale. Le point de divergence est donc moins cet objectif général en soi que les conditions dans lesquelles il pourrait être atteint. Le Gouvernement libanais et la population du sud du Liban souhaitent manifestement que la souveraineté et l'autorité libanaises soient restaurées le plus tôt possible jusqu'à la frontière internationalement reconnue. Israël, tout en se déclarant désireux de retirer ses forces du Liban, s'inquiète de la sécurité de sa frontière nord après le retrait de ses forces. La sécurité des réfugiés palestiniens, notamment dans les camps de la région de Sidon, est un sujet de grave préoccupation et de grande responsabilité.

24. Compte tenu de toutes ces préoccupations, il me semble qu'il faudrait donner à la FINUL, dans un avenir proche, les moyens d'œuvrer plus largement à la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité tels qu'ils sont exprimés dans les résolutions pertinentes, compte dûment tenu des préoccupations et des intérêts des différentes parties en cause. Pour s'orienter dans cette direction, il faudrait qu'intervienne un accord général sur la réalisation des objectifs suivants : retrait des forces israéliennes, paix et sécurité dans la région et restauration de l'autorité et de la souveraineté libanaises jusqu'à la frontière internationalement reconnue. Il me paraît qu'une décision adoptée dans ce sens par le Conseil pourrait servir de cadre à la réalisation des objectifs que toutes les parties envisagent.

25. Je propose donc que le Conseil examine en temps voulu et sans préjudice des arrangements qui pourraient être pris dans d'autres parties du Liban, une future ligne d'action qui donnerait au mandat de la FINUL, en ce qui concerne spécifiquement le sud du Liban, une efficacité accrue dans le contexte de l'évacuation de cette zone par les forces israéliennes. Cette ligne d'action comporterait les éléments suivants :

a) Le déploiement provisoire de la FINUL, ainsi que d'éléments de l'armée libanaise et des forces de sécurité interne libanaises dans les zones évacuées par les forces israéliennes;

b) Le déploiement immédiat d'éléments de la FINUL dans le secteur de Sidon dès l'évacuation de celui-ci par les forces israéliennes en vue de garantir la sûreté et la sécurité de la population, y compris celles des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans des camps dans ce secteur;

c) La mise au point des arrangements nécessaires pour que le sud du Liban devienne une zone de paix sous la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais.

26. Je ne sous-estime pas les difficultés d'un tel plan. Je le présente néanmoins comme une suggestion pragmatique qui réponde aux droits et aux intérêts du Gouvernement et du peuple libanais et aux préoccupations de toutes les parties actuellement en cause dans le sud du Liban. S'il n'est pas tenu compte de tous ces facteurs, tout progrès sera impossible et le Gouvernement libanais et la population du sud du Liban continueront de faire les frais de cet échec. A mon avis, le rétablissement d'une situation paisible et normale et la prospérité économique dans le sud du Liban représentent à longue échéance le meilleur espoir pour l'avenir et la meilleure garantie de sécurité pour tous les intéressés.

27. Au moment où je recommande cette nouvelle prorogation, je me dois d'appeler une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur les difficultés financières auxquelles la FINUL doit faire face. Au début d'avril 1984, le déficit accumulé du compte spécial de la Force s'élève à 186,4 millions de dollars environ. De ce fait, les pays qui fournissent des forces à la FINUL sont remboursés par l'Organisation avec beaucoup de retard, ce qui impose à ces pays, et surtout aux moins prospères d'entre eux, une charge injuste et de plus en plus lourde. Cet état de choses m'inquiète beaucoup tant pour la raison que je viens de mentionner que parce qu'il risque de compromettre la marche de cette importante opération. Je dois donc lancer un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils versent sans délai leurs contributions. Je voudrais aussi demander aux gouvernements des pays les plus développés d'envisager la possibilité, à titre de mesure de caractère pragmatique, de verser des contributions volontaires au Compte d'attente de la FINUL pour faciliter le remboursement des gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

28. En conclusion, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui indéfectible et généreux qu'ils lui ont apporté. Je tiens aussi à rendre hommage au commandant de la FINUL, le général William Callaghan et à son état-major civil et militaire ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL et observateurs militaires de l'ONUST en poste dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois d'avril 1984". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.*]*

DOCUMENT S/16473*

Lettre, en date du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[9 avril 1984]

J'ai l'honneur, me référant au document S/16423, en date du 20 mars 1984, de formuler les observations suivantes :

1. L'auteur du document en question s'est abstenu de répondre ou même de faire allusion aux graves accusations mentionnées dans la lettre que je vous ai adressée le 21 février [*S/16357*], à savoir que la Turquie et ses complices de la partie occupée de Chypre ont renouvelé et intensifié leurs efforts en vue de maintenir de façon permanente et d'élargir encore davantage l'importation dans les zones occupées de la République de Chypre de milliers de colons en provenance de Turquie (Anatolie) en vue de modifier la structure démographique de l'île. Ces actes criminels honteux et anachroniques, qui témoignent du recours brutal à la force par la Turquie et de l'agression flagrante commise par ce pays contre la République de Chypre et l'ensemble de sa population, ont été condamnés par le monde entier et il ne sert à rien de se dérober en se refusant à répondre.

2. Parler hypocritement, comme il est fait dans la lettre susmentionnée, de défense des droits de l'homme, en particulier du principe de l'égalité, est pour le moins ironique si l'on considère que les agissements de la Turquie à Chypre violent tous les nobles principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, auxquels ils s'opposent de façon frappante. Car il est inadmissible que ce soient ceux qui ont divisé notre peuple par la force au nom de critères religieux et ethniques, ceux qui ont amené des dizaines de milliers de colons d'Anatolie déposséder et spolier les citoyens de la République de Chypre qui accusent les autres de racisme. Au lieu de rendre compte des crimes sans précédent qu'elle a perpétrés contre Chypre, la Turquie se livre à une propagande éhontée, cynique et caractérisée.

3. L'indifférence et le mépris qu'inspirent à la Turquie le droit international et les obligations qui en découlent semblent ne pas avoir de bornes. Tout le document S/16423 est plein d'arrogance et va à l'encontre de nombreuses résolutions et décisions successives adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Qui plus est, il vise à compromettre les efforts intensifs que vous déployez en vue de faire appliquer la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité et d'obtenir rapidement un règlement du problème de Chypre fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords de haut niveau de février 1977 [*voir S/12323, par. 5*] et de mai 1979 [*S/13369, par. 51*].

4. Mon gouvernement ne saurait mieux répondre aux nombreux arguments, à la fois étonnants et peu démocratiques, avancés dans le document S/16423 qu'en en renvoyant l'auteur à la condamnation déjà vigoureusement exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et plus récemment dans la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, qui a un caractère obligatoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* Distribué sous la double cote A/38/800-S/16473.

DOCUMENT S/16474*

Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[10 avril 1984]

Comme suite à la lettre, en date du 2 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies [*S/16458*], et à la lettre du 3 avril 1984 qu'il vous a adressée[5], j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la déclaration faite par Yasser Arafat à la suite de l'acte criminel perpétré la semaine dernière à Jérusalem.

Selon un communiqué de Radio-Le Caire du 3 avril, Arafat, pendant qu'il visitait la République arabe du Yémen la semaine dernière, a approuvé sans réserve l'attentat terroriste du 2 avril à Jérusalem qui a fait 52 victimes parmi les civils. A cette occasion, il a également dit qu'il y aurait d'autres tueries de ce genre à l'avenir.

Cette déclaration est parfaitement dans la ligne de celles qui ont été faites précédemment par le chef terroriste de l'OLP dans des circonstances similaires. Ainsi, après l'attentat terroriste perpétré par l'OLP le 29 février 1984 contre de nombreux civils qui faisaient des achats dans le centre de Jérusalem, ce chef terroriste de la faction "modérée" de l'OLP a loué cet acte de terrorisme prémédité, y voyant un acte d'héroïsme, comme je l'ai mentionné dans ma lettre

* Distribué sous la double cote A/39/177-S/16474.

du 29 février [*S/16377*]. De même, après les atrocités terroristes perpétrées le 6 décembre 1983 contre les passagers d'un autobus civil dans une grande artère de Jérusalem, un porte-parole de la tendance Fatah "modérée" d'Arafat a revendiqué la responsabilité de l'attentat dans une déclaration faite à Tripoli (Liban) en même temps qu'une revendication similaire était faite par la faction Abou Moussa "extrémiste" de l'OLP, comme indiqué dans ma lettre du 7 décembre [*S/16205*].

Ces déclarations prouvent le caractère criminel de l'ensemble de l'organisation terroriste OLP, toutes factions incluses, qu'elles soient "modérées" ou "extrémistes". Par leurs paroles et par leurs actes, ses membres montrent qu'ils sont des criminels internationaux de même acabit poursuivant des objectifs terroristes identiques, à savoir l'assassinat aveugle et de sang-froid de civils innocents, hommes, femmes et enfants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/16475

Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[*Original : anglais*]
[*11 avril 1984*]

Au cours des récents débats tenus par le Conseil de sécurité sur diverses questions les 27 et 28 mars et 2 et 3 avril 1984, plusieurs représentants, notamment ceux de la Libye et de la Syrie, ont une fois encore mésusé des délibérations du Conseil pour calomnier mon pays en évoquant Israël tout à fait hors de propos et sans raison. Ces mentions d'Israël n'avaient bien sûr aucun rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil [*voir 2520e à 2522e, 2527e et 2528e séances*].

Ces insultes injustifiées proférées par les représentants en question démontrent une fois encore la haine irrationnelle et maladive d'Israël dont font preuve certains pays. C'était particulièrement manifeste lors des débats tenus par le Conseil les 27 et 28 mars sur la plainte du Soudan contre la Libye au cours desquels les représentants de la Libye et de la Syrie se sont notablement éloignés de la question dont le Conseil était saisi et ont introduit un élément diffamatoire anti-israélien en vue de détourner l'attention de la question du conflit interarabe que le Conseil examinait alors.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/16476*

Lettre, en date du 10 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*10 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une lettre, en date du 10 avril 1984, qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, au sujet de la campagne de propagande dirigée contre l'Iraq par les organes d'information occidentaux, en particulier ceux soumis à l'influence sioniste, et concernant la possibilité d'une attaque contre des installations scientifiques et industrielles en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

* Distribué sous la double cote A/38/801-S/16476.

LETTRE, EN DATE DU 10 AVRIL 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAQ

Je souhaite attirer votre attention sur la campagne intensive menée contre l'Iraq dans les moyens d'information occidentaux, en particulier ceux soumis à l'influence sioniste. Cette campagne non seulement trahit une haine manifeste envers l'Iraq mais répand des nouvelles officielles ou semi-officielles concernant la possibilité d'une attaque militaire dirigée contre des installations scientifiques et industrielles iraquiennes.

J'attire particulièrement votre attention sur des rumeurs dont font état les moyens d'information occidentaux et qui concernent des menaces éhontées dirigées contre l'Iraq par de hauts fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique appartenant au Département d'Etat, au Département de la défense et à la Central Intelligence Agency. Les moyens d'information ont également fait état de contacts pris au plus haut niveau entre les Etats-Unis et Israël concernant la possibilité de diriger des attaques aériennes contre des objectifs précis en Iraq et ont lié cette action à l'attaque menée par Israël en 1981 contre les installations nucléaires de l'Iraq.

Il est important de noter que l'agression israélienne contre les installations nucléaires de l'Iraq exclusivement utilisées à des fins pacifiques, qui a été condamnée par la communauté internationale au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et dans d'autres instances internationales, a été précédée d'une campagne de propagande analogue à celle qui est menée actuellement et fondée sur les mêmes prétextes fallacieux.

L'Iraq, qui est en butte à l'agression iranienne et qui combat depuis près de quatre ans pour défendre son existence même, établir la paix et la stabilité dans la région et assurer une coopération internationale équitable, appelle l'attention de la communauté internationale sur ces visées et intentions agressives et demande qu'elles soient démasquées et que leurs véritables causes soient dénoncées. Israël, qui a fourni des armes au régime iranien et qui cherche par tous les moyens possibles à prolonger la guerre et à l'exploiter au service de ses propres buts expansionnistes, a mené son agression contre l'Iraq dans des circonstances analogues et sous le couvert d'un écran de fumée semblable à celui qu'il essaie de fabriquer actuellement, à l'approche des élections en Israël, comme il l'a fait en 1981.

L'Iraq met la communauté internationale en garde contre toute nouvelle agression israélienne dirigée contre son territoire et contre ses installations scientifiques et industrielles et lui demande, en faisant appel en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités pour faire renoncer les agresseurs sionistes à leurs plans et les empêcher de continuer à intensifier les tensions, l'agression et les menées expansionnistes dans la région, qui créent une situation extrêmement dangereuse pour la paix et la sécurité dans le monde.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(Signé) Tarek AZIZ

DOCUMENT S/16477*

Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[12 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'allocution qui a été prononcée par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. P. W. Botha, lors de la signature, le 16 mars 1984, de l'Accord de Nkomati entre la République sud-africaine et la République populaire du Mozambique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et le texte joint en annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Kurt VON SCHIRNDING

ANNEXE

Allocution prononcée par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. P. W. Botha, lors de la signature, le 16 mars 1984, de l'Accord de Nkomati entre la République sud-africaine et la République populaire du Mozambique

En signant aujourd'hui ce traité, l'Accord de Nkomati, nous inaugurons une nouvelle ère dans l'histoire de l'Afrique australe. Nous avons dit au monde que nous croyions fermement que des Etats ayant des systèmes sociaux, économiques et politiques différents pouvaient coexister dans la paix et l'harmonie et œuvrer ensemble à la réalisation d'objectifs d'intérêt commun. Le fait que nous nous rencontrions aujourd'hui sur cette frontière où se rejoignent nos deux pays prouve que nous avons la volonté et que nous sommes capables de conclure des accords placés sous le signe de la paix et qui consacrent notre adhésion active aux principes de bon voisinage.

Un autre principe qui sous-tend l'Accord que nous venons de signer est que chaque pays a le droit de diriger ses affaires comme

* Distribué sous la double cote A/39/179-S/16477.

il l'entend et que les relations entre Etats, en particulier entre Etats voisins, ne devraient pas être troublées par les divergences qui peuvent exister en matière de politique intérieure. C'est là un principe empreint de bon sens et de pragmatisme, dans la mesure où il constate le fait que chaque pays se trouve placé dans un ensemble de conditions qui lui sont propres et doit trouver lui-même dans ce contexte une solution qui soit dans l'intérêt de ses citoyens.

L'Afrique du Sud a été l'un des premiers pays du continent à se dresser contre l'occupation coloniale et l'exploitation étrangère. Mon peuple connaît bien le sentiment d'impuissance que l'on peut ressentir face à une force extérieure de beaucoup plus puissante. Nous ne sommes pas arrivés à l'indépendance aisément. Nos femmes et nos enfants sont morts en foule dans des camps de concentration tandis que leurs époux, pères ou frères luttaient contre la puissance d'un grand empire. Mais leur sacrifice a fait que depuis la flamme de la liberté est toujours restée vivante dans le cœur des Sud-Africains.

Ni l'Afrique du Sud ni le Mozambique n'ont eu part à l'élaboration de la carte politique telle qu'elle se présente aujourd'hui. Nos frontières ont été tracées de manière arbitraire par d'autres, par des gens qui servaient les intérêts des puissances coloniales et qui ne se préoccupaient guère des habitants de la région, si tant est qu'ils y aient même pensé.

Ayant conquis notre indépendance politique, nous avons le devoir de la mettre à profit pour affranchir nos peuples du joug de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie. Les voies que nous avons choisies peuvent être divergentes; elles s'opposent souvent mais nous ne pouvons laisser nos façons de voir, simplement parce qu'elles sont différentes, nous faire oublier la nécessité où nous sommes d'ouvrir sans attendre des possibilités plus grandes à nos peuples, de leur donner les moyens de sortir du cercle débilitant de la pauvreté et d'œuvrer pour construire un avenir qui offre des espoirs raisonnables de paix et d'amélioration des conditions d'existence.

Tels sont la logique et l'objet de l'Accord de Nkomati. Celui-ci constitue un acte de foi de la part de nos deux gouvernements, foi dans l'idée que si la stabilité et l'esprit de coexistence règnent, nous pourrons canaliser nos énergies vers les problèmes qui importent réellement dans notre région et nous mettre à l'œuvre pour répondre aux besoins fondamentaux de nos peuples.

Nous nous trouvons en Afrique australe devant des problèmes sociaux, politiques et économiques extrêmement complexes, tellement complexes qu'ils peuvent déboucher sur un conflit et qu'il est souvent difficile de ne pas être aspiré dans le tourbillon d'affrontements qui en résulte. En pareilles circonstances, on tend à éviter d'aborder les véritables questions — les faits qui dérangent et les dures réalités sont relégués au fond des dossiers pendant que des nations se livrent à coup de mots une guerre idéologique et manifestent leur hostilité dans les actes. Mais les faits et les réalités sont pour l'homme des compagnons qui ont une remarquable tendance à revenir à la surface. Il ne suffit pas de fermer les yeux pour les faire disparaître. Bien au contraire, aussi longtemps que nous ne les aborderons pas honnêtement et franchement, les problèmes qu'ils suscitent ne feront que se compliquer davantage.

En manifestant il y a plusieurs années déjà son inquiétude devant la multiplication des signes précurseurs des affrontements et des conflits dans notre région, la République sud-africaine en est arrivée à la conclusion que les responsables de notre sous-continent devraient bien finir par regarder ces réalités en face et repenser leurs priorités en conséquence. Notre devoir en tant que gouvernements est de considérer que le bien-être et la prospérité de nos peuples viennent au premier rang de nos priorités. L'Afrique du Sud a reconnu qu'elle avait la stabilité, la puissance économique et la capacité de production nécessaires pour aider ses voisins à atteindre l'objectif de progrès et de développement de la région, à condition que ces pays soient prêts à travailler à l'établissement de relations plus saines avec elle. Pour cela, nous avons proposé de signer des pactes de non-agression avec tous nos voisins et nous venons de faire aujourd'hui avec la République populaire du Mozambique un pas important dans cette direction.

En signant cet accord aujourd'hui, nous avons opté pour la paix. C'est, je le sais, une voie difficile, qui n'est pas sans dangers pour l'une et l'autre partie, mais nous ne pouvons ignorer le fait que la paix, elle aussi, a son prix. Nous abordons cette étape avec une méfiance réciproque et de pénibles souvenirs mais nous devrons nous en débarrasser à mesure que nous progresserons.

Il est hors de question que cet accord ne soit qu'un expédient temporaire dont l'une ou l'autre partie souhaiterait retirer des avantages unilatéraux car les facteurs qui nous ont rapprochés sont eux-mêmes immuables : ce sont les réalités économiques et géographiques de notre région, qui seront d'ailleurs les meilleurs garants du succès et de la permanence de cet accord.

Nous pourrons explorer de nombreuses possibilités pour développer des relations mutuellement profitables dans l'atmosphère de paix et de confiance que nous instaurons à l'heure actuelle. Dans une telle atmosphère, les secteurs privés de l'économie sud-africaine ainsi que ceux d'autres pays seront encouragés à jouer un rôle constructif s'ils ont l'assurance que leurs investissements seront en sécurité et que les producteurs comme les consommateurs en tireront profit.

Nos pays sont tous deux africains, ils sont habités par des populations africaines dont le passé et l'avenir sont solidement enracinés dans la partie australe du continent. Nous sommes d'Afrique. Nous avons un avenir commun dans cette partie du monde et nous partageons une même responsabilité, celle de léguer aux générations qui nous succéderont un monde meilleur que celui que nous avons hérité. Cet accord peut apporter une contribution importante à l'édification de ce monde meilleur. Nous l'avons signé en présence d'un groupe de personnalités civiles venues de plusieurs sphères ainsi que devant les représentants de nos forces armées qui défendent nos pays au péril de leur vie. L'application fructueuse de cet accord aura pour effet que, si les forces armées de nos pays respectifs sont appelées à combattre, du moins elles ne se battront pas l'une contre l'autre.

En donnant son adhésion à l'esprit comme à la lettre de cet accord, mon gouvernement attend les effets d'une nouvelle ère de coopération et de coexistence pacifique entre l'Afrique du Sud et le Mozambique, laquelle contribuera à améliorer l'existence de nos deux peuples.

Ce que j'envisage, c'est un sous-continent dans lequel les pays œuvrent de concert pour rationaliser et augmenter la production alimentaire, développer les échanges commerciaux de la région et créer des programmes de logement et d'enseignement ainsi que des mécanismes commerciaux, des services de santé, des possibilités d'emploi et bien d'autres activités mutuellement profitables. Nous pourrons échanger des renseignements sur les programmes visant à maîtriser les conséquences des sécheresses, inondations et autres catastrophes naturelles. Nous pourrons former ensemble une alliance économique et obtenir ainsi de meilleurs prix sur les marchés mondiaux pour nos ressources minérales et nos matières premières.

Une fois la stabilité et le bon voisinage indispensables instaurés, les nations de l'Afrique australe coopéreront dans tous les domaines des entreprises humaines pour former une véritable constellation d'États œuvrant de concert au profit de tous sur la base du respect mutuel.

Il est particulièrement approprié que des dirigeants et représentants des Etats d'Afrique australe ainsi que des représentants d'autres Etats soient les témoins de ce moment historique. Je tiens à les remercier de leur présence. Si j'ai déjà rencontré certains d'entre eux auparavant, j'en rencontre d'autres aujourd'hui pour la première fois. Tous ont, d'une manière ou d'une autre, contribué au processus de communication et de négociation dont nos travaux d'aujourd'hui représentent le couronnement.

Plus tard, lorsque nous nous séparerons, les bâtiments qui ont été érigés ici seront démontés et emportés et cette belle vallée redeviendra le domaine de l'hippopotame et d'autres créatures du règne animal. Je voudrais qu'ensemble nous érigions un monument en ce lieu où l'Accord de Nkomati aura été signé afin que, longtemps après notre existence, les générations futures sachent que nous nous sommes rencontrés ici pour engager l'histoire de nos deux pays dans une voie nouvelle et prometteuse.

Il nous faut maintenant reprendre le travail, mettre à exécution cet accord et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les historiens de l'avenir reconnaissent en ce jour un tournant décisif dans le destin de notre sous-continent.

Une fois de plus, quelque chose de nouveau a pris naissance en Afrique. Nous sommes convaincus que cet accord entre nos deux

pays pourra servir de modèle de relations dans toute notre région, et même dans le monde entier. Nous ne pouvons accepter que l'Afrique australe s'étiole et périsse. En tant qu'Africains, nous avons la responsabilité de donner à notre sous-continent une chance de vivre, de croître, de se développer et de prouver que nous pouvons réussir sans interventions extérieures. En tant qu'Africains, nous sommes fiers de notre identité et de nos traditions dans cette partie du monde. Au lieu de diviser nos énergies et nos ressources, mettons-les en commun, car c'est notre force économique conjuguée qui réalisera le mieux la promesse d'une région plus prospère.

En nous réunissant ici aujourd'hui, nous annonçons au monde que l'Afrique australe survivra et que ses enfants réussiront. Que Dieu nous donne la force et le courage d'accomplir notre mission.

DOCUMENT S/16478*

Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[12 avril 1984]

Suite à ma lettre du 27 février 1984 [*S/16374*] et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des extraits de communiqués officiels iraquiens publiés entre le 11 et le 30 mars concernant le bombardement par les forces iraniennes d'objectifs civils situés en territoire iraquien, ce qui a causé des pertes parmi la population civile et des dommages dans des zones résidentielles et à des installations civiles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires iraquiens publiés entre le 11 et le 30 mars 1984

Le 11 mars 1984, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé les villes de Basra, Khanaqin, Chihabi et Mandali ainsi que leurs environs. Dix civils ont été blessés et quatre maisons d'habitation endommagées à Basra. En outre, un civil a été tué et sept autres blessés, et trois maisons ainsi que trois voitures particulières endommagées à Khanaqin. Deux maisons ont également été détruites à Chihabi et divers biens appartenant à des particuliers endommagés à Mandali.

Le 13 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Sept civils ont été blessés et diverses installations civiles endommagées à Basra; en outre, des biens appartenant à des particuliers ont été endommagés à Mandali et Zurbatiya.

Le 14 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Deux civils ont été blessés et 12 véhicules civils ainsi qu'une maison d'habitation endommagés à Basra; diverses installations civiles ont subi des dégâts à Mandali.

Le 15 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Un civil a été blessé et deux maisons d'habitation détruites à Basra. Deux autres maisons à Zurbatiya et des biens appartenant à des particuliers à Mandali ont également été endommagés.

Le 16 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Un civil a été blessé, deux véhicules appartenant à des particuliers endommagés, de même que le bâtiment d'une des facultés de Basra et diverses installations civiles à Mandali.

Le 17 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Trois civils ont été tués, 13 autres, y compris des femmes et des enfants, blessés, quatre maisons d'habitation détruites, un véhicule civil et des biens appartenant à des particuliers endommagés à Basra. En outre, des biens appartenant à des particuliers et des installations civiles ont été endommagés à Mandali et Zurbatiya.

Le 18 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Un civil a été tué et un édifice public endommagé à Basra, de même que diverses installations civiles à Mandali.

Le 19 mars, l'artillerie lourde du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Ce bombardement a fait trois blessés parmi les civils, endommagé deux maisons d'habitation et un édifice public et provoqué un incendie dans une mosquée à Basra; en outre, un véhicule civil a été endommagé à Mandali.

Le 24 mars, le régime iranien a continué de bombarder Basra et Mandali et leurs environs. Sept civils ont été blessés, une maison d'habitation détruite, deux autres maisons et deux automobiles endommagées à Basra. En outre, quatre maisons ont été détruites à Mandali.

Le 25 mars, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Deux civils ont été tués et trois autres blessés et deux maisons d'habitation ainsi qu'un véhicule civil endommagés à Basra. En outre, diverses installations civiles ont été endommagées à Mandali et Zurbatiya.

Le 26 mars, l'artillerie du régime iranien a continué de bombarder Basra et Mandali et leurs environs. Cinq civils ont été blessés et diverses installations civiles endommagées à Basra. En outre, trois maisons d'habitation ont été détruites à Mandali.

Le 28 mars, l'artillerie du régime iranien a continué de bombarder Basra, Mandali, Chihabi, Zurbatiya et Derbendkhan. Quatre maisons d'habitation ont été détruites à Mandali de même que trois maisons d'habitation et une école à Chihabi; en outre, la mosquée de Chihabi et deux maisons de Zurbatiya ont été endommagées. Diverses installations civiles ont également été endommagées à Basra et Derbendkhan.

Le 29 mars, l'artillerie du régime iranien a continué de bombarder Basra, Mandali et Chihabi ainsi que leurs environs. Un civil a été tué et six autres blessés à Basra, tandis qu'une maison d'habitation a été détruite et deux véhicules civils endommagés à Chihabi. En outre, diverses installations civiles et biens appartenant à des particuliers ont été endommagés.

Le 30 mars, à 8 h 57, six avions de chasse iraniens ont franchi les frontières internationales de l'Iraq. Deux d'entre eux se sont dirigés vers les zones résidentielles de la ville d'Ali Al-Gharbi, mais les installations de défense antiaérienne les ont repoussés et ils ont dû prendre la fuite. Ce raid a fait un mort et trois blessés parmi la population civile et endommagé quatre maisons d'habitation et un véhicule particulier. Les autres avions ont dirigé leur attaque contre la ville de Rawanduz. Ce raid a fait 8 morts et 17 blessés parmi les civils; 5 maisons ont été détruites et 10 autres, ainsi que 20 établissements de commerce, endommagés.

* Distribué sous la double cote A/38/802-S/16478.

Le même jour, l'artillerie du régime iranien a continué de pilonner Basra, Khanaqin, Mandal et Chihabi. Deux civils ont été blessés et une maison d'habitation ainsi que trois véhicules particuliers endommagés à Basra. Un civil a été blessé, deux maisons détruites et une endommagée à Khanaqin. Diverses installations civiles ont été endommagées à Mandali et Chihabi.

Compte tenu de ce qui précède, je tiens à renouveler la demande faite par mon gouvernement dans la lettre, en date du 21 février, que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères de mon pays [*S/16361*] tendant à ce que vous preniez d'urgence des mesures pour mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle international permettant à la communauté mondiale de s'assurer que des attaques ne sont pas lancées contre des villes, villages et la population civile, l'Organisation des Nations Unies étant l'organe capable de mettre en place de tels mécanismes.

Sinon, le régime iranien aura la possibilité de poursuivre sa politique d'agression en bombardant sauvagement villes, villages et population civile d'Iraq.

DOCUMENT S/16479

Lettre, en date du 13 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[*Original : anglais*]
[*13 avril 1984*]

Je tiens à porter d'urgence à votre attention l'acte de banditisme perpétré hier, 12 avril 1984, par l'OLP contre des civils israéliens.

Aux environs de 19 heures (heure locale), quatre terroristes de l'OLP ont détourné un autocar civil qui transportait plus de 30 passagers, y compris des femmes et des enfants, de Tel-Aviv à Ashkelon, vers le sud. Les terroristes, armés de grenades à main, de bombes à essence et d'explosifs en quantité suffisante pour détruire le véhicule, ont forcé le conducteur à suivre la route de la côte en direction de la frontière égyptienne. L'autocar a finalement été arrêté par les forces de défense israéliennes qui ont fait feu sur les pneus du véhicule. Une dizaines d'heures plus tard, après que quelques passagers eurent réussi à s'échapper de l'autocar, les forces de défense israéliennes ont pu délivrer ceux qui étaient demeurés à bord du véhicule. Au cours de cette opération de secours, huit passagers ont été blessés, dont une femme qui est morte des suites de ses blessures. Les quatre criminels de l'OLP ont été tués au cours de l'opération.

Le Gouvernement israélien continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens. Sa réaction à cette toute récente manifestation de la barbarie de l'OLP démontre une fois de plus que le peuple israélien est inébranlablement résolu à lutter fermement contre le fléau du banditisme international et de l'anarchie et contre sa cheville ouvrière, l'OLP terroriste, dont un groupe connu sous le nom de "Front populaire de libération de la Palestine", qui a son siège à Damas, a déjà revendiqué la responsabilité de cet ignoble crime. Il convient de noter que Damas est aujourd'hui devenu le centre régional du terrorisme international.

Des attentats de cette nature, qui visent délibérément et sans discrimination des civils innocents, ne peuvent manquer de détruire les illusions de tous ceux qui en auraient encore en ce qui concerne la véritable nature et les véritables objectifs de l'OLP terroriste, qu'il est impossible, même par un extrême effort d'imagination, de considérer comme un "mouvement de libération nationale".

A cet égard, on est également obligé de constater avec regret que non seulement l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à s'acquitter de ses responsabilités dans la lutte contre le terrorisme international qui menace l'armature même de la société internationale civilisée, mais qu'elle a, en fait, encouragé ce phénomène abject en accordant notamment des privilèges illégitimes à l'OLP terroriste au sein de l'Organisation, en violation patente de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de divers de ses organes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/16481*,**

Lettre, en date du 12 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représeotant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*13 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 13 mars 1984 concernant l'utilisation d'armes chimiques par le régime iraquien contre des civils et l'armée iranienne [*S/16416*], j'ai l'honneur de présenter la liste des atta-

* Incorporant le document S/16481/Corr.1 du 25 mai 1984.
** Distribué sous la double cote A/39/182-S/16481 et Corr.1.

ques à l'aide d'armes chimiques lancées par l'armée iraquienne contre des objectifs civils et militaires en Iran, 19 photographies de victimes de la guerre chimique menée par l'Iraq et une carte montrant les objectifs visés par la guerre chimique menée par l'Iraq jusqu'au 5 janvier 1984[6]. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16482*

Lettre, en date du 13 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[13 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 13 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre, en date du 13 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 5 avril 1984, qui vous a été adressée par le représentant de l'administration chypriote grecque [*S/16468*], et de réitérer les observations suivantes :

Comme en d'autres occasions, les manœuvres militaires contre lesquelles M. Moushoutas prétend protester avec malveillance et arrogance se sont déroulées à l'intérieur des frontières et de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et, en ce sens, ne constituent en rien une violation du territoire et de l'espace aérien du Sud chypriote grec.

Ces manœuvres ordinaires, dont la Force des Nations Unies chargée du maiotien de la paix à Chypre avait été dûment avertie au préalable par écrit, ne peuvent, même avec beaucoup d'imagination, être considérées comme des "manœuvres militaires constituant une provocation" à moins bien sûr que les dirigeants chypriotes grecs n'aient finalement décidé d'utiliser des menaces imaginaires de ce type comme excuse pour poursuivre le renforcement de leur arsenal militaire et justifier la constitution d'un stock d'armes aussi important.

Les parties chypriotes turque et grecque de la République de Chypre ont toujours eu en partage la souveraineté et l'indépendance de la République et, selon la Constitution de 1960 et les traités pertinents, les prétentions du Gouvernement chypriote grec à être le seul garant de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre n'ont aucune base juridique et ne peuvent donc être considérées que comme le produit d'une imagination fertile.

Je voudrais assurer M. Moushoutas que, selon nous, les négociations intercommunautaires — qui en sont actuellement au point mort — ont pour objectif d'aboutir à un accord définitif sur la création d'une structure fédérale englobant les deux communautés et les deux zones, structure à laquelle la souveraineté sera transférée par le consentement des deux peuples de Chypre. Jusqu'à la réalisation de cet objectif, la République turque de Chypre-Nord continuera d'exister en tant qu'entité souveraine et indépendante ayant autant de droits et de responsabilités que le Sud chypriote grec en ce qui concerne la souveraineté et l'indépendance de Chypre.

Je ne peux qu'espérer que les dirigeants chypriotes grecs consacreront désormais leur temps et leurs efforts à la recherche d'un règlement négocié et durable et abandonneront leurs procédés futiles et vains de propagande qui, selon nous, sont une totale perte de temps et vont à l'encontre du but recherché.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/38/803-S/16482.

DOCUMENT S/16484*

Lettre, en date du 16 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[16 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre, en date du 16 avril 1984, qui vous est adressée par le représentant de la République turque de Chypre-Nord, M. Nail Atalay.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

* Distribué sous la double cote A/39/183-S/16484.

ANNEXE

Lettre, en date du 16 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

Me référant à la lettre, en date du 12 mars 1984, qui vous a été adressée par le représentant de l'administration chypriote grecque [*S/16406*], qui contient des allégations tout aussi dénuées de fondement les unes que les autres, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les points ci-après.

C'est parce que nous avons refusé de céder aux exigences des dirigeants chypriotes grecs et de leurs partisans armés que nous sommes accusés de "ségrégation". C'est parce que notre peuple a refusé de renoncer à son statut de cofondateur de Chypre que nous sommes accusés d'"*apartheid*". Afin de remettre les choses dans une juste perspective, nous avons reproduit quelques extraits de rapports du Secrétaire général et d'articles publiés dans la presse internationale.

John Starr déclarait, dans un article paru le 16 mai 1964 dans le *Daily Mail* et dont des extraits sont reproduits ci-après :

"Le général Gyani, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, a vivement critiqué aujourd'hui les Chypriotes grecs, en présence du président Makarios.

"Les deux hommes traversaient à pied le port militaire de Famagouste, à proximité du mur d'enceinte du quartier turc...

"Le président Makarios ayant déclaré : "Tout va bien ici", certains des commissaires du district chypriotes grecs qui l'accompagnaient lui ont fait écho.

"Le général s'est alors retourné brusquement pour rétorquer d'un ton sec : "Ce n'est pas vrai. Cessez de vous plaindre de la partie adverse. Aucun Turc n'est en sécurité dans le quartier grec et l'incident qui a eu lieu à la base en est la preuve."

"Le général Gyani faisait allusion à un raid de représailles au cours duquel des Chypriotes grecs armés ont enlevé 10 Chypriotes turcs qui travaillaient à la base militaire britannique. Depuis, lors 23 autres ouvriers turcs ont été pris en otages."

Michel Parkin, dans un article publié dans le *Guardian* du 16 mai 1964, disait entre autres :

"Aujourd'hui, alors qu'il s'entretenait avec des responsables chypriotes grecs dans le port de Famagouste, le général Gyani, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, n'a pu cacher son exaspération à la suite de l'enlèvement récent de 32 Chypriotes turcs.

"Alors que, dans le vacarme parfois assourdissant des sirènes, le Président et le général Gyani traversaient le port à pied, le général a essuyé une véritable litanie de plaintes contre les Turcs. S'adressant brusquement à l'un des fonctionnaires présents, il a lancé : "Qu'on ne me parle pas des Turcs quand ce sont les Grecs qui ont enlevé les Turcs à la base". Dans un geste d'apaisement, l'archevêque a posé la main sur l'épaule du général, qui s'est alors retourné vers lui en disant : "Je suis désolé, mais il fallait bien que je dise son fait à cet homme."

Un article du *Daily Telegraph* du 14 janvier 1964 rapportait :

"C'est une foule silencieuse qui attendait ce soir, devant l'hôpital du Croissant-Rouge, dans le secteur turc de Nicosie, l'arrivée, sous escorte de soldats du régiment de parachutistes, des dépouilles de neuf Turcs que l'on avait trouvés enterrés de façon sommaire à une vingtaine de kilomètres de là, près du village d'Ayios Vassilios. On a découvert trois autres cadavres à proximité, dont celui d'une femme, mais ils étaient intransportables.

"Sous la protection des parachutistes, des Turcs continuent à chercher les cadavres d'une vingtaine d'autres personnes dont on pense qu'elles ont été enterrées au même endroit. Tous les disparus auraient été tués au cours des combats qui se sont déroulés près du village au moment de Noël.

"On pense qu'une famille turque de sept personnes qui a disparu du village est enterrée là. La maison qu'elle habitait a brûlé et on a constaté que des grenades avaient été lancées par le toit.

"Il semble que les tombes — très peu profondes — aient été creusées à la hâte à l'aide d'un bulldozer et que des cadavres aient été empilés sur une profondeur de 50 centimètres à un mètre. Toutes les victimes avaient été tuées à coups de balles.

"L'un des cadavres, celui d'un homme recroquevillé qui avait encore les mains attachées derrière les jambes, portait une blessure de balle à la tête. Une autre blessure donnait à penser qu'on lui avait lancé une grenade dans le bas-ventre..."

Au paragraphe 126 de son rapport du 8 décembre 1967 au Conseil de sécurité [*S/8286*], le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies évoquait en ces termes le sort fait aux réfugiés chypriotes turcs en 1963 :

"Lorsque les troubles ont éclaté en décembre 1963 et tandis qu'ils se poursuivaient pendant la première partie de 1964, des milliers de Chypriotes turcs ont abandonné leurs foyers en n'emportant avec eux que ce qu'ils pouvaient transporter ou porter et ont cherché refuge dans les villages ou les zones chypriotes turques qu'ils jugeaient plus sûrs..."

Dans 103 villages, 25 000 Chypriotes turcs ont vu les maisons, le mobilier, les boutiques, les vergers et les fermes qui leur appartenaient pillés ou détruits par leurs voisins grecs. Il y a eu plusieurs millions de livres sterling de dégâts. L'ampleur des dommages a été indiquée au paragraphe 180 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 10 septembre 1964 [*S/5950*] :

"La Force a réalisé une enquête détaillée sur tous les dommages causés aux biens dans l'ensemble de l'île au cours des désordres et notamment pendant les hostilités qui ont eu lieu à Tylliria. L'enquête montre que dans 109 villages, pour la plupart chypriotes turcs ou mixtes, 527 maisons ont été détruites et 2 000 autres endommagées par les pillages. A Ktima, 38 maisons et boutiques ont été entièrement détruites et 122 autres ont subi des destructions partielles. Dans le faubourg d'Omorphita, 50 maisons ont été complètement détruites; des destructions partielles ont été causées à 200 autres maisons d'Omorphita et des faubourgs contigus."

Au paragraphe 190 du même rapport, le Secrétaire général, faisant le point de la situation des réfugiés à cette date, déclarait :

"Outre les pertes subies dans l'agriculture et l'industrie pendant la première partie de l'année, la communauté turque avait perdu d'autres sources de revenus, notamment les traitements de plus de 4 000 personnes qui étaient employées par le Gouvernement chypriote et par des entreprises publiques et privées situées dans les zones chypriotes grecques. Le commerce de la communauté turque avait considérablement diminué pendant cette période du fait des événements et le chômage avait atteint un niveau très élevé avec l'exode de quelque 25 000 Chypriotes turcs. Les sommes consacrées par la Chambre de la communauté turque à certains projets et notamment à des projets de développement ainsi que ses autres dépenses, avaient diminué considérablement du fait que le gouvernement avait cessé en 1964 de lui verser la subvention annuelle qu'il lui accordait auparavant. La Chambre avait d'ailleurs été obligée d'utiliser une grande partie des ressources qui lui restaient pour verser des allocations de chômage et autres indemnités à la moitié environ de la population. D'après les chiffres publiés par la Chambre, le nombre de personnes recevant une assistance de la Société du Croissant-Rouge s'élevait à environ 56 000, dont 25 000 personnes déplacées, 23 500 chômeurs et 7 500 personnes qui se trouvaient auparavant à la charge de personnes portées disparues ou étaient frappées d'incapacité."

L'été torride de 1964 est arrivé et passé sans que les souffrances des réfugiés aient connu de trêve. Au paragraphe 51 de son rapport du Conseil de sécurité du 12 décembre 1964 [*S/6102*], le Secrétaire général faisait part de son inquiétude devant les risques que couraient les réfugiés à l'approche de l'hiver 1964/1965 :

"Les 26, 28 et 30 octobre, le représentant spécial et des membres de son personnel se sont rendus dans des camps de réfugiés et des villages où des Chypriotes turcs avaient trouvé un abri pendant et après les événements de décembre 1963. A la suite de ces visites, le représentant spécial a estimé que les 3 000 personnes qui vivaient sous la tente à Hamit Mandres, au nord de Nicosie, et un grand nombre des 800 réfugiés de la région de Kokkina qui occupaient des cavernes et des trous creusés dans la colline avaient besoin de secours sous forme de produits alimentaires et de vêtements de première nécessité. En raison de leurs conditions de vie, l'approche de l'hiver mettait leur santé

en péril. En conséquence, le représentant spécial, dans une lettre en date du 30 octobre 1964, a fait appel au président Makarios pour qu'il accorde une autorisation d'entrée en franchise à un convoi du Croissant-Rouge, sans préjudice de la position du gouvernement concernant les approvisionnements en provenance de sources étrangères."

Dans son rapport du 10 décembre 1965 [*S/7001*], le Secrétaire général évoque les efforts déployés en vain pour éviter aux réfugiés d'avoir à passer un troisième hiver dans des abris inconfortables, peu hygiéniques et surpeuplés. Voici ce que le Secrétaire général, aux paragraphes 161 et 162 du rapport susmentionné, avait à dire sur cette question humanitaire :

"En septembre [1965], les dirigeants chypriotes turcs ont attiré l'attention de la Force des Nations Unies sur l'ensemble de la question du logement des réfugiés. Dans une lettre adressée à mon représentant spécial et datée du 18 septembre 1965, le Président par intérim de la Chambre de la communauté turque a déclaré qu'afin d'éviter aux réfugiés d'avoir à passer un troisième hiver dans des abris de toutes sortes, qui laissaient à désirer parce qu'inconfortables, peu hygiéniques et souvent surpeuplés, un projet de construction de logements avait été préparé pour fournir aux familles de réfugiés de meilleurs logements là où ils vivaient actuellement et qu'une grande partie des matériaux nécessaires serait fournie par le Gouvernement turc. Toutefois, comme les matériaux de construction étaient refusés aux Chypriotes turcs, on comptait sur les bons offices de la Force des Nations Unies pour obtenir que le Gouvernement [chypriote grec] de Chypre lève l'interdiction empêchant l'arrivage de ces matériaux. Le Président par intérim de la Chambre de la communauté turque ajoutait qu'on accepterait que la Force des Nations Unies exerce un contrôle visant à assurer que les matériaux de construction nécessaires pour le projet de construction de logements soient utilisés uniquement à cette fin.

"La question de la fourniture de matériaux de construction aux Chypriotes turcs pour améliorer les conditions de logement des réfugiés a été évoquée à plusieurs reprises par la Force des Nations Unies dans des entretiens avec les plus hautes autorités [chypriotes grecques] de la République, à la fois en tant que partie du problème général de l'entretien, de la réparation et de la construction de maisons et bâtiments dans les zones chypriotes turques et en tant que problème spécial et distinct. Quelle qu'ait été la façon d'aborder le problème, le Gouvernement chypriote grec n'a pas accepté de débloquer des matériaux de construction destinés aux réfugiés..."

Pendant 11 ans, tous les efforts pour réinstaller les réfugiés dans leurs foyers et dans leurs villages sont restés vains à cause de la politique d'obstruction adoptée du côté grec. Les autorités grecques ont clairement annoncé qu'elles ne permettraient pas aux réfugiés de retourner dans leurs villages tant qu'un règlement définitif ne serait pas intervenu. Elles ont même empêché l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle plus actif dans la réinstallation des réfugiés turcs. Les extraits suivants des rapports du Secrétaire général pour les années 1972 et 1973 accusent l'absence de progrès et la frustration ressentie en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés chypriotes turcs :

"Aucun progrès n'a été fait dans la solution du problème posé par les personnes déplacées de la communauté chypriote turque. La demande de reconstitution du village de Vroisha dans le district de Lefka a été rejetée par le Gouvernement [chypriote grec] qui prétend que, du point de vue économique, elle serait mauvaise pour les villageois. Ceci a amené les dirigeants chypriotes turcs à demander que le village soit reconstitué ailleurs et, au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement [chypriote grec] étudie encore la question..." [*S/10842 du 1er décembre 1972, par. 48.*]

"Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré pratiquement quant à la solution du problème posé par les Chypriotes turcs déplacés. Pendant deux ans, l'ensemble de cette question n'a fait l'objet d'aucune négociation bien que de temps à autre on s'efforce de repeupler les villages abandonnés..." [*S/10940 du 31 mai 1973, par. 67.*]

Les trois extraits ci-après de la presse chypriote grecque, parus en 1969 et 1973, prouvent à l'évidence que les Chypriotes grecs admettent leur politique d'obstruction pour ce qui est de la réinstallation des réfugiés chypriotes turcs.

a) "Nous n'acceptons pas les souhaits absurdes des Turcs. Tant que le problème de Chypre ne sera pas résolu, nous n'accepterons jamais que les Turcs se réinstallent à Omorphita." (Extraits d'une déclaration du maire grec de Trachona et Neapolis, publiée dans *Defteia Ora* en juillet 1969.)

b) "Comme chacun sait, les Turcs veulent utiliser la mosquée et l'école primaire d'Omorphita. Si ces deux établissements sont remis en service, nous pouvons être sûrs que les Turcs reviendront dans la région. Il faut empêcher cela." (*Gnomi*, 15 juin 1973.)

c) "Omorphita a été conquise par les armes grecques; on ne rend jamais un territoire conquis." (*Makhi*, 17 juin 1973.)

J'aimerais terminer cette réfutation par une lettre touchante du 25 décembre 1976, adressée par un élève chypriote turc, Levent Hasan Ruso, à l'ambassadeur de la République démocratique allemande à Chypre :

"Nous avons été très touchés de voir votre photo dans le *Cyprus Mail* alors que vous distribuiez des cadeaux à des enfants grecs réfugiés.

"J'avais 4 ans quand j'ai dû fuir avec mes parents la région d'Omorphita en même temps que 6 000 autres Turcs. Quelques jours plus tard c'était Noël 1963; puis en 1964 nous avons vu poindre la nouvelle année à travers nos tentes détrempées par la pluie. Personne ne nous a apporté de présents. Pourtant, nous avons passé dans les mêmes conditions tous nos bairams (musulmans), vos Noëls (chrétiens) et le nouvel an en 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

"Aujourd'hui j'ai 17 ans et j'attends encore que nos maisons d'Omorphita soient réparées. Pendant toutes ces années, l'administration chypriote grecque ne nous a pas laissés retourner à Omorphita. Les dégâts causés par le temps se sont ainsi ajoutés aux cruelles déprédations des Chypriotes grecs.

"Je ne pense pas que les diplomates comme vous sachent même où se trouve Ormorphita. C'est dans la banlieue de Nicosie, et pendant 11 ans nous avons vécu à 3 kilomètres de nos maisons sans pouvoir y retourner parce que les autorités chypriotes grecques nous l'interdisaient.

"Oui, Monsieur l'Ambassadeur, pendant 11 ans nous avons vécu dans ces conditions et nous n'avons pas reçu un seul cadeau, un seul sourire des diplomates en poste à Chypre parce que, je suppose, ils étaient accrédités auprès de Makarios et que ce dirigeant s'efforçait de nous détruire et de faire oublier au reste du monde qu'il existait à Chypre des gens comme nous.

"Cette lettre n'est ni une récrimination ni un appel pour obtenir des cadeaux ou même un sourire de votre part : c'est simplement un exposé des faits."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/16485*

Lettre, en date du 16 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[*Original : anglais*]
[*17 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 3 avril 1984 [*S/16462*], j'ai l'honneur de vous informer des dernières violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande commises par les forces vietnamiennes qui se trouvent illégalement au Kampuchea.

Le 15 avril 1984, à 7 heures, un avion de reconnaissance L-19 de l'armée de l'air thaïlandaise qui avait à bord un équipage de deux membres a été abattu par les forces vietnamiennes alors qu'il effectuait un vol de routine au-dessus du territoire thaïlandais limitrophe du Kampuchea. L'appareil s'est écrasé en Thaïlande, à environ 2 kilomètres de la frontière, à proximité du village de Ban Travaeng, district de Bua Chet, province de Surin. Le pilote a pu sauter en parachute, mais l'autre membre de l'équipage a été tué.

Par ailleurs, le même jour, à 8 heures, l'hélicoptère envoyé à la recherche de l'épave a essuyé un tir nourri de la part des forces vietnamiennes. Gravement endommagé, il a dû effectuer un atterrissage forcé dans le voisinage du village thaïlandais de Chong Chom, disrict de Kab Cheong, province de Surin.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne résolument ces actes d'hostilité non provoqués et délibérés perpétrés contre la Thaïlande par les forces vietnamiennes et réaffirme son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Birabhongse KASEMSRI

* Distribué sous la double cote A/39/184-S/16485.

DOCUMENT S/16486*

Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original : français*]
[*17 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, un document, en date du 30 mars 1984, intitulé "La situation des femmes et des enfants au Kampuchea démocratique" et les photographies qui y sont jointes[6] préparés par le Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce document et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et également de les faire inclure, aux fins de distribution en temps utile, dans la documentation disponible pour la première session ordinaire de 1984 du Conseil économique et social.

Le représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) THIOUNN Prasith

* Distribué sous la double cote A/39/185-S/16486.

ANNEXE

La situation des femmes et des enfants au Kampuchea démocratique

A. — ABUS DONT SONT VICTIMES LES FEMMES ET LES ENFANTS AU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE SOUS OCCUPATION VIETNAMIENNE

Depuis plus de cinq ans, le Kampuchea et son peuple connaissent les pires malheurs et souffrances de leur histoire. A travers les nombreux débats et résolutions dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, la communauté internationale a pu connaître la situation tragique qui prévaut au Kampuchea depuis la guerre d'agression lancée le 25 décembre 1978 par la République socialiste du Viet Nam. Il convient de souligner que cette guerre n'est pas une guerre d'agression ordinaire que connaît l'histoire, mais une guerre d'extermination raciale qui vise à absorber le Kampuchea, au besoin en le vidant de ses habitants, dans une "fédération indochinoise" destinée à devenir le Grand Viet Nam jouant le rôle de "bastion avancé du socialisme" en Asie du Sud-Est. Dans cette entreprise de domination régionale, les envahisseurs appliquent tous les procédés expérimentés de leurs ascendants qui, dans leur poussée expansionniste vers le sud, ont déjà absorbé au XVIe siècle le Royaume islamique du Champa qui forme l'actuel Centre-Viet Nam

absorbé 65 000 kilomètres carrés du territoire du Kampuchea dans le delta du Mékong qui forment l'essentiel de l'actuel Sud-Viet Nam. Ces procédés comprennent autant l'élimination de tous les Kampuchéens qui s'opposent à leur entreprise démentielle que la "vietnamisation" mentale et physique des survivants et l'établissement de plusieurs centaines de milliers de colons vietnamiens sur le territoire du Kampuchea. Il est important que ces procédés soient connus de tous pour juger du caractère odieux et pernicieux des violations des droits de l'homme par les envahisseurs et pour mesurer les malheurs et souffrances des femmes et des enfants, comme de tout le peuple au Kampuchea.

Sur le plan politique, tout le monde sait que toutes les ficelles du régime installé à Phnom Penh depuis 1979 sont tirées d'Hanoi. Les ministres fantoches, à qui les envahisseurs ont enlevé toute vie nationale et inculqué l'esprit de la "fédération indochinoise", ne servent que de paravent. De l'aveu de ceux qui ont réussi à fuir ce régime — M. Dy Lum Thol, directeur de département au "Ministère des affaires étrangères", dans *The Nation Review* de Bangkok du 8 octobre 1982 [*S/15486, annexe II*], et M. Prom Heng, ancien directeur du Bureau de l'information de ce régime à Stockholm, dans son télégramme du 16 octobre 1982 adressé à Samdech Norodom Sihanouk, président du Kampuchea démocratique [*ibid., annexe I*] — toutes les affaires au Kampuchea sont décidées chaque jour dans le détail par des Vietnamiens. Colin Campbell rapporte dans son article du 3 avril 1983 dans le *New York Times* que, selon l'avis unanime de tous les fonctionnaires des organisations internationales d'aide humanitaire à Phnom Penh, tous les problèmes sérieux qu'ils ont avec l'administration fantoche sont traités et décidés par l'ambassadeur vietnamien. Les ordres viennent d'Hanoi où une organisation spéciale dénommée "Unité B. 68" et appartenant au Comité central du parti communiste vietnamien, est chargée d'étudier et d'appliquer les procédés d'absorption du Kampuchea dans la "fédération indochinoise" appelée à devenir plus tard le Grand Viet Nam.

Cet espect de la "vietnamisation" politique du Kampuchea est bien connu de tous. Cependant, la destruction systématique de l'identité nationale ainsi que l'élimination physique du peuple kampuchéen étaient jusqu'ici peu connues. Mais des témoignages de plus en plus nombreux d'observateurs et journalistes étrangers ont permis de dévoiler la tragique réalité au Kampuchea sous l'occupation vietnamienne.

1. *"Vietnamisation" mentale ou destruction de l'identité nationale du peuple kampuchéen*

La déformation et la suppression de la culture khmère, ferment de la résistance nationale, font partie du plan d'élimination de l'identité nationale du Kampuchea.

Dans les zones sous contrôle provisoire des envahisseurs, les enfants doivent étudier deux heures par jour la langue vietnamienne, souvent même avant qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle, le khmer. En ce qui concerne les adultes, le journal *Le Monde* du 22 mars 1983 rapporte, sous la plume de Jacques de Barrin que "des cours de vietnamien sont organisés dans tous les ministères, il est fortement recommandé à qui veut "grimper" de les suivre assidûment". Ceci a été confirmé à M. Colin Campbell par le "Ministre" de l'éducation de Phnom Penh qui, selon le même article du New York Times, aurait ajouté que "dans l'avenir, nous n'aurons plus besoin d'interprètes".

L'histoire du Kampuchea est récrite et est devenue étroitement liée à l'histoire du Viet Nam. Alors qu'il est de notoriété publique que, au Kampuchea et au Viet Nam, les langues, l'habillement, les mœurs et coutumes, les croyances religieuses, les pensées, les civilisations, notamment, n'ont rien de commun, les envahisseurs s'efforcent par tous les moyens de démontrer que les deux peuples et les deux nations ont un "fond commun et une origine commune". Pour mieux servir le mythe "indochinois", ils ont développé des fictions historiques, telles que la "révolution du Mékong" ou "la civilisation des deltas (de l'Indochine)". Marie-Claude Descamps écrit dans le journal *Le Matin* du 11 mars 1983 que "les programmes [de télévision] en khmer émis depuis le Sud-Viet Nam s'efforcent de souligner une "entité culturelle entre les trois pays d'Indochine". Une commission formée d'intellectuels kampuchéens a été chargée de récrire l'histoire du Kampuchea sous l'angle de la "fédération indochinoise" vietnamienne. Il est significatif que la moitié des membres de cette commission ont déjà choisi la fuite à l'étranger plutôt que de participer à cette entreprise d'asservissement de leur patrie.

La permanence de l'ambition expansionniste des envahisseurs se révèle clairement dans le langage utilisé. Il n'y a pas un article, pas une déclaration officielle ou officieuse d'Hanoi qui ne mentionne pas l'"Indochine", les "trois pays d'Indochine", le "bloc Indochinois", la "solidarité indochinoise fraternelle", les "relations spéciales" qui auraient existé de tout temps entre le Laos, le Kampuchea et le Viet Nam. Il s'agit là d'un véritable matraquage des esprits. Dans le même numéro du journal *Le Matin*, Marie-Claude Descamps souligne que "pour les plus petits, la manœuvre est plus évidente encore : le livre de géographie affiche en couverture une carte de l'Asie du Sud-Est où l'Indochine toute rouge est une entité géographique".

Les célèbres monuments d'Angkor, patrimoine national, sont pillés, endommagés et soumis au vandalisme. Les envahisseurs savent que, lorsque ces monuments sont atteints dans leurs pierres, tout Kampuchéen patriote se sent meurtri dans sa chair. C'est pourquoi ils veulent détruire ce symbole de l'âme, de l'identité nationale et de la volonté d'indépendance du peuple du Kampuchea.

2. *Elimination de tous les opposants et "vietnamisation" physique*

Le sort des femmes et des enfants au Kampuchea ne cesse de bouleverser et choquer la conscience humaine.

Les innombrables crimes commis par les envahisseurs contre le peuple, les femmes et les enfants kampuchéens dépassent de loin ceux décrits dans les déclarations et conventions sur la conduite de la femme. Depuis cinq ans, les femmes kampuchéennes sont arrachées à leurs foyers, séparées de leurs maris et enfants, violées, torturées, pourchassées dans leur propre pays et chassées de leur patrie.

Les envahisseurs créent délibérément la famine pour l'utiliser comme arme d'extermination massive. A cet effet, ils ont pillé et dévasté l'infrastructure économique du pays. Ils ont pillé les récoltes et les produits alimentaires pour nourrir leurs forces armées et les envoyer chez eux. Plusieurs centaines de milliers de Kampuchéens sont morts de faim. Quant aux survivants, l'on se rappelle combien la communauté internationale a été bouleversée et choquée par les images de centaines de milliers de gens, hommes, femmes, enfants et vieillards, qui, fuyant les envahisseurs, ont dû parcourir des centaines de kilomètres et sont arrivés squelettiques et mourant de faim et d'épuisement en Thaïlande. L'Asie du Sud-Est n'a jamais connu un exode aussi massif. Il a fallu l'intervention solidaire de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour sauver le peuple du Kampuchea alors menacé d'extermination.

L'élimination par l'arme conventionnelle se poursuit depuis cinq ans. Mais il faut noter que, en 1979-1980, dans la rage d'obtenir à tout prix une victoire rapide, les envahisseurs ont pratiqué partout la politique de la "terre brûlée", rasant des villages entiers et massacrant toutes leurs populations, semant partout la destruction, la mort et le deuil. Plusieurs centaines de milliers de Kampuchéens en ont été victimes. Cette politique de la "terre brûlée" se poursuit encore dans les zones dites de guérilla lorsque les envahisseurs lancent des opérations-de ratissage contre les villages soupçonnés de coopérer avec les forces du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

La liste des crimes commis par les envahisseurs est très longue. L'on peut s'en rendre compte en partie dans les documents de l'Organisation des Nations Unies [*pour 1982 et 1983 voir A/37/551, S/15595, S/15631, S/15685, S/15692 et S/15758*].

Pour ne citer qu'un exemple parmi des centaines d'autres, à la fin du mois de mai 1983, les villages de Srè Noy et Phum Thmey dans le district de Banteay Srei, province de Siem Reap (région nord), ont été incendiés et rasés. Tous les habitants ont été massacrés, dont 30 personnes comprenant des femmes avec leurs bébés dans les bras, ont été enfermées dans une école et tuées à bout portant par les envahisseurs au cours de leur opération de ratissage. Le 19 mars 1983, le périodique australien *The Age* a publié le témoignage de Mme Adelina Bernard, présidente australienne du Comité administratif d'aide aux réfugiés indochinois, qui revenait de nombreux voyages en Thaïlande et à l'intérieur du Kampuchea et du Laos. Sous le titre *"Judgment in the eye of a be-*

holder" elle relève quelques cas parmi tant d'autres, de "brutalité écœurante" :

"Dans un village kampuchéen de 32 habitants, toute la population était pendue par les pieds. Les hommes avaient les organes génitaux coupés, les femmes étaient transpercées à coup de baïonnette au ventre et au vagin.

"Des soldats vietnamiens ont violé un groupe de 10 femmes et les ont taillées en pièces."

Elle ajoute que "au cours de ces neuf derniers mois, notamment dans les villages isolés, les atrocités ont été innombrables et abominables. Il n'y a aucun doute que le Viet Nam s'est engagé dans un génocide au Kampuchea". Elle souligne que "les violations des droits de l'homme (par le Viet Nam) sont si énormes qu'elles nous mettent dans la même situation que le peuple allemand au moment où fonctionnaient les chambres à gaz et se poursuivaient les massacres de masse".

Dans leur entreprise d'extermination du peuple du Kampuchea, les envahisseurs ont aussi recours à l'usage de l'arme chimique et bactériologique prohibée par le Protocole de Genève de 1925[4] et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972[7]. Depuis cinq ans, les preuves et témoignages sur l'utilisation des armes chimiques toxiques et bactériologiques au Kampuchea sont de plus en plus accablants. [*Pour les années 1982 et 1983 voir A/37/72, A/37/152, A/37/202, S/15622, S/15650 et S/15702*]. Dans le même article publié par le périodique australien *The Age*, Mme Adelia Bernard dit que la guerre chimique est menée par le Viet Nam dont le comportement envers les peuples du Laos et du Kampuchea n'est rien d'autre que le génocide. "Après trois ans et demi de travail avec les personnes directement impliquées, je ne peux rien dire d'autre et être en paix avec ma conscience" dit-elle. Elle ajoute qu'elle a vu elle-même d'innombrables preuves de la guerre chimique. Elle a vu 327 personnes qui ont fui en Thaïlande en traversant le Mékong en mars dernier. Ces personnes, dit-elle, "mouraient comme des mouches d'hémorragies et de diarrhée. Leurs yeux saignaient, et la peau se détachait de leur corps. Leurs villages étaient régulièrement attaqués avec des armes chimiques toxiques".

Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, dans des documents distribués par l'Organisation des Nations Unies, ont apporté de nombreuses preuves de l'utilisation de ces armes chimiques et bactériologiques au Kampuchea[8].

Le journal français *Libération* du 28 janvier 1983 écrit que selon une dépêche de l'agence France-Presse de Bangkok, "la France posséderait des "preuves" de l'utilisation d'armes chimiques par les forces vietnamiennes au Laos et au Cambodge". Cette agence révèle que, selon un diplomate de l'ambassade de France en Thaïlande, le Gouvernement français est en possession d'éléments provenant de l'analyse d'échantillons collectés sur le terrain, analyse qui aurait révélé "la présence de mycotoxines d'origine non naturelle". *Le Quotidien de Paris* du 28 mars 1983 rapporte que, au cours d'une conférence de presse tenue le 26 mars à Bangkok, à la question "le Viet Nam utilise-t-il des armes chimiques contre les résistants khmers et lao ?", le Ministre français des relations extérieures, M. Claude Cheysson, a répondu : "la France le croit. Les indications sont multiples et convergentes".

Tout récemment, selon un câble de l'agence Associated Press du 7 mars 1984, le Pr. Aubin Heyndrickx, chef du département de toxicologie de l'Université de Gand (Belgique) a recueilli au Kampuchea, près de la frontière avec la Thaïlande et "jusqu'à 100 kilomètres à l'intérieur du Kampuchea, ... des échantillons de plantes, d'écorces et de pierres" dont les analyses de laboratoire "ont montré des concentrations de mycotoxines très toxiques". Il estime qu'au Kampuchea "des dizaines de milliers de gens ont dû être tués par les mycotoxines".

Dans les zones encore sous leur occupation, les envahisseurs intensifient la répression. Des dizaines de milliers d'opposants sont arrêtés, emprisonnés, torturés et sommairement exécutés, accusés de "nationalisme étroit" parce qu'ils ont osé critiquer la domination vietnamienne. Des dizaines de milliers d'autres ont été emmenés vers des destinations inconnues et n'en sont jamais revenus. Sous prétexte d'assurer leur sécurité, les populations de la campagne sont concentrées dans des "villages stratégiques", empêchées d'en sortir et de faire tout travail productif pour leur subsistance. Dans ces zones occupées, les viols des femmes kampuchéennes par les soldats vietnamiens sont monnaie courante et quasi quotidiens. Beaucoup d'entre elles en sont mortes. Par ailleurs, dans le cadre de la politique de "vietnamisation", les jeunes filles et les femmes kampuchéennes sont forcées d'épouser des Vietnamiens et de devenir leurs concubines pour créer des progénitures de nationalité vietnamienne. Les femmes kampuchéennes souffrent au plus profond d'elles-mêmes d'avoir été forcées d'abandonner toute dignité humaine et de participer ainsi à l'extinction de leur propre identité nationale. Elles souffrent de voir leurs filles et sœurs violées, prostituées, livrées au bon plaisir des envahisseurs, de voir leurs pères, maris, frères et fils depuis l'âge de 14 ans enrôlés de force dans l'armée d'invasion pour servir de chair à canon contre leurs propres compatriotes.

Dans leur entreprise de génocide, les envahisseurs n'ont pas hésité à lancer des attaques meurtrières contre des dizaines de milliers de réfugiés kampuchéens sans défense dans des camps le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

Le 31 janvier 1983, ils ont attaqué le camp de Nong Chan, y ont causé des morts et des blessés parmi la population civile et ont laissé plus de 50 000 civils sans abri. Du 28 mars au 10 avril, les éléments des 5e, 302e et 309e divisions des forces vietnamiennes d'occupation ont, avec des canons de 105 et 135mm et des chars T 54 et T 55 de fabrication soviétique, attaqué et détruit des camps de réfugiés à Phnom Chhat, Chamcar Kor et Prey Moan ainsi qu'à O Smach-Sihanouk Borei, causant des souffrances et des pertes en vies humaines parmi la population civile, emmenant des milliers de civils prisonniers et en laissant des milliers d'autres sans abri.

Selon des survivants du camp d'O Smach-Sihanouk Borei, les agresseurs ont rassemblé plusieurs centaines de réfugiés, hommes, femmes et enfants, dans des fossés, les ont exécutés de sang-froid avec des grenades à main et les ont achevés à coup de baïonnette.

Le *New York Times* a publié le 14 avril de nombreuses photos des victimes et les témoignages des survivants de ces abominables crimes contre la population civile innocente, au mépris de toutes les règles et de tous les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

A la place des centaines de milliers de Kampuchéens massacrés ou tués par la famine ou chassés de leurs terres ancestrales, les envahisseurs installent leurs nationaux. Par sa déclaration du 13 octobre 1983 [*S/16045*], le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a condamné sans appel cette entreprise de colonisation du Kampuchea. Il convient de souligner que l'établissement des colonies vietnamiennes n'est pas fortuit et que ces colons ne sont pas des colons ordinaires. En effet :

a) L'installation des colonies vietnamiennes fait partie d'un plan préétabli et appliqué systématiquement *manu militari* depuis 1980.

b) Ces colons, dont le nombre dépasse déjà 600 000, ont accaparé les terres les plus fertiles notamment autour des grands lacs du Tonlé Sap et le long des principaux fleuves. Certains villages et même certaines villes sont maintenant à forte majorité vietnamiennes. Phnom Penh, la capitale, comprend environ 60 p. 100 de Vietnamiens.

c) Avant leur installation au Kampuchea, ces colons ont reçu un entraînement approprié et sont organisés en unités paramilitaires dont l'encadrement est assuré par ceux qui sont entièrement acquis à la politique d'absorption du Kampuchea.

d) Ces colons sont armés. Dans chaque groupe de 10 familles, il y a 10 à 12 personnes armées de fusils et d'armes automatiques. Ils participent activement à la politique d'extermination du peuple kampuchéen. Ils assistent les forces armées d'invasion dans des opérations militaires pour expulser les habitants kampuchéens de leurs villages et accaparer leurs terres. Ils sont chargés de défendre des zones bien définies qui leur sont exclusivement réservées. A ce titre, ils participent activement à la guerre d'invasion et de génocide au Kampuchea.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 38/3, a exprimé sa vive préoccupation au sujet de ces changements démographiques. La presse s'en est fait largement l'écho. Le 22 novembre 1983, William Branigan écrivait dans le *Washington Post* : "Des rapports dignes de foi provenant des Kampuchéens qui ont fui Phnom Penh indiquent que la population de la capitale comprendrait de 50 à

50 p. 100 de Vietnamiens. Des milliers de Vietnamiens se sont aussi installés autour du lac Tonlé Sap où ils ont établi des industries de pêche pour l'exportation vers le Viet Nam". Cette situation n'est pas surprenante. En effet, deux circulaires du régime vietnamien de Phnom Penh, en date des 13 septembre et 19 octobre 1982 donnaient des directives précises pour faciliter l'installation au Kampuchea des colons vietnamiens qui doivent bénéficier pratiquement du "droit d'extraterritorialité" car ils ne peuvent être jugés que par les "conseillers" vietnamiens au Kampuchea.

Tous ces crimes commis depuis cinq ans au Kampuchea par la République socialiste du Viet Nam, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le sont en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de tous les instruments de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels. Ils relèvent d'un génocide délibéré et planifié visant à exterminer tout un peuple et toute une nation. Ces crimes odieux doivent être résolument combattus car il n'y a pas pire malheur pour un peuple que la perte de son identité nationale.

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que les envahisseurs essaient d'éliminer l'identité nationale du Kampuchea.

Jean Lartéguy, dans *Paris-Match* du 26 novembre 1982, rappelait qu'"au début du XVIIIe siècle, quand les Vietnamiens s'en rendirent maîtres [du Cambodge], ils s'employèrent par tous les moyens à détruire sa culture et à faire oublier son passé, ils rasèrent les temples bouddhistes du Petit Véhicule et les remplacèrent par leurs pagodes du Grand Véhicule. Ils changèrent même la couleur de la robe des bonzes. Les fonctionnaires cambodgiens durent passer le costume de mandarins de la Cour de Hué. L'armée occupa jusqu'au moindre village et les soldats prirent pour femmes et concubines les... Cambodgiennes. Comme ils le font maitenant, ..." "Pour eux, ajoute Jean Lartéguy, conquête signifiait, hier comme aujourd'hui, mort du Cambodge et vietnamisation totale. Ils doivent seulement prendre en 1982 plus de précautions qu'il n'était nécessaire en 1810." L'histoire a montré que, heureusement pour la nation kampuchéenne, quelques années plus tard, tout le peuple kampuchéen uni se souleva en insurrection et chassa tous les envahisseurs vietnamiens du territoire national.

Le 14 avril 1983, James Webb écrivait dans le *Washington Post* : "Actuellement, 200 000 soldats vietnamiens occupent le Cambodge. Derrière eux, suivant une politique dictée par Hanoi, des centaines de milliers de Vietnamiens commencent à s'implanter dans le pays. Dans l'histoire il y a peu d'exemples plus évidents de "solution finale" conçue pour éliminer une identité nationale et ethnique. Les Cambodgiens, qui ont été presque éliminés, sont maintenant en voie d'être absorbés".

B. — Mesures prises dans les zones sous contrôle du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique pour protéger les femmes et les enfants

Dans les zones contrôlées par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, qui s'étendent sur plus de 50 p. 100 du territoire national et où vivent plus de 2 millions d'habitants, la sécurité est d'année en année plus grande, rendant la situation plus stable, ce qui permet le développement des activités de production et, partant, une certaine amélioration des conditions de vie de la population. La Croix-Rouge du Kampuchea démocratique et les services sociaux compétents ont mobilisé leurs efforts pour apporter, dans la mesure de leurs modestes moyens et dans les conditions spécifiques de la guerre, des solutions aux multiples problèmes de la femme kampuchéenne en sa qualité conflictuelle de mère, d'épouse, de combattante et de productrice, en un mot en sa qualité d'auxiliaire indispensable de l'homme kampuchéen dans tous les domaines du difficile combat commun pour la survie nationale.

Les problèmes vitaux et immédiats à résoudre sont ceux de la nourriture, de la santé et de l'éducation en vue de mobiliser toutes les forces intellectuelles et matérielles dans la lutte de libération de la patrie. C'est dans ce but qu'ont été créés des centres de distribution d'aides alimentaires et de médicaments, des centres pour l'intégration des veuves et des orphelins dans la communauté nationale, des campagnes de propagation des mesures d'hygiène et de prophylaxie du paludisme et des maladies infectieuses qui frappent notamment les femmes et les enfants, des services et centres médicaux et paramédicaux pour améliorer la santé et aussi pour aider la population à faire face aux effets de la guerre chimique et bactériologique vietnamienne.

Cette infrastructure sociale, économique et sanitaire qui se développe d'année en année demeure néanmoins fragile et insuffisante pour répondre à l'arrivée de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, notamment des femmes, des enfants et des vieillards qui, fuyant les exactions, répressions et crimes vietnamiens dans les zones occupées par l'ennemi, viennent se réfugier dans les zones sous contrôle du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. La Croix-Rouge du Kampuchea démocratique et les services sociaux compétents ont à faire face à des charges toujours accrues causées par la réception et l'installation des nouveaux arrivés et par leur ravitaillement en vivres, médicaments et vêtements.

En dépit des efforts infassables déployés dans les dures conditions de la guerre par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, la situation de la femme kampuchéenne demeure dans l'ensemble très difficile. Dans l'accomplissement de ses tâches immenses et complexes, la femme kampuchéenne a bénéficié et continue de bénéficier de l'aide et du soutien matériel, économique, politique et moral de toute la communauté internationale. Cette aide et ce soutien multiformes ont beaucoup contribué au développement, très favorable sur tous les plans, de la lutte pour la libération de la patrie. Ils ont apporté réconfort et encouragement à la femme kampuchéenne comme à tout le peuple kampuchéen qui en demeureront à jamais reconnaissants.

Mais, pour briser à jamais la chaîne de la domination vietnamienne et mettre à jamais un terme à leurs interminables malheurs et souffrances, les femmes kampuchéennes, avec le peuple kampuchéen, ont besoin que tous les pays et peuples épris des mêmes idéaux de paix, de liberté et de justice, poursuivent leur aide et leur soutien multiformes jusqu'à ce que toutes les forces vietnamiennes se retirent du Kampuchea et que le peuple du Kampuchea puisse enfin exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à la Déclaration sur le Kampuchea[9] adoptée à la Conférence internationale sur le Kampuchea.

C'est la seule voie qui puisse rétablir une paix juste et durable au Kampuchea et redonner au peuple kampuchéen, aux femmes et aux enfants kampuchéens, la vie dans l'honneur et la dignité nationale dans un Kampuchea indépendant, pacifique, neutre et non aligné.

Le 24 janvier 1984, le Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a réitéré sa détermination de persévérer dans la voie de l'union dans tous les domaines afin de :

1. Continuer la lutte contre les agresseurs vietnamiens jusqu'à ce qu'ils se retirent totalement du Kampuchea;

2. Appliquer les cinq résolutions successives de l'Assemblée générale [*résolutions 34/22, 35/6, 36/5, 37/6 et 38/3 des 14 novembre 1979, 22 octobre 1980, 21 octobre 1981, 28 octobre 1982 et 27 octobre 1983*] enjoignant aux troupes étrangères, c'est-à-dire les troupes vietnamiennes d'agression, de se retirer totalement du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée sans ingérence étrangère.

Le Conseil des ministres a, une nouvelle fois, condamné "avec la dernière vigueur les crimes de génocide... perpétrés par l'armée vietnamienne d'occupation à l'encontre de la population civile kampuchéenne innocente, ... l'emploi des armes chimiques... [et] la politique de "vietnamisation" actuellement mise en œuvre par l'occupant afin de faire du Kampuchea une terre vietnamienne, dans le cadre de sa stratégie de "fédération indochinoise".

Enfin, le Conseil des ministres a réaffirmé que "seule l'application des cinq résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies pourra apporter une solution véritable au problème du Kampuchea" [*S/16301 du 30 janvier 1984, annexe*].

Par sa lutte actuelle, la femme kampuchéenne est bien consciente qu'elle contribue à préserver la paix et la sécurité dans le monde et plus particulièrement en Asie du Sud-Est, et à créer dans cette région une zone de paix, de liberté et de neutralité.

Une fois libérée du joug vietnamien, la femme kampuchéenne pourra alors, en étroite coopération avec toutes ses sœurs et tous les peuples et pays amis, apporter une contribution active à la promotion de la condition de la femme, pour l'égalité, le développement et la paix, tout en s'adonnant à la défense et à la reconstructrion de sa patrie.

DOCUMENT S/16487*

Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Original : anglais*]
[*17 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre, en date du 17 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

A un moment où l'on s'efforce d'amener les peuples chypriotes turc et grec à la table de négociation dans le but de régler le différend qui les oppose depuis si longtemps, il est vraiment décourageant de constater que l'administration chypriote grecque continue de prendre des mesures hostiles à la population chypriote turque. Je suis certain que vous reconnaitrez avec moi que l'insistance avec laquelle cette administration impose à la population chypriote turque des mesures qui tiennent de l'embargo économique ne peut qu'exacerber la situation et faire obstacle aux initiatives tendant à un règlement du conflit chypriote.

Comme vous le savez, l'administration chypriote grecque a donné des ordres pour qu'on empêche les visiteurs qui arrivent à Chypre par les ports et aérnports du nord de se rendre dans le sud. Les visiteurs qui entrent à Chypre par les ports du sud sont rarement autorisés à se rendre dans le nord ou alors sont strictemeat tenus à regagner le sud avant le coucher du soleil. Les visiteurs étrangers se trouvant au sud et qui souhaitent se rendre en Turquie ne reçoivent pas de l'administration chypriote grecque l'autorisation d'y aller à partir de l'aéroport d'Ercan, ce qui leur permettrait d'atteindre leur destination en trois quarts d'heure. On les oblige à passer par Athènes, ce qui leur vaut, en plus des inconvénients qu'occasionnent un voyage plus long et une perte de temps, des dépenses supplémentaires.

Il est vraiment décourageant de voir ces mesures appliquées impitoyablement alors que restent valables les propositions que nous avons faites le 2 janvier 1984 [*S/16246, annexe*] dans un esprit de bonne volonté, pour rapprocher les peuples chypriote turc et chypriote grec et favoriser une réconciliation pacifique. J'ai le regret de dire que ce découragement s'est encore accentué récemment car nous devons maintenant faire face non seulement à l'embargo économique imposé par les Chypriotes grecs, mais aussi à l'effort conjugué que déploient les Grecs et les Chypriotes grecs pour étouffer une fois pour toutes le peuple chypriote turc sur le plan économique. Cet effort conjoint pour empêcher toute exportation en provenance de la République turque de Chypre-Nord vers la Communauté économique européenne est bien la marque d'une persistance obstinée à suivre une politique de destruction.

J'élève les plus vives protestations contre les efforts que font les Chypriotes grecs pour renforcer l'embargo économique contre le peuple chypriute turc et contre son Etat. Ces mesures aussi injustes qu'inhumaines ne peuvent qu'envenimer les relations entre les deux peuples de l'île, à un moment où c'est précisément l'inverse qu'il faut rechercher.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/38/804-S/16487.

DOCUMENT S/16488*

Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Original : anglais*]
[*18 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre, en date du 18 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. Coşkun KIRCA

* Distribué sous la double cote A/38/805-S/16488.

ANNEXE

Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

Le 24 mars 1984, à la veille de la fête nationale grecque, la télévision chypriote grecque a diffusé un discours de M. Zacharakis, ambassadeur de Grèce dans le sud de Chypre.

Dans ce discours révélateur, dont un extrait est joint pour votre information, M. Zacharakis a réaffirmé une fois de plus les aspirations, qui ne sont que trop connues, de la Grèce à l'égard de Chypre et, ce faisant, a montré le manque de sincérité des Grecs et leur peu d'intérêt pour le processus de paix qui se déroule dans le cadre de la mission de bons offices dont vous vous acquittez aux fins du règlement du problème chypriote.

A de nombreuses occasions déjà, les déclarations et discours faits par divers dirigeants grecs et autres personnalités qui considèrent Chypre comme une "île grecque" ont été portés à votre attention. Fidèle à cette vision déformée de la réalité, M. Zacharakis, dans son dernier discours provocateur a de nouveau montré que les politiques chauvines grecques bien connues émanant des visées archaïques et des politiques expansionnistes associées au *Megalo Idea* (le grand idéal) étaient loin d'être abandonnées. Comme vous le savez, le mouvement en faveur de l'*enosis* à Chypre est, lui-même l'a déclaré, un prolongement et le résultat évident du "grand idéal". En se faisant dans son discours l'apôtre de cette idéologie expansionniste, M. Zacharakis a encouragé les Chypriotes grecs à poursuivre leur campagne pour l'*enosis* et à perpétuer leur politique intransigeante qui reste le principal obstacle à une solution définitive et pacifique au problème chypriote.

En outre, il est significatif que le discours provocateur de M. Zacharakis coïncide avec la nouvelle intensification des efforts et des activités déployés par les Chypriotes grecs, en collaboration avec la Grèce, pour renforcer leurs armements et leurs forces armées dans le sud de Chypre. Cette entreprise dangereuse et aventureuse en est à son stade final, comme l'a déclaré M. Zacharakis dans son discours.

Il est évident que, loin d'inciter les Chypriotes grecs à rechercher une solution pacifique au problème chypriote en s'inspirant des principes déjà arrêtés entre les deux parties, le discours de M. Zacharakis propose au contraire d'avoir recours une fois de plus à la force armée pour arriver à un résultat tout à fait différent et ne reposant certes pas sur la réconciliation pacifique. A cet égard, le peuple turc est en droit de voir dans ce discours de l'ambassadeur de Grèce non pas un adieu mais un appel aux armes de la part de la Grèce et des Chypriotes grecs et, en conséquence, de le considérer avec la plus grande inquiétude.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

APPENDICE

Extrait du discours prononcé par M. Zacharakis, ambassadeur de Grèce, dans le sud de Chypre, le 24 mars 1984, à la veille de la fête nationale grecque

L'hellénisme chypriote, tout à fait conscient du fait que l'octroi de concessions au nom de la réconciliation est un processus qui n'en finit pas, peut compter sans réserve sur l'appui et la solidarité de la Grèce.

Nous ne saurions nous retirer plus encore de nos territoires nationaux. Nous avons depuis longtemps franchi les limites du supportable. Nous ne pouvons pas tolérer qu'on nous tire d'autre sang, car si nous perdions Chypre, la sphère de l'hellénisme recevrait un coup fatal. La mère patrie, qui est la métropole hellénique, et cette terre des Hellènes, qui est le doux prolongement des territoires helléniques, font face au même danger. Le drame que connaît Chypre ne peut être considéré comme ayant pris fin ni comme étant une chose du passé. La plaie purulente doit être pansée et guérie. C'est pourquoi l'hellénisme chypriote, quelles que soient la durée de la lutte et les forces de l'adversaire, continuera de résister comme l'ont fait les ancêtres en créant l'épopée de 1821. Grâce à notre détermination inébranlable, nous en sommes maintenant au stade final de la mise en place d'un système qui vise à protéger chaque pouce du territoire hellénique contre tout danger d'agression. C'est pourquoi, dans un esprit de réalisme, il vous faut laisser de côté les considérations mesquines et vous unir dans l'harmonie pour utiliser au mieux l'appui qui vous sera fourni par la Grèce.

DOCUMENT S/16489*

Lettre, en date du 11 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama

[*Original : espagnol*]
[*18 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du bulletin d'information publié à l'issue de la réunion que les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, pays membres du Groupe de Contadora, ont tenue à Panama le 8 avril 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce bulletin comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Leonardo KAM

ANNEXE

Bulletin d'information publié à Panama le 8 avril 1984 par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela

Les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela se sont réunis le 8 avril 1984 pour évaluer la situation critique dans la région, les événements qui se sont produits récemment en Amérique centrale ainsi que les progrès réalisés par les commissions de travail créées dans le cadre du processus de Contadora et chargées des questions politiques, des questions de sécurité et des questions économiques et sociales.

En ce qui concerne la situation en Amérique centrale, les Ministres ont examiné dans quelle mesure le Document exposant les objectifs visés [*S/16041 du 13 octobre 1983, annexe*] ratifié en septembre 1983 par les cinq gouvernements d'Amérique centrale et définissant les engagements pris dans le cadre du processus de négociation avait été appliqué. Ils ont constaté qu'il était nécessaire que les gouvernements de la région harmonisent leur conduite internationale avec l'esprit de conciliation qui ressort du document intitulé "Mesures à prendre pour assurer l'exécution des engagements assumés dans le Document exposant les objectifs visés", adopté le 8 janvier 1984 [*voir S/16262*].

Ils se sont aperçus qu'au cours des dernières semaines la situation dans la région avait accusé une grave détérioration. Les actions des forces irrégulières se sont intensifiées. Ces forces sont appuyées par des sources d'approvisionnement et des centres de communication situés sur le territoire de pays voisins et ont pour objectif de déstabiliser les gouvernements de la région. Des armements perfectionnés, des techniques militaires nouvelles et des formes d'attaque dangereuses ont été introduits. On a monté des opérations telles que le minage de ports, qui nuisent à l'économie, perturbent le commerce et portent atteinte à la liberté de navigation.

En outre, les Ministres ont enregistré avec inquiétude la présence chaque jour plus patente de troupes et de conseillers étrangers, l'intensification du processus d'armement, la prolifération d'actions et de manœuvres militaires, tout cela contribuant à accroître les tensions et la méfiance.

C'est pourquoi les Ministres ont estimé qu'il était indispensable que les pays ayant des liens et des intérêts dans la région expriment de manière tangible l'appui manifesté en paroles au Groupe

* Distribué sous la double cote A/39/187-S/16489.

de Contadora, en soulignant une fois de plus qu'un conflit de grande ampleur aurait de graves conséquences pour les pays de la région et affecterait le continent tout entier.

En ce qui concerne la situation politique, les Ministres ont pris note des processus électoraux en cours et confirmé qu'à leur avis ceux-ci pouvaient contribuer à la réconciliation interne et à la détente dans la région, dans la mesure où étaient octroyées les garanties voulues par un organe électoral indépendant et où était assurée une participation effective de tous les courants politiques.

En matière économique et sociale, les Ministres se sont référés à la création officielle du Comité d'action pour l'appui au développement économique et social de l'Amérique centrale qui a commencé ses travaux et qui offre des perspectives utiles et opportunes pour canaliser l'aide internationale visant à soutenir les efforts internes et l'intégration des pays d'Amérique centrale, en coopération et en coordination avec les organismes économiques déjà établis par les gouvernements d'Amérique centrale eux-mêmes.

Lors de l'évaluation des progrès réalisés par les commissions de travail, les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora ont reconnu que, si des progrès marquants avaient été faits à certains égards, sur d'autres points il restait des obstacles résultant d'attitudes qui n'étaient pas toujours empreintes de souplesse ni véritablement orientées vers la négociation.

Compte tenu de toutes ces considérations, les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora exhortent les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua à faire de nouveau preuve de leur volonté politique et à intensifier la préparation de la dernière phase des travaux des commissions de travail. Celles-ci devront en effet présenter leurs projets juridiques, leurs études et leurs recommandations à la réunion conjointe des Ministres des relations extérieures qui débutera le 29 avril. Dans ce but et afin de préparer cette réunion, les Ministres, dans les jours à venir, se mettront en rapport direct avec leurs homologues d'Amérique centrale.

DOCUMENT S/16490*, **

Lettre, en date du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[*Original : anglais*]
[*18 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 16 avril 1984 [*S/16485*], j'ai l'honneur d'attirer une nouvelle fois votre attention sur les attaques militaires persistantes menées au Kampuchea par les forces vietnamiennes illégales d'occupation contre des civils kampuchéens désarmés et innocents rassemblés à la frontière thaïlando-kampuchéenne.

Ne tenant aucun compte des appels lancés par de nombreuses instances pour qu'elles s'abstiennent d'attaquer les camps de civils kampuchéens placés sous la supervision de l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière, les forces vietnamiennes ont attaqué à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril de cette année deux de ces camps situés au Kampuchea en face des villages frontaliers thaïlandais de Ban Samrong Kiat et Ban Borai, respectivement dans les provinces de Si Sa Ket et Trat. Par ailleurs, entre le 14 et le 16 avril, les troupes vietnamiennes occupant le Kampuchea ont lancé une série d'attaques contre des camps civils kampuchéens situés à la frontière thaïlando-kampuchéenne. Les faits se sont déroulés comme suit :

1. Le 14 avril, le camp civil kampuchéen d'Ampil, situé au Kampuchea face au village frontalier thaïlandais de Ban Sa-ngae, province de Prachinburi, a subi des bombardements intensifs de la part des Vietnamiens, ce qui a provoqué l'afflux en Thaïlande de quelque 32 000 Kampuchéens de plus. Environ 50 blessés kampuchéens ont été acheminés sur l'hôpital du Comité international de la Croix-Rouge et au centre d'accueil de Khao-I-Dang. Le nombre total des morts n'est pas encore connu.

2. Entre le 14 et le 16 avril, près de 45 000 civils kampuchéens venus de camps situés au Kampuchea le long de la frontière, dans les zones faisant face aux villages thaïlandais de Ban Charat, Ban Tatum ou Greenhill, province de Surin, et Ban Sok Sann, province de Trat, ont été évacués en territoire thaïlandais par suite des combats acharnés qui se déroulaient dans ces régions.

Cette série d'attaques aveugles contre la population civile kampuchéenne viole de façon flagrante et les principes humanitaires fondamentaux et la Charte des Nations Unies. Les attaques perpétrées par les forces vietnamiennes d'occupation contre des camps civils kampuchéens constituent un crime barbare et injustifiable contre l'humanité. En effet, ces camps, qui sont supervisés par l'Opération de secours des Nations Unies, n'abritent que des civils kampuchéens, comme cela a été clairement indiqué dans un communiqué du Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique [*S/16301, annexe*], en date du 24 janvier 1984. De plus, ces attaques ont causé l'afflux massif en Thaïlande de plus de 75 000 civils kampuchéens, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées, et ont encore aggravé les souffrances indicibles de ces malheureux. Etant donné que l'on prévoit des bombardements de grande envergure sur d'autres camps civils kampuchéens à la frontière thaïlando-kampuchéenne — Nong Samet, Nong Chan et Dong Rak où vivent respectivement 47 000, 16 000 et 20 000 Kampuchéens —, le Gouvernement thaïlandais, pour des raisons humanitaires, a décidé d'offrir en Thaïlande un asile provisoire à ces malheureux et travaille en coopération étroite avec l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes de secours pour leur fournir toute l'assistance nécessaire. Le tout dernier afflux de Kampuchéens en Thaïlande a non seulement contraint à puiser dans les ressources octroyées par la communauté internationale pour soigner et secourir les 230 000 civils kampuchéens qui se trouvent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, mais

* Incorporant le document S/16490/Corr.1 du 23 avril 1984.
** Distribué sous la double cote A/39/189-S/16490 et Corr.1.

aussi ajouté un poids énorme à la charge déjà lourde qu'endosse la Thaïlande, qui offre un asile provisoire à près de 140 000 réfugiés et personnes déplacées d'Indochine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Birabhongse KASEMSRI

DOCUMENT S/16492*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Original : anglais*]
[*19 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention et celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'illégalité des nouveaux agissements turcs à l'égard de la République de Chypre, qui constituent une violation flagrante des dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité et témoignent d'un mépris évident à l'égard de ces dispositions.

Le 10 avril 1984, les agents de la Turquie dans les zones occupées de Chypre, agissant conformément à la politique de partition et d'annexion pratiquée par la Turquie, ont, sur instructions de l'agresseur, franchi une nouvelle étape dans la longue série d'illégalités qui s'était soldée par la tentative de déclaration unilatérale d'indépendance du 15 novembre 1983.

Ainsi, l'"Assemblée constituante" des zones occupées turques a décidé, à sa réunion du 10 avril 1984, d'organiser un "référendum sur une nouvelle constitution" le 19 août 1984 ainsi que des "élections générales" dans les zones occupées le 4 novembre 1984.

Les décisions susmentionnées sont illégales puisque les prétendus référendum et élections envisagés doivent se tenir sous le régime turc d'agression et d'occupation militaire qui continue à sévir dans 37 p. 100 du territoire de la République de Chypre.

En outre, ces actes illégaux ont lieu dans une partie de la République de Chypre d'où presque 80 p. 100 de la population autochtone ont été expulsés par la force des armes.

L'intransigeance et la mauvaise foi turques, qui s'accompagnent d'un mépris du droit international, se traduisent à nouveau dans ces récentes manifestations d'illégalité, se trouvent encore renforcées par le fait qu'elles portent atteinte aux efforts que vous déployez et déforment délibérément l'essence de votre initiative. Elles fournissent aussi une preuve supplémentaire et incontestable de la volonté turque de créer de nouveaux faits accomplis par la force des armes.

Les décisions susmentionnées prises dans les territoires occupés de la République de Chypre sont des violations claires et flagrantes de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité qui, notamment, déplore la proclamation présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre, considère qu'elle est juridiquement nulle et demande son retrait.

Il est regrettable que ces actes soient commis au cours de l'une des phases les plus délicates et critiques du problème chypriote et alors que la communauté internationale attend toujours de la Turquie qu'elle se conforme aux dispositions susmentionnées de la résolution 541 (1983).

La politique d'Ankara à Chypre, avec la tactique dilatoire et la procrastination qui la caractérisent, sert une fois de plus à torpiller et saper vos efforts. La décision annoncée de tenir un "référendum" et des "élections" dans les zones occupées vise clairement à réduire à néant votre initiative, dont l'un des éléments vitaux est le gel de la déclaration unilatérale d'indépendance.

Il convient également de noter que M. Denktaş, après vous avoir rencontré le 16 mars 1984, a déclaré publiquement que le contenu de l'entretien qu'il avait eu avec vous était confidentiel. Pourtant, dans la déclaration qu'il a faite quelques jours plus tard, le 20 mars, alors qu'il se trouvait en Turquie avant de visiter la communauté turque et après sa rencontre avec le général Evren à Ankara, il a révélé à des journalistes turcs le contenu de vos propositions, exprimant de profondes réserves à leur sujet et les présentant comme "déséquilibrées". Le lieu, le moment et les circonstances dans lesquels ces déclarations ont été faites prouvent sans l'ombre d'un doute la connivence de la Turquie et démontrent de façon irréfutable que les décisions sont prises à Ankara et non pas dans les zones occupées.

Le Gouvernement de la République de Chypre, qui a accueilli avec satisfaction et accepté votre initiative, considère que ces nouveaux actes illégaux de la partie turque trahissent un mépris absolu de l'opinion mondiale et de la communauté internationale et un dédain provocant pour tous les principes de l'ordre international et pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 541 (1983).

Au nom de mon gouvernement, je proteste violemment contre ces actes illégaux et provocateurs de la Turquie et je souligne une fois de plus leurs conséquences négatives car ils minent vos efforts et initia-

* Distribué sous la double cote A/38/806-S/16492.

tives personnels en vue de faire progresser le problème de Chypre.

Nous espérons sincèrement que vous prendrez d'urgence toutes les mesures jugées appropriées et nécessaires pour enrayer une évolution qui contribue à la détérioration de la situation à Chypre et qui aurait de sérieuses conséquences pour toute la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

DOCUMENT S/16493*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[*Original : anglais*]
[*19 avril 1984*]

En tant que président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à me référer à une information parue dans le *New York Times* du 14 avril 1984 selon laquelle le Gouvernement d'El Salvador a officiellement transféré son ambassade en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem.

Vous vous rappellerez que dans une lettre du 4 août 1980 [*S/14090*], le Président du Comité avait écrit au Secrétaire général pour exprimer sa grave préoccupation devant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour mener à bien son projet de faire de Jérusalem la capitale d'Israël. Plus tard, dans sa résolution 478 (1980), le Conseil de sécurité a demandé aux Etats qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte.

Par la suite, le 29 août 1980, le Président a écrit aux représentants de tous les Etats concernés, y compris El Salvador, pour exprimer la profonde satisfaction du Comité devant la décision prise par leurs gouvernements de fermer leurs ambassades à Jérusalem pour les transférer à Tel-Aviv. Le Comité a estimé que ce transfert des missions diplomatiques marquait un souci de respecter les sentiments et l'opinion de la vaste majorité de la communauté internationale et de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité.

Si je porte à votre attention la décision récemment prise par le Gouvernement d'El Salvador, c'est parce que les membres du Comité sont profondément convaincus qu'elle est non seulement préjudiciable à un règlement satisfaisant de la question du statut de la Ville sainte, mais aussi contraire à l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le sujet.

En outre, le Comité est fermement persuadé que la paix et la sécurité internationales dans la région resteront menacées tant que les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles qui visent à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, ne seront pas intégralement et strictement respectées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Raúl ROA-KOURI

* Distribué sous la double cote A/39/201-S/16493.

DOCUMENT S/16494*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Original : anglais*]
[*19 avril 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la proposition tendant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

L'un des principaux objectifs du Gouvernement britannique est depuis longtemps, et continue d'être, la recherche par voie de négociation d'une prompte solution au différend israélo-arabe. Une telle solution doit être juste, globale et durable. Les gouvernements britanniques successifs ont activement contribué à la recherche d'une telle solution par la voie diplomatique, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. Point n'est besoin de rappeler le rôle qu'a joué le Gouvernement britannique dans la formulation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et le ferme attachement du Royaume-Uni à cette résolution ainsi qu'à la résolution 338 (1973) du Conseil dans lesquelles les parties intéressées sont invitées à entamer des négociations en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

* Distribué sous la double cote A/39/202-S/16494.

Le Royaume-Uni et ses partenaires de la Communauté économique européenne ont énoncé à plusieurs reprises les points principaux sur lesquels, à leur avis, une paix négociée devrait être fondée. Ces points sont, d'une part, la nécessité de reconnaître expressément et par des mesures pratiques le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à une existence sûre et, d'autre part, le respect de la justice pour tous les peuples de la région, y compris le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Royaume-Uni demeure convaincu que l'on ne saurait parvenir à une paix durable tant que ces deux principes fondamentaux n'auront pas été acceptés par les parties en cause. Toutefois, c'est aux parties au différend qu'il revient de convenir de la manière dont ces points peuvent être négociés entre elles.

Le Royaume-Uni a maintes fois demandé à toutes les parties au différend de faire la preuve qu'elles étaient disposées à entamer de bonne foi des négociations de caractère pratique pour parvenir à une solution fondée sur les principes qui viennent d'être énoncés. Chaque partie doit reconnaître que d'autres ont des droits dont il faut pleinement tenir compte au cours des négociations. Tous les intéressés doivent renoncer à recourir à la force pour parvenir à leurs fins. Israël doit cesser d'établir illégalement des colonies de peuplement dans les territoires occupés, politique qui n'est pas de nature à convaincre quiconque de son désir d'entamer de bonne foi des négociations sur l'avenir de ces territoires.

Le Gouvernement britannique continue à penser que les parties en cause doivent en toute circonstance démontrer concrètement leur volonté de parvenir à une solution pacifique. Il reste disposé à faire tout son possible pour appuyer toute mesure constructive susceptible d'ouvrir la voie à d'authentiques négociations. Une conférence internationale convoquée en temps opportun pourrait manifestement apporter une contribution majeure à une solution négociée, et le Conseil de sécurité pourrait aussi être appelé à intervenir, par exemple pour fournir des garanties dans le cadre d'un règlement de paix. Toutefois, c'est aux principales parties intéressées qu'il appartient de convenir du moment et des bases d'une telle conférence. Malheureusement, l'écart qui les sépare est encore important, non seulement pour ce qui est des modalités mais aussi en ce qui concerne des questions de principe fondamentales. A notre avis, il est nécessaire, pour qu'une conférence ait des chances de réussir, que cet écart s'atténue et que le terrain d'entente entre les parties s'élargisse. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement britannique ne juge pas que la convocation d'une conférence internationale soit opportune à l'heure actuelle. Toutefois, il attache la plus haute importance au rôle irremplaçable que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. A. THOMSON

DOCUMENT S/16495*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[19 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 3 février 1984 [*S/16312*] qui vous a été adressée par M. Constantine Moushoutas, le soi-disant "représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies", lettre qui constitue une tentative grossière pour détourner l'attention des faits relatifs au comportement indécent et profondément provocateur des soldats chypriotes grecs postés le long des lignes du cessez-le-feu. Ce comportement a aussi fait l'objet d'un film diffusé par la télévision locale les 26 et 30 décembre 1983.

Les preuves concrètes et irréfutables présentées à cet égard à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dont je vous ai également entretenu dans ma lettre du 16 janvier 1984 [*S/16281*], auraient incité tout coupable à baisser la tête de honte ou du moins à rester silencieux. Or, à ce qu'il paraît, avoir l'élégance d'admettre sa faute ou sa responsabilité n'est pas une qualité cultivée par le Gouvernement chypriote grec, pour accablantes que soient les charges qui pèsent sur lui. Aussi me permettrai-je de citer, au risque de me répéter, une source chypriote grecque plus consciencieuse, le quotidien *Filelefitheros* qui, dans son numéro du 30 décembre 1983, a eu le courage de présenter très franchement les faits pertinents à l'opinion publique chypriote grecque :

> "Au vu du film tourné par les Turcs dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, on se rend compte qu'en enquêtant sur la conduite de nos soldats, M. Denktaş a fait preuve d'esprit et a montré aussi qu'il dit la vérité... Au lieu de faire un éclat, voire de nous plaindre de ce film, nous ferions mieux de nous

* Distribué sous la double cote A/38/807-S/16495.

taire, déshonorés que nous sommes par la conduite qu'il dépeint de nos soldats le long de la ligne verte."

M. Moushoutas ne peut rejeter cet article du *Fileleftheros* en prétendant qu'il reflète "les vues de la rédaction", ou en invoquant la "liberté de la presse". A l'exception de M. Moushoutas lui-même, aucune des personnes concernées n'a mis en doute l'authenticité du film en question, y compris les responsables de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre auxquels il a été montré. En fait, ce n'est qu'après que le commandant de la Force eut examiné la question avec les commandants de la "garde nationale" chypriote grecque qu'on a enfin pu mettre un terme aux gestes indécents et aux actes de provocation de même nature que ceux décrits dans le film.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/16496*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[*Original : anglais*]
[*19 avril 1984*]

Dans la lettre que je vous ai adressée le 28 décembre 1983 [*S/16242*], je vous informais que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan avait énergiquement protesté auprès du Gouvernement pakistanais à la suite de l'agression armée dont l'Afghanistan a fait l'objet dans le secteur de Torkham. Au cours de cette attaque, des bandits armés ont emmené de force 37 employés des services de l'administration civile afghane et les ont livrés à la milice pakistanaise de l'autre côté de Torkham. Ces personnes ont maintenant été transférées à la prison centrale de Peshawar où elles se trouvent actuellement soumises à des tortures psychologiques et physiques. Les autorités pakistanaises essaient par des moyens divers de les contraindre à rester dans le pays.

Le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 17 avril 1984 au Ministère afghan des affaires étrangères, où une note de protestation lui a été remise. La traduction officieuse de cette note est la suivante :

"Au cours du raid lancé le 18 décembre 1983 contre des locaux de l'administration civile afghane à Torkham par des bandits et mercenaires étrangers appuyés par des contingents frontaliers pakistanais et protégés par des tirs d'armes légères et lourdes, ces bandits armés, après avoir mis le feu au poste de douane, fait main basse sur des biens publics, laissé de nombreux morts sur leur passage et causé d'immenses dégâts matériels, ont enlevé 37 personnes qui travaillaient dans les services de l'administration civile afghane et les ont emmenées de force de l'autre côté de Torkham, où les autorités pakistanaises les ont incarcérées.

"Selon les lettres que ces personnes ont envoyées de leur prison aux autorités afghanes, la milice pakistanaise, après avoir emmené les prisonniers de l'autre côté de Torkham et les avoir gardés provisoirement au poste militaire pakistanais, les a conduits dans des véhicules spéciaux servant au transport des détenus jusqu'à Landi Kotal. Là, les autorités pakistanaises, usant tour à tour de la persuasion et de la menace, ont essayé de les contraindre à accepter l'asile du Pakistan. Mais les prisonniers ont résisté, déclarant : "Vous parlez toujours de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, et voilà que maintenant vous voulez nous forcer à rester au Pakistan. Notre seul désir est de retourner dans notre chère patrie".

"Les autorités pakistanaises ayant échoué dans leur triste entreprise, les prisonniers ont été transférés à la prison centrale de Peshawar, où leurs geôliers les ont contraints à des actes inhumains divers, leur ont fait subir les tortures psychologiques et physiques les plus extrêmes et ont de nouveau essayé de les contraindre par des lavages de cerveau à rester au Pakistan et de les empêcher de retourner vers leur patrie et leurs familles.

"Les autorités compétentes du Ministère afghan des affaires étrangères ont plusieurs fois convoqué le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul pour exiger la libération immédiate des prisonniers. Mais les autorités pakistanaises n'ont pris aucune décision à cet égard et ont jusqu'à présent refusé toute facilité pour permettre à un agent du consulat de l'Afghanistan à Peshawar de s'entretenir avec les prisonniers et de s'enquérir de l'état dans lequel ils se trouvent et de leur difficultés.

"Les patriotes afghans prisonniers ont jusqu'à présent enduré avec courage et une foi inentamée les iniquités diverses et les dures conditions que leur imposent les autorités pakistanaises, refusant de plier devant la menace, l'intimidation et la propagande mensongère et hostile. Ils ont déclaré qu'ils résisteraient jusqu'à la mort et ont menacé de faire la grève de la faim si la situation actuelle se prolonge.

"Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne avec force les agissements du Gouvernement pakistanais, qui sont contraires aux règles et aux principes à observer dans le domaine international ainsi qu'à tout esprit humanitaire. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan proteste de la façon la plus formelle auprès du Gouvernement du Pakistan et demande une fois de plus que les autorités responsables libèrent immédiatement les prisonniers et les renvoient sains et saufs en Afghanistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Farid ZARIF

* Distribué sous la double cote A/39/203-S/16496.

DOCUMENT S/16497*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[19 avril 1984]

J'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale la tournure inquiétante que prend la situation à Chypre du fait du comportement illégal de la Turquie qui viole les dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité.

Selon la station de radio illégale "Bayrak", qui diffuse à partir des zones occupées de la République de Chypre, la Turquie et le fruit de son agression dans ces zones ont officiellement échangé des "ambassadeurs" le 17 avril 1984. Lors d'une cérémonie spéciale à Ankara, un certain Chypriote turc du nom de Peker Turgud aurait présenté au Président de la Turquie, M. Kenan Evren, de prétendues lettres de créance en tant que premier "ambassadeur" en Turquie. Le prétendu ambassadeur aurait été agréé par M. Evren et reçu avec tous les honneurs militaires.

En même temps, dans les zones turques occupées de la République de Chypre, le diplomate turc, M. Inal Batu, a présenté à M. Denktaş ses "lettres de créance" en tant que soi-disant premier ambassadeur de la Turquie dans ce pseudo-Etat constitué par les zones de la République de Chypre encore occupées militairement par la Turquie.

Le Gouvernement de la République de Chypre s'élève et proteste vivement contre ces actes d'agression turcs et déclare qu'il les considère tout à fait inacceptables, illégaux et arbitraires. Au demeurant, ces actes sont *ab initio* nuls et non avenus, car il n'y a pas d'"Etat" dans le territoire de Chypre occupé par la Turquie mais un régime fantoche, sécessionniste et illégal dont l'établissement par la Turquie a été universellement condamné.

L'arrogance et l'intransigeance turques sont encore plus frappantes si l'on tient compte du fait que ce prétendu échange d'ambassadeurs a eu lieu alors que votre représentant spécial se trouvait sur votre demande à Chypre, effectuant une mission d'urgence pour mettre en œuvre votre nouvelle initiative personnelle et témoigner de votre engagement.

Les actes récents de la Turquie prouvent une nouvelle fois son mépris total pour l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale, le droit international et l'opinion publique mondiale; ils montrent aussi qu'elle mène méthodiquement une politique nationale de démembrement de la République de Chypre.

D'ordre de mon gouvernement, je proteste à nouveau violemment contre ces actes illégaux de la Turquie qui constituent une violation flagrante de la résolution 541 (1983) ayant force obligatoire et qui, comme vous l'avez déclaré le 17 avril, compromettent vos efforts actuels.

Nous espérons sincèrement que, conscient de la gravité de la situation créée par les actes de la Turquie qui défient l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, vous jugerez nécessaire, urgent même, de prendre immédiatement les mesures indispensables pour que soit engagée et rapportée cette décision qui traduit de nouveau la politique d'agression de la Turquie vis-à-vis de la République de Chypre, de sa souveraineté et de son unité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* Distribué sous la double cote A/38/808-S/16497.

DOCUMENT S/16498

Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[19 avril 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de quatre incidents comportant l'utilisation d'armes chimiques contre la République islamique d'Iran. Selon les renseignements fournis par les autorités militaires iraniennes, au cours du mois de mars 1984 le régime iraquien a commis les actes criminels suivants à l'aide d'armes chimiques :

1. Le 3 mars, à 19 heures, la compagnie de gendarmerie d'Islamieh a été attaquée par des obus d'artillerie iraquiens, à la suite de quoi des membres du personnel ont souffert d'étourdissements et de vomissements.

2. Le 15 mars, à 23 h 40, un obus chimique a été lancé contre la gare d'Hosseinieh dans la province du Khuzistan.

3. Le 17 mars, à 11 h 45, un des bataillons du 33e groupe d'artillerie basé dans la zone opérationnelle du Najaf-e-Ashraf a été attaqué par deux avions iraquiens et des bombes chimiques ont été

lancées. Ce sauvage bombardement à l'arme chimique a grièvement blessé 1 officier, 2 sous-officiers, 29 soldats et 1 combattant *basidji*.

4. Le 20 mars, à 10 h 30, la station des équipages de la marine de la République islamique située près de la base de Khatam-el-Anbia a été attaquée par un avion iraquien qui a lancé des bombes chimiques; 4 combattants ont été tués et 40 blessés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16499*

Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie

[Original : anglais]
[23 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration publiée le 19 avril 1984 à Djakarta par M. Mochtar Kusuma-Atmadja, en sa qualité de président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au nom des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Association.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ali ALATAS

ANNEXE

Déclaration publiée par les Ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Les forces vietnamiennes stationnées au Kampuchea ont à nouveau lancé des attaques de grande envergure contre des camps de civils situés au Kampuchea, non loin de la frontière thaïlando-kampuchéenne, et ont en outre, vers la fin du mois dernier, pénétré en territoire thaïlandais où elles ont été accrochées et finalement repoussées par les forces de défense thaïlandaises. Les forces vietnamiennes ont, de plus, abattu en territoire thaïlandais un avion d'observation L-19 de l'armée de l'air thaïlandaise, causant la mort d'un membre de l'équipage, puis elles ont abattu dans l'espace aérien thaïlandais un hélicoptère qui avait été envoyé pour localiser les restes de l'avion. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) condamnent ces actes des forces vietnamiennes.

Ces attaques vietnamiennes menées contre des camps de civils kampuchéens ou à proximité, au mépris total des principes humanitaires, infligent d'extraordinaires souffrances au peuple kampuchéen et ont poussé plusieurs milliers de personnes, principalement des femmes, des enfants et des vieillards, à s'enfuir en Thaïlande pou y chercher refuge et sécurité. Les pays membres de l'ANASE font appel au Viet Nam afin qu'il mette un terme à ses attaques inhumaines contre les populations civiles du Kampuchea.

Ce nouvel afflux de Kampuchéens — dont le nombre se situe aux environs de 100 000 — vers la Thaïlande a encore accru la lourde charge d'aide humanitaire que supporte déjà le Gouvernement royal thaïlandais. Les pays membres de l'ANASE demandent instamment à la communauté internationale de continuer à fournir l'aide nécessaire pour assurer protection et subsistance aux Kampuchéens déplacés.

L'incursion armée de forces vietnamiennes à l'intérieur de la Thaïlande à la fin du mois de mars de cette année ainsi que les tirs d'artillerie répétés en direction du territoire thaïlandais constituent de la part du Viet Nam de nouvelles violations graves de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande ainsi que du droit international et de la Charte des Nations Unies. Devant de tels actes il est difficile d'ajouter foi aux déclarations du Viet Nam lorsqu'il affirme avoir pour politique de respecter l'indépendance et la souveraineté de la Thaïlande. Les pays membres de l'ANASE demandent par conséquent au Viet Nam de se conformer aux principes universellement reconnus qui régissent les relations entre Etats.

On ne peut que déplorer que ces actes récents des Vietnamiens viennent accroître la tension dans la région, multiplier les risques d'élargissement du conflit et entraver la recherche d'une solution pacifique du problème kampuchéen. Ces actes du Viet Nam ôtent aussi de leur crédibilité aux récentes déclarations des dirigeants vietnamiens où ees derniers exprimaient leur désir de parvenir à une solution paeifique de la question kampuchéenne.

Les pays membres de l'ANASE demandent au Viet Nam de s'abstenir de tout nouveau recours à la force et de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles l'Assemblée demande notamment le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, un règlement politique global du problème kampuchéen et la possibilité pour le peuple de ce pays d'exercer librement son droit à décider de son propre destin.

Les pays membres de l'ANASE demandent par ailleurs au Viet Nam de prendre part aux efforts déployés à l'échelon international pour aboutir à un règlement politique global du problème kampuchéen, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans l'ensemble du Sud-Est asiatique.

* Distribué sous la double cote A/39/204-S/16499.

DOCUMENT S/16500*

Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Original : anglais*]
[*23 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre, en date du 23 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer au document S/16473 et de déclarer une fois de plus ce qui suit.

Bien que résolus à ne plus nous livrer à de constantes récriminations, nous nous sentons jusqu'ici obligés de répliquer aux mensonges flagrants des dirigeants chypriotes grecs.

Mais, pour ce qui est du document susmentionné où pullulent, comme à l'accoutumée, exagérations et accusations sans fondement, nous n'avons rien à ajouter à nos réfutations antérieures.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/39/809-S/16500.

DOCUMENT S/16501*

Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique

[*Original : arabe*]
[*26 avril 1984*]

Mon pays assumant actuellement la présidence du Conseil de la Ligue des Etats arabes, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique
populaire du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Saleh AL-ASHTAL

ANNEXE

Déclaration des membres de la Ligue des Etats arabes

Nous avons l'honneur, nous référant à la décision du Gouvernement d'El Salvador de transférer à Jérusalem son ambassade en Israël, d'exprimer ici nos plus vives protestations et notre profonde indignation devant cet acte qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 478 (1980), des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment de l'Article 25.

A cette occasion, nous tenons à rappeler que par sa résolution 478 (1980), le Conseil de sécurité a décidé notamment de considérer comme nulles et non avenues, la "loi fondamentale" et toutes les mesures et dispositions prises par Israël, puissance occupante, pour modifier le caractère de la Ville sainte de Jérusalem, a demandé à tous les Etats Membres d'accepter cette décision et de l'appliquer et a demandé aux Etats qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la ville sainte.

Pour ces raisons et conformément aux décisions des conférences arabes au sommet, notamment la résolution de la onzième Conférence arabe au sommet, tenue à Amman du 25 au 27 novembre 1980, nous condamnons le transfert à Jérusalem par le Gouvernement salvadorien de son ambassade en Israël, acte qui, constituant une violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, des dispositions de la Charte et du droit international, est donc à ce titre condamnable. Cet acte reflète, de plus, une position hostile envers les Etats arabes et envers le peuple palestinien et la manifestation d'un soutien sans réserve à la politique agressive et expansionniste d'Israël, ce qui ne peut qu'avoir des répercussions

* Distribué sous la double cote A/39/206-S/16501.

graves et négatives sur les relations entre les Etats arabes et El Salvador.

Signé par les Etats membres suivants de la Ligue des Etats arabes :

République algérienne démocratique et populaire
Royaume d'Arabie saoudite
Etat de Bahreïn
République de Djibouti
Emirats arabes unis
République d'Iraq
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
Royaume hachémite de Jordanie
Etat du Koweït
République libanaise
Royaume du Maroc
République islamique de Mauritanie
Sultanat d'Oman
Palestine
Etat du Qatar
République arabe syrienne
République démocratique somalie
République démocratique du Soudan
République tunisienne
République arabe du Yémen
République démocratique populaire du Yémen

DOCUMENT S/16502*

Lettre, en date du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[24 avril 1984]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 11 avril 1984 [*S/16478*], j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations consistant en extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 1er et le 17 avril 1984 et concernant le bombardement par les forces iraniennes d'agression d'objectifs civils à l'intérieur du territoire iraquien, ce qui a provoqué des pertes dans la population civile ainsi que des dégâts dans les centres d'habitation et les installations civiles.

La persistance du régime iranien dans sa vile agression contre l'Iraq me conduit à joindre à la présente lettre 14 photographies[a] montrant les conséquences des bombardements iraniens sur des objectifs civils situés en divers endroits du territoire iraquien. Je saisis cette occasion pour réitérer la demande formulée par mon gouvernement dans la lettre que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Irak vous a adressée le 21 février [*S/16361*], où vous étiez prié de vous employer à prendre d'urgence des mesures concrètes pour instaurer un contrôle international qui permette à la communauté des nations d'assurer que les villes, villages et populations civiles ne soient pas bombardés, l'Organisation des Nations Unies étant seule en mesure de garantir l'adoption de telles mesures.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 1er et le 17 avril 1984

Le 1er avril 1984, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Khanaqin. Au cours de ce bombardement, un civil a été blessé et une maison d'habitation endommagée à Basra, et six autres à Khanaqin.

Le 2 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin et Mandali ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, 2 civils ont été tués et 10 autres blessés, 6 habitations et 4 véhicules civils endommagés à Basra et dans sa banlieue. Ces bombardements ont aussi détruit 2 habitations et en ont endommagé 5 autres à Khanaqin ainsi que des biens civils à Mandali.

Le 3 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Zurbatiya et Mandali ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, neuf civils ont été blessés et six habitations et des installations civiles endommagées à Basra. De même, à la suite de ces bombardements, un incendie s'est déclaré dans un navire technique qui mouillait sur le Chatt Al-Arab. Un civil a été blessé, deux habitations détruites à Mandali et un parc saccagé à Zurbatiya.

Le 5 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin, Mandali et Khourmal. Au cours de ces bombardements, un civil a été tué et trois autres blessés, deux habitations détruites, deux autres habitations et deux véhicules civils incendiés à Khanaqin. Des installations civiles ont été endommagées à Mandali et Khourmal.

Le 6 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Chihabi ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, trois civils ont été blessés et une crèche relevant de l'Université de Basra, deux habitations et un véhicule civil endommagés à Basra. Deux civils ont par ailleurs été blessés à Mandali et trois habitations détruites à Chihabi.

Le 7 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin et Mandali ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, six civils ont été blessés, deux habitations détruites et une autre endommagée à Basra. Deux maisons d'habitation ont été endommagées à Khanaqin ainsi que des installations civiles à Mandali.

Le 8 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin, Chihabi et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Ces bombardements ont détruit deux habitations et endommagé un véhicule civil à Basra. Trois maisons ont été détruites à Chihabi, deux civils blessés et une habitation détruite à Khourmal et une école préparatoire endommagée à Khanaqin.

Le 9 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs banlieues. Ces bombardements ont détruit trois habitations à Mandali et une autre à Zurbatiya et endommagé des installations civiles à Basra.

Le 10 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs banlieues, endommageant ou détruisant trois habitations à Mandali.

Le 11 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, un enfant a été blessé et une école et une habitation endommagées à Basra. Trois maisons d'habitation et une école primaire ont été endommagées à Mandali et une femme blessée à Khourmal.

* Distribué sous la double cote A/38/810-S/16502.

Le 12 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Zurbatiya et un village dans la circonscription de Chahraban. Des biens et installations civils à Basra, Mandali et Zurbatiya ont été endommagés. Trois civils, dont deux femmes, ont été blessés dans un village de la circonscription de Chahraban.

Le 13 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Sayyed Sadek et Chandari ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, un civil a été blessé à Basra; à Mandali un civil a été tué et quatre autres blessés et deux habitations endommagées. Des installations civiles ont été endommagées à Sayyed Sadek et Chandari.

Le 14 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Zurbatiya et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, une jeune fille a été blessée et deux habitations et un véhicule civil endommagés à Basra. Deux habitations et une école élémentaire ont été endommagées à Mandali. Les bombardements de l'ennemi ont par ailleurs endommagé des installations civiles à Khourmal et Zurbatiya.

Le 15 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs banlieues. Une habitation à Mandali et des installations civiles à Basra ont été endommagées.

Le 16 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Mandali et Chihabi ainsi que leurs banlieues, détruisant deux habitations à Chihabi et en endommageant une autre à Mandali.

Le 17 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Mandali et sa banlieue, endommageant une habitation.

DOCUMENT S/16503*

Lettre, en date du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas

[Original : anglais]
[25 avril 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Les Pays-Bas, tant dans leurs propres déclarations que par les déclarations des 10 Etats membres de la Communauté européenne, ont exprimé l'avis qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient devrait être fondée sur un règlement négocié.

Afin de réunir toutes les chances de succès, le processus de paix devrait à notre avis avoir pour cadre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que les principes du droit à l'existence et à la sécurité pour tous les Etats de la région, y compris Israël, et de la justice pour tous les peuples de la région, y compris la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination avec tout ce que cela implique. Estimant que la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale ne reflétait pas suffisamment ces principes, les Pays-Bas n'ont pu appuyer ce texte. Etant donné les positions bien connues de certaines parties directement en cause dans le conflit du Moyen-Orient, nous inclinons à penser que l'heure n'est pas encore venue de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle qu'elle est envisagée dans la résolution 38/58 C.

La date de convocation d'une telle conférence et les bases sur lesquelles elle reposerait devraient à notre avis faire l'objet d'un accord entre les principales parties intéressées elles-mêmes. Malheureusement, les positions de ces parties sont encore très éloignées, aussi bien sur les modalités de règlement de leurs différends que sur des points fondamentaux de principe. Dans ces conditions, la convocation d'une conférence internationale serait probablement stérile.

Les Pays-Bas restent pour leur part disposés à contribuer à tout effort constructif dont l'objet soit de combler le fossé qui sépare actuellement les parties et d'ouvrir la voie à des négociations authentiques et productives. Nous continuons de penser qu'aucune paix durable ne peut être instaurée sans que toutes les parties acceptent explicitement et de manière concrète les principes fondamentaux mentionnés plus haut. De plus, toutes les parties doivent renoncer à recourir à la force pour atteindre leurs objectifs et devraient aussi s'abstenir de toute mesure de nature à saper les fondements nécessaires à l'instauration de la confiance et du dialogue, éléments essentiels de toute solution pacifique négociée. A cet égard, mon gouvernement demeure gravement préoccupé par la politique israélienne illégale d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. La poursuite de cette politique d'implantation constituerait l'un des obstacles majeurs au progrès dans la recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. D'autre part, la non-reconnaissance actuelle d'Israël par d'autres parties au conflit dans cette région ne peut qu'entraver le processus de paix. Nous condamnons également les récents accès de violence terroristes à Jérusalem et dans les territoires occupés, qui ont coûté la vie à des innocents et qui ne peuvent servir qu'à aviver les sentiments de méfiance et de haine entre les parties.

Bien que les Pays-Bas, pour les raisons énoncées plus haut, ne soient pas favorables à la convocation à l'heure actuelle d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, ils pensent néanmoins qu'en temps opportun une telle conférence pourrait constituer une contribution importante à la résolution pacifique du conflit du Moyen-Orient. Cette conférence ne pourrait aboutir à instaurer enfin la paix dans cette région que si elle était convenablement préparée par la réalisation d'un accord entre les parties les plus directement en cause sur les questions fondamentales en jeu ainsi que sur la date et les modalités de la conférence. Les Pays-Bas continuent aussi d'attacher une grande importance au rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, auquel les Etats Membres ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, pour ce qui est de promouvoir la paix au Moyen-Orient.

* Distribué sous la double cote A/39/208-S/16503.

Les Pays-Bas attachent aussi beaucoup de prix aux efforts inestimables que vous déployez pour votre part et accueilleraient favorablement toutes nouvelles consultations qui vous paraîtraient appropriées avec les principales parties intéressées dans le but de créer un terrain d'entente entre ces parties, leur permettant ainsi d'engager des négociations authentiques et productives.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Max VAN DER STOEL

DOCUMENT S/16504*

Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie

[Original : anglais]
[25 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Budapest les 19 et 20 avril 1984.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de prendre les dispositions nécessaires pour que le texte de ce communiqué soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Pál RÁCZ

ANNEXE

Communiqué publié à Moscou le 20 avril 1984 par l'agence TASS, à l'issue de la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie

Le Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle conclu à Varsovie s'est réuni en session ordinaire les 19 et 20 avril 1984 à Budapest.

Ont participé à la réunion : Petr Mladenov, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie; Péter Varkonyi, ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise; Stefan Olszowski, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne; Oskar Fischer, ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande; Stefan Andrei, ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie; Bohuslav Chňoupek, ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque et Andrei Gromyko, premier vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les Ministres ont examiné de façon approfondie les questions relatives à la situation en Europe dans le contexte plus large de la situation internationale.

Il a été indiqué que les vues et conclusions relatives à l'évolution dangereuse de la situation, qui figurent dans la déclaration politique de Prague du 5 janvier 1983 [*voir S/15556*] ainsi que dans la déclaration commune adoptée à Moscou le 28 juin 1983 [*voir S/15862*] ont été pleinement confirmées par l'évolution récente des événements. La situation, qui était déjà tendue, s'est encore aggravée avec le début du déploiement des missiles nucléaires américains de moyenne portée dans certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Cette initiative a ouvert une nouvelle étape, particulièrement dangereuse, de la course aux armements nucléaires sur le continent européen et a contraint l'Union soviétique à adopter un certain nombre de mesures pour y répondre. Il a été mis fin aux négociations sur les armements nucléaires en Europe.

Du fait de l'accélération actuelle de la course aux armements nucléaires, à laquelle les Etats parties au Traité de Varsovie se sont constamment opposés, le risque de guerre nucléaire, avec ses conséquences catastrophiques pour l'humanité et la vie même sur notre planète, s'est fortement accru. La sécurité européenne et les relations de confiance entre Etats ont été gravement affectées par cette situation.

Il est préoccupant de constater que sont avancées des notions dangereuses pour la paix. Ces notions, qui remettent en cause les frontières délimitant les pays européens, constituent un assaut contre le système social des Etats concernés et contre d'autres réalités territoriales et politiques qui ont pris forme en Europe. Les relations entre Etats sont également rendues plus complexes par l'adoption de mesures discriminatoires dans le domaine économique et par des tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

L'évolution de plus en plus dangereuse de la situation sur le continent européen et dans le monde entier est une source de préoccupation croissante pour de vastes couches de la population, qui organisent des actions et des mouvements massifs contre la guerre, ainsi que pour les hommes politiques, les savants et les médecins. Ils exigent qu'il soit mis fin à la course aux armements et que le processus de désarmement, de désarmement nucléaire en particulier, soit amorcé et ils appellent à une coopération entre Etats dans l'intérêt de la paix et de la stabilité ainsi qu'au retour à la politique de détente internationale. D'éminents hommes d'Etat de différents pays s'élèvent contre la politique d'affrontement et l'accélération de la course aux armements dont ils préconisent le ralentissement.

Les peuples d'Europe et du monde entier dénoncent la politique impérialiste et exigent que les relations entre Etats reposent sur le respect des principes d'indépendance et de souveraineté, du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de l'égalité et d'autres principes sur lesquels se fondent les relations entre Etats.

A cette réunion, les Etats parties au Traité de Varsovie se sont déclarés convaincus que l'amélioration de la situation et le retour à la détente passent par l'instauration d'un dialogue entre Etats, qui porterait sur la question fondamentale du maintien et du renforcement de la paix — dialogue qui serait animé par un souci de sérieux et d'égalité et mené par tous avec un sens profond de leurs responsabilités.

Ce faisant, les participants à la réunion se sont dits fermement convaincus qu'il n'y avait pas de question qui ne puisse être résolue par des négociations, pour peu que celles-ci soient menées dans une perspective constructive et que les inspire la volonté politique de parvenir à des résultats positifs, compte dûment tenu des intérêts

* Distribué sous la double cote A/39/209-S/16504.

vaux des peuples et de ceux de la paix et de la sécurité internationales. L'expérience des relations internationales vient aussi étayer cette conviction.

Les Etats représentés à la réunion sont disposés à mener des négociations de cette nature sur toutes les questions relatives à l'instauration de la paix en Europe qui présentent un intérêt commun. Ces négociations devraient avoir pour but la conclusion d'accords sur la base du principe de l'égalité et de la sécurité égale pour tous. Comme ils l'ont déclaré à de nombreuses reprises, les Etats parties au Traité de Varsovie ne cherchent pas à s'assurer une supériorité militaire et n'entendent pas permettre à d'autres l'acquérir une telle supériorité. Ils se prononcent résolument en faveur de l'instauration d'un équilibre des forces au niveau le plus bas possible.

Les Etats parties au Traité de Varsovie estiment qu'à l'heure actuelle les questions relatives à l'élimination du danger d'une guerre nucléaire, à la recherche des moyens concrets d'arrêter la course aux armements et d'arriver au désarmement, particulièrement au désarmement nucléaire, devraient être au centre même du dialogue politique.

Ils ne croient pas que le cours actuel des événements soit irréversible et ils soulignent que la question d'une réduction des armes nucléaires en Europe, aussi bien de moyenne portée que tactiques, jusqu'à leur élimination complète, peut être réglée au moyen de négociations constructives et productives.

Dans l'état actuel des choses, si l'on veut instaurer la paix et la sécurité en Europe, il faut immédiatement mettre un terme à l'accumulation de nouvelles armes nucléaires sur le continent. A cet égard, les Etats représentés à la réunion insistent pour qu'il soit mis fin au déploiement des missiles nucléaires américains de moyenne portée en Europe occidentale et déclarent que, si des mesures sont prises en vue du retrait des missiles déjà implantés, des dispositions seront prises du même coup pour annuler les contre-mesures. Cela posera les fondements d'une reprise des négociations en vue de la conclusion d'accords appropriés pour mettre l'Europe à l'abri des armes nucléaires, tant de moyenne portée que tactiques. Il ne faut laisser passer aucune occasion, aucune chance de rouvrir la voie des négociations.

Les participants à la réunion ont en même temps attiré l'attention sur la grande responsabilité qu'endossent les Etats sur le territoire desquels le déploiement des missiles nucléaires de moyenne portée a commencé ou est prévu en ce qui concerne l'avenir de leurs peuples et de tous les peuples européens, ainsi que la paix en Europe et dans le monde. Il est indispensable que ces Etats prennent sur-le-champ des mesures pour mettre fin au stationnement sur leur territoire de missiles nucléaires de moyenne portée et pour en assurer le retrait.

Etant donné que l'accumulation d'armements nucléaires en Europe affecte les intérêts vitaux et l'existence même de tous les peuples européens, les Etats représentés à la réunion estiment qu'il est extrêmement important que tous les Etats d'Europe s'emploient sans défaillir à écarter la menace d'une guerre nucléaire et qu'ils recherchent activement la réalisation de cet objectif. Il faut couper la route qui mènerait à une guerre nucléaire en Europe et tous les Etats d'Europe devraient d'une manière ou d'une autre s'atteler à cette tâche.

A cet égard, les Etats parties au Traité de Varsovie en appellent spécialement aux Etats membres de l'OTAN pour qu'ils contribuent à arrêter le déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée et à assurer le retrait de ceux qui sont déjà en place, et pour qu'ils prennent des mesures en vue du désarmement nucléaire en Europe.

Les Etats représentés à la réunion, partant du principe que l'arrêt de la course aux armements et le passage au désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, comptent parmi les grands impératifs de notre temps, se déclarent à tout instant disposés à engager des négociations sur une large gamme de questions urgentes touchant au ralentissement de la course aux armements et à la réduction des armements.

Dans ce contexte, les participants à la réunion estiment qu'il est nécessaire d'attirer une fois encore l'attention sur la proposition contenue dans la déclaration politique de Prague du 5 janvier 1983, tendant à la conclusion d'un traité de non-recours à la force militaire et de maintien des relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'OTAN. Ils rappellent également les appels lancés récemment par leurs Etats aux Etats membres de l'OTAN pour que soient entamées des négociations directes sur l'élimination des armes chimiques en Europe et la non-augmentation, puis la réduction, des budgets militaires.

Les Etats représentés à la réunion sont prêts à amorcer à tout moment avec les Etats membres de l'OTAN des entretiens préliminaires sur les questions relatives à la préparation et à la tenue de négociations sur toutes ces propositions. Ils attendent des Etats membres de l'OTAN une réaction positive, et qu'ils espèrent rapide, à leurs appels.

Ils soulignent qu'il est urgent que les puissances nucléaires s'engagent, si elles ne l'ont pas encore fait, à ne pas employer les premières l'arme nucléaire. Ils estiment que devrait commencer au plus tôt un examen concret de nature à apporter une solution aux problèmes clefs suivants : interdiction générale et complète des essais nucléaires; gel qualitatif et quantitatif des armements nucléaires; interdiction d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires et d'employer la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace vers la Terre; interdiction et élimination des armes chimiques à l'échelle mondiale. Toutes les propositions et initiatives en la matière des Etats parties au Traité de Varsovie, faites conjointement ou individuellement, restent valables.

Une réponse positive des Etats membres de l'OTAN à ces propositions marquerait concrètement leur souci d'instaurer des relations constructives, comme ils l'ont affirmé dans la Déclaration de Bruxelles du 9 décembre 1983.

Les participants à la réunion ont rappelé que les Etats représentés étaient disposés à examiner soigneusement, en adoptant une attitude positive, les propositions soumises par d'autres pays pour atténuer et éliminer les menaces de guerre nucléaire, mettre fin à la course aux armements, promouvoir le désarmement ainsi que renforcer la sécurité internationale et échanger des vues à ce sujet avec tous les pays intéressés.

Les participants à la réunion, qui ont fait le point sur les entretiens de Vienne relatifs à la réduction mutuelle des forces et des armements en Europe centrale, ont encore une fois attiré l'attention sur la nouvelle approche proposée par les pays socialistes directement représentés aux entretiens et selon laquelle l'absence de consensus sur l'importance numérique des effectifs actuels n'exclut pas la conclusion d'un accord sur leur réduction. Cette approche permettrait, à condition qu'elle reçoive toute l'attention nécessaire et que tous les Etats parties aux entretiens fassent les efforts qui s'imposent, d'arriver à un accord sur une réduction importante des forces et des armements en Europe centrale, accord qu'il faudrait conclure sans plus tarder. Dans les circonstances actuelles, la conclusion d'un tel accord pourrait avoir un effet positif sur la situation en Europe et ouvrir de nouvelles perspectives en vue de juguler la course aux armements et de promouvoir le désarmement.

Considérant que la création de zones dénucléarisées marquerait un progrès important vers l'élimination des armes nucléaires en Europe et l'instauration d'un climat de confiance, les participants à la réunion ont réaffirmé la position invariable de leurs gouvernements en faveur de la création de telles zones dans les Balkans, dans le nord de l'Europe et dans d'autres régions du continent. Ils appuient énergiquement les efforts déployés en ce sens.

Les participants à la réunion se sont dits convaincus qu'il était possible de conclure à la Conférence du désarmement[10] de Genève des accords importants pour la sécurité internationale si tous les Etats représentés collaboraient à cet objectif avec persévérance et discernement.

Au cours de la réunion, on a attaché beaucoup d'importance aux travaux de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe tenue à Stockholm. On a noté avec satisfaction que la Conférence, à la convocation de laquelle les Etats parties au Traité de Varsovie avaient pour beaucoup contribué, s'était ouverte au niveau politique que justifiait son importance.

On a également noté qu'un échange de vues avait été amorcé à la première session de la Conférence sur la nature des tâches qui devaient être accomplies en priorité et que des propositions et ini-

tiatives avaient été formulées à ce sujet. Tous les participants à la Conférence devraient à présent s'employer à renforcer la compréhension mutuelle pour l'accomplissement de ces tâches et engager le dialogue sur des questions concrètes pour arriver à des résultats solides. Il convient de faire preuve de volonté politique et de créer un tel climat d'entente si l'on veut que les entretiens soient aussi productifs que possible.

Les Etats représentés à la réunion considèrent qu'il faudrait élaborer, dans le cadre de la Conférence de Stockholm, des mesures propres à renforcer la confiance mutuelle et la sécurité qui se complètent et permettent à la fois de répondre aux besoins les plus impératifs et les plus urgents de l'Europe actuelle et de réduire la menace d'une guerre ainsi que l'ampleur des affrontements armés. Guidés par ces objectifs, ils continueront, tant à la Conférence même que dans le cadre des négociations s'y rattachant, à œuvrer à la réalisation d'accords sur de telles mesures.

Ils estiment également que, après avoir conclu ses travaux sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, la Conférence devrait aborder sans tarder l'examen de mesures de désarmement applicables à l'Europe, comme le veut le Document de clôture de la réunion de Madrid.

Les participants à la réunion ont souligné que leurs gouvernements poursuivaient invariablement et systématiquement une politique visant à éliminer les foyers de tension et les conflits armés de par le monde, à prévenir l'apparition de nouvelles tensions et de nouveaux affrontements et à résoudre tous les différends internationaux par des moyens pacifiques, grâce à des négociations. Ils ont réaffirmé leur solidarité avec les peuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance et le progrès social, pour le développement économique et contre la politique d'agression impérialiste, le colonialisme et le racisme.

La réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie s'est déroulée dans un climat de compréhension mutuelle et d'amicale coopération dû au désir de contribuer à une évolution positive de la situation internationale.

La prochaine réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie aura lieu à Berlin en novembre 1984.

DOCUMENT S/16505*

Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : anglais]
[26 avril 1984]

A la demande de M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le mémorandum publié le 19 avril 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea au sujet de la collusion de la Thaïlande avec Pol Pot et ses complices.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte dudit mémorandum comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Kithong VONGSAY

ANNEXE

Mémorandum publié le 19 avril 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea concernant la collusion de la Thaïlande avec Pol Pot et ses complices

Depuis deux mois, des restes des forces de Pol Pot bénéficiant de l'aide des forces thaïlandaises ont, à partir de "sanctuaires" situés en territoire thaïlandais, fait de nombreuses incursions dans les zones frontières de la République populaire du Kampuchea, commettant d'abominables atrocités. Les forces armées de la République populaire du Kampuchea, avec le concours de volontaires de l'armée vietnamienne et de la population locale, ont en de nombreux endroits infligé à l'ennemi le châtiment qu'il méritait. Les autorités thaïlandaises, s'efforçant de détourner de cette réalité l'attention de l'opinion publique mondiale, ont lancé une campagne de diffamation, accusant les volontaires de l'armée vietnamienne d'"attaques contre les camps de réfugiés".

A la suite de la victoire que le peuple kampuchéen a remportée le 7 janvier 1979 en renversant le régime génocide de Pol Pot, les autorités thaïlandaises ont profité du problème des réfugiés pour accueillir sur le sol thaïlandais des restes des forces de Pol Pot, leur offrant refuge et leur permettant de récupérer en vue de mener une action de longue haleine contre le Kampuchea.

La plupart des camps de réfugiés ont été transformés en bases pour les restes des forces de Pol Pot et de leurs complices — et l'existence dans ces camps de casernes, de postes de commandement et de cachettes d'armes à leur intention a été attestée par de nombreux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des journalistes de divers pays. Dans beaucoup de camps, ces troupes ont des effectifs qui se comptent par milliers et elles exercent un contrôle complet sur chaque aspect de la vie des camps. Le fait est que, comme le mentionnait *Sud-Est Asie* de décembre 1980, dès 1980, une "équipe spéciale 80" a été constituée par les autorités thaïlandaises pour prendre le contrôle direct des camps de réfugiés et pour aider ce qui reste des forces de Pol Pot et leurs associés sur le plan de l'approvisionnement, du recrutement et de l'entraînement. Il convient de noter que l'"équipe spéciale 80" relève directement du commandement suprême des forces armées thaïlandaises.

Ainsi, les camps de réfugiés situés sur le sol thaïlandais près de la frontière avec le Kampuchea sont devenus des "sanctuaires" pour les restes des forces de Pol Pot et de leurs complices. Depuis maintes années déjà, ces forces les ont utilisés comme bases à partir desquelles elles lancent des incursions sur le territoire de la République populaire du Kampuchea; ce qui est plus grave encore, ce sont les bombardements et attaques d'artillerie et d'infanterie effectués par la Thaïlande, que le commandant suprême des forces armées thaïlandaises, Arthit Kamlang-Ek, a lui-même annoncés dans les derniers jours de mars. D'après le *Bangkok Post* du 5 avril 1984, un fonctionnaire du Ministère thaïlandais des affaires étrangères est allé jusqu'à déclarer ouvertement que la Thaïlande avait le droit d'agir ainsi. C'est là une nouvelle étape de la politique thaïlandaise d'hostilité à l'encontre de la République populaire du Kampuchea.

En utilisant les camps de réfugiés kampuchéens comme "sanctuaires", les restes de l'armée de Pol Pot et de leurs associés ont en fait constitué tout le long de la frontière un cordon militaire qui constitue une menace permanente pour la République populaire du Kampuchea. Ces camps sont à l'origine de la situation explosive qui règne sur la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Ce cordon militaire, à son niveau maximum, comprenait 21 camps avec une population de 140 000 réfugiés au total.

* Distribué sous la double cote A/39/212-S/16505.

Les autorités thaïlandaises ont déplacé ici et là ces camps de réfugiés, au gré des saisons, afin de soutenir les intrusions des restes des forces de Pol Pot et de leurs complices en territoire kampuchéen. Chaque année, au moment de la saison des pluies, les autorités thaïlandaises aident les forces de Pol Pot à installer ces camps en territoire kampuchéen, loin de la frontière thaïlandaise, pour couvrir les actes d'agression de celles-ci contre le Kampuchea. Au retour de la saison sèche, elles ouvrent leur frontière pour permettre aux partisans de Pol Pot de revenir se réfugier en Thaïlande avec ces camps.

Les autorités thaïlandaises détournent l'aide humanitaire destinée aux réfugiés kampuchéens au profit des restes de l'armée de Pol Pot et s'enrichissent en lui fournissant des armes. Dès 1979, l'agence France-Presse a signalé que la plupart des secours avaient été transportés dans des régions du Kampuchea qui étaient sous le contrôle des restes de l'armée de Pol Pot et des forces khmères serei. Le journal français *Libération*, qui rendait compte le 25 mars 1980 de la distribution de secours au camp de Macimun, indiquait que, d'après les chiffres publiés par la Croix-Rouge internationale, 13 p. 100 seulement de l'aide humanitaire destinée à ce camp parvenaient effectivement aux réfugiés.

Pour dissimuler les envois d'armes et de denrées alimentaires vers les restes des forces de Pol Pot, Beijing et Bangkok ont passé un accord aux termes duquel les armes chinoises livrées étaient présentées comme des biens de consommation livrés aux réfugiés; ces armes étaient transportées par des navires marchands chinois et débarquées dans le port commercial de Bangkok, d'où les forces armées thaïlandaises les acheminaient vers les camps de réfugiés, à l'intention des derniers partisans de Pol Pot. De 300 à 500 tonnes d'armes devaient être livrées chaque mois. La Thaïlande a créé à cette fin six centres de livraison routiers, portuaires et aériens. Elle a également construit de nouvelles routes et pistes d'hélicoptère à proximité de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et elle a créé un nombre beaucoup plus important de bases logistiques, dont la station 1002 à Peak Petum et la station 1003 à Dangao, qui comprennent de vastes dépôts, ainsi qu'un réseau de centaines d'entrepôts situés à l'ouest de Tasanh, à 4 kilomètres de la frontière avec le Kampuchea. Pendant les seuls mois de janvier et février 1983, la Thaïlande a livré aux restes de l'armée de Pol Pot quelque 15 471 caisses d'armes et de munitions d'origine chinoise. Ces caisses contenaient notamment des fusils d'assaut AK-47 ainsi que d'autres armes destinées à l'infanterie, des mines terrestres, des grenades à main, des obus de mortier de 120 mm et de différents calibres ainsi que d'autres sortes de munitions.

Il est strictement interdit en droit international, et contraire aux normes humanitaires, d'utiliser les réfugiés à des fins politiques. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés[11] prévoit certaines garanties concernant la sécurité et la protection des réfugiés contre les abus commis par les pays d'asile, même si les réfugiés y résident à titre temporaire. Il est également strictement interdit en droit international d'utiliser les réfugiés, que ce soit par la persuasion ou par la force, pour mener des activités militaires ou politiques. Or il se trouve que ces derniers mois, de même que durant les cinq années qui se sont écoulées depuis 1979, les réfugiés kampuchéens vivant dans des camps situés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea ont été utilisés à de nombreuses reprises pour servir les visées militaires et politiques des milieux dirigeants de Beijing et de Bangkok.

Aux termes des Conventions de La Haye de 1907, des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, il est interdit d'installer des camps de réfugiés à proximité du théâtre d'hostilités et d'utiliser ces camps à des fins contraires au statut des réfugiés. La Conférence de Manille de janvier 1981 a aussi interdit d'utiliser les réfugiés pour mener des activités contre d'autres pays, y compris leur pays d'origine, et stipule que les réfugiés ne doivent pas être installés à proximité des frontières de leur pays d'origine. Or la Thaïlande a violé tous ces instruments juridiques internationaux en faisant de ces camps de réfugiés des "sanctuaires" pour les restes de l'armée de Pol Pot, en créant des installations logistiques et des centres d'entraînement à l'intérieur de ces camps et en construisant des camps de réfugiés le long de sa frontière avec le Kampuchea pour créer un cordon militaire menaçant la République populaire du Kampuchea. En outre, les autorités thaïlandaises ont organisé ces cinq dernières années, des "exodes saisonniers" et ce qu'elles appellent des "rapatriements volontaires" ce qui les a souvent amenées à déplacer les camps ou à chasser les réfugiés à l'intérieur, ou à proximité, des zones de combat, de sorte que de nombreux réfugiés, surtout des femmes et des enfants, ont été tués ou blessés. De tels agissements sont véritablement inhumains et constituent un défi au droit international.

La République populaire du Kampuchea, souhaitant voir les citoyens qui ont été forcés de quitter leur patrie la regagner au plus tôt, demande de nouveau à la Thaïlande de se prêter à des négociations, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, notamment par la voie de rencontres entre les organisations kampuchéenne et thaïlandaise de la Croix-Rouge, de façon à trouver au plus tôt au problème des réfugiés une solution humanitaire acceptable par les deux parties. La République populaire du Kampuchea réaffirme que les négociations entre les deux parties, soit directes soit par le canal d'une tierce partie, ne seraient aucunement interprétées comme une reconnaissance *de jure* ou *de facto*.

En attendant qu'une solution satisfaisante soit trouvée aux questions du rapatriement des Kampuchéens, de la sécurité des réfugiés kampuchéens et du respect scrupuleux du statut de ces réfugiés tel qu'il est reconnu par le droit international, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea propose que le Gouvernement thaïlandais :

1. Eloigne les camps de réfugiés de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, où les derniers partisans de Pol Pot et autres réactionnaires khmers se livrent quotidiennement à des actes de sabotage.

2. S'abstienne d'utiliser les camps de réfugiés kampuchéens installés sur le territoire thaïlandais comme des "sanctuaires" au moyen desquels les derniers partisans de Pol Pot et autres réactionnaires khmers s'emploient à saper la renaissance du peuple kampuchéen.

3. Cesse d'organiser le "rapatriement volontaire" sous couvert duquel on assiste, en fait, au retour forcé d'une masse de réfugiés au Kampuchea où ils servent de pare-balles aux derniers partisans de Pol Pot et autres réactionnaires khmers.

4. Veille à ce que les réfugiés kampuchéens vivent en sécurité dans leurs camps ou puissent gagner des pays tiers si et quand ils y sont acceptés.

Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea réaffirme qu'en châtiant avec détermination les derniers partisans de Pol Pot pour les incursions qu'ils font avec l'aide des forces armées thaïlandaises, les forces armées du Kampuchea ont toujours fait preuve de modération et scrupuleusement respecté la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea exige en retour que le Gouvernement thaïlandais respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea et assume ses responsabilités quant à la sécurité des civils.

Si elles continuent de tirer parti du problème des réfugiés pour poursuivre des objectifs inhumains et servir les visées expansionnistes et hégémonistes de la Chine à l'encontre de la République populaire du Kampuchea, les autorités thaïlandaises ne feront que s'engager davantage dans la politique criminelle menée contre le peuple kampuchéen et rendront plus explosive la situation le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, au point de la rendre incontrôlable. Elles auront alors à répondre de toutes les conséquences de leurs actes.

DOCUMENT S/16506*

Note verbale, en date du 25 avril 1984, adressée au Secrétaire général par la mission du Mozambique

[Original : anglais]
[26 avril 1984]

La mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous communiquer ci-joint des extraits du discours prononcé par M. Samora Moisés Machel, président de la République populaire du Mozambique, devant la Commission permanente de l'Assemblée du peuple qui s'est réunie à Maputo le 5 avril 1984.

La mission permanente vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ces extraits du discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Extraits du discours prononcé le 5 avril 1984 par M. Samora Moisés Machel, président du FRELIMO et président de la République populaire du Mozambique

Nkomati a marqué l'échec et démontré la non-viabilité de la stratégie régionale, qui sous la direction de l'impérialisme, vise à détruire les Etats progressistes et indépendants de l'Afrique australe.

En négociant avec le Gouvernement mozambicain, l'Afrique du Sud a reconnu *de facto* qu'il n'existait aucune opposition politique dans notre pays.

La politique de déstabilisation de la région n'a pas produit les effets escomptés. L'Afrique du Sud n'a pas atteint les objectifs politiques en vue desquels elle avait déclenché la guerre. Nulle part dans le monde le banditisme armé n'a réussi à remporter une victoire militaire, à devenir une opposition politique interne ou a obtenir une reconnaissance internationale. Bref, le banditisme armé n'est jamais arrivé à ses fins.

Tout au long de ces années, la société sud-africaine a chèrement payé en vies humaines et en ressources cette politique de déstabilisation dont les effets sur l'économie sud-africaine ont causé de sérieuses inquiétudes aux grands groupes financiers.

Cet accord est un instrument de paix et de tranquillité pour notre peuple. Il nous permet d'assurer la défense des près de 800 000 kilomètres carrés de notre territoire et celle des 13 220 000 Mozambicains. L'Accord de Nkomati est un instrument de défense des paysans et de tous les travailleurs du pays. Il défend l'intégrité des 4 330 kilomètres de frontières qui nous séparent de nos voisins ainsi que l'inviolabilité des 2 630 kilomètres de notre littoral. L'Accord sert à défendre le premier Etat d'ouvriers et de paysans de la région côtière, Etat qui édifie le socialisme fondé sur les principes universels du marxisme-léninisme.

Mais l'Accord de Nkomati ne s'inscrit pas seulement dans un cadre national ou régional, il a une signification stratégique plus vaste. Il fait partie du mouvement général par lequel les Etats côtiers cherchent à faire de l'océan Indien une zone exempte de bases militaires et d'armes nucléaires et du canal du Mozambique une voie de paix, de fraternité, de solidarité, de progrès et de coopération entre les peuples.

Nkomati administre la preuve qu'il est possible de résoudre par les négociations les conflits les plus difficiles, sans recourir à la force, au chantage ou à l'affrontement.

Cet accord s'inscrit dans la ligne du mouvement général qui vise à freiner la course aux armements et à instaurer la détente. C'est une étape vers l'élimination du risque que les conflits locaux dégénèrent en conflits mondiaux.

La victoire de Nkomati n'est pas seulement un succès tactique. Elle fait partie intégrante de la stratégie des pays qui édifient le socialisme et pour lesquels *la paix est l'essence même du socialisme*.

L'Accord défend la révolution, il défend la cause du socialisme, les aspirations les plus fortes et les plus légitimes du peuple. C'est un acte qui exprime notre solidarité avec toutes les initiatives entreprises aujourd'hui dans le monde afin d'assurer la paix. C'est une preuve concrète du soutien que nous accordons depuis longtemps à des propositions telles que celles des Etats parties au Traité de Varsovie, celle du Gouvernement suédois visant à la création d'une zone démilitarisée en Europe et à laquelle la République démocratique allemande a d'emblée répondu positivement, celle du Groupe de Contadora visant à trouver une solution pacifique aux problèmes qui affectent l'Amérique centrale, celle de la République démocratique populaire de Corée concernant des négociations tripartites en vue de la réunification nationale, celle de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation de la Namibie, celles de l'Organisation de l'unité africaine visant à mettre un terme aux conflits du Tchad et du Sahara occidental, celle enfin visant à la création d'un Etat palestinien libre et indépendant.

Il nous faut être encore plus vigilants et encore plus fermement convaincus de la justice de notre lutte.

Notre histoire nous l'a appris, des voix se feront entendre qui, sous divers prétextes, essaieront de saper ce que nous avons eu tant de peine à construire.

Des opportunistes de droite viendront dénigrer la signification patriotique de cet accord pour donner un contenu défaitiste à son application, mettant en danger les conquêtes du peuple et l'indépendance de notre pays.

Des opportunistes de gauche, locaux ou étrangers, viendront lancer des idées aventuristes et des arguments pseudo-révolutionnaires pour diviser les forces progressistes et révolutionnaires et semer les intrigues et la confusion.

Il y aura aussi des trafiquants d'armes, des mercenaires, charognards sans scrupules qui vivent du commerce de la mort. Oui, il y aura ceux qui, ayant perdu un marché pour leurs armes, se répandront en calomnies et intrigues contre l'Accord de Nkomati.

A toutes ces voix se joindront celles des militaristes et des tenants de la politique de force et d'affrontement, ceux qui veulent attirer notre pays et notre région dans leur zone d'influence qu'ils considèrent comme touchant à leurs "intérêts vitaux".

Ceux qui ne pardonneront jamais à notre peuple d'avoir créé une zone libérée de plus dans cette partie de l'Afrique, se dresseront contre cet accord.

Au cours de ce processus complexe et délicat de consolidation de la paix, des forces apparaîtront qui voudront ramener le climat de guerre froide en suscitant la méfiance, des théoriciens apparaîtront qui, par des arguments démagogiques et fallacieux, essaieront de saper les principes de la coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents, principes universellement reconnus par la communauté internationale.

---

* Distribué sous la double cote A/39/213-S/16506.

DOCUMENT S/16507*

Lettre, en date du 26 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[27 avril 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 concernant la résolution 38/58 C, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session le 13 décembre 1983 et relative à la question de la convocation d'une "conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient".

Israël a clairement exprimé sa position sur cette question par son vote contre la résolution 38/58 C. Comme Israël l'a déjà déclaré dans son explication de vote avant le vote[12], ladite résolution

"n'est pas la première tentative de l'Assemblée générale qui vise à saper la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en fixant des directives qui sont incompatibles avec cette résolution et qui lui sont contraires. Ces directives détruiraient en fait la signification et le but soigneusement équilibrés de la résolution 242 (1967). En fait, la résolution 242 (1967) — et ceci est significatif — n'est même pas mentionnée dans le projet de résolution. L'intention est claire. Les auteurs du projet de résolution s'efforcent d'éliminer la seule résolution viable, qui a déjà prouvé sa valeur constructive en tant que seule base convenue d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. Il ne fait aucun doute que la conférence proposée, conforme à l'orientation partiale et arrêtée d'avance de l'actuel projet de résolution, porterait préjudice aux chances de paix."

De plus, la résolution 38/58 C reprend aussi les décisions et recommandations de la "Conférence internationale sur la question de Palestine" qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Tenue à l'initiative et sous l'égide du Comité de la Palestine, lui-même un instrument de l'OLP terroriste à l'intérieur de l'Assemblée générale, cette conférence a été dominée par la majorité qui est automatiquement contre Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies et c'est elle qui a enfanté cette idée de "conférence de la paix" que nous retrouvons proposée dans la résolution 38/58 C. Cette conférence a aussi servi de tribune pour la diffusion de propagande anti-israélienne.

Pour toutes ces raisons et fidèle à sa position constante à cet égard, Israël ne sera partie à aucune conférence ayant de tels buts et objectifs.

Je tiens à réitérer ici la position d'Israël, à savoir que la seule voie qui puisse mener à un règlement pacifique au Moyen-Orient est celle des négociations directes fondées sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, résolution dont l'efficacité n'est plus à prouver puisqu'elle a abouti à la conclusion des accords de Camp David qui eux-mêmes devaient mener au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979. La résolution 38/58 C est contraire aussi bien aux accords de Camp David qu'à la résolution 242 (1967) sur laquelle ils étaient fondés. Tout effort sérieux pour faire progresser la cause de la paix au Moyen-Orient — et non pas simplement pour se livrer à un exercice futile de propagande dont la résolution 38/58 C est un exemple — doit commencer par des négociations directes sur la base de la résolution 242 (1967).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

* Distribué sous la double cote A/39/214-S/16507.

DOCUMENT S/16508*

Lettre, en date du 26 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[27 avril 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous dire toute la valeur que celui-ci attache à l'initiative personnelle que vous avez prise de façon si constructive et opportune et dont le fruit a été un rapport étayé de preuves sur l'utilisation criminelle d'agents de guerre chimique par l'Iraq contre la République islamique d'Iran, malgré la réprobation universelle qui s'y attache; ce rapport constitue en fait le premier dossier solidement documenté qui ait été établi depuis l'adoption de la résolution 37/98 de l'Assemblée générale.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer votre rapport, qui figure au document S/16433 du 26 mars 1984, également

* Distribué sous la double cote A/39/215-S/16508.

comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale au titre du point 64 de la liste préliminaire[13].

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16509*

Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Haute-Volta

[*Original : français*]
[*27 avril 1984*]

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt de votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Lorsqu'elle a participé aux travaux de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, la Haute-Volta a fermement appuyé l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Elle l'a fait avec la conviction qu'une telle conférence pourrait, si telle était la volonté de la communauté internationale toute entière, ouvrir la voie à une solution juste et durable du conflit arabo-israélien.

Fidèle à cette conviction et désireuse de contribuer positivement à la recherche d'une telle solution dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la Haute-Volta a voté pour la résolution 38/58 C adoptée le 13 décembre 1983 par l'Assemblée générale. En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale a fait sienne l'idée de la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

La Haute-Volta appuie sans réserve vos propositions en rapport avec la participation à cette conférence. Elle souhaiterait toutefois que cette participation soit élargie à tous les pays du Moyen-Orient et que ceux-ci soient intimement associés à toute recherche d'une solution pacifique au conflit.

En outre, le Gouvernement voltaïque pense que la portée de la conférence dépendra essentiellement de la participation effective de l'Organisation de libération de la Palestine et des grandes puissances. Il apprécierait hautement en conséquence toutes démarches que vous jugerez utile d'entreprendre à cette fin.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Haute-Volta
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Léandre BASSOLE

* Distribué sous la double cote A/39/216-S/16509.

DOCUMENT S/16510*

Lettre, en date du 24 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[*Original : anglais/chinois*]
[*27 avril 1984*]

J'ai l'honneur, me référant à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, de vous transmettre la position du Gouvernement chinois sur cette question.

"Comme suite à la Déclaration de Genève sur la Palestine[14], adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a, à sa trente-huitième session, adopté la résolution 38/58 C appelant à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Il s'agit là d'une nouvelle initiative entreprise sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui vise à réaliser un juste règlement de la question palestinienne et à instaurer une paix durable au Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois appuie cette initiative.

"Nul n'ignore que la question palestinienne est au cœur du problème du Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple chinois, qui n'ont jamais cessé de manifester leur profonde sympathie à

* Distribué sous la double cote A/39/217-S/16510.

l'égard du peuple palestinien et de ses souffrances, comprennent parfaitement le vif désir des pays arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de régler au plus tôt la question du Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois approuvera et appuiera toutes les mesures, propositions et initiatives propres à assurer l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la Jérusalem arabe, ainsi que la restitution au peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retourner dans son foyer national, le droit à l'autodétermination et le droit de fonder son propre Etat; c'est ainsi qu'on aboutira à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

"Le Gouvernement chinois apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et saisit cette occasion pour réaffirmer que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer sur un pied d'égalité au règlement de la question du Moyen-Orient."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) LIANG Yufan

DOCUMENT S/16511*

Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la France

[*Original : français*]
[*27 avril 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la proposition tendant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Le Gouvernement français a toujours considéré que, pour parvenir à un règlement global du conflit du Moyen-Orient, il importait essentiellement de recourir à des négociations fondées notamment sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui ont été adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité par le Conseil de sécurité et conservent de ce fait leur valeur. Toutes les parties directement concernées de la région devraient à notre avis participer à ces négociations, y compris les représentants du peuple palestinien, et par conséquent l'Organisation de libération de la Palestine qui devrait y être associée. Ces négociations, qui constituent la clef de tout progrès, supposent au préalable la reconnaissance mutuelle de l'existence et des droits des parties concernées.

Deux principes fondamentaux, que nous estimons indissociables, devront inspirer les négociations : d'une part, la sécurité pour tous les Etats de la région, ce qui implique la reconnaissance du droit à l'existence et à la sécurité d'Israël comme des pays arabes conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; d'autre part, la justice pour tous les peuples, ce qui signifie la nécessité de confirmer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela comporte. Ces principes figurent d'ailleurs dans le projet de résolution que la France a présenté au Conseil de sécurité conjointement avec l'Egypte [*S/15317 du 28 juillet 1982*].

Le caractère prioritaire des négociations à engager en vue d'appliquer ces principes sur lesquels devrait, selon nous, se fonder une paix juste et durable au Moyen-Orient, ne trouvent qu'un écho très insuffisant dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale qui vise à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à des principes directeurs qui, au demeurant, appellent de notre part certaines réserves. C'est la raison pour laquelle la France s'est abstenue lors du vote de cette résolution.

Sans doute une telle conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient pourrait-elle se révéler utile dans le développement d'un processus de paix si des éléments de règlement étaient au préalable réunis par la voie de discussions entre les parties intéressées. Encore faudrait-il qu'il existe dans le même temps un accord des parties sur leur participation à la conférence, de manière qu'elle soit assurée de chances raisonnables de succès et puisse véritablement contribuer à la recherche d'un règlement global. Ces conditions n'apparaissent pas réunies pour le moment et peuvent donc faire naître des doutes quant à l'opportunité de réunir une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient dans les circonstances présentes.

Le Gouvernement français, qui attache la plus grande importance au rôle que l'Organisation des Nations Unies et tout particulièrement le Conseil de sécurité peuvent jouer pour faciliter l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, regrette vivement, pour les raisons ci-dessus mentionnées, de ne pouvoir être en mesure de participer à la conférence internationale dont le principe a été retenu par l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Luc de LA BARRE DE NANTEUIL

* Distribué sous la double cote A/39/218-S/16511.

DOCUMENT S/16512*, **

Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte

[Original : anglais/arabe]
[27 avril 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre, en date du 26 avril 1984, qui vous est adressée par M. Kamal Hassan Ali, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de l'Egypte, auquel est joint le texte de la réponse du Gouvernement de la République arabe d'Egypte à votre lettre du 9 mars 1984, par laquelle vous sollicitiez l'opinion du Gouvernement égyptien sur toutes les question relatives à l'organisation et à la convocation de la conférence internationale proposée de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la question du choix des participants.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre des dispositions en vue de faire distribuer le texte de la présente lettre et des pièces qui lui sont jointes comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Egypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ahmed T. KHALIL

LETTRE, EN DATE DU 26 AVRIL 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'EGYPTE

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de la lettre du 9 mars 1984 que vous avez adressée au Gouvernement égyptien pour s'enquérir de son opinion au sujet de toutes les questions relatives à l'organisation, la préparation et la tenue de la conférence internationale proposée de la paix sur le Moyen-Orient, notamment la question de la participation à cette conférence, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement égyptien a examiné avec la plus grande attention la teneur de votre lettre du 9 mars et de ses annexes concernant la correspondance que vous avez échangée avec le Président du Conseil de sécurité en janvier et février 1984, compte tenu de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et de la Déclaration de Genève[14] et du Programme d'action[15] ces deux documents importants que l'Egypte a approuvés au nombre des recommandations de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983.

Je joins à la présente lettre la réponse du Gouvernement égyptien à votre lettre précitée.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères de l'Egypte,
(Signé) Kamal Hassan ALI

ANNEXE

Réponse du Gouvernement égyptien à la lettre du Secrétaire général, en date du 9 mars 1984, concernant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Position de principe de l'Egypte au sujet de l'idée de convoquer cette conférence :

a) L'Egypte a voté en faveur de la résolution 36/120 C de l'Assemblée générale, de 1981, où l'Assemblée demandait que soit convoquée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur la question de Palestine, ainsi que de la résolution 37/86 C de l'Assemblée générale, de 1982, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait notamment la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de rechercher une paix durable au Moyen-Orient grâce à une solution juste du problème de Palestine;

b) L'Egypte a participé à toutes les étapes de la préparation de la convocation de la conférence internationale sur la question de Palestine et de la préparation et de la rédaction de ces deux documents historiques, adoptés par la Conférence internationale sur la Palestine, tenue à Genève en 1983, que sont la Déclaration de Genève[14] et le Programme d'action[15];

c) A la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, l'Egypte a été un des auteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale et adopté en tant que résolution 38/58 C et a voté en sa faveur, réaffirmant ainsi son ferme attachement à la Déclaration de Genève et au Programme d'action ainsi qu'à leurs dispositions concernant l'idée de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, en vue de trouver une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient. Elle réaffirmait également par là sa ferme position quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies et à la responsabilité de la communauté internationale dans la recherche diligente d'un règlement du conflit arabo-israélien, au cœur duquel se trouve la question de Palestine;

d) Compte tenu du fait que l'Egypte a voté pour la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et a appuyé les deux documents de la conférence internationale sur la question de Palestine, à savoir la Déclaration de Genève et le Programme d'action, le Gouvernement égyptien est en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

2. L'Egypte estime que l'objectif de la convocation de cette conférence est de parvenir à un règlement global, juste et équitable du conflit arabo-israélien, ainsi qu'en dispose le paragraphe 5 de la Déclaration de Genève, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, et qui soit conforme aux principes et aux dispositions de la Charte, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et à la légalité internationale. Le Gouvernement égyptien continuera à œuvrer pour la réalisation de cet objectif en participant pleinement et positivement à la conférence internationale proposée de la paix sur le Moyen-Orient.

3. L'Egypte considère que les textes sur lesquels se fonderait la conférence pourraient être déduits des deux documents issus de la Conférence internationale sur la question de Palestine et de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale; ce sont :

a) Les dispositions de la Charte des Nations Unies,

b) Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine,

c) Les principes du droit international.

---

* Incorporant le document S/16512/Corr.1 du 2 mai 1984.
** Distribué sous la double cote A/39/219-S/16512 et Corr.1.

PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE

4. L'Egypte considère que cette question doit être résolue à la lumière de la Déclaration de Genève et conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale ainsi qu'en prenant en considération les origines du conflit arabo-israélien.

5. L'Egypte considère que le libellé de la résolution de l'Assemblée générale est explicite en ce qu'une invitation est adressée à toutes les parties au conflit arabo-israélien. Elle considère également que cette invitation à toutes les parties est dictée par la nécessité d'arriver à un règlement global dont elle escompte qu'il sera le fruit de la conférence.

6. L'Egypte, en raison de multiples facteurs étroitement liés à l'évolution historique du conflit arabo-israélien ainsi que de la responsabilité historique, politique et morale qui lui incombe d'appuyer les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien, se considère comme partie directement intéressée par l'obtention d'un règlement global et par la pose des fondations de la paix pour l'avenir, ce qui exige sa participation à la conférence et à ses préparatifs.

7. La question palestinienne étant au cœur du conflit arabo-israélien, l'Egypte considère qu'il faut absolument que le peuple palestinien participe à cette conférence, qui est liée à ses intérêts vitaux, et juge indispensable qu'Israël et les pays arabes voisins y participent également. C'est pourquoi elle estime que devraient être invités à participer à la conférence : l'Organisation de libération de la Palestine, Israël, l'Egypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban, outre les Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, en raison de la responsabilité particulière conférée au Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On pourrait également envisager d'inviter les autres Etats arabes qui en exprimeraient le désir ou d'autres Etats qui se considèrent visés par le thème de la conférence.

8. L'Egypte considère que l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, a un rôle essentiel à jouer et que sa participation à la préparation et à la tenue de la conférence est indispensable et garantit le respect des résultats qui seraient obtenus.

CONCLUSIONS

Le Gouvernement égyptien,

Persuadé de la justesse de la cause palestinienne et de la légitimité des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine ainsi que de la responsabilité qui incombe à tous les Etats dans le respect de ces droits,

Convaincu de la nécessité du retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés de la Rive occidentale, y compris Jérusalem, de Gaza et du Golan, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force,

Conscient de l'importance à cet égard du facteur temps,

1. Estime que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient représenterait un pas important sur la voie de l'obtention d'une solution globale, juste et durable de la question du Moyen-Orient et de la question de Palestine, qui est au cœur même du problème, dans le cadre du respect des droits et des obligations réciproques découlant de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des règles du droit international, et des pactes et traités internationaux,

2. Demande au Secrétaire général de tenir les consultations appropriées et de n'épargner aucun effort pour garantir la participation des parties au conflit et d'adopter des mesures et créer les conditions propices à l'ouverture, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de négociations ayant pour objet l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient,

3. Réaffirme, pour toutes ces raisons, qu'il est prêt à participer à la conférence internationale proposée et à ses préparatifs, comme partie directement intéressée et authentique.

DOCUMENT S/16513

Lettre, en date du 27 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[30 avril 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nouvelles violations du droit humanitaire international commises par le régime iraquien.

Le mardi 24 avril 1984, les quartiers résidentiels des villes iraniennes méridionales d'Abadan et Khurramchahr ont été soumis à des tirs à longue portée de l'artillerie iraquienne qui ont fait un blessé parmi la population civile et endommagé des bâtiments rénovés à Khurramchahr ainsi que 24 maisons d'habitation et commerces et un centre médical à Abadan.

Le 25 avril, des avions de l'armée de l'air iraquienne ont bombardé les zones résidentielles de Piranchahr, dans l'ouest de l'Azerbaïdjan, faisant, selon les dernières statistiques, 17 morts et 34 blessés parmi la population civile.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16514

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[*Original : anglais*]
[*30 avril 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité afin qu'il examine la grave situation créée à Chypre par les nouveaux agissements de la Turquie, consistant en un "échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et le régime illégal des zones de la République de Chypre qui demeurent sous l'occupation militaire agressive de la Turquie, en violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre.

Ces agissements sont totalement arbitraires, illégaux et inacceptables. Ils ne font qu'exacerber la crise qui sévit déjà dans l'île et font peser sur la paix et la sécurité internationales dans la région une menace extrêmement grave, lourde de conséquences pour le monde entier.

Compte tenu de la gravité de ces événements et du fait que la Turquie continue d'agir en violation du droit international et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre, le Gouvernement de la République de Chypre prie le Conseil de prendre de toute urgence, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des mesures efficaces pour obtenir l'application pleine et effective de toutes les dispositions de ses résolutions.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

DOCUMENT S/16515*

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*30 avril 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué officiel, en date du 27 avril 1984, du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua et de vous demander de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Communiqué officiel, en date du 27 avril 1984, du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua

Le Conseil du gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua estime que la tension dans la région de l'Amérique centrale a été dangereusement aggravée par l'intensification des activités militaires du Gouvernement des Etats-Unis et, surtout, par les atteintes à la souveraineté du Nicaragua commises par la Central Intelligence Agency, notamment le minage des ports, qui ont suscité à juste titre la condamnation de la communauté internationale ainsi que celle de l'opinion publique et du Congrès des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis tente ainsi de détruire la révolution nicaraguayenne et de nier par là même le droit des peuples à l'autodétermination.

Tout comme tous les autres peuples, le peuple nicaraguayen a le droit inaliénable de disposer librement de lui-même et, exerçant ce droit pour la première fois de son histoire, il a entamé depuis le 19 juillet 1979 le premier processus véritablement démocratique que notre pays ait connu, l'instauration d'un nouveau système économique, politique et social découlant de la nécessité de créer un nouveau régime de justice sociale pour tous, fondé sur les idéaux profondément populaires, nationalistes et anti-impérialistes de la révolution populaire sandiniste.

Le droit à l'autodétermination du peuple nicaraguayen trouve sa plus haute expression dans les principes et engagements suivants figurant dans le programme du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale et la Loi fondamentale de la République :

1. *Le non-alignement*, principe en vertu duquel nous nous sommes engagés à suivre une politique extérieure d'indépendance et de non-alignement, qui crée un lien entre notre pays et toutes les nations respectueuses du droit des peuples à l'autodétermination.

2. *L'économie mixte*, politique par laquelle nous réaffirmons notre volonté de consolider un système d'économie mixte, gouverné par un régime de propriété dont la portée et les caractéristiques seraient clairement et précisément définies.

3. *Le pluralisme politique*, en vertu duquel nous nous sommes engagés avec la population à assurer une large représentation des forces qui ont contribué à déraciner la dictature somoziste et qui continuent à œuvrer dans le cadre du processus révolutionnaire que vit notre peuple et dans le contexte duquel s'inscrivent la proclamation de la loi sur les partis politiques, de la loi électorale et la tenue d'élections libres le 4 novembre 1984.

4. *La conquête et la défense des droits de l'homme et la liberté d'expression* pour lesquelles le peuple nicaraguayen a lutté et qui sont menacées aujourd'hui par la politique terroriste du Gouvernement des Etats-Unis.

Lors de leur prochaine réunion, les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora devront aborder la tâche difficile et délicate de faire progresser les efforts en vue de parvenir à une formule d'accord régional, malgré le nouveau cycle de menaces, chantages et agressions de la part des Etats-Unis, qui met en danger la sécurité et l'indépendance du Nicaragua.

* Distribué sous la double cote A/39/221-S/16515.

Les manœuvres navales qui viennent de commencer dans le golfe de Fonseca et l'intensification des vols d'espionnage par les autorités militaires des Etats-Unis représentent de graves actes de provocation que vient de commettre dans la région le Gouvernement américain dans sa recherche d'un prétexte pour tenter de justifier une intervention militaire de grande envergure contre le Nicaragua et compromettent les efforts de négociation du Groupe de Contadora.

Face à cette situation, il est aujourd'hui plus que jamais impératif d'entendre les revendications du monde entier qui exige le respect absolu des principes de non-intervention et de règlement politique des différends qui guident les travaux du Groupe de Contadora et d'entendre aussi la juste plainte déposée par le Nicaragua devant la Cour internationale de Justice au sujet de l'action menée par les Etats-Unis au Nicaragua, en violation du droit international.

Nous sommes convaincus que la négociation exige la création d'un climat favorable, l'instauration de la confiance entre toutes les parties et des gestes concrets de bonne volonté et que ces objectifs ne peuvent être atteints que dans le respect le plus rigoureux des normes du droit international régissant les relations harmonieuses entre Etats souverains : non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, respect du principe de l'autodétermination des peuples et non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre Etats.

Le Nicaragua souligne qu'il est absolument indispensable de conclure sans délai des traités bilatéraux et multilatéraux garantissant la paix et la sécurité de tous les Etats de la région à un moment où celles-ci sont gravement menacées par l'intensification des actes d'agression et les interventions des Etats-Unis dans la région. Différer la conclusion de ces traités jusqu'à ce que tous les pays conviennent d'autres accords régionaux possibles constitue une dangereuse manœuvre dilatoire et dénoterait un manque de volonté d'assurer la paix, que nos peuples revendiquent vigoureusement et à bon droit.

Notre gouvernement a manifesté par le passé et continuera de manifester le plus strict respect des normes du droit international, comme le prouve l'appel que nous avons lancé aux instances créées par la communauté internationale précisément pour favoriser le règlement pacifique des différends.

DOCUMENT S/16516*

Lettre, en date du 28 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[1er mai 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 concernant la préparation et la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

L'appel qu'a lancé l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C pour la convocation de cette conférence montre que la communauté internationale se rend compte de plus en plus que les Etats qui, dès le début, se sont prononcés pour un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient sur une base équitable et réaliste sont dans le vrai. La vie même et l'expérience de nombreuses années ont confirmé de façon convaincante que la paix ne peut être instaurée au Moyen-Orient que par un effort collectif de toutes les parties intéressées, y compris de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant légitime du peuple palestinien.

L'Union soviétique, qui a tout mis en œuvre pour faire sortir la question d'un règlement au Moyen-Orient de l'impasse où l'avait reléguée la politique d'arrangements séparés de Camp David, n'a cessé de se prononcer pour la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient qui ouvrirait réellement la voie à la solution de l'ensemble des questions qui sont à l'origine du conflit du Moyen-Orient. Elle est convaincue que cette conférence permettra d'interrompre l'enchaînement de crises et de guerres dangereuses au Moyen-Orient et de garantir aux peuples de la région la paix qu'ils attendent depuis si longtemps.

Si la conférence de la paix sur le Moyen-Orient n'a pas encore été convoquée, c'est non pas faute de moyens de résoudre les questions d'organisation et de procédure mais parce que les Etats-Unis d'Amérique et Israël font systématiquement obstacle à une action collective pour parvenir à un règlement équitable au Moyen-Orient. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui continue d'insister pour imposer aux Arabes des solutions partielles et séparées uniquement avantageuses pour l'agresseur, adopte à l'égard de la convocation de cette conférence une position d'obstruction manifeste, comme en témoigne en particulier la lettre de la représentante des Etats-Unis en date du 13 janvier 1984 [*voir S/16409, annexe III*]. Les dirigeants d'Israël comptant renforcer, grâce au soutien des Etats-Unis, les acquis de leur agression contre les peuples arabes font montre de la même attitude négative envers la conférence.

Il va de soi que pour convoquer cette conférence et assurer le succès de ses travaux, il faudrait résoudre une série de questions qui y sont liées et préciser notamment quels en seraient les participants. Il est évident en même temps qu'il serait judicieux d'examiner ces questions à un stade ultérieur, une fois que la convocation de la conférence serait en bonne voie.

Pour l'heure, la tâche essentielle consiste à éliminer les faux obstacles qu'on a mis à la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et à amener tous ceux que la question intéresse, y compris les Etats-Unis d'Amérique, à donner leur accord de principe à sa convocation. L'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général peuvent sans aucun doute favoriser notablement un accord général sur la nécessité d'aboutir, grâce à une action collective, à une solution globale du problème du Moyen-Orient, ce qui permettrait d'ailleurs de résou-

* Distribué sous la double cote A/39/222-S/16516.

dre au mieux la question de l'organisation et de la réunion de la conférence elle-même.

L'Union soviétique coopérera pour sa part de façon constructive avec tous ceux qui s'intéressent réellement à un règlement équitable et durable de la question et elle est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la convocation rapide de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et à ses travaux préparatoires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) O. TROYANOVSKY

DOCUMENT S/16517*

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original : anglais*]
[*1er mai 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale sur la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et de vous faire connaître la position du Gouvernement pakistanais, qui est la suivante.

Le Pakistan a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a eu lieu à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 et souscrit pleinement aux directives figurant dans la Déclaration de Genève sur la Palestine[14] adoptée par acclamation à la Conférence pour une solution juste de la question de Palestine et appuie l'appel lancé pour la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient aux fins de donner effet à ces directives.

Par la suite, le Pakistan a parrainé et appuyé de son vote la résolution 38/58 C dans laquelle l'Assemblée générale faisait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine ainsi que l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique, le Pakistan s'est associé à l'approbation unanime de la Déclaration par la quatorzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu à Dakha en décembre 1983, et par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca en janvier 1984.

Le Pakistan estime que la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient devrait se tenir sans délai en vue de parvenir à un règlement politique global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient, conformément aux principes directeurs énoncés dans la Déclaration de Genève à la résolution 38/58 C. Il appuie sans réserve les mesures préparatoires que le Secrétaire général a prises conformément au mandat qui lui a été assigné en vertu du paragraphe 5 de cette résolution et espère vivement que ces efforts aboutiront à la convocation sans délai de la conférence.

S'agissant de la participation à la conférence, des directives bien précises sont données au paragraphe 4 de la résolution 38/58 C selon lequel toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et autres Etats concernés, sont invitées à participer sur un pied d'égalité et avec des droits égaux à la conférence. Le Pakistan estime que, outre l'OLP et les Etats arabes désignés au troisième paragraphe de la lettre que le Secrétaire général a adressée le 5 janvier 1984 au Président du Conseil de sécurité [*S/16409, annexe I*] qui sont considérés comme parties directement intéressées au conflit, d'autres Etats arabes qui se considèrent comme parties au conflit devraient également pouvoir participer à la conférence. Quant aux autres Etats concernés, le Pakistan estime qu'outre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui sont cités dans la résolution, d'autres membres permanents du Conseil de sécurité qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devraient également être invités à la conférence.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) S. Shah NAWAZ

* Distribué sous la double cote A/39/224-S/16517.

DOCUMENT S/16518*

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pérou

[Original : espagnol]
[1er mai 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 concernant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Comme vous le savez, la position du Pérou en ce qui concerne la question du Moyen-Orient et de Palestine demeure inchangée. Nous appuyons toute démarche pouvant contribuer à une solution négociée, juste, globale et durable du problème du Moyen-Orient. Tout effort de règlement doit tendre vers l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Ce règlement doit consacrer le droit à l'existence de tous les Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

C'est dans cet esprit que le Pérou a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève, qu'il s'est associé au consensus approuvant la Déclaration de Genève sur la Palestine[14] et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[15] et qu'il a par ailleurs voté pour la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale qui a fait sienne l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

En raison de ce qui précède, je peux vous affirmer que le Gouvernement péruvien est prêt à appuyer énergiquement les efforts que vous déployez pour faciliter l'organisation de cette conférence, avec la participation de toutes les parties intéressées, selon les modalités énoncées dans la résolution 38/58 C.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier ARIAS STELLA

* Distribué sous la double cote A/39/225-S/16518.

DOCUMENT S/16519

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 544 (1983)

[Original : anglais]
[1er mai 1984]

1. Le présent rapport est présenté en application des résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles le Conseil a confié au Secrétaire général une nouvelle mission de bons offices en vue de promouvoir un règlement juste et durable du problème de Chypre et a périodiquement prolongé cette mission. Dans ces résolutions, y compris la dernière en date, la résolution 544 (1983) du 15 décembre 1983, le Secrétaire général a été prié de tenir le Conseil informé des progrès de sa mission.

2. On se souviendra que, à la suite de la déclaration chypriote turque du 15 novembre 1983, le Conseil de sécurité s'est réuni les 17 et 18 novembre *[2497e à 2500e séances]* et a adopté la résolution 541 (1983). A la 2498e séance, le 17 novembre, le dirigeant de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktaş, a présenté un ensemble de propositions de paix et a déclaré que la partie chypriote turque était disposée à engager immédiatement des négociations avec la partie chypriote grecque, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, sur les points suivants :

"1. La création d'une administration provisoire à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger en aucune façon le statut politique qu'aurait finalement la région.

"Les parties peuvent engager des consultations rapidement en vue d'élaborer la structure de l'administration provisoire.

"Le nombre des Chypriotes grecs à réinstaller dans la région ne sera pas limité.

"La région de réinstallation sera celle définie sur la carte chypriote turque du 5 août 1981.

"L'Organisation des Nations Unies fournira l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour examiner et restaurer l'infrastructure et les bâtiments de la ville et faciliter le processus de réinstallation.

"2. La réouverture de l'aéroport international de Nicosie à des fins civiles sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt mutuel des deux parties à Chypre."

3. Le 18 novembre, j'ai autorisé mon porte-parole à faire la déclaration suivante :

"Le Secrétaire général a lu avec intérêt les suggestions faites par M. Denktaş le 17 novembre 1983. Il rappelle qu'à d'importants égards ces suggestions suivent l'orientation générale des mesures initiales pratiques dont le Secrétaire général s'était entretenu avec les parties au cours de l'hiver de 1980/81, conformément aux points 5 et 6 de l'accord de haut

niveau du 19 mai 1979 [*S/13369, par. 51*]. Le Secrétaire général considère que, aux termes des mandats qui lui ont été confiés par le Conseil de sécurité, il est habilité à assumer les responsabilités suggérées à l'égard de Varosha et de l'aéroport international de Nicosie."

4. J'ai parlé avec M. Denktaş de son ensemble de propositions de paix le 19 novembre et avec le Ministre des affaires étrangères de la Turquie le 22 novembre. J'ai souligné que les mesures initiales concernant Varosha pouvaient être mises au point entre l'Organisation des Nations Unies et les Chypriotes turcs, étant donné qu'il s'agissait d'incorporer dans la zone tampon de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre une région actuellement sous le contrôle des Chypriotes turcs.

5. Dans les jours qui ont suivi, j'ai reçu du Gouvernement turc des signes indéniables d'encouragement en ce qui concerne notamment le fait que la région désignée de Varosha serait placée provisoirement sous la supervision et l'administration de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'une solution finale au problème de Chypre soit acceptée. En conséquence, après de nouvelles consultations avec la partie turque, mon représentant spécial par intérim, M. Holger, a remis à M. Denktaş, le 9 décembre à Nicosie, un projet de déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur Varosha. Au cours des semaines qui ont suivi, j'ai également continué à m'entretenir de ce projet avec des personnalités turques à New York. Comme il a été souligné que le secteur de la région désignée situé à l'ouest de la route de Dherinia était habité, il a été entendu que cette région serait placée sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies et que des Chypriotes grecs viendraient s'y établir en deux ou plusieurs étapes.

6. Le 2 janvier 1984, M. Denktaş m'a envoyé une lettre contenant des propositions de mesures pratiques de bonne volonté à prendre à propos de Varosha, de la réouverture de l'aéroport international de Nicosie, de la reprise des activités du Comité des personnes disparues et du cadre général des relations entre les deux parties propres à favoriser des progrès en vue d'un règlement définitif. Il est précisé dans cette lettre que Varosha et l'aéroport de Nicosie constituent "deux questions distinctes pouvant être réglées indépendamment l'une de l'autre". La lettre de M. Denktaş a été distribuée comme document du Conseil de sécurité à la demande du représentant de la Turquie [*S/16246, annexe*].

7. Le 9 janvier, j'ai reçu la visite du président Kyprianou, qui m'a remis par écrit des commentaires sur les propositions faites par M. Denktaş le 2 janvier [*S/16274, annexe*]. Lors d'un autre entretien, le 11 janvier, M. Kyprianou m'a donné un document proposant un "cadre de règlement global du problème de Chypre".

8. J'ai rencontré M. Denktaş le 16 janvier à Casablanca; je lui ai communiqué un résumé du "cadre" chypriote grec et nous nous sommes entretenus de la question. J'ai mentionné mon intention d'avancer certaines idées de façon à réaliser d'autres progrès.

9. Le 17 janvier, à Casablanca aussi, où j'assistais à la quatrième Conférence islamique au sommet, j'ai eu l'occasion de rencontrer le président Evren, de la Turquie, qui souhaitait vivement la reprise des entretiens intercommunautaires sans condition préalable. J'ai exposé les idées que j'avais pour relancer le processus de négociation à Chypre, pour peu que la bonne volonté des deux parties soit assurée. J'envisageais à cette fin un plan provisoire, que j'ai décrit dans ses grandes lignes au Président de la Turquie.

10. Sur mes instructions, les divers éléments du plan provisoire ont été précisés dans des discussions que mes collaborateurs ont tenues avec des personnalités turques à Casablanca ainsi qu'à Genève et à New York immédiatement après mes entretiens avec le président Evren.

11. A mon retour au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début du mois de février, j'ai repris mes contacts avec la partie turque afin de préciser encore le plan. Au cours du mois de février et au début du mois de mars, j'ai poursuivi mes échanges en vue de préciser et de développer le projet de plan que je me proposais de soumettre aux communautés de Chypre. Pendant tous ces échanges, j'ai eu tout lieu de penser que je pouvais compter dans mes efforts sur la compréhension et l'assistance du Gouvernement turc.

12. Le 17 février, j'ai rencontré le président Kyprianou à New York et lui ai décrit en termes généraux la direction dans laquelle j'espérais, avec l'accord des parties, orienter les efforts pour améliorer à titre provisoire la situation concernant certaines questions controversées de façon à faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire. Le président Kyprianou m'a encouragé à poursuivre mes efforts.

13. Le 6 mars, les autorités chypriotes turques ont annoncé leur intention d'avoir leur propre drapeau. J'ai demandé à mon représentant spécial par intérim de faire observer à M. Denktaş que cet acte était difficilement conciliable avec mes efforts et c'est aussi ce que j'ai fait valoir au représentant de la Turquie à New York.

14. Le 16 mars, j'ai rencontré M. Denktaş à New York et lui ai remis le texte du projet de plan ci-après :

"Pour ouvrir la voie à une réunion de haut niveau et à la reprise du dialogue intercommunautaire, les parties concluront un accord avec le Secrétaire général selon lequel, tant que durera son action diplomatique actuelle :

"*a*) Il ne sera pris aucune nouvelle mesure pour internationaliser le problème de Chypre et les initiatives en cours actuellement ne seront pas poursuivies;

"*b*) La déclaration des Chypriotes turcs en date du 15 novembre 1983 n'aura pas de suite et les initiatives en cours actuellement ne seront pas poursuivies;

"*c*) Les deux parties prendront auprès du Secrétaire général l'engagement réciproque de ne renforcer les forces militaires dans l'île ni qualitativement ni quantitativement; elles accepteront également un système d'inspections de vérification par la Force des Nations Unies;

"*d*) Les autorités chypriotes turques transféreront au Secrétaire général la région de Varosha, telle qu'elle est définie dans leurs propositions du 5 août 1981, et celui-ci la placera sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies en tant que partie intégrante de la zone tampon sous contrôle de la Force des Nations Unies. Le transfert se fera par étapes échelonnées sur une période de (six à neuf) mois qui sera convenue entre M. Denktaş et le Secrétaire général et annoncée lors d'une réunion de haut niveau. Le transfert commencera par le secteur situé à l'est de la route de Dherinia et s'étendant au sud jusqu'à la zone tampon actuelle; ce secteur sera transféré dans les deux semaines qui suivront l'entrée en vigueur du présent plan. Les autorités chypriotes turques établiront un calendrier pour le transfert progressif de la partie restante de la région de Varosha, qui devra être achevé dans le délai de (six à neuf) mois indiqué, et elles appliqueront ce calendrier. Le secteur qui sera administré par le Secrétaire général fera ainsi partie de la zone tampon, ce qui signifie que le processus d'installation des Chypriotes grecs sera fixé par le Secrétaire général. Il est entendu que ce secteur ne sera pas replacé sous la juridiction des Chypriotes grecs tant que n'aura pas été conclu un accord définitif sur le règlement du problème de Chypre. L'accès à ce secteur sera interdit à tous membres de forces armées autres que ceux de la Force des Nations Unies;

"*e*) Les parties conviendront d'accepter une invitation du Secrétaire général à tenir une réunion de haut niveau et à reprendre le dialogue intercommunautaire."

15. Les 19 et 20 mars, M. Iacovou, ministre des affaires étrangères de Chypre, m'a rendu visite au Siège. Je lui ai exposé en termes généraux la nature du plan en lui expliquant en particulier qu'il était prévu d'arriver à un accord officiel sur les détails de ses divers éléments lors d'une réunion de haut niveau organisée sous mes auspices. Cette réunion ouvrirait également la voie à une reprise du dialogue intercommunautaire en vue d'un règlement d'ensemble du problème de Chypre.

16. A Nicosie, M. Denktaş a remis à mon représentant spécial par intérim une lettre, en date du 30 mars qui m'était adressée et qu'il qualifiait de "réponse provisoire" à mon plan, dans laquelle il demandait des éclaircissements sur les quatre premiers points du plan. Sa lettre est reproduite ci-après (annexe I).

17. Le lendemain, j'ai répondu par télégramme à la lettre de M. Denktaş par l'intermédiaire de mon représentant spécial par intérim (annexe II).

18. Le 10 avril, M. Denktaş a annoncé que sa communauté avait l'intention d'organiser un référendum constitutionnel et des élections respectivement en août et en novembre 1984. Dans ces circonstances, j'ai prié mon représentant spécial, M. Hugo Gobbi, de se rendre d'urgence à Chypre.

19. M. Gobbi est arrivé à New York, en provenance de Buenos Aires, le 14 avril pour s'entretenir avec moi des détails de sa mission. Je lui ai également remis une lettre à l'intention de M. Denktaş. Il est parti pour Nicosie le même jour et a été reçu par le président Kyprianou le 16 avril. Plus tard le même jour, il a rendu visite à M. Denktaş et lui a remis ma lettre (annexe III).

20. Le 17 avril, des cérémonies décrites publiquement comme constituant la présentation de "pouvoirs" pour l'établissement de relations diplomatiques se sont déroulées à Ankara et à Nicosie. Les autorités chypriotes turques ont par la suite informé M. Gobbi que ces cérémonies étaient prévues depuis longtemps. A ce propos, j'ai autorisé mon porte-parole à déclarer ce qui suit :

> "Le Secrétaire général déplore profondément les cérémonies qui se sont déroulées aujourd'hui dans le nord de Chypre et à Ankara. Le Secrétaire général a demandé à son représentant spécial, M. Hugo Gobbi, de faire part immédiatement aux intéressés de la vive inquiétude que lui ont causée ces événements qui compromettent ses efforts en cours."

21. Le 18 avril, M. Denktaş a remis à M. Gobbi, pour qu'il me la transmette, sa réponse au plan que je lui avais présenté le 16 mars (annexe IV).

22. Le même jour, M. Gobbi a rencontré le président Kyprianou et l'a informé de la situation. M. Gobbi a quitté Nicosie le 19 avril et m'a ensuite fait rapport.

23. Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes. Les membres du Conseil de sécurité voudront sans nul doute peser soigneusement les mesures qu'il faudra prendre pour éviter que la situation ne continue à se dégrader. Il semble qu'une condition importante à cet égard soit le maintien d'un processus constant de communication et de négociation. A ce propos, je tiens à assurer le Conseil que je suis prêt, s'il le désire, à continuer de m'acquitter au mieux de ma capacité de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil tant qu'il bénéficiera d'un appui net. Une autre condition essentielle est que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue d'être déployée, sa présence étant plus que jamais indispensable dans la situation actuelle. Je commenterai cette question dans mon rapport périodique au Conseil sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

24. Le Conseil de sécurité a confié la mission de bons offices au Secrétaire général en 1975 et l'a régulièrement prolongée depuis lors. Il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la situation et de décider des mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement pacifique et lui fournir l'appui politique nécessaire. Je suis persuadé que cette recherche est vitale pour les intérêts de tous les Chypriotes et, plus généralement, pour la paix.

ANNEXE I

Lettre, en date du 30 mars 1984, adressée au Secrétaire général par M. R. Denktaş

Comme je vous l'ai indiqué lors des entretiens que nous avons eus à New York le 16 mars 1984, je m'emploie actuellement à recueillir l'avis de membres de notre gouvernement et de dirigeants de nos partis politiques sur les suggestions en cinq points que vous avez formulées pour la reprise des négociations entre les deux parties. Les premiers contacts ont déjà eu lieu et je consulterai à nouveau ces personnes une fois qu'elles auront eu l'occasion d'étudier vos idées.

En attendant, j'ai tenu à vous écrire sans tarder pour obtenir certains éclaircissements concernant votre initiative.

Je tiens à préciser au départ que nous considérons votre initiative actuelle comme procédant uniquement de la mission de bons offices qui vous a été confiée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. J'aimerais souligner que nous ne pouvons en aucun cas accepter d'initiative ou d'action entreprise en vertu de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, au sujet de laquelle notre position est bien connue.

Les questions précises que je voudrais poser et au sujet desquelles nous serions heureux d'avoir des éclaircissements concernent respectivement les paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* du document que vous m'avez remis contenant vos suggestions [*voir par. 14*].

a) Dans ce paragraphe, vous proposez : "Il ne sera pris aucune nouvelle mesure pour "internationaliser" le problème de Chypre". Nous aimerions connaître la portée exacte du mot "internationalisation" et savoir si celui-ci a une acception limitée visant uniquement le recours à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ou s'il vise aussi, comme nous pensons qu'il devrait le faire, toutes les autres activités menées par les Chypriotes grecs sur la scène internationale qui sont incompatibles avec les objectifs des accords de haut niveau, notamment :

— Leur propagande et leurs efforts non constructifs au sein du mouvement des pays non alignés;

— Leurs activités nocives du même type au sein de la Conférence du Commonwealth et dans les pays du Commonwealth;

— Leurs efforts pour obtenir une représentation unilatérale à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en bouleversant le *statu quo* qui existe depuis 20 ans à cet égard; ils devraient en particulier s'abstenir d'occuper unilatéralement les sièges réservés aux représentants de Chypre tout entière à l'Assemblée parlementaire;

— Leurs efforts pour obtenir des pays de la Communauté économique européenne qu'ils interdisent l'importation de fruits et de produits agricoles chypriotes turcs;

— Leurs efforts et activités multiples visant à imposer un embargo économique général à l'encontre de Chypre-Nord;

— Leur persistance à déclarer que nos ports et notre aéroport sont "illégaux" et fermés au trafic international;

— Leurs efforts pour convaincre les pays islamiques de mettre fin à leurs contacts sociaux, économiques et religieux avec nous.

Vous vous souviendrez qu'un accord analogue à celui qui est envisagé au paragraphe *a* de votre document avait fait l'objet du point 6 de l'accord en 10 points signé à la fin de mes entretiens avec M. Kyprianou les 18 et 19 mai 1979 [*S/13369, par. 51*], où il était déclaré, entre autres dispositions, que les parties s'abstiendraient "de toute action de nature à compromettre l'issue des entretiens". Malgré cet accord, les Chypriotes grecs ont continué leurs activités d'internationalisation, ainsi qu'il ressort du passage suivant du rapport du Secrétaire général en date du 8 novembre 1979 :

> "Les Chypriotes turcs se déclaraient de plus en plus inquiets devant les initiatives des Chypriotes grecs lors de réunions internationales, notamment celles de Colombo (du 4 au 6 juin 1979), de Lusaka (du 1er au 7 août), de La Havane (du 6 au 7 septembre) et au Congrès de l'Union postale universelle (UPU) à Rio de Janeiro en septembre-octobre. De l'avis des Chypriotes turcs, les agissements des Chypriotes grecs au cours de ces réunions constituaient des violations du point 6 de l'accord du 19 mai et étaient la preuve que les Chypriotes grecs n'étaient pas intéressés par un règlement négocié de la question de Chypre mais tentaient, une fois de plus, de réaliser un système unitaire plutôt qu'un système fédéral[16]."

Les violations d'accords de cette nature que la partie chypriote grecque a commises dans le passé, quand elle le jugeait commode, nous amènent à craindre fort qu'un accord du type proposé au paragraphe *a* de votre document ne risque d'être victime d'un sort analogue par la faute de la partie chypriote grecque.

b) Il est indiqué dans ce paragraphe : "La déclaration des Chypriotes turcs en date du 15 novembre n'aura pas de suite et les initiatives en cours actuellement ne seront pas poursuivies."

Vous comprendrez que l'objet principal de la décision prise par le peuple chypriote turc d'exercer son droit à l'autodétermination en déclarant un Etat indépendant à Chypre-Nord était d'affirmer notre égalité dans tous les domaines et de faciliter l'établissement d'une authentique fédération entre deux entités politiquement égales. Cette déclaration a été rendue nécessaire par le fait que la partie chypriote grecque a refusé pendant 20 ans de reconnaître notre droit et notre statut indéniables de partenaires cofondateurs de la République de Chypre. Il nous est donc impossible de considérer que nous avons fait quelque chose de mal ou d'illégal vis-à-vis des Chypriotes grecs. S'il existe un facteur d'illégalité à Chypre, il vient du fait que les Chypriotes grecs s'arrogent le titre de Gouvernement de Chypre.

Si, par conséquent, il est proposé que le peuple chypriote turc ne cherche pas à tirer les conséquences naturelles et légales du statut d'Etat, il n'est que juste et équitable d'exiger que le peuple chypriote grec renonce à affirmer qu'il constitue le "Gouvernement de l'ensemble de Chypre" et de faire en sorte qu'il accepte le principe de la Déclaration de Genève du 30 juillet 1974 [*S/11398*] faite par les trois puissances garantes, à savoir la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni et le statut égal qui a été accordé dans cette déclaration aux deux peuples de Chypre, à savoir qu'il existe "deux administrations autonomes, celle de la communauté chypriote grecque et celle de la communauté chypriote turque".

Il convient de reconnaître que certains des aspects tombant sous le coup du paragraphe en question, tels que la préparation et l'adoption d'une nouvelle constitution, relèvent entièrement de la compétence du pouvoir législatif (Assemblée constituante) et ne sont pas du ressort de l'exécutif. L'adoption d'une nouvelle constitution ne ferait nullement obstacle à l'établissement d'une fédération avec le sud de l'île, étant donné que même des Etats fédérés ont leur propre constitution et qu'il ne serait pas difficile d'apporter aux constitutions respectives du nord et du sud de l'île les amendements nécessaires pour les rendre conformes à la nouvelle constitution fédérale envisagée.

c) Il est envisagé dans le paragraphe en question que les deux parties s'engagent à ne "renforcer les forces militaires dans l'île ni qualitativement ni quantitativement".

C'est un fait bien connu qu'il n'y a eu aucune augmentation des forces militaires à Chypre-Nord depuis 1974. Au contraire, des réductions substantielles ont continuellement été opérées depuis cette date. On se souviendra qu'à une date toute récente, après les mesures de bonne volonté que nous avons proposées le 2 janvier 1984, le retrait de 1 500 nouveaux soldats turcs a été effectué, en tant que geste de volonté supplémentaire.

Ce sont en fait la Grèce et la partie chypriote grecque qui ont réarmé dans le sud et renforcé leur arsenal militaire. C'est la Grèce qui, d'après des informations récentes, a l'intention d'envoyer 15 000 hommes supplémentaires dans le sud de Chypre, et c'est le "Ministre de l'intérieur et de la défense" chypriote grec qui s'est rendu en France, la semaine dernière, pour y acheter de nouvelles armes perfectionnées. Selon les informations diffusées par les médias — notamment une émission de la British Broadcasting Corporation du 21 mars 1984 — 3 000 soldats venus de Grèce ont débarqué dans le sud et il est assez surprenant de constater qu'aucune initiative n'a été prise par quiconque pour condamner cet acte dangereux et provocateur.

C'est à notre avis une obligation qui incombe exclusivement à la partie chypriote grecque que de s'abstenir de toute activité militaire susceptible de compromettre l'équilibre des forces établi en 1974, qui est la clef du maintien du calme et de la tranquillité dans l'île. Cela constitue une condition *sine qua non* pour l'existence de l'atmosphère nécessaire à la conduite d'un processus de négociation valable.

d) Les idées que vous proposez au sujet de Varosha sont exposées dans ce paragraphe.

La principale cause de préoccupation à cet égard est la suivante : lorsque le secteur en question à Varosha aura été transféré avant que les entretiens n'aient repris, ce secteur aura été perdu sans que cela contribue en rien à une solution finale, au cas où les entretiens ne reprendraient pas ou au cas où ils s'interrompraient après avoir été repris. Il semblerait qu'une garantie concrète doive être envisagée pour empêcher une telle éventualité. Comme je l'ai exposé dans mon offre du 2 janvier [*S/16246, annexe*], je suis prêt

à discuter de cette question avec vous au moment approprié, mais non sous cette nouvelle perspective.

En ce qui concerne le secteur de la région de Varosha qui serait transféré au cours de la deuxième phase, il convient de tenir compte du fait que des milliers de réfugiés chypriotes turcs y sont déjà installés. Le plan envisagé dans le paragraphe en question aurait pour effet de déraciner ces personnes qui vivent là depuis de nombreuses années.

Qui prendra en charge les dépenses qu'entraîneraient un déplacement aussi considérable et la fourniture de logements et de moyens d'existence comparables ? On ne saurait sûrement pas s'attendre à ce que ces personnes abandonnent les foyers qu'elles occupent actuellement pour aller vivre sous la tente ou dans d'autres abris temporaires. Cet aspect du problème a-t-il été examiné et quelles sont vos propositions à cet égard ?

Il est dit dans la deuxième partie du paragraphe *d* que "ce secteur ne sera pas replacé sous la juridiction des Chypriotes grecs tant que n'aura pas été conclu un accord définitif sur le règlement du problème de Chypre". Cela implique-t-il que ce secteur continuera à être sous votre juridiction, comme il devrait l'être, ou envisagez-vous de le placer sous la juridiction de l'Organisation des Nations Unies, auquel cas vous serez dépourvu de l'autorité légale nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la légalité ?

Même si l'objet de la présente lettre est d'obtenir des éclaircissements sur les points susmentionnés, il convient sans doute de dire que lors de la réunion préliminaire que j'ai eue le 21 mars 1984 avec les dirigeants des partis politiques et les membres du gouvernement, des doutes ont été exprimés au sujet des propositions relatives à Varosha, notamment en raison du fait qu'à leur avis nos propositions du 2 janvier 1984 relatives à Varosha, qui sont encore sujettes à discussion, constituaient une base solide pour progresser dans la négociation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer vos vues et les éclaircissements demandés au sujet des points soulevés dans la présente lettre. Lorsque je les ai reçus et que j'aurai examiné la question plus avant avec notre gouvernement, les membres de l'Assemblée constituante et les dirigeants des parties politiques, je vous informerai du résultat de cet examen.

ANNEXE II

Lettre, en date du 31 mars 1984, adressée à M. R. Denktaş par le Secrétaire général

J'ai bien reçu votre réponse provisoire du 30 mars 1984, qui m'a été communiquée par mon représentant spécial par intérim, M. Holger.

Avant de vous faire part de mes réactions préliminaires à cette réponse, je crois devoir commenter certaines des observations que vous avez formulées verbalement lors de votre entretien avec M. Holger.

Je me vois avant toute chose dans l'obligation de souligner que je n'accepte pas qu'un lien quelconque soit établi entre mes bons offices et les délibérations qui ont lieu à l'heure actuelle dans des organes législatifs, à Washington ou ailleurs. Vous savez que j'exerce mes bons offices en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité, seul organe devant lequel je sois responsable. De plus, outre qu'il ne m'appartient pas de m'ingérer dans une question qui relève des relations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et la Turquie, je suis sûr que vous-même et d'autres personnes concernées savez parfaitement qu'aucune conséquence pratique ne découle à l'heure actuelle de l'amendement suggéré au Sénat des Etats-Unis. Cela dit, il va de soi que ce qui se passe au Parlement des Etats-Unis ne constitue pas, à mon avis, une raison pour retarder ou compliquer l'examen du plan que je vous ai exposé le 16 mars [*voir par. 14*].

En ce qui concerne les éclaircissements que vous demandez, j'aimerais formuler les observations préliminaires ci-après.

a) Le plan en cinq points que j'ai exposé doit être considéré comme un tout;

b) Il s'ensuit qu'il y a un rapport direct entre tous les éléments qui le composent. Dans ce contexte d'ensemble, par exemple, le degré de "désinternationalisation" pourrait dans la pratique dépendre d'une manière non négligeable de la mesure dans laquelle il n'est pas donné suite à la déclaration du 15 novembre 1983. Si je prends note de l'opinion que vous avez exprimée, à savoir que la communauté chypriote turque ne saurait considérer qu'elle a fait quelque chose de mal ou d'illégal le 15 novembre, je dois avoir tout aussi présente à l'esprit la position des Chypriotes grecs, qui est que ceux-ci ont le droit d'avoir recours aux instances internationales.

c) J'ai pris note de votre position sur la question des forces militaires dans l'île. J'ai la ferme conviction qu'il ne doit y avoir aucune augmentation de ces forces qualitativement ou quantitativement; c'est précisément pour cette raison que cet élément figure dans le plan que je vous ai exposé;

d) La suggestion relative à Varosha signifie pour l'essentiel que les arrangements seraient conclus entre la communauté chypriote turque et le Secrétaire général lui-même. Il m'appartiendrait, avec l'aide du Conseil de sécurité, de veiller à ce que la crainte que vous avez exprimée "que le secteur soit perdu pour rien" ne se concrétise pas. Je suis convaincu que la recherche d'un juste règlement à Chypre, aujourd'hui plus que jamais, exige courage et hauteur de vues et c'est dans cet esprit que j'ai pris contact avec vous. Je suis certain que si nous suivons le plan que j'ai exposé, il sera possible de régler les aspects humanitaires et financiers des arrangements qui concernent Varosha et que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de déployer dans la région qui sera placée sous sa juridiction les moyens nécessaires pour y maintenir l'ordre.

Ai-je besoin d'ajouter que j'attends avec intérêt la réponse que vous voudrez bien me faire parvenir après avoir dûment examiné la question.

ANNEXE III

Lettre, en date du 14 avril 1984, adressée à M. R. Denktaş par le Secrétaire général

J'ai demandé à M. Gobbi de bien vouloir vous transmettre ce message personnel car j'ai la conviction que nous sommes arrivés à un moment crucial dans la recherche d'un règlement convenu, juste et durable du problème de Chypre, dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée.

Le 16 mars 1984, je vous ai exposé certaines idées concernant un plan soigneusement équilibré qui vise à ouvrir la voie à une réunion de haut niveau et à la reprise du dialogue intercommunautaire sous mes auspices [*voir par. 14*]. J'ai élaboré ce plan après avoir avoir étudié en profondeur les idées que vous avez exposées dans votre déclaration au Conseil de sécurité le 17 novembre 1983 [*2498e séance*] et lors de nos divers entretiens ainsi qu'après des semaines de consultations approfondies avec le Gouvernement turc, notamment un important entretien avec le président Evren à Casablanca le 17 janvier. Aucun effort n'a été négligé pour tenir compte des points de vue de la Turquie et des Chypriotes turcs. Vous aurez noté à ce propos que la mise en œuvre du plan ne dépend d'aucune action préalable de la part de l'une ou de l'autre des parties. Tout bien pesé, j'ai eu le sentiment, en présentant le plan, que je pouvais espérer que votre communauté l'étudierait avec bienveillance. Comme vous vous en souvenez, j'ai promptement fourni les éclaircissements que vous demandiez dans votre lettre du 30 mars.

Depuis cette date, j'ai eu connaissance de certaines déclarations que vous avez faites à mon représentant spécial par intérim et à la presse ainsi que de la déclaration du 10 avril dans laquelle il était annoncé que votre communauté avait l'intention d'organiser un référendum constitutionnel et des élections respectivement en août et novembre 1984. Vous n'ignorez évidemment pas qu'une telle action tendrait à compromettre la mise en œuvre d'un élément essentiel du plan que je vous ai soumis en mars dernier. Pour ma part, toutefois, je préfère penser que vous seriez prêt à modifier cette ligne d'action si l'accord se faisait maintenant sur le plan.

A ce moment critique, je vous demande instamment d'accueillir favorablement le plan que je propose. M. Gobbi sera évidemment également en contact avec la partie chypriote grecque en ce qui concerne les éléments du plan qui l'intéressent.

Comme vous le savez, je ne peux poursuivre ma mission de bons offices que si je bénéficie de la coopération et de l'appui *bona fide*

de toutes les parties intéressées. Il importe donc que je sois en mesure d'annoncer au Conseil de sécurité que je continue à bénéficier de cette coopération et de cet appui et que les deux parties à Chypre restent attachées à la recherche, en toute bonne foi, d'un règlement convenu, juste et durable de la question dans le cadre de ma mission de bons offices. Vous comprendrez que je suis dans l'obligation d'informer le Conseil pleinement et rapidement des positions des parties et des perspectives de progrès dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée.

J'ai le vif espoir que la sagesse politique, le courage et la hauteur de vues l'emporteront et que ce que l'avenir réserve à Chypre, c'est la paix et la compréhension dans un cadre fédéral et non une lutte sans fin avec tous les dangers qu'elle comporte.

ANNEXE IV

Lettre, en date du 18 avril 1984, adressée au Secrétaire général par M. R. Denktaş

Comme suite à ma lettre du 31 mars 1984, que je vous avais adressée pour vous informer de notre attitude à l'égard du problème, avant la décision accablante de la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, et à votre réponse du même jour, qui m'a été transmise par votre représentant spécial par intérim, M. Holger, j'ai poursuivi mes entretiens sur vos suggestions en cinq points [*voir par. 14*] avec des membres de notre gouvernement et des dirigeants de nos partis politiques.

La conclusion générale qui s'est dégagée de ces entretiens a été qu'il fallait vous faire connaître notre avis sur vos suggestions en cinq points et présenter quelques idées concrètes nouvelles, qui, nous l'espérons, faciliteront la reprise des négociations entre les deux parties.

Comme vous l'avez indiqué dans votre lettre du 31 mars, l'effort que vous menez actuellement s'inscrit dans le cadre de la mission de bons offices qui vous a été confiée par le Conseil de sécurité le 12 mars 1975 [*résolution 367 (1975)*]. Il est, je crois, parfaitement clair que nous ne devons en aucune façon être affectés par la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité ou par les résolutions de l'Assemblée générale que nous avons rejetées pour les raisons que nous avons exposées en leur temps. Une telle mission de bons offices comporte manifestement un processus de consultation et de sondage qui doit se faire avec les deux parties en vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la reprise des négociations entre les parties sur les bases existantes arrêtées d'un commun accord. Il s'ensuit qu'il ne s'agit pas d'"accepter" ou de "rejeter" vos idées, comme semblent le penser les Chypriotes grecs, mais plutôt d'essayer de trouver un terrain d'entente permettant de reprendre les négociations. Avant de présenter nos nouvelles idées, je voudrais me référer au point *b* de vos suggestions en cinq points, auquel nous attachons une importance particulière.

Si la partie chypriote turque doit s'abstenir de chercher à tirer les conséquences naturelles et légales de sa déclaration d'indépendance, il s'ensuit que la partie chypriote grecque doit elle aussi prendre des mesures correspondantes; elle doit s'abstenir de s'arroger le titre de "Gouvernement de l'ensemble de Chypre" et consentir à s'abstenir de tout comportement découlant d'une telle revendication. En d'autres termes, le principe d'égalité qui est primordial à nos yeux peut trouver une réalisation concrète de deux façons : soit la partie chypriote turque prend les mesures découlant naturellement et juridiquement de la constitution d'un Etat, soit la partie chypriote grecque s'abstient d'affirmer qu'elle est le Gouvernement de l'ensemble de Chypre". Si nous nous acheminons vers une solution fédérale, nous devons avancer de concert sur la base de l'égalité et non en partant de l'idée erronée qu'un partenaire de la fédération proposée est le "gouvernement" tandis que l'autre cofondateur n'est rien de plus qu'une "minorité" ou un "groupe ethnique". C'est en fonction de ces considérations que nous estimons qu'il serait injuste et inéquitable de nous demander de ne pas prendre les mesures naturelles et juridiques découlant de la constitution d'un Etat. Il n'est que juste d'attendre que tout geste de notre part s'accompagne de mesures correspondantes de la part de la partie chypriote grecque, de façon à assurer une progression parallèle vers une solution juste et définitive.

Nous tenons aussi à bien préciser que la partie chypriote turque ne peut accepter l'idée selon laquelle le peuple chypriote turc, en proclamant un Etat indépendant, a commis une faute grave et doit par conséquent payer pour la reprise des entretiens intercommunautaires.

Nous avons déjà affirmé notre ferme conviction que les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, qui sont appelés à coexister dans l'île, peuvent et doivent trouver une solution pacifique, juste et permanente à tous leurs différends au moyen de négociations directes. La mise au point d'une formule viable d'association dans un cadre fédéral reste notre objectif et nous sommes déterminés et disposés à n'épargner aucun effort et à agir de façon constructive à cette fin. Nous continuons à penser que pour promouvoir un climat de bonne volonté, instaurer la confiance mutuelle et faciliter ainsi la recherche d'un règlement global négocié, les deux parties doivent appliquer sans délai certaines mesures déterminées. Les Chypriotes turcs, pour leur part, ont déjà avancé des idées concrètes à cet égard dans leurs propositions du 2 janvier 1984 [*S/16246, annexe*] et il peut être utile d'en rappeler ici quelques-unes :

— Chacune des deux parties s'abstiendra de nuire aux intérêts de l'autre dans les domaines du commerce, du tourisme, des transports, des communications et autres, en vue de développer la bonne volonté et la confiance mutuelle et pour le bien et la prospérité de tous.

— Les deux parties profiteront équitablement de toute l'assistance économique, financière et technique fournie à Chypre. Elles établiront un organisme mixte à l'échelon technique pour partager équitablement cette aide internationale. Elles ne contrecarreront pas l'octroi de facilités de crédit ou autres facilités financières à l'une des deux parties par les institutions de prêt internationales.

— Une commission économique et technique sera créée pour étudier la question de la coopération entre les deux parties dans les domaines ci-après : commerce; tourisme et voyages; problèmes municipaux; alimentation en eau, préservation de l'eau et conservation du sol et problèmes concernant l'environnement.

L'expérience acquise au cours du processus de négociation qui se déroule par intermittence depuis 1968 nous a montré que le problème ne peut être résolu par le seul moyen de discussions interminables sur des questions d'ordre juridique, technique ou constitutionnel. Il faut qu'existe chez les deux parties un désir sincère de progresser ensemble vers une fédération, dans un esprit de coopération et de compréhension, sur la base de l'égalité des deux peuples. Nos propositions du 2 janvier ont été faites dans cet esprit. C'est pour cette raison également que j'ai proposé une réunion au sommet entre les deux dirigeants, de façon à cerner les problèmes et à reconfirmer la base existante, convenue d'un commun accord, pour la création d'une république fédérale bizonale dans l'île. Entre autres questions à examiner lors de la réunion au sommet ainsi proposée, il conviendrait peut-être de rechercher les moyens qui permettraient de coopérer dans le domaine des relations internationales et, d'une manière générale, de collaborer à l'établissement de relations concrètes entre les deux peuples de Chypre dans le sens du "cadre général" suggéré dans les mesures de bonne volonté que nous avons proposées le 2 janvier, lequel, nous en sommes persuadés, servirait les intérêts des deux parties. Je propose que, dans l'attente d'un règlement final, les décisions concernant toutes les questions se rapportant aux affaires étrangères soient prises par les dirigeants des deux peuples, qui devraient convenir de se rencontrer régulièrement à cette fin.

Après avoir exposé dans ses grandes lignes l'optique dans laquelle la partie chypriote turque envisage les efforts de paix à Chypre en général et votre initiative en particulier, je voudrais vous présenter ci-après des idées concrètes qui, je l'espère, faciliteront l'élaboration d'une base commune pour la reprise du processus de négociation à Chypre.

1. Les parties, considérant qu'une réunion au sommet organisée dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité leur donnera l'occasion de réaffirmer leur détermination de promouvoir un règlement juste et durable de la question de Chypre au moyen de négociations directes menées sur un pied d'égalité à partir des bases existantes convenues mutuellement, et animées du désir de contribuer à la création d'un climat favorable à la tenue d'une telle réunion au sommet, conviennent de ce qui suit :

a) Les parties s'engagent à ne prendre aucune mesure visant à internationaliser la question de Chypre, à cesser toute initiative de ce type qui serait déjà en cours et à ne pas soulever la question de Chypre dans des instances internationales où elles ne sont pas représentées conjointement;

b) La partie chypriote turque accepte de placer sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies le secteur situé à l'est de la route de Dherinia et s'étendant au sud jusqu'à la ligne de défense avancée de la partie chypriote grecque de la région de Varosha, telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, suivant un accord détaillé qui sera conclu entre le Secrétaire général et les autorités chypriotes turques;

c) Si, un an après l'entrée en vigueur du présent accord le Secrétaire général établit dans un rapport que les parties se sont conformées aux dispositions de l'alinéa *a*, la réinstallation des Chypriotes grecs commencera dans le secteur visé à l'alinéa *b*, placé sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies. Au cas où les dispositions de l'alinéa *a* seraient violées par la partie chypriote grecque, l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur défini à l'alinéa *b* ci-dessus prendra fin et le secteur sera immédiatement placé à nouveau sous la juridiction des Chypriotes turcs;

d) Simultanément avec le début du processus de réinstallation dans le secteur défini à l'alinéa *b*, les touristes originaires de pays tiers désireux de se rendre dans ledit secteur et d'en sortir seront autorisés à utiliser les aéroports et ports chypriotes turcs et chypriotes grecs de leur choix.

2. Les parties conviennent d'accepter une invitation du Secrétaire général de tenir une réunion au sommet lorsqu'un accord sera intervenu sur les points visés au paragraphe 1.

3. Lors de la réunion au sommet, il sera décidé de la date de la reprise du processus de négociation en vue d'un règlement global sur les bases existantes mutuellement convenues.

4. La question de la réinstallation des Chypriotes turcs dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia de la région de Varosha, telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, sera, ainsi qu'il est stipulé au point 5 de l'accord de haut niveau Denktaş-Kyprianou [*S/13369, par. 5*], examinée en même temps que seront entreprises des négociations en vue d'un règlement global et après qu'un accord sera intervenu sur la réinstallation à Varosha sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies. Un tel accord sera mis en œuvre sans attendre le résultat des discussions portant sur d'autres aspects de la question de Chypre. Toutefois, la réinstallation dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia ne précédera en aucune manière la réinstallation dans le secteur situé à l'est de ladite route.

5. La région de Varosha, telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, ne sera placée sous la juridiction des Chypriotes grecs que lorsqu'un accord final sur un règlement global du problème de Chypre aura été réalisé. La mise en place d'une administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies dans la région ne préjugera pas son statut politique final.

6. Simultanément avec le début du processus de réinstallation des Chypriotes grecs dans le secteur situé à l'ouest de la route de Dherinia dans la région de Varosha, telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, la partie chypriote grecque, en vue de contribuer à l'instauration d'un climat de bonne volonté, appliquera des mesures pratiques conformes à l'esprit et à la lettre du point 6 de l'accord Denktaş-Kyprianou, y compris entre autres la levée de toute restriction s'appliquant aux Chypriotes turcs notamment dans le domaine du commerce, du tourisme, des voyages, des transports, des communications et de l'aide extérieure.

7. Au cas où la partie chypriote grecque ne se conformerait pas aux dispositions visées au paragraphe 6, l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies prendra fin dans la région de Varosha telle qu'elle est délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981. De ce fait, cette région sera replacée sous la juridiction des Chypriotes turcs.

8. En vue de contribuer davantage à la création d'un climat de bonne volonté, de renforcer la confiance mutuelle et de faciliter ainsi le progrès vers un règlement global de la question de Chypre, les parties décident en principe de rouvrir l'aéroport international de Nicosie à des fins civiles, sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt mutuel des deux parties à Chypre et, à cette fin, s'engagent à entamer des consultations avec le Secrétaire général, simultanément avec l'ouverture de négociations en vue d'un règlement global, afin d'arrêter sans retard les modalités concernant le fonctionnement de l'aéroport.

9. Le présent accord expirera cinq ans après son entrée en vigueur si un règlement politique final de l'ensemble de la question de Chypre n'est pas réalisé au cours de cette période. Toutefois, il peut être prolongé avec l'assentiment mutuel des parties pour une durée déterminée à convenir. A l'expiration du présent accord, l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies dans la région de Varosha, telle que délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981, prendra fin. Cette région sera replacée sous la juridiction des Chypriotes turcs. La fin de l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies à Varosha n'entraînera en aucune façon le déplacement involontaire de ceux qui se sont installés dans la région.

J'espère de tout cœur que les idées que je formule ci-dessus seront examinées avec tout le sérieux qu'elles méritent, dans un esprit de bonne volonté réciproque, et contribueront à une prompte reprise des négociations entre les deux parties.

DOCUMENT S/16520*

Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne

[*Original : arabe*]
[*1er mai 1984*]

J'ai l'honneur, me référant à la lettre du représentant d'Israël en date du 13 avril 1984 [*S/16479*], de déclarer ce qui suit :

Dans sa lettre, le représentant d'Israël tente une fois de plus de jeter la confusion dans les esprits et de détourner l'attention des atrocités qu'a commises et continue de commettre Israël contre le peuple arabe victime de l'occupation et de la domination colonialiste israélienne dans toute la Palestine et le Golan, cette occupation qui s'est étendue aussi au sud du Liban, pays frère, en 1982.

La lettre du représentant d'Israël témoigne d'un fort ressentiment contre l'Organisation des Nations Unies, dû à ce que les objectifs d'agression d'Israël et ses politiques expansionnistes s'opposent totalement à la Charte de l'Organisation et à ce que l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions qui en relèvent demandent instamment qu'Israël se retire complètement de tous les territoires arabes occupés et que le peuple palestinien recouvre les droits dont Israël l'a spolié, au premier chef son droit

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/39/360 du 23 juillet 1984.

à l'autodétermination et son droit inaliénable à rentrer dans ses foyers.

Au vu de la lettre susmentionnée et d'autres lettres ainsi que des déclarations hargneuses et des manœuvres et machinations suspectes d'Israël, auxquelles font écho les Etats-Unis d'Amérique, il semblerait que tout cela indique qu'Israël a l'intention d'entreprendre une action hostile contre la République arabe syrienne.

Il ressort des rapports provenant des territoires arabes occupés que les autorités israéliennes d'occupation et les colons sionistes sont de connivence pour commettre des actes de terrorisme de grande envergure contre les Arabes. Nous n'avons aucune peine à le croire, étant donné ce que nous savons de l'histoire du terrorisme sioniste, et il y a là un partage des rôles entre l'armée israélienne et les colons sionistes chargés respectivement du terrorisme officiel et du terrorisme individuel contre les civils arabes. Tout cela vise à la réalisation de l'objectif primordial des sionistes qui est de vider le territoire arabe de ses habitants originaux et d'installer à leur place des colons importés.

Les archives du sionisme mondial et de sa base régionale qu'est Israël prouvent que le terrorisme est le fondement de la doctrine sioniste, grâce auquel, directement ou indirectement, Israël a pu usurper la Palestine et les autres territoires arabes. A cette occasion, il convient de rappeler que le terrorisme sioniste institutionnalisé d'Israël ne diffère en rien du terrorisme du régime d'*apartheid* contre des millions d'Africains en Afrique du Sud et en Namibie (voir annexe VI), pas plus qu'il ne diffère, dans son essence et ses caractères, du terrorisme nazi qui a versé le sang des Européens et semé la ruine et la destruction parmi les peuples d'Europe.

Les dirigeants actuels d'Israël et ceux qui les ont précédés rivalisent ouvertement par leur passé et leur présent terroristes et font à l'envi le panégyrique de leurs crimes contre les Arabes dans leurs quotidiens et leurs écrits, ces crimes qui, au regard du droit international, sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dont Israël et ceux qui les ont perpétrés portent la responsabilité internationale. Si nous voulions faire l'historique du terrorisme israélien, il nous faudrait des volumes et des volumes, aussi nous contentons-nous, dans les annexes à la présente lettre, de mentionner certains des actes criminels perpétrés par les gangs sionistes et par Israël, de façon méthodique, en vue de réaliser leurs buts de domination colonialiste sur les territoires palestiniens et arabes occupés et, au premier rang de ces actes criminels, les massacres de Deir Yassin, Qibya, Kafr Qassem et, dernièrement, encore que ce ne soit pas le dernier, le massacre de Sabra et de Chatila, dont Israël porte l'entière responsabilité, notamment celui qui l'a prémédité, l'ancien ministre de la défense israélien Sharon.

Malgré tout cela, certains prétendent encore que l'entité raciste israélienne est un prolongement de l'existence de la démocratie américaine au Moyen-Orient. Récemment, nous avons vu comment les deux candidats à la présidence des Etats-Unis ont rivalisé dans leur appui à cette "démocratie" sanguinaire et insensée par tous les moyens, afin qu'elle puisse commettre de nouveaux attentats, meurtres et expulsions contre notre nation arabe, et ont été jusqu'à fouler aux pieds les principes les plus élémentaires du droit international en demandant le transfert des ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem.

En conclusion, la teneur de la lettre du représentant d'Israël doit être évaluée à la lumière des paroles de l'assassin du comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine (voir annexe III). Shamir, chef du gang Stern et président du Gouvernement israélien a affirmé en effet qu'Israël

> "n'a pas arraché par l'agression les terres à leurs propriétaires légitimes mais les a libérées de la domination des pays qui les avaient conquises en 1948".

Et il a ajouté :

> "Nous ne les avons pas "annexées" et nous ne les "annexerons" pas car il s'agit d'une partie du territoire d'Israël, et non pas d'une partie de votre territoire, et vous ne vous les approprierez pas."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes[17] comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL

ANNEXE I

Exposé de certains actes criminels sionistes perpétrés jusqu'à ce jour par l'entité sioniste israélienne

La présente annexe fait l'historique des principales activités menées par le gang Etzel contre les Arabes palestiniens. Il s'agit pour la plupart de faits qui sont tirés de l'ouvrage intitulé *Yom ha-Esh (Le jour de la bataille)*, qui a été écrit par un terroriste bien connu, Shmuel Katz lequel, après l'accession au pouvoir du parti du Likoud en Israël, a occupé le poste de conseiller à l'information au sein du cabinet de son collègue, lui-même chef terroriste notoire, Menahem Begin, avant de démissionner de son poste et de rejoindre les rangs du mouvement fasciste de droite Ha Tehia et de l'ouvrage de l'historien sioniste David Niv intitulé *Les combats de l'organisation militaire nationale*, ainsi que d'autres sources pour la plupart israéliennes. Les deux ouvrages susmentionnés décrivent les activités du gang de l'Irgoun Zvai Leumi (Etzel), qui était dirigé par Menahem Begin depuis la fin de 1943. Un autre groupe terroriste connu sous le nom du groupe Lehi ou Stern s'est séparé de l'Irgoun en 1940. Il comptait parmi ses principaux dirigeants le premier ministre israélien actuel Yitzhak Shamir.

A. — ACTIVITÉS PRÉCÉDANT LA CRÉATION DE L'ENTITÉ SIONISTE (ISRAËL) EN PALESTINE OCCUPÉE

1. *Principaux actes de terrorisme perpétrés contre les Arabes palestiniens par le groupe de l'Irgoun*

Le 11 novembre 1937, l'un des membres de l'Irgoun a lancé une bombe contre un café arabe situé dans un parc de Jaffa, causant la mort de deux personnes et en blessant d'autres.

Le 6 mars 1938, une bombe lancée dans le marché d'Haïfa a causé la mort de 18 Arabes et en a blessé 28 autres.

Le 6 juillet, deux voitures piégées par l'Irgoun ont fait explosion dans le marché d'Haïfa. A la suite de cette explosion, 21 Arabes ont été tués et 52 autres blessés. Le même jour, dans la Vieille Ville de Jérusalem, une bombe posée par l'Irgoun a fait deux morts et quatre blessés.

Le 15 juillet, un membre de l'Irgoun a lancé une bombe devant une des mosquées de Jérusalem au moment de la sortie des fidèles. Dix personnes ont trouvé la mort et 30 autres ont été blessées à la suite de cet attentat.

Le 26 juillet, une voiture piégée a fait explosiun dans le marché arabe d'Haïfa. Cet attentat de l'Irgoun a causé la mort de 35 habitants arabes et en a blessé 70.

Le 26 juillet, un membre de l'Irgoun a lancé une bombe dans le marché d'Haïfa, causant la mort de 47 Arabes et en blessant d'autres.

Le 26 août, une voiture piégée a fait explosion dans le marché arabe de Jérusalem. Cet attentat de l'Irgoun a fait 34 morts et 35 blessés.

Le 13 novembre, au cours de trois attentats distincts, l'Irgoun a tué cinq Arabes et en a blessé quatre autres.

Le 27 février 1939, le gang de l'Irgoun a fait exploser deux bombes à Haïfa. A la suite de cet attentat, 27 citoyens arabes ont trouvé la mort et 39 autres ont été blessés. Le même jour, trois Arabes ont péri à Tel-Aviv, un quatrième a été blessé et les terroristes de l'Irgoun ont assassiné trois Arabes et en ont blessé six autres à Jérusalem.

Le 29 mai, des membres de l'Irgoun ont lancé des bombes au cinéma Rex de Jérusalem, blessant 18 personnes.

Le 26 août, le gang de l'Irgoun a fait exploser une bombe à Jaffa; 24 Arabes ont été tués et 35 blessés.

Le 23 mars 1944, l'Irgoun a fait sauter une maison de quatre étages à Jaffa sous prétexte qu'elle servait de siège à la police arabe britannique. Sous le même prétexte, il a fait sauter une deuxième maison à Jérusalem et une troisième à Haïfa.

Le 22 juillet 1946, l'Irgoun a fait sauter l'aile sud de l'hôtel King David, à Jérusalem, où se trouvaient les bureaux de l'administration du Mandat, causant la mort de 83 occupants, dont un grand nombre d'Arabes, et de 5 passants.

Vers la fin du mois de décembre 1947, un des membres de l'Irgoun a lancé une bombe dans le marché aux légumes qui se trouve à proximité de la porte de Naplouse, à Jérusalem, causant la mort de dizaines d'Arabes dont un grand nombre de femmes et d'enfants.

Le 31 décembre 1947, un groupe terroriste appartenant à l'Irgoun a lancé une bombe contre des ouvriers arabes qui se trouvaient dans l'enceinte de la raffinerie de pétrole d'Haïfa. Six personnes ont trouvé la mort et 31 autres ont été blessées dans cet attentat.

Au cours de la nuit du 9 au 10 avril 1948, deux groupes appartenant à l'Irgoun et au Lehi ont perpétré, avec l'assentiment du chef de la Haganah de la région de Jérusalem, David Shaltiel, un horrible massacre dans le village arabe de Deir Yassin, qui se trouve sur des collines situées à l'ouest de Jérusalem. Ce massacre, qui a causé la mort de 254 personnes, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, avait pour objet de terroriser les Arabes et de les pousser à quitter leurs villages et leurs maisons (voir annexe II).

2. *Attentats perpétrés par la Haganah et la Palmach*

La Haganah, qui est un groupe de tendance Mapaï et qui appartient à ce que l'on appelle le mouvement sioniste travailliste, a également pris part à des actes de terrorisme, perpétrant des assassinats contre des civils arabes, dont des vieillards, des femmes et des enfants. On trouvera ci-après une liste d'attentats qui, selon les sources sionistes elles-mêmes, auraient été perpétrés par la Haganah et par sa force combattante, la Palmach.

Le 12 juin 1939, des éléments de la Haganah ont attaqué le village de Balad-Al-Cheikh, situé à proximité d'Haïfa, enlevant et mettant à mort cinq de ses habitants.

Le 19 décembre 1947, la Haganah a attaqué le village d'Al-Khasas, en Haute-Galilée, causant la mort de 10 personnes, dont 5 enfants. Elle a également lancé une attaque contre le village de Silwad, dans la région de Jérusalem, tuant une femme et deux enfants et contre un autobus arabe d'Haïfa, dont elle a assassiné tous les passagers.

Au cours de la nuit du 30 au 31 décembre 1947, les forces de la Palmach ont lancé une attaque contre le village de Balad-Al-Cheikh, mettant à mort plus de 60 de ses habitants.

Le 1er janvier 1948, la Haganah a attaqué un autre village de la région d'Haïfa, tuant ou blessant 111 Arabes.

Au cours de la nuit du 14 au 15 février, une force combinée de la Haganah et de la Palmach a attaqué le village arabe de Sasa, en Haute-Galilée, détruisant 20 maisons alors que leurs occupants s'y trouvaient encore, causant ainsi la mort de plus de 40 personnes.

3. *Attentats perpétrés par des bandes sionistes d'origine indéterminée*

Le 13 décembre 1947, 18 Arabes ont trouvé la mort et 60 autres ont été blessés au cours de trois attentats à la bombe perpétrés respectivement dans un marché de Jérusalem, un café de Jaffa et le village d'Abbasiya, à proximité de Lod.

Le 29 décembre, 11 Arabes ont trouvé la mort et 32 ont été blessés au cours d'un attentat à la bombe perpétré près de la porte de Damas à Jérusalem.

Le 4 janvier 1948, 40 personnes ont été tuées et 98 autres blessées lors d'un attentat au cours duquel des inconnus ont fait sauter le siège du gouvernement dans un quartier de la ville de Jaffa.

Le 5 janvier, on a fait sauter l'hôtel Sémiramis de Jérusalem, causant la mort de 20 de ses occupants, pour la plupart des arabes, et du consul d'Espagne à Jérusalem.

Le 7 janvier, 17 citoyens arabes ont péri à la suite d'un attentat à la bombe perpétré à la porte de Jaffa à Jérusalem.

Le 16 janvier, des inconnus ont fait sauter trois maisons. Huit enfants, âgés de 1 à 12 ans, qui vivaient dans l'une de ces maisons, sont morts.

Le 3 mars, des inconnus ont fait sauter un bâtiment à Haïfa. Au cours de cet attentat, 11 personnes ont trouvé la mort et 23 ont été blessées.

Le 31 mars, des bandes sionistes ont fait sauter pour la deuxième fois au cours du mois le train reliant Haïfa à Jaffa tandis qu'il passait à proximité de la ville de Natanya, au nord de Tel-Aviv : 40 personnes ont péri et 60 autres ont été blessées.

Le 19 avril, les bandes sionistes ont fait sauter une maison arabe dans la ville de Tibériade, causant la mort de 14 de ses habitants.

B. — Faits survenus après la création de l'entité sioniste (Israël) en Palestine occupée

Les actes de terrorisme, les meurtres et les destructions de villages et d'habitations, l'expulsion de leurs habitants et le recours à la force et à la violence pour priver les Arabes de leurs droits et confisquer les terres occupées par Israël en 1948 ainsi que l'agression et l'expansion sur les terres arabes voisines sont devenus la politique officielle et déclarée de l'Etat d'Israël. Israël ne s'est pas contenté d'avoir occupé en 1948 des terres qui représentent les trois quarts de la superficie totale de la Palestine, d'avoir détruit plus de 350 villages et agglomérations arabes, d'avoir rayé ces villages et agglomérations de la carte après en avoir chassé les habitants ni même de s'être emparé d'environ 3,25 millions de dunams de terres agricoles appartenant à ces habitants (*1968 Israel Yearbook*, p. 235). Il a poursuivi ses opérations de pillage et de confiscation de terres appartenant à des Arabes qui ne les avaient pas quittées en Galilée, dans le Néguev et dans le Triangle et il s'est efforcé et s'efforce encore, par tous les moyens et méthodes possibles, d'arracher ces habitants à leurs terres et de les diviser en utilisant diverses méthodes et formes de discrimination raciale, de persécution et d'extermination, sans mentionner ses pratiques consistant à violer les droits de l'homme et les droits nationaux, politiques et culturels des Arabes. Et, invoquant le prétexte de la sécurité et de l'état d'urgence, il a imposé à la minorité arabe d'Israël le régime du gouvernement militaire, la soumettant pendant 20 ans à des mesures d'oppression et à des mauvais traitements. Israël a appliqué aux habitants arabes du pays les lois d'exception que les autorités du Mandat britannique avaient promulguées en 1936 et 1945 dans le but de réprimer le mouvement nationaliste arabe de Palestine. De plus, les autorités israéliennes ont promulgué une autre

série de lois imposant aux Arabes une des formes les plus odieuses et les plus répugnantes de discrimination raciale. Il s'agit d'une série de lois connues sous le nom de lois relatives à la terre, qui visent à justifier la confiscation et la saisie de terres arabes ainsi que l'expulsion de leurs propriétaires. Il s'agit notamment de la loi sur les biens vacants qui a été promulguée en 1950, de la loi relative à l'exploitation des terres en jachère de 1948, de la loi relative aux zones de sécurité et de la loi relative à l'occupation des terres en cas d'urgence de 1949, de la loi relative à la saisie des terres de 1953, et de la loi relative au remembrement des terres de 1960. Toujours dans le domaine de la confiscation des terres arabes, les autorités israéliennes ont également imposé aux populations arabes certaines lois du mandat telles que la loi sur l'état d'urgence de 1945 et les lois relatives aux forêts et à la prescription acquisitive, après les avoir modifiées.

1. Se fondant sur ces lois et règlements racistes, les autorités israéliennes se sont emparées des terres de 62 autres villages arabes de la Galilée et du Triangle et en ont chassé les occupants soit à l'étranger soit vers des villages voisins (*Ha'aretz*, 28 juillet 1972 et *Ma'ariv*, 24 août 1977).

Au cours de la période allant de 1949 à 1951, les autorités israéliennes ont saisi en Galilée, après en avoir expulsé les habitants, les terres des villages ci-après : Al-Birwé, Al-Bass, Sfuriyé, Kfar Anan, Qumaym, Amqa, Al-Manshiyé, Arab Sabt, Samhjata, Ma'loul, Ar-Ruwais, Al-Shajara, Al-Ghabasiyé, Al-Damoun, Hadathiyé, Al-Abbassiyé, Al-Tira (district de Beisan), Oum Al-Faraj, Mi'ar, Sha'ab, Al-Khasas, Fita et Al-Ja'ouné.

En février 1951, les habitants de 13 villages arabes du Wadi Ara (nord de la région du Triangle) ont été expulsés de la zone qui avait été occupée en 1948 et leurs terres ont été confisquées.

De même, au cours de la période allant de 1948 à 1952, un grand nombre de bédouins du Neguev ont été chassés vers la Rive occidentale ainsi qu'à l'est du Jourdain et les autorités israéliennes se sont emparées de leurs terres.

Le 25 décembre 1951, le soir de Noël, l'armée israélienne a fait sauter les maisons du village d'Aqrat, en Haute-Galilée y compris l'église du village. Les habitants de ce village en avaient été chassés en octobre 1948 pour des raisons de sécurité et on leur avait promis qu'ils pourraient y retourner au bout de deux semaines.

En 1952, les habitants arabes qui continuaient d'habiter à Majdal Asqalan, ont été chassés vers la bande de Gaza et les autorités israéliennes se sont emparées de leurs terres et de leurs maisons.

Au cours de la nuit du 16 au 17 septembre 1953, le village de Kfar Bar'am, situé en Haute Galilée, a connu le même sort que celui d'Aqrat. Les habitants en ont été chassés en même temps que ceux d'Aqrat et sous les mêmes prétextes.

Entre 1948 et 1972, l'application des lois et règlements racistes mentionnés plus haut a permis de confisquer plus d'un million de dunams sur les 1,5 millions qui constituent le total des terres appartenant aux villages arabes de Galilée et du Triangle. De grandes superficies de terres faisant partie des biens *waqf* islamiques ont de même été confisquées, notamment les terres du *waqf* de Ruben, au sud de Jaffa, qui représentaient 160 000 dunams, celles du *waqf* d'Arradouan, soit 200 000 dunams et celles du *waqf* de Sayadna-Ali, au nord de Jaffa, soit 122 000 dunams.

Ces opérations de confiscation de terres appartenant à des villages arabes ont repris en 1976, année où les autorités israéliennes ont procédé à la confiscation de 20 000 dunams de terres appartenant aux villages de Sakhnin, Deir Hanna, 'Arabat et 'Arab Essaoua'id, en Moyenne-Galilée. Ces mesures ont été la cause directe des événements survenus le 30 mars 1976 lors de la célébration de la Journée de la terre et au cours desquels six Arabes sont tombés sous les balles de l'armée et des gardes frontière israéliens.

Au début de l'année 1978, les habitants du village arabe d'Al-Maſjar, près d'El-Khudaira, ont été expulsés de leurs terres, qui ont été réaffectées au développement de la ville juive voisine de Qussairiya (*Al-Hamishmar*, 24 janvier 1978).

Au milieu de l'année 1978, les autorités israéliennes ont confisqué environ 1 300 dunams de terres appartenant aux villages de Djaoualess, Almakbaru et Djadida, en Galilée occidentale, près d'Acre (*Al-Hamishmar*, 25 janvier et 11 juin 1978).

En avril 1978, environ 7 000 dunams de terres appartenant au village de Beit Jinn (*Jerusalem Post*, 20 avril 1979) et environ 450 dunams de terres appartenant au village de Kaukab-Abulhidja (*Davar*, 29 avril 1979), en Moyenne-Galilée, ont été confisqués.

En juin 1979, 300 dunams de terres appartenant au village de Mi'ilya (*Ha'aretz*, 17 juin 1979) en Haute-Galilée ont été confisqués pour la création d'une colonie de peuplement juive.

Depuis 1976, les autorités israéliennes tentent de mettre en œuvre un projet visant à s'emparer de 2 000 dunams de terres appartenant au village d'Arraina et 3 000 dunams de terres appartenant au village d'Ain Mahal, tous deux situés au nord-est de Nazareth ces terres devant servir à agrandir la ville haute de Nazareth à population juive (*Al-Fajr*, 20 décembre 1980).

Ces dernières années et notamment depuis l'arrivée au pouvoir du Likoud, les autorités israéliennes ont édicté une série de nouvelles lois racistes visant à faire pression sur les habitants arabes et à les pousser à quitter leurs maisons et leurs villages. Parmi ces lois, on peut citer la loi Katsav de 1979 qui porte interdiction pour les compagnies d'eau et d'électricité, les services des postes et téléphones et les conseils locaux de fournir des services aux habitations considérées par les autorités israéliennes comme illégales, habitations que leurs propriétaires ont dû construire en raison de l'accroissement de la population dans les villages arabes et de la politique de réduction des surfaces constructibles dans ces villages. Cette loi arbitraire et raciste, qui est appliquée avec effet rétroactif, touche environ 20 000 habitants arabes et 6 000 maisons. Il faut citer aussi la loi dite sur la "taxe de bonification" qui crée un nouvel impôt à lever sur les agriculteurs arabes afin de les pousser à quitter leurs terres et la loi sur l'"expulsion des étrangers des terres du domaine public", c'est-à-dire, en fait, l'expulsion des Arabes de leurs terres confisquées par les autorités israéliennes.

2. Pour ce qui est des assassinats, destructions de maisons, agressions contre les villages arabes et autres actes terroristes commis par Israël depuis sa création, leur énumération excéderait le cadre de la présente annexe. Il suffit de rappeler que les archives de l'Organisation des Nations Unies et des commissions d'armistice, pour la période allant de 1948 à 1967, indiquent qu'Israël a perpétré au cours de cette période plus de 21 000 actes d'agression. On se contentera donc ici de relever quelques incidents à titre d'exemple sans les citer tous.

Le 12 juillet 1948, les forces israéliennes, après avoir occupé la ville de Lod, y ont perpétré un massacre au cours duquel plus de 500 habitants arabes ont été tués, dont 150 dans la mosquée de la ville transformée en camp de prisonniers. Le dénommé Moshé Kalman, commandant de la brigade Jefteh de la Palmach, qui a occupé la ville, a reconnu avoir commis cette boucherie et que 250 personnes y avaient trouvé la mort (*Yediot Aharonot*, 4 avril 1972).

Au début des années 50, les autorités sionistes ont créé une unité spéciale au sein de l'armée israélienne, l'unité 101, qui a été chargée de lancer des attaques terroristes contre les villes et villages de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Cette unité était dirigée par Ariel Sharon, ancien ministre de la défense, et elle est responsable, entre autres, des agressions suivantes :

Le 28 août 1953, le camp de réfugiés d'Albaïradj, dans la bande de Gaza, a été la cible d'une attaque au cours de laquelle 30 habitants ont été tués et 62 autres blessés.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, un groupe appartenant à l'unité 101 de l'armée israélienne a attaqué le village de Qibya, sur la Rive occidentale, où il a dynamité 35 maisons, provoquant la mort de 69 habitants dont la moitié étaient des femmes et des enfants. Le Conseil de sécurité a condamné ce crime israélien dans sa résolution 101 (1953) [*voir annexe III*].

Le 8 février 1954, une unité militaire israélienne a à nouveau attaqué le camp de réfugiés d'Albaïradj, tuant 38 personnes et en blessant 31 autres.

Dans la nuit du 28 au 29 mars, le village de Nhaliya, sur la Rive occidentale a subi une attaque israélienne au cours de laquelle 14 habitants ont trouvé la mort et de nombreux autres ont été blessés.

En février 1955, une attaque israélienne sur les faubourgs de Gaza a fait 55 victimes (morts et blessés). Cette opération israélienne criminelle a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 106 (1955).

En mai, un groupe de l'unité 101 de l'armée israélienne a attaqué les villes de Jenin et Qalqiliya, sur la Rive occidentale et le village d'Ashshouna sur la rive orientale du Jourdain.

Dans la nuit du 31 août, les forces israéliennes ont attaqué les villes de Khan Yunis et le village de Bani Suheila dans la bande de Gaza et ont fait sauter un poste de police à Khan Yunis, provoquant ainsi la mort de 46 personnes et en blessant 50 autres.

En septembre, Qalqiliya a été de nouveau attaquée et un grand nombre de ses habitants ont été blessés.

Les 4 et 5 avril 1956, la ville de Gaza a subi une attaque au mortier au cours de laquelle 56 personnes ont été blessées ou tuées.

Dans la nuit du 10 au 11 octobre, Qalqiliya a été attaquée pour la troisième fois par les forces israéliennes qui ont également attaqué cette même nuit, les villages d'Azzun, Nobi-Elias et Khan Sufin, dans le district de Qalqiliya, et ont fait sauter plusieurs maisons au cours de ces attaques; 48 personnes ont été tuées et 31 autres blessées.

Le 29 octobre, le soir même de l'agression tripartite contre l'Egypte, les gardes frontière israéliens ont perpétré le massacre bien connu de Kafr Qassem au cours duquel 52 personnes, dont la moitié étaient des femmes et des enfants, ont été tuées (voir annexe III).

Pendant l'occupation du camp de Rafah et de la ville de Khan Yunis, dans la bande de Gaza, par les forces israéliennes lors de l'agression tripartite contre l'Egypte, des dizaines de civils ont été tués.

Le 16 mars 1962, les forces israéliennes ont attaqué le village d'Attawafiq à l'est du lac de Tibériade.

Le 27 mai 1965, les Israéliens ont attaqué les villes de Jenin et Qalqiliya et la ville de Manshiya sur la rive orientale. Ces attaques ont provoqué la mort de quatre personnes tandis que sept autres étaient blessées.

Dans la nuit du 28 au 29 octobre, les forces israéliennes ont attaqué les villages de Miss Al-Djabal et Haoula, dans le sud du Liban, tuant une femme et faisant sauter deux maisons.

Le 14 juillet 1966, l'aviation israélienne a bombardé un village syrien, tuant une femme et blessant neuf autres civils.

Le 13 novembre, des troupes israéliennes ont attaqué le village de Samu', dans la zone d'Hébron, sur la Rive occidentale. Elles ont détruit ou endommagé 125 édifices, dont une école, un dispensaire et une mosquée et ont tué 18 personnes et blessé 130 autres, toutes civiles. Le Conseil de sécurité a condamné cette agression dans sa résolution 228 (1966).

Lors de l'agression du 5 juin 1967, les agresseurs israéliens ont tué des civils, en masse et sans distinction. Ils ont détruit des villages entiers, fait sauter des maisons et bombardé des écoles et des hôpitaux.

Le 12 juin, les occupants israéliens ont détruit trois villages dans la région de Latrun, sur la Rive occidentale, villages qui ont été rayés de la carte après que leur population, qui comptait plus de 10 000 personnes, eut été dispersée.

De 1967 à ce jour, les autorités d'occupation ont détruit plus de 20 000 maisons sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les forces israéliennes d'occupation ont par ailleurs détruit la ville de Kouneïtra, capitale du Golan, ainsi que tous les villages du territoire occupé du Golan (annexe IV).

3. A la suite de l'agression de 1967, l'agresseur israélien a intensifié ses activités hostiles contre les pays arabes voisins :

Le 7 mars 1968, les Israéliens ont bombardé les deux villages jordaniens d'Al-Addassiya et Almadradj, tuant 11 personnes dont 5 enfants.

Le 21 mars, des forces israéliennes composées de 15 000 hommes, équipées de chars et de véhicules blindés et appuyées par l'aviation, ont franchi le Jourdain pour attaquer le camp de réfugiés de Karameh à l'est du fleuve. Cette attaque a gravement endommagé la ville même de Karameh ainsi que le camp de réfugiés et a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 248 (1968).

Le 4 août, l'armée de l'air israélienne a attaqué la ville d'Assalta et ses environs, tuant 23 civils et blessant 76 autres. Au cours de ces bombardements, qui ont été condamnés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 256 (1968), l'aviation a utilisé le napalm, détruisant de grandes superficies de forêts et de cultures.

Le 28 décembre, des troupes israéliennes aéroportées ont attaqué l'aéroport international de Beyrouth, détruisant 13 avions civils qui se trouvaient sur les pistes. Le Conseil de sécurité a condamné cet acte de piraterie israélien dans sa résolution 262 (1968).

DOCUMENT S/16521

Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[1er mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note, en date du 30 avril 1984, adressée à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras par Mme Nora Astorga, ministre par intérim des relations extérieures de la République du Nicaragua :

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

"Ces dernières semaines, nous avions constaté comme un signe encourageant de la normalisation de nos relations une réduction sensible du nombre des attaques et actes de provocation dont les soldats de l'armée hondurienne étaient coutumiers dans les zones frontalières de notre territoire. Or c'est avec un regain d'inquiétude que nous assistons aujourd'hui, alors que notre pays est la cible d'une agression de grande envergure de la part des mercenaires financés et dirigés par le Gouvernement Reagan, alors que la présence du matériel de guerre et de troupes des Etats-Unis exacerbe encore la tension en Amérique centrale, à des incidents comme ceux-ci :

"Le 23 avril 1984, entre 8 h 30 et 8 h 50, un nombre indéterminé de soldats de l'armée de votre pays ont, du territoire hondurien, tiré des coups de feu contre le poste d'observation de La Ceiba, situé à 5 kilomètres à l'ouest de Somotillo; on ne signale aucune victime dans l'armée populaire sandiniste.

"Le 29 avril, à 8 h 20, un bimoteur de couleur argentée, venant du territoire hondurien, a survolé Puerto Morazán à 1 000 mètres d'altitude et a manœuvré pour se mettre en position d'attaque mais a été repoussé par des membres de l'armée populaire sandiniste et a dû retourner là d'où il venait.

"Le même jour, à 19 h 5, un tir de mortier de 81 mm a été lancé du territoire hondurien contre le poste d'observation d'El Espino, sans faire de dégâts.

"Le 30 avril enfin, à 2 h 10, un commando venant du Honduras a attaqué à coups de fusil, de mitrailleuses M-50 et de mortier de type encore indéterminé un groupe de 12 membres de l'armée populaire sandiniste qui gardait le pont Estero Real, département de Chinandega; cette attaque a fait deux blessés et il y a aussi eu un enlèvement et trois disparitions. Le commando s'est ensuite retiré dans la direction d'où il était venu.

"Le Gouvernement nicaraguayen élève une protestation solennelle et énergique auprès du Gouvernement de la République du Honduras contre ces actes qui sont contraires au droit international et se produisent à un moment particulièrement difficile pour la région de l'Amérique centrale."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Julio ICAZA GALLARD

DOCUMENT S/16522*

Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par la représentante du Panama

[*Original : espagnol*]
[*2 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du bulletin d'information publié à l'issue de la sixième réunion conjointe des Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale, qui s'est tenue à Panama les 30 avril et 1er mai 1984.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du bulletin en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La chargée d'affaires par intérim
de la mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Flora L. NORIEGA

ANNEXE

Bulletin d'information publié à Panama le 1er mai 1984 par les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale

Les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela) et du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua se sont réunis à Panama le 30 avril 1984.

L'objectif de cette sixième réunion conjointe des Ministres des relations extérieures était de poursuivre et de renforcer l'action diplomatique en vue de prévenir l'aggravation des tensions et des conflits en Amérique centrale, de créer les conditions nécessaires pour parvenir à une paix stable et d'instaurer un climat de confiance, de compréhension et de coopération entre les pays de la région.

Conformément à l'ordre du jour annoncé, les Ministres des relations extérieures ont reçu les conclusions des Commissions chargées des questions politiques, des questions de sécurité et des questions économiques et sociales créées en application des "Mesures à prendre pour assurer l'exécution des engagements assumés dans le Document exposant les objectifs visés" du 8 janvier 1984 [*voir S/16262*].

Au cours des trois derniers mois, les commissions ont tenu quatre sessions de travail pendant lesquelles elles ont étudié divers documents et de nombreuses propositions dans leurs domaines de compétence respectifs. Les travaux, supervisés par le Groupe technique, ont été extrêmement satisfaisants.

La Commission chargée des questions politiques a étudié à fond et avec intérêt toutes les propositions qui lui ont été soumises pour examen. Elle s'est consacrée à quatre grands domaines : la réconciliation nationale, les droits de l'homme, les processus électoraux et la détente régionale. Elle a adopté diverses propositions relatives à la création d'instruments permettant d'élaborer et d'appliquer une politique de détente fondée sur la confiance entre Etats afin de réduire véritablement les tensions politiques et militaires existantes. Le consensus s'est également fait sur l'adoption de mesures visant à créer des institutions qui soutiennent les principes de la démocratie représentative et pluraliste et le plein respect des droits de l'homme — ou à renforcer de telles institutions lorsqu'elles existent —, en vue d'encourager et de concrétiser le processus de réconciliation nationale. La Commission est également parvenue à un compromis sur les règles destinées à empêcher toute atteinte à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle des amnistiés.

Un consensus s'est fait jour quant à la nécessité de garantir la stabilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui doit être en mesure d'agir à l'abri des pressions politiques, et sur des recommandations concernant le libre accès aux processus électoraux ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations entre les organismes des pays d'Amérique centrale œuvrant dans des domaines d'activités similaires.

La Commission chargée des questions de sécurité a obtenu un consensus sur plusieurs points de son ordre du jour. Tous les pays ont convenu de la nécessité de rétablir un climat de confiance, de stabilité et de sécurité dans la région et ont étudié les moyens pratiques d'y parvenir.

Cette commission a atteint une large mesure d'accord quant aux principes juridiques en matière de sécurité, aux mesures destinées à promouvoir la confiance, à l'interdiction de l'installation de bases militaires et de toute autre forme d'ingérence militaire étrangère.

Elle est également parvenue à un consensus sur les principes destinés à interdire l'utilisation du territoire national par des forces irrégulières contre les pays voisins ainsi que les actions de déstabilisation, de sabotage et de terrorisme; elle a examiné divers mécanismes concrets de prévention et de règlement des incidents frontaliers.

Si le retrait des conseillers étrangers a donné lieu à des divergences d'opinion quant aux modalités les plus appropriées de ce retrait, son principe n'en a pas moins été approuvé par une grande partie des membres de la Commission. Celle-ci a étudié avec soin les problèmes créés par le surarmement et défini des critères de

* Distribué sous la double cote A/39/226-S/16522.

base pour déterminer les niveaux souhaitables de développement militaire des pays d'Amérique centrale ainsi que les termes qui seront utilisés pour dresser l'inventaire des ressources militaires de la région.

Enfin, les participants ont examiné diverses propositions concernant les moyens et instruments les plus appropriés de vérification et de contrôle. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de constituer un dispositif impartial dans ces deux domaines.

La Commission chargée des questions économiques et sociales, pour sa part, est parvenue à une large mesure d'accord sur les questions qui relèvent de son mandat. Pour mieux s'acquitter de sa tâche, elle a recouru aux précieux conseils de divers organismes internationaux et régionaux. Outre les activités prévues à son programme, la Commission a tenu des réunions spéciales au cours desquelles elle a entendu les avis des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation panaméricaine de la santé, du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, du Comité d'action pour l'appui au développement économique et social de l'Amérique centrale, de la Banque centraméricaine d'intégration économique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Programme des Nations Unies pour le développement. Elle a formulé des recommandations précises au sujet de l'intégration, du commerce intrazonal et de la coopération technique, des investissements et du financement, des questions syndicales et des problèmes de santé. Elle a examiné, en lui accordant toute l'importance qu'elle mérite, la situation des réfugiés et, à cet égard, les pays ont présenté diverses initiatives qui seront examinées en vue d'assurer un règlement conjoint de ce problème.

Les Ministres des relations extérieures ont souligné que les travaux des commissions avaient contribué de façon extrêmement positive au processus de négociation politique et diplomatique. Ils se sont félicités des travaux réalisés par les représentants et se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés. La tâche qui a été accomplie a permis d'identifier les domaines dans lesquels il convient de déployer le plus d'efforts pour surmonter les divergences mais, par dessus tout, pour adopter une position d'ensemble qui permette de faire face aux problèmes graves et complexes de tous ordres auxquels l'Amérique centrale est aujourd'hui confrontée.

Après un échange de vues préliminaire, chacun des ministres a proposé de procéder à un examen minutieux des documents établis par le Groupe technique et les commissions de travail. Afin de faciliter la phase suivante des opérations et de permettre au Groupe de Contadora de s'acquitter de ses fonctions de conciliation, les Ministres des relations extérieures ont décidé qu'il convenait d'ordonner systématiquement et de regrouper les documents établis par les commissions afin de les présenter prochainement aux gouvernements d'Amérique centrale pour qu'ils les examinent. Ils ont également décidé qu'une fois qu'il aura achevé sa tâche de compilation systématique et de regroupement, le Groupe technique examinera les recommandations et accords, proposera des formules de consensus, complétera l'ordre du jour et élaborera les projets d'instruments politiques et juridiques voulus pour donner forme aux accords intervenus et pour établir les mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre.

Les Ministres ont néanmoins souligné que les progrès réalisés au sein du Groupe contrastaient avec l'intensification de la violence, la recrudescence des activités militaires, la course aux armements et la présence militaire étrangère dans la zone, phénomènes qui, sous leur forme la plus récente, constituent une grave menace pour la paix et suscitent une inquiétude justifiée au sein de la communauté internationale. C'est pourquoi ils ont exprimé la détermination de leurs gouvernements d'intensifier les efforts visant à empêcher la généralisation du conflit et à faciliter le dialogue et la négociation. Ils ont réaffirmé leur volonté inébranlable d'assurer un règlement pacifique des problèmes régionaux tout en exhortant une fois de plus les pays qui ont des liens avec la région ou qui y possèdent des intérêts à contribuer activement aux efforts visant à y instaurer la détente, la paix et une coopération authentique.

Pour leur part, les Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale ont réaffirmé leur conviction que le processus de négociation engagé par le Groupe de Contadora constituait la meilleure formule et le moyen le plus approprié pour résoudre les conflits que connaît actuellement la région.

Il est par conséquent indispensable que les Etats d'Amérique centrale poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à une solution négociée de la crise qui sévit dans la région au moyen de négociations politiques et diplomatiques menées dans un esprit de sérieux et de sincérité, en s'attachant à maintenir leur volonté d'entente et de concertation et en respectant les procédures et moyens de négociation qu'ils ont eux-mêmes convenus, afin d'aboutir à la conclusion d'un traité de paix régional.

Pour que ces négociations soient couronnées de succès, il est indispensable de procéder sans tarder au renforcement d'un régime institutionnel qui garantisse, à l'intérieur des Etats, la liberté, la justice, la démocratie et le progrès social et que la promotion et le maintien des relations entre les pays d'Amérique centrale se fassent dans le respect des principes du droit international qui régissent le comportement des Etats.

DOCUMENT S/16523*

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Original : anglais]
[2 mai 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Le Gouvernement indien a soigneusement examiné les suggestions figurant dans cette lettre. On se souviendra que l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient a été formulée dans la Déclaration de Genève sur la Palestine[14] adoptée à la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Aux termes de la Déclaration, il est indispensable de convoquer cette conférence, sur la base des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

La conférence de la paix proposée, qui serait convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres Etats concernés, prendrait comme point de départ les principes directeurs formulés par la Conférence internationale sur la question de Palestine. Ceux-ci ont été repris dans la résolution 38/58 C, parrainée notamment

* Distribué sous la double cote A/39/227-S/16523.

par l'Inde, que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session.

L'Inde a toujours été en faveur d'une solution juste, globale et durable aux problèmes de l'Asie occidentale, prévoyant notamment l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, tant droits de la nation que droits de l'homme — y compris le droit de créer un Etat indépendant dans son foyer national —, le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine, d'une existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Gouvernement indien considère que les Palestiniens, qui ont été chassés de leurs terres et déracinés sans pitié, ont le droit de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine. Ils devront exercer leur droit à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure et l'Etat de Palestine, tout comme les autres Etats de la région, devra pouvoir vivre dans la paix et la sécurité et suivre sa propre politique intérieure et étrangère. La participation sans restrictions et sur un pied d'égalité du peuple palestinien à toutes les délibérations concernant son avenir et, de fait, l'avenir de toute la région est une condition préalable essentielle à une solution pacifique.

S'agissant des propositions formulées au paragraphe 3 de votre lettre, le Gouvernement indien souscrit d'une façon générale, au plan d'action qui y est présenté. Il estime cependant qu'une certaine souplesse est nécessaire dans le choix des partieipants. Il faudrait à son avis inviter les gouvernements et autorités ci-après :

a) Les Etats directement parties au conflit israélo-arabe, à savoir : Israël, l'Egypte, la Syrie, la Jordanie et le Liban;

b) L'OLP;

c) Les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres Etats qui ont une influence dans le conflit du Moyen-Orient, notamment ceux qui seront membres du Conseil de sécurité au moment où se posera la question de l'invitation officielle à la conférence.

Quant aux autres questions d'organisation, notamment le choix des dates, le Gouvernement indien considère que la situation en Asie occidentale est telle qu'aucun retard n'est permis et qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures préparatoires pour que la conférence puisse être convoquée dans les plus brefs délais.

Je tiens à ajouter que le Gouvernement indien apprécie les efforts que vous déployez en vue de la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et est prêt à coopérer sans réserve avec vous et à vous apporter son total appui à cet égard.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN

DOCUMENT S/16524

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[2 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note, en date du 1er mai 1984, adressée à M. George Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"Je tiens à protester auprès de votre gouvernement contre les nouvelles graves atteintes à la souveraineté territoriale du Nicaragua perpétrées hier, 30 avril 1984.

"A 2 h 30, une vedette rapide de type Piraña s'est détachée du navire mère que la Central Intelligence Agency des Etats-Unis a stationné au large de la côte du pacifique du Nicaragua et a attaqué à la mitrailleuse et au mortier le poste militaire de l'armée populaire sandiniste situé dans le port de Potosí. Cette attaque, qui n'a fait ni dégâts matériels ni victimes, a été repoussée par les gardes frontière.

"A 20 h 30, le même jour, une autre vedette rapide détachée du même navire s'est approchée du port de Corinto, vraisemblablement dans l'intention de continuer à miner nos ports, acte contraire au droit international, que le Congrès des Etats-Unis et la communauté internationale viennent de condamner catégoriquement. La marine de guerre sandiniste a pu intervenir à temps pour empêcher cette vedette d'accomplir sa mission.

"Le Gouvernement nicaraguayen proteste solennellement et énergiquement auprès du Gouvernement des Etats-Unis contre ces graves incidents et exige la cessation immédiate de ces actes illégaux, qui coïncident avec la présence menaçante de navires de guerre américains qui font des manœuvres dans le golfe de Fonseca."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16525*

Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[*Original : anglais*]
[*2 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 17 avril 1984 [*S/16490*], j'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier acte de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande commis par les forces vietnamiennes occupant le Kampuchea, acte qui a fait des morts et des blessés parmi les citoyens thaïlandais vivant près de la frontière avec le Kampuchea et a causé de sérieux dégâts matériels. Les faits se sont déroulés comme suit :

Le 30 avril 1984, à 14 h 15, les troupes vietnamiennes occupant le Kampuchea ont tiré une vingtaine d'obus d'artillerie en territoire thaïlandais, frappant le village de Ban Charat, dans le sous-district de Bua Chet, province de Surin, à quelque 10 kilomètres de la frontière. Les obus sont tombés à proximité de la maison commune de Ban Charat où la quasi-totalité des villageois étaient réunis, faisant 1 mort et 50 blessés, dont 4 blessés graves. Ce bombardement a aussi sérieusement endommagé la salle commune, huit maisons villageoises, une camionnette de police, deux automobiles et un grenier à riz.

Cet acte d'agression constitue une nouvelle violation grave de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande par les forces vietnamiennes au Kampuchea, en dépit des affirmations répétées du Viet Nam, qui prétend respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement cet acte d'hostilité injustifié et absurde et exige que les forces vietnamiennes au Kampuchea mettent un terme à de tels agissements, qui font peser une menace sur la vie et les biens des citoyens thaïlandais innocents le long de la frontière avec le Kampuchea. Le Gouvernement royal thaïlandais réaffirme une fois de plus son droit le plus légitime de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Birabhongse KASEMSRI

* Distribué sous la double cote A/39/230-S/16525.

DOCUMENT S/16526

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[*Original : arabe*]
[*2 mai 1984*]

D'ordre du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le 29 avril 1984, Alan Romberg, porte-parole adjoint du Département d'Etat des Etats-Unis, a dit que le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de consulter les gouvernements alliés sur les moyens de contenir le chef libyen Muammar Kadhafi. Il a ajouté que les Etats-Unis avaient engagé des nations amies à manifester une résistance substantielle à la Libye. Le *New York Times* a précisé le sens de cette déclaration dans un article publié le 30 avril, qui s'intitulait : "Les Etats-Unis ont l'intention de demander aux alliés de prendre des mesures pour contenir Kadhafi". Selon cet article, "l'indignation du public britannique à l'égard de la Libye a amené certaines personnalités de Washington à dire qu'elles espéraient que les Etats-Unis réussiraient mieux cette fois pour le moins à élaborer un programme coordonné de sanctions commerciales, économiques et politiques et au mieux un appui pour une action en justice contre le colonel Kadhafi".

Cette déclaration montre clairement que les Etats-Unis cherchent à faire pression sur d'autres nations et à les inciter à commettre des actes d'agression graves contre le peuple libyen.

La déclaration d'Alan Romberg est le prélude à une agression contre la Jamahiriya arabe libyenne par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique poursuivant ses actes de provocation, ses menaces militaires, ses pressions économiques et sa propagande contre la Jamahiriya arabe libyenne. Nous avons déjà appelé l'attention du Conseil de sécurité sur de tels agissements dans différentes communications ainsi que dans les déclarations faites au Conseil de sécurité les 22 février et 11 août 1983 [*2415e et 2464e séances*] et le 28 mars 1984 [*2522e séance*].

Tout en attirant votre attention sur ce fait nouveau, qui constitue une violation de la Charte des Nations

Unies, la Jamahiriya arabe libyenne tient à souligner que le Gouvernement américain porterait l'entière responsabilité de tout acte d'agression contre le peuple libyen qui mettrait en danger la paix et la sécurité internationales dans la région arabe.

La Jamahiriya arabe libyenne se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger ses intérêts et sa souveraineté contre toute menace.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Awad Salih BURWIN

DOCUMENT S/16527*

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte

[Original : anglais]
[3 mai 1984]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et je tiens à vous remercier d'avoir engagé des consultations à ce sujet, comme il était demandé dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement maltais estime que la conférence proposée devrait avoir pour objectif central de rechercher une solution pacifique et juste au problème du peuple palestinien qui, privé de patrie, se trouve actuellement dans une situation inacceptable.

Si le monde était parfait, ce peuple n'aurait jamais connu les épreuves qui lui ont été infligées.

Si le monde était presque parfait, les problèmes nés de son déracinement auraient maintenant trouvé une solution.

Toutefois, le monde contemporain étant ce qu'il est, l'Organisation des Nations Unies a hérité du problème du peuple palestinien pratiquement au jour de sa fondation; il est donc normal que la recherche d'une solution pacifique s'effectue sous ses auspices et avec ses encouragements.

Au cours des 40 ans ou presque de son histoire, l'Organisation a dû essentiellement se contenter d'intervenir après coup en réponse aux événements de Palestine, pour tenter d'en limiter les conséquences néfastes.

Historiquement, les choses sont claires. La situation a toujours été grave, tendue par la violence, elle n'a cessé de se dégrader et, étant donné la conjoncture et les méthodes militaristes actuelles, aucune solution juste n'est en vue. Les répercussions militaires, économiques et politiques au niveau mondial sont désastreuses. Laisser cette situation se prolonger, c'est courir à la catastrophe.

Il est donc grand temps d'envisager le problème sur des bases nouvelles et d'agir en conséquence. Un pas important dans ce sens a été franchi par l'Organisation des Nations Unies lorsque pour la première fois, en 1975, la question palestinienne a été traitée comme une question politique. Au terme d'une année entière de travaux intensifs, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a formulé en 1976, par consensus et à l'abri de la pression des événements, des recommandations en vue de parvenir à une solution pacifique et globale, fondée sur une approche internationale et garantie, si nécessaire, par le Conseil de sécurité. Toutes les décisions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale y étaient prises en considération.

Depuis quelques années, ces recommandations recueillent un soutien international de plus en plus large. Tous les Etats ont eu, à diverses occasions la possibilité d'en élargir la portée ou d'en modifier la teneur. Elles ont d'ailleurs été revues, pour tenir compte de toutes les autres propositions faites à ce jour en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient, lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue l'année dernière à Genève. La Déclaration sur la Palestine[14] y a été adoptée par acclamation par tous les participants. Celle-ci pourrait être encore améliorée et mise à jour lors de la conférence proposée.

Il est choquant qu'à notre époque 4 millions de Palestiniens se voient encore refuser la possibilité d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. Il est impensable que tous les efforts menés tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors échouent parce qu'on aura, une fois de plus, laissé passer l'occasion. Il convient donc d'unifier ces efforts en une vaste action concertée.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement maltais, soucieux de promouvoir la paix et la coopération dans l'ensemble de la région méditerranéenne, est favorable à la tenue de la conférence et il a œuvré assidument à la réalisation de ses objectifs pacifiques. Il pense que les échanges de vues auxquels procèdent actuellement les Etats concernés sont déjà très utiles en ce sens qu'ils permettent de préciser la position des différents protagonistes; il conviendrait donc de les poursuivre jusqu'à ce que l'on décide que le moment est propice, les modalités appropriées et le climat favorable à la tenue de la conférence.

Le Gouvernement maltais tient beaucoup à voir ce problème résolu et il est donc disposé, sur le plan pratique, à continuer de fournir à cette fin une contribution modeste certes, mais à la mesure de ses moyens.

* Distribué sous la double cote A/39/231-S/16527.

Il engage vivement tous les autres Etats à faire de même.

On ne saurait trop insister sur les avantages que pourrait offrir cette solution. On pourrait notamment transmuter le sentiment de passivité et de désespoir qui prévaut actuellement au Moyen-Orient pour donner un élan nouveau à la recherche concertée de la paix. Ceci serait en soi un événement marquant à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Qui plus est cependant, si, comme nous l'espérons, la Conférence est réussie, et par la voie d'un accord universel, ou assure effectivement au peuple palestinien l'exercice de ses droits et garantit les droits de tous les Etats du Moyen-Orient à la sécurité, l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde serait transformé en une région pacifique, dans l'intérêt tout d'abord des Etats concernés et aussi de la paix dans le monde entier.

On parle souvent de la nécessité de négociations directes entre les parties concernées. Malte a toujours été convaincue de cette nécessité mais, en même temps, elle constate que depuis plusieurs années des problèmes pratiques font obstacle à de telles négociations; ces problèmes persistent et, qui plus est, deviennent de plus en plus difficiles à résoudre. Rien ne permet donc de croire que des négociations directes seront entamées spontanément dans un avenir prévisible.

Les consultations déjà en cours serviraient donc à stimuler l'intérêt, encourager les contacts et favoriser le dialogue sur tous les aspects du problème entre les parties directement intéressées; l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, où toutes les parties peuvent être entendues, faciliterait ce processus.

Les contacts auront ainsi été pris d'une manière neutre mais pratique. Malte estime que, pour des raisons pratiques, la participation à la conférence devrait au départ être limitée aux parties directement intéressées, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, le produit de la Conférence devrait ensuite être approuvé à l'unanimité par la communauté internationale.

Un autre facteur déterminant à prendre en considération est que le produit d'une telle conférence internationale ne pourrait guère être contesté par la suite sous prétexte que la conférence n'était pas représentative; en outre, les recommandations qu'elle aura formulées sur la base des principes internationalement reconnus dont on a déjà admis la validité pour l'élément palestinien de la difficile situation au Moyen-Orient auront donc le plus de chances d'être appliquées et donc couronnées de succès, avec l'appui, le cas échéant, de garanties du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) V. J. GAUCI

DOCUMENT S/16528

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[3 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note, en date du 2 mai 1984, adressée à M. George Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents suivants :

"Aujourd'hui, 2 mai 1984, à 5 h 30, une mine a explosé dans le port de Corinto, entre les bouées 2 et 3, coulant le bâteau de pêche *Pedro Arauz Palacios*, appartenant à l'Institut de la pêche du Nicaragua.

"Il convient de noter que, comme indiqué dans la note du 1er mai [*S/16524*] et dans des notes antérieures, les vedettes de type Piraña se détachant du navire mère des Etats-Unis qui croise au large de la côte pacifique du Nicaragua continuent à miner les ports nicaraguayens, malgré l'indignation et la condamnation unanimes que ces agissements criminels ont suscitées au sein de la communauté mondiale — et même au Congrès des Etats-Unis — et dans les organisations internationales.

"Le Gouvernement nicaraguayen élève une protestation solennelle et énergique contre ce nouvel acte de terrorisme d'Etat et ne peut qu'exiger que le Gouvernement des Etats-Unis mette immédiatement et définitivement un terme à ces agissements criminels, qui constituent une violation des principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui exposent à de graves dangers le trafic maritime international, à un moment particulièrement difficile pour la région caractérisé par l'accroissement de la présence militaire des Etats-Unis, l'intensification sans précédent de l'offensive menée contre le Nicaragua et les manœuvres de provocation des navires des Etats-Unis dans le golfe de Fonseca, manifestement pour faire opposition et échec aux efforts de paix du Groupe de Contadora.

"Il apparaît donc clairement que, tant que le Gouvernement des Etats-Unis ne renoncera pas à son attitude dominatrice et illégale qui le coupe de l'ordre juridique international régissant les relations

entre Etats désireux de vivre en paix, il sera absolument impossible de trouver des solutions justes et durables à la crise que connaît l'Amérique centrale, malgré les immenses efforts déployés par mon pays et par le Groupe de Contadora pour trouver un mode de coexistence permettant d'instaurer la paix et la sécurité dans la région."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16529

Lettre, en date du 3 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*4 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le Ministère des relations extérieurs de la République du Nicaragua le 25 avril 1984 et de lettres des 28 et 30 avril, adressées à M. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte de la République du Costa Rica par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre, et Mme Nora Astorga, ministre par intérim des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE I

Communiqué publié le 25 avril 1984 par le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua tient à informer l'opinion publique nationale et internationale des efforts considérables déployés par les autorités nicaraguayennes pour obtenir le rapatriement des réservistes de l'armée populaire sandiniste enlevés et conduits en territoire costa-ricien par des mercenaires financés, dirigés et manipulés par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis qui avaient envahi San Juan del Norte et auxquels ces réservistes avaient résisté héroïquement jusqu'à l'épuisement de leurs munitions.

Dès le mercredi 18 avril, l'ambassadrice du Nicaragua au Costa Rica, Mme Leonor Argüello de Hupper, n'ayant pas réussi à entrer en communication avec des fonctionnaires du Gouvernement costa-ricien, s'est adressée à la Croix-Rouge costa-ricienne pour lui demander d'intervenir afin d'obtenir la libération des réservistes enlevés par les mercenaires; la Croix-Rouge s'est montrée tout à fait disposée à reprendre les camarades séquestrés et à les conduire à un poste frontière afin qu'ils puissent rentrer au Nicaragua.

Le dimanche 22 avril, le Ministère des relations extérieures du Nicaragua s'est adressé au Président de la Croix-Rouge nicaraguayenne pour lui demander d'user de ses bons offices auprès de la Croix-Rouge costa-ricienne pour que celle-ci facilite le rapatriement des camarades séquestrés.

A partir du lundi 23 avril, le camarade José León Talavera, vice-ministre des relations extérieures, a eu plusieurs entretiens avec M. Johnny Campos, actuel ministre de la sécurité publique du Costa Rica, afin d'appuyer cette démarche. Le ministre Campos a, jusqu'à ce jour répondu que son gouvernement était disposé à faire le nécessaire et à collaborer avec la Croix-Rouge du pays pour procéder à l'opération de rapatriement dans les meilleurs délais et précisé ainsi la procédure à suivre : la Croix-Rouge costa-ricienne enverrait un véhicule pour conduire les camarades séquestrés au siège de cette institution à San Juan où, après un examen et des soins médicaux, ils seraient mis à la disposition du Ministère de la sécurité publique qui les remettrait ensuite à l'ambassade du Nicaragua au Costa Rica.

Le mardi 24, les autorités de la Croix-Rouge costa-ricienne ont informé leurs homologues du Nicaragua que, comme convenu, ils avaient envoyé un véhicule pour aller chercher les séquestrés, qui étaient attendus à San Juan au milieu de l'après-midi.

Il avait également été convenu que l'ambassadrice du Nicaragua au Costa Rica serait au siège de la Croix-Rouge pour recevoir les camarades libérés. Toutefois notre ambassadrice s'est par la suite vu refuser le droit de voir les séquestrés, qui auraient été directement placés sous la surveillance du Ministère de la sécurité publique.

Le Ministère des relations extérieures, devant ce retard injustifié et le fait que jusqu'à maintenant on refuse systématiquement de communiquer au Gouvernement nicaraguayen toute information sur le nombre, l'identité et l'état physique des camarades séquestrés, et qu'on a indûment dénié à notre ambassadrice le droit de les voir pour les informer des démarches en cours et déterminer leur état physique, dénonce devant notre peuple et la communauté internationale le manque de coopération du Gouvernement costa-ricien et demande le rapatriement immédiat des camarades séquestrés.

ANNEXE II

Lettre, en date du 28 avril 1984, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de me référer à la grave situation résultant de l'invasion de San Juan del Norte, en territoire nicaraguayen, par des mercenaires venus du territoire costa-ricien.

Le Gouvernement nicaraguayen a adressé maints appels à votre gouvernement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités que mènent des éléments contre-révolutionnaires au vu et au su de certains services gouvernementaux. Toutefois, les quelques mesures isolées qui ont été prises sont restées sans effet, comme en témoigne l'invasion de San Juan del Norte, en raison de cette complicité dont bénéficie la contre-révolution.

Permettez-moi de mentionner M. Enrique Chacón, vice-ministre de l'intérieur du Gouvernement costa-ricien, parmi ceux qui collaborent ouvertement et directement avec les éléments contre-révolutionnaires qui, à partir du territoire costa-ricien, engagent des actions criminelles contre le Nicaragua. La même attitude a été adoptée par d'autres fonctionnaires, notamment certains responsables de la Direction des services de renseignement et de la sûreté qui ont tenté par des pressions psychologiques, des flatteries et des promesses de persuader les individus enlevés par les mercenaires responsables de l'invasion de San Juan del Norte, de demander l'asile politique au Costa Rica et ont été jusqu'à essayer de leur faire croire que, s'ils retournaient au Nicaragua, ils seraient assassinés par les autorités militaires du Gouvernement de reconstruction nationale.

Le Gouvernement du Nicaragua élève une protestation énergique et solennelle auprès du Gouvernement du Costa Rica contre les

agressions répétées commises à partir du territoire costa-ricien par des mercenaires au service de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis avec la complicité de certaines personnalités gouvernementales, agressions qui ont déjà causé de lourds dégâts matériels dans notre pays et coûté la vie à des dizaines de citoyens nicaraguayens, et l'engage une fois de plus à prendre les mesures nécessaires, conformément à sa politique officielle de neutralité.

Le Gouvernement nicaraguayen demande également au Gouvernement costa-ricien de faire le nécessaire pour assurer le rapatriement des citoyens nicaraguayens suivants qui, victimes de pressions, de menaces ou de chantage, se trouvent encore en territoire costa-ricien :

1. Deber Aguilar Cruz (blessé et hospitalisé à San José);
2. Lester Murillo Suarez (blessé);
3. Nicolás Mena Rodríguez (blessé);
4. Mario Dubois García;
5. Suyen Lainez Padilla;
6. Zenaida Jirón;
7. Dalia Ayerdis;
8. Santos Aguilar Flores;
9. Carlos Artola Chavarría;
10. Ramiro Vanega Gutiérrez;
11. Andres Martínez Gutiérrez;
12. Byron Argüello Maynard;
13. José Jirón Ortiz;
14. Pablo Cordoncillo Rodríguez;
15. Benk Hodgson.

Veuillez trouver ci-joint quelques documents qui établissent sans conteste que certaines personnalités du Gouvernement costa-ricien portent une part de responsabilité dans l'appui aux groupes contre-révolutionnaires et que le territoire costa-ricien est utilisé dans l'intensification de l'offensive contre le Nicaragua dirigée et financée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Enfin, le Nicaragua lance à nouveau un appel pour que reprennent, dans le cadre de la commission mixte, les entretiens visant à résoudre d'une façon honorable et juste tous les problèmes qui concernent nos deux gouvernements et nos deux peuples.

ANNEXE III

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de me référer aux faits suivants :

Depuis le 26 avril 1984, on observe des concentrations de forces mercenaires dirigées par le traître Edén Pastora au Costa Rica, dans les zones limitrophes du Nicaragua. Lors de différentes incursions sur notre territoire, ces mercenaires ont attaqué des positions nicaraguayennes dans la zone d'El Castillo, département de Río San Juan, et on a enregistré plusieurs affrontements avec les troupes de l'armée populaire sandiniste gardant cette zone.

Ces attaques ont fait un mort et cinq blessés parmi les membres de l'armée populaire sandiniste, et six morts parmi les forces mercenaires.

Le 28 avril, des mercenaires en nombre indéterminé positionnés en territoire costa-ricien ont tiré toutes les deux heures des obus de mortiers de 81 et 120 mm sur le village frontalier de Cárdenas, sans causer de dommages matériels ni de pertes en vies humaines.

Le Gouvernement nicaraguayen dénonce solennellement ces actions et vous rappelle une nouvelle fois la nécessité impérieuse de prendre des mesures pour mettre fin à ces incidents qui font sérieusement douter de la neutralité proclamée par votre gouvernement.

ANNEXE IV

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de porter à votre attention de nouveaux incidents venant s'ajouter à ceux que j'ai dénoncés dans ma précédente lettre de ce jour.

A la suite des attaques décrites dans la lettre en question, environ 500 envahisseurs mercenaires qui, depuis le 26 avril, s'efforçaient de s'emparer de la garnison située au poste frontière d'El Castillo ont été refoulés cet après-midi en territoire costa-ricien; ils se trouvent en ce moment sur la hauteur Las Mercedes, à 7 kilomètres au sud-ouest d'El Castillo, en territoire costa-ricien.

Ces affrontements ont fait une trentaine de morts parmi les mercenaires qui ont à leur tête le traître Edén Pastora; certains corps ont été transportés en territoire costa-ricien, mais parmi ceux qui sont restés au Nicaragua on a identifié un ressortissant portoricain, ce qui confirme une fois encore le caractère mercenaire des forces contre-révolutionnaires qui mènent leurs opérations au Costa Rica et à partir du territoire costa-ricien.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement nicaraguayen dénonce ces attaques et élève une protestation énergique et solennelle auprès du Gouvernement costa-ricien contre l'absence de mesures garantissant que son territoire ne sera pas utilisé dans les plans d'agression actuellement exécutés par le Gouvernement des Etats-Unis contre notre pays.

Il est remarquable que ces plus récents incidents coïncident avec les attaques, également dirigées par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, lancées depuis le territoire hondurien, au moment où des navires de guerre des Etats-Unis se trouvent dans le golfe de Fonseca.

DOCUMENT S/16530*

Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[4 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la lettre de protestation, en date du 3 mai 1984, adressée à M. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que, tandis que le Nicaragua fait d'immenses efforts pour empêcher que la guerre d'agression lancée contre lui à partir du territoire de pays voisins ne débouche sur une conflagration militaire aux conséquences incalculables pour la région, et tandis qu'il se consacre sérieusement à la recherche d'une solution politique juste et durable à la crise militaire, économique et sociale

* Incorporant le document S/16530/Corr.1 du 7 mai 1984.

qui sévit actuellement en Amérique centrale, le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, M. Carlos José Gutiérrez déclare à la presse qu'à l'égard des rapports avec le Nicaragua, la seule étape qui resterait à franchir serait la rupture des relations diplomatiques et que si le moment venu, celle-ci devenait nécessaire, le Costa Rica s'y résoudrait.

Nous avons aussi noté — la coïncidence nous a frappés — que, le même jour, l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Costa Rica, M. Curtis Winsor, offrait publiquement toute l'aide militaire dont le Costa Rica aurait besoin pour se défendre s'il était envahi.

Malgré les faits évoqués ci-dessus et la multiplication des actes d'agression armée contre le Nicaragua, à laquelle s'ajoute aujourd'hui l'utilisation plus fréquente du territoire costa-ricien, le Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua espère que le Gouvernement du Costa Rica prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la neutralité active et permanente qui est officiellement la sienne et pour empêcher effectivement les mercenaires de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis de continuer à utiliser son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE

Lettre, en date du 3 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Aujourd'hui 3 mai 1984, entre 9 h 45 et 10 heures, les troupes nicaraguayennes occupant le poste frontière de Peñas Blancas ont entendu 15 coups de mortier, des rafales de mitrailleuse, divers coups de fusil et des explosions de grenades M-79 en territoire costa-ricien lors d'une "attaque" menée contre le Costa Rica par sa propre garde rurale, ce qui met en évidence la complicité du Costa Rica dans les plans ourdis par le Gouvernement des Etats-Unis.

En effet, l'enquête a permis de constater que les coups de feu avaient été tirés par des membres de la garde rurale car l'on n'a trouvé aucune trace de fragments de projectiles qui seraient tombés en territoire nicaraguayen. En outre, il convient de noter que les postes d'observation nicaraguayens situés dans le secteur ont signalé que les projectiles étaient tombés sur le territoire même du Costa Rica d'où ils avaient été tirés, près du fleuve Sapoa, à 100 mètres de la frontière avec le Nicaragua.

Le Gouvernement nicaraguayen est surpris et préoccupé par ces incidents, qui coïncident avec l'évacuation des services costa-riciens de douane et d'immigration, ce qui donne toutes raisons de croire qu'il s'agit d'incidents artificiellement créés dans le cadre des efforts de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA) pour incriminer le Gouvernement nicaraguayen et provoquer une détérioration substantielle des relations entre les deux Etats.

Dans ces conditions, le Gouvernement nicaraguayen élève une protestation solennelle et énergique auprès du Gouvernement costa-ricien contre ces graves actes de provocation, qui constituent une manœuvre désespérée de la CIA pour justifier et légitimer la présence militaire des Etats-Unis au Costa Rica et pour amener ce pays, tout comme le Honduras, à servir de base d'agression contre le Nicaragua. A cet égard, il est particulièrement préoccupant que l'on cherche à dissimuler la présence des militaires des Etats-Unis au Costa Rica en les faisant passer pour des "ingénieurs". Par ailleurs, le Gouvernement nicaraguayen fait observer que cette attaque menée par le Costa Rica contre lui-même survient au moment précis où le Congrès des Etats-Unis tient des débats sur le maintien de l'assistance aux mercenaires somozistes.

DOCUMENT S/16531*

Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais/français]
[4 mai 1984]

Je tiens à vous transmettre les remerciements du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les contacts que vous avez pris, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

L'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Palestine depuis 1947 et a, depuis cette date, adopté plusieurs centaines de résolutions faisant directement suite aux mesures prises sur le terrain par les protagonistes.

Les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont recueilli un appui substantiel. Elles ont été élaborées à l'abri de la pression des événements et adoptées par consensus; elles sont conformes à toutes les décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies relatives à cette question mais les dépassent puisqu'elles contiennent une formule globale pour une solution pacifique et juste.

Aucune suite n'a encore été donnée à ces recommandations pour différentes raisons, la principale étant que les positions prises par les protagonistes rendent difficile un accord sur les principes. Néanmoins, les recommandations sont aujourd'hui presque universellement acceptées, surtout après la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue l'année dernière. Elles constituent une base solide à une solution pacifique et juridiquement fondée au sort intolérable qui est actuellement celui du peuple palestinien, en même temps qu'une contribution constructive au dénouement de la crise complexe israélo-arabe.

Il est, de toute évidence, nécessaire d'aborder le problème avec une nouvelle détermination. Il est

* Distribué sous la double cote A/39/234-S/16531.

impératif de prendre des mesures pour engager le processus qui aboutira à une solution pacifique. Tel est l'objectif de la conférence prévue dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Le Comité estime que cette conférence marquera un progrès important, qui n'a que trop tardé, et sollicite la coopération de toutes les parties concernées afin d'en assurer son succès dans l'intérêt commun.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité
pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,
(Signé) Massamba SARRÉ

DOCUMENT S/16532*

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*4 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 19 avril 1984 [*S/16502*], j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations consistant en extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 18 et le 24 avril et concernant le bombardement par les forces iraniennes d'agression d'objectifs civils à l'intérieur du territoire iraquien, ce qui a provoqué des pertes dans la population civile ainsi que des dégâts dans les centres d'habitation et les installations civiles.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler la demande contenue dans la lettre que vous a adressée le 21 février le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq [*S/16361*], dans laquelle il vous engageait à prendre des mesures énergiques en vue de mettre en place des mécanismes efficaces prévoyant un contrôle international qui permette à la communauté mondiale de s'assurer que les villes, villages et populations civiles ne seront pas frappés. L'Organisation des Nations Unies est l'instance qui peut élaborer de tels mécanismes, sinon le régime iranien aurait le loisir de poursuivre sa politique agressive de bombardement brutal de villes, villages et populations civiles en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 18 et le 24 avril 1984

Le 18 avril 1984 l'artillerie du régime iranien a bombardé les villes de Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Ces bombardements ont endommagé une habitation à Mandali et des installations civiles à Basra et Zurbatiya.

Le 19 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Les bombardements ont blessé cinq civils et endommagé huit habitations et des installations civiles à Basra. Des installations civiles à Mandali et Zurbatiya ont également été endommagées.

Le 20 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et ses environs. Ce bombardement a fait un mort et neuf blessés parmi la population civile; deux habitations, cinq véhicules et des installations civils ont été endommagés.

Le 21 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Ce bombardement a fait 6 morts et 12 blessés parmi la population civile; cinq habitations et six véhicules civils ont été endommagés à Basra. Des installations civiles ont été également endommagées à Mandali.

Le 22 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Ce bombardement a fait 6 morts et 12 blessés parmi la population civile; quatre habitations et huit véhicules civils ont été endommagés à Basra ainsi que des installations civiles à Mandali. L'artillerie du régime iranien a aussi pilonné la ville de Khourmal et ses environs, endommageant des installations civiles.

Le 23 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Zurbatiya et Khourmal ainsi que leurs environs. Au cours du bombardement de Basra, six civils ont été blessés et deux écoles et un magasin endommagés. Des installations civiles ont également subi des dégâts à Mandali, Zurbatiya et Khourmal.

Le 24 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs environs. Deux civils, dont un enfant, ont été tués lors du bombardement et trois autres, dont un enfant, ont été blessés; une maison ainsi qu'un véhicule et des biens civils ont été endommagés à Basra et des installations civiles détruites ou endommagées à Mandali.

* Distribué sous la double cote A/38/811-S/16532.

DOCUMENT S/16533*

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine

[*Original : russe*]
[*4 mai 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 concernant l'organisation et la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

La République socialiste soviétique d'Ukraine s'est toujours prononcée pour la recherche d'une solution

* Distribué sous la double cote A/39/235-S/16533.

d'ensemble à la question du Moyen-Orient, sur une base juste et réaliste, grâce à l'effort collectif de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. C'est pourquoi la République socialiste soviétique d'Ukraine appuie résolument l'idée d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

Profondément convaincue que cette conférence ouvrirait la voie véritable à la solution de l'ensemble complexe de problèmes créés par le conflit au Moyen-Orient, la République socialiste soviétique d'Ukraine a été l'un des auteurs de la résolution 38/58 C, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

En conséquence, la République socialiste soviétique d'Ukraine, appuie entièrement et sans réserve l'idée de convoquer la conférence. Pour ce qui est de la participation à cette conférence, c'est une question qui pourra être réglée lors des préparatifs directs de la conférence.

Il faut néanmoins déplorer l'attitude obstructionniste adoptée à l'égard de la convocation de cette conférence par les Etats-Unis d'Amérique et Israël, nouvellement confirmée par les lettres de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, en date du 13 janvier [*voir S/16409 du 13 mars 1984*], et du représentant d'Israël en date du 26 avril 1984 [*S/16507*].

Si on élimine les obstacles artificiellement créés à la conférence — ce qui est la principale tâche au stade actuel — les conditions indispensables seraient réunies pour que l'on puisse régler par la suite les questions relatives à l'organisation et à la convocation de la conférence.

L'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général peuvent contribuer efficacement à la réalisation de ces objectifs et la République socialiste soviétique d'Ukraine se déclare disposée à apporter sa coopération.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Vladimir A. KRAVETS

DOCUMENT S/16534*

Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*5 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint certains documents qui nous ont été adressés par des citoyens costa-riciens soucieux du maintien de la neutralité active de leur pays; ces documents, que nous avons jusqu'à présent considérés comme confidentiels, prouvent que la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA) utilise le territoire du Costa Rica et que des fonctionnaires du Gouvernement costa-ricien sont mêlés à ces activités.

Nous avons récemment communiqué ces documents, à titre confidentiel, au Ministre des relations extérieures et du culte de la République du Costa Rica, avec une note de protestation, en date du 28 avril 1984, dans laquelle nous dénoncions la participation du Vice-Ministre de l'intérieur, M. Enrique Chacón, et d'autres fonctionnaires costa-riciens aux activités de la CIA au Costa Rica. Dans cette note, nous lancions également un nouvel appel au gouvernement du président Monge, lui demandant d'appliquer des mesures propres à assurer le contrôle du territoire costa-ricien de façon à garantir la neutralité qu'il a lui-même proclamée et à permettre aux deux peuples et aux deux gouvernements, dans le cadre de la commission mixte, de résoudre de façon juste et honorable les problèmes actuels.

Malheureusement, depuis que nous avons adressé cette note et les pièces qui l'accompagnaient au Gouvernement du Costa Rica, la situation à la frontière qui nous sépare de ce pays tend à se détériorer, contrairement aux vœux du peuple et du Gouvernement nicaraguayens. C'est pourquoi nous sommes contraints de vous communiquer le texte des documents en question, qui confirment les assertions de mon gouvernement, à savoir qu'on se sert du territoire costa-ricien pour étendre le champ de la guerre ignoble que, sans l'avoir déclarée, le gouvernement Reagan livre à mon pays par le biais des opérations menées sous le manteau par la CIA.

Nous sommes par ailleurs depuis quelques jours la cible, de la part du Gouvernement du Costa Rica, d'une série d'accusations gratuites concernant des bombardements et attaques que nos forces armées auraient effectués contre le territoire et la garde rurale de ce pays. Or nous avons constaté qu'il s'agissait en réalité d'actes d'auto-agression et de provocation perpétrés par la CIA, qui cherche par là à faire du Costa Rica également une base d'agression militaire, rôle qui était jusqu'à présent dévolu au Honduras, et cela au moment même où le Gouvernement des Etats-Unis cherche à obtenir du Congrès des crédits supplémentaires et où, en concertation avec certains milieux costa-riciens, on tente de justifier aux yeux de l'opinion publique de ce pays voisin l'arrivée d'armes et de militaires américains faussement qualifiés de spécialistes du génie militaire pour développer les préparatifs de guerre contre notre nation.

* Incorporant le document S/16534/Corr.2 du 7 mai 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des pièces jointes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE I

[*L'annexe I contient des photocopies des documents communiqués par la délégation du Nicaragua. On trouvera la traduction de ces documents à l'annexe II.*]

ANNEXE II

Traduction des documents figurant à l'annexe I

n° C396-83
San José, Costa Rica
Le 24 février 1983

Monsieur Enrique Chacón
Vice-Ministre
Ministère de l'intérieur

Monsieur le Vice-Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à vos instructions, qu'en ce qui concerne l'affaire de l'utilisation de la fréquence clandestine, nous avons effectué une enquête dans l'enceinte de la propriété Quinta Heroica, située sur la route de Vista de Mar de Guadalupe, à 500 mètres à l'est de Fuerte Tejidos et appartenant à M. Cornelio Koops, de nationalité hollandaise, lequel est représenté par MM. Carlos Maturama Márques et David Antonio Cedeño Wong, tous deux de nationalité nicaraguayenne. Au cours de la perquisition, nous avons trouvé une installation de transmission mobile munie de plaques CI-81171. L'appareil fonctionne sur la fréquence de 6 220 à 6 630 kilocycles; le code de l'opérateur est Rosendo.

Ayant par ailleurs reçu de vous hier soir un appel téléphonique me demandant de remettre à M. Carlos Maturama Márques les plaques CI-81171 du collecteur que comportait cette installation, cela a été fait hier à 19 h 30 en présence du Directeur général de la garde d'assistance rurale, le colonel José Benito Zeledón González, comme l'atteste un acte que je conserve en ma possession. L'opération étant ainsi menée à bien, je m'en remets maintenant à vous à ce stade de l'affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le représentant départemental de San José de la garde d'assistance rurale,

(Signé) Major Mario JARA CASTRO

La Cruz, Guanacaste
San José, Costa Rica
Le 3 août 1983

Monsieur Angel Edmundo Solano Calderón
Ministre de la sécurité publique
San José

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer des événements qui se sont produits le 31 juillet 1983 à Peñas Blancas, selon le rapport qu'en a fait le chef de poste, le sous-lieutenant Sigfrido Medrano.

Le 31 juillet 1983, à 22 h 40, et à approximativement 50 mètres de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua, des coups de feu ont été tirés à l'aide d'armes légères en direction du territoire nicaraguayen à partir du territoire costa-ricien. L'armée sandiniste a riposté et la fusillade a duré à peu près une demi-heure.

Le 1er août, à 3 h 30, le sous-lieutenant Medrano, effectuant une ronde sur la route qui mène au restaurant, a pu déterminer que l'attaque avait été lancée de la partie est dudit lieu où il a trouvé un viseur, quatre chargeurs de FAL avec 34 projectiles et un chargeur vide de M-15; l'attaque ne pouvait réussir en raison de la position choisie, un grand nombre de projectiles s'étant perdus dans les branches des arbres. Le sous-lieutenant Medrano rapporte également qu'un chauffeur de nationalité salvadorienne lui a dit avoir été informé avant l'attaque que celle-ci serait effectuée par un groupe de 7 à 10 éléments.

Le 1er août également, une patrouille composée du lieutenant José Lorenzo Díaz, du caporal Santiago Ruiz Romero et du chauffeur Eitbel Contreras qui se dirigeait vers Peñas Blancas, a été arrêtée sur la route par le régisseur de Cabalceta qui leur a fait savoir qu'une grenade à fragmentation avait été trouvée sur le chemin menant à la vallée; une fois arrivés à Peñas Blancas, les trois hommes ont informé le sous-lieutenant Medrano et la garde rurale, qui ont envoyé une patrouille enquêter sur cette affaire. Le lieutenant Díaz et les hommes qui l'accompagnaient se sont eux aussi rendus sur le chemin de la vallée où se trouvaient déjà le major Alfredo González et le colonel Isidro Calvo, de la garde rurale; le lieutenant Díaz, le caporal Ruiz et quelques autres ont immédiatement inspecté les environs et procédé à l'enlèvement de l'engin explosif qu'ils ont emporté au poste de commandement nord.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le commandant en chef du poste de commandement nord,

(Signé) Lieutenant-colonel Rodrigo RIVERA SABORÍO

DIRECTION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET DE LA SÛRETÉ NATIONALE

GOUVERNEMENT DU COSTA RICA

MINISTÈRE DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE

SAN JOSÉ, COSTA RICA

Le 8 août 1983

Destinataire : Colonel Johnny Campos Loaiza
Vice-Ministre de la sûreté publique

Expéditeur : Major Rodolfo Jiménez Montero
Sous-Directeur des services de renseignement et de la sûreté

Objet : Mise en liberté et sortie du pays de l'auteur d'un acte de piraterie aérienne

Intéressé : Miguel Bolaños Hunter

Précisions concernant l'affaire :

La Direction a intenté une action en justice devant les tribunaux de Liberia Guanacaste contre M. Miguel Bolaños Hunter qu'elle accusait d'avoir commis un acte de piraterie aérienne contre la compagnie nicaraguayenne Alas en s'emparant d'un appareil qui appartenait à cette compagnie et en contraignant le pilote à se rendre dans notre pays.

On trouvera ci-après une liste des divers établissements pénitenciers où M. Bolaños Hunter a été détenu jusqu'au moment de sa sortie du pays, le 24 mai de l'année en cours.

Dans une lettre adressée au Directeur de l'unité d'admission de San Sebastian, M. Gilberto Calderón Alvarado, coordonnateur technique du centre d'admission de Heredia, a apporté les précisions suivantes :

Le 12 mai 1983, l'inculpé, Miguel Bolaños Hunter, a été transféré de l'unité d'admission de Liberia à celle de Heredia. Il était à la disposition du tribunal de première instance de Liberia.

Le 17 mai de l'année en cours, il a été transféré à l'unité d'admission de San Sebastian sur l'ordre de M. Marino Sagot Arias, directeur général à la réadaptation sociale. Copie de l'avis de transfert a été adressée au tribunal de première instance de Liberia.

L'inculpé a été détenu à l'unité d'admission de San Sebastian du 17 au 23 mai.

Le 24 mai, l'établissement susmentionné a reçu un télégramme de M. Lauren Leandro Castillo, juge d'instruction de Liberia, par lequel celui-ci ordonnait la mise en liberté de M. Bolaños Hunter (copie du télégramme ci-jointe).

Miguel Bolaños Hunter a été mis en liberté le 23 mai à 15 heures, soit un jour avant l'arrivée du télégramme officiel, par le Directeur de l'unité d'admission de San Sebastian et sur ordre du tribunal de première instance de Liberia. On trouvera ci-joint copie de l'avis de levée d'écrou de l'établissement en question.

Une enquête a été effectuée aux divers points de sortie du territoire en vue de déterminer les circonstances du départ du Costa Rica de Bolaños Hunter. Son nom figurait sur les listes des services d'émigration de l'aéroport Juan Santamaria et il a été vérifié que l'intéressé avait bien quitté le pays le 24 mai 1983 à bord d'un appareil privé immatriculé HR-AFB, COMANDER 500, à destination de Tegueigalpa (Honduras) et en compagnie de M. Mangis Roy John, citoyen des Etats-Unis porteur du passeport diplomatique n° X-149883.

Le passeport américain n° Z-4348589 avec lequel M. Bolaños Hunter est sorti du Costa Rica avait été délivré le 8 mai 1983. Le passeport délivré auparavant à l'intéressé portait le numéro Z-2988863. On trouvera ci-joint copie du document autorisant la sortie du territoire, avec indication du numéro du passeport.

On trouvera également ci-joint photocopie de tous les documents mentionnés dans la présente lettre.

Le Sous-Directeur de la Direction des services de renseignement et de la sûreté nationale,

(Signé) Major Rodolfo JIMÉNEZ MONTERO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SAN JOSÉ, COSTA RICA

Heredia, le 17 mai 1983

Monsieur Guillermo Ugalde Viquez,
Directeur
Unité d'admission de San José

Monsieur le Directeur,

Par la présente et d'ordre de M. Marino Sagot Arias, directeur général à la réadaptation sociale, je vous avise du transfert à l'unité de San José du dénommé Miguel Bolaños Hunter.

Ce détenu est entré dans notre établissement le 12 mai courant en provenance de l'unité d'admission et de détention de Liberia. Il est à la disposition du tribunal de première instance de Liberia pour avoir commis un acte de piraterie aérienne contre la compagnie aérienne Alas et les services de transport et de communication.

Veuillez truuver ci-joint l'historique des faits.

Le coordonnateur technique,

(Signé) Gilberto CALDERÓN ALVARADO

SERVICES D'ÉMIGRATION

Autorisation de sortie du territoire

Nom de famille et prénoms	*Nationalité*	*Document de voyage*	*Sexe*	*Age*	*Transport*
Destination : Tegucigalpa (Honduras)					
Mangis Roy John	Etats-Unis	X149683			Etats-Unis
Bolaños Hunter Miguel	Etats-Unis	Z4348589			Costa Rica

Sortie autorisée par Ana Lorena Volio

San José, le 23 mai 1983

Responsable de la
Section des entrées et sorties
de l'unité d'admission, San José

ORDRE DE MISE EN LIBERTÉ

Date : 23 mai 1983 Heure : *15 heures*

Messieurs,

D'ordre du tribunal de première instance de Liberia, veuillez mettre en liberté M. Miguel Bolaños Hunter qui avait été accusé d'un acte de piraterie aérienne contre la compagnie nicaraguayenne Alas.

Original signé par :

Guillermo UGALDE VIQUEZ
Directeur

Eduviges PIEDRA MOREIRA — Titre
Secrétaire Général

Pour le détenu-

epm,-

TÉLÉCOMMUNICATIONS DU COSTA RICA

DIRECTION NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RADIOCOMMUNICATIONS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS NATIONALES

Liberia GFE 23, 24 mai 1983
Directeur de l'unité d'admission
et de détention
San José.

9 heures

Veuillez mettre en liberté M. Miguel Bolaños Hunter, accusé pour fait de piraterie aérienne contre la compagnie aérienne Alas et les services de transport et de communication.

Le juge d'instruction de Liberia,

(Signé) Lauren Leandro CASTILLO

Unité d'admissinn et de détention
de . . .

Pour un Costa Rica meilleur pour tous

Le préposé

MINISTÈRE DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE
SAN JOSÉ, COSTA RICA

Liberia, le 15 août 1983

Déposition

Nous avons enregistré la déposition de M. Pablo José Calderón Rodriguez, de nationalité nicaraguayenne, résidant à Pélon de la Altura, exploitation agricole appartenant à M. Edwin Baltodano Chamorro. M. Calderón travaille comme journalier dans cette exploitation depuis trois ans. Il déclare ce qui suit :

Il y a deux ans, j'ai commencé à voir des inconnus dans l'exploitation. Ils étaient bizarrement vêtus — comme des gardes — et ils étaient armés. Ceux que j'ai rencontrés le plus souvent sont ceux-là mêmes que les gardes ont arrêtés il y a une semaine. Ils vivaient dans la maison principale. Je dois ajouter qu'on entendait de temps en temps, au cours de la journée, des coups de feu du côté de la rivière. J'ai entendu dire que les mitraillettes qu'ils avaient, je veux dire qu'ils utilisaient, étaient de type UZI. Ceux que j'ai vus personnellement semblaient être des Nicarnguayens. En fait, je n'ai rien vu dans l'exploitation.

J'ai fait cette déposition volontairement, au bureau du commandement militaire de Liberia, aujourd'hui 15 août 1983 à 17 heures.

(Signé) Pablo José CALDERÓN RODRIGUEZ
Nicaraguayen, porteur d'une demande de permis de séjour

(Signé) Nelson CORTÉS MONTANO
Témoin

(Signé) Marcial CABRERA CANO
Témoin

MINISTÈRE DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE
SAN JOSÉ, COSTA RICA

Liberia, le 15 août 1983

Déposition

Ensuite, nous avons recueilli la déposition ci-après faite par M. Eulalio Pastrana Pastrana (carte d'identité n° 5-121 668) résidant à Quebrada Grande de Liberia, célibataire, agriculteur, régisseur de la propriété dénommée El Pelon de la Altura qui appartient à M. Edwin Baltodano Chamorro. Il déclare :

Je travaille dans cette exploitation depuis huit mois. Il y a six mois, j'ai commencé à voir circuler à l'intérieur de la propriété une dizaine d'inconnus portant des vêtements kaki et des armes. Ensuite, j'ai aperçu un campement à environ 5 kilomètres de la maison du régisseur. La nuit, on entendait des coups de feu comme s'ils s'entraînaient. La dernière fois que je les ai vus, c'était il y a 15 jours. Je pense que maintenant il n'y a plus personne.

Lorsque M. Edwin Baltodano Chamorro est revenu chez lui, je lui ai demandé s'il avait autorisé des étrangers à pénétrer à l'intérieur de la propriété. Il m'a répondu que non et qu'il allait aller jeter un coup d'œil. Cela s'est passé aux environs du 1er février de cette année. Le 20 février, une patrouille du poste de commandement nord est arrivée et on m'a demandé la clef de la porte d'entrée, je ne l'avais pas et je n'ai donc pas pu la remettre. Elle est revenue plus tard et a fait à pied le tour de l'exploitation pour repérer où se trouvait le campement; puis elle est repartie. Il y a 15 jours, elle est revenue et a emmené huit personnes. Depuis lors, je n'ai pas revu d'étranger à l'exploitation.

Déposition faite volontairement, au poste de commandement de Liberia, le 15 août 1983 à 16 heures.

(Signé) Eulalio PASTRANA PASTRANA
Carte d'identité n° 5-121-668

(Signé) Nelson Cortes Montano
Témoin

(Signé) Marcial Cabrera Cano
Témoin

ANNEXE III

Renseignements communiqués au Gouvernement de la République du Costa Rica par le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua porte à titre officieux à l'attention du Gouvernement de la République du Costa Rica, une série de renseignements et de photocopies de documents que des citoyens costa-riciens, soucieux de la neutralité active de leur gouvernement et de leurs compatriotes, lui ont fait parvenir au cours des derniers mois.

A. — APPUI APPORTÉ PAR M. ENRIQUE CHACÓN AUX ACTIVITÉS DE GROUPES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

En février 1983, M. José de Jesús Rosales, contre-révolutionnaire qui s'est décerné le titre de commandant de l'ARDE, a offert, après sa capture par les autorités costa-ricienues à Boca de Matina, de verser une importante somme en monnaie locale si on lui permettait de téléphoner au vice-ministre Chacón. Immédiatement après cet appel téléphonique, M. Chacón a donné ordre de libérer l'intéressé.

En avril, au nord de Guadalupe, département de Goicochea, sur la route de Ciudadela La Mora à Vista Mar, les autorités ont procédé à la confiscation d'une fourgonnette à bord de laquelle se trouvait un émetteur radio. D'après M. Carlos Zamora Bustamante, représentant cantonal, l'opérateur de cet émetteur était un déserteur de l'armée de l'air sandiniste. Quelques jours après l'incident, un contre-révolutionnaire de l'ARDE, Carlos Maturama, a téléphoné aux responsables de la garde rurale en réclamant qu'on lui rende l'émetteur et la fourgonnette. S'entendant dire que cela ne pourrait être fait qu'avec l'ordre des autorités supérieures, Maturama a rétorqué qu'il ferait donc jouer ses relations. Le lendemain, à l'issue d'une brève réunion à huis clos, le vice-ministre Enrique Chacón et divers chefs de la garde rurale, dont M. Renito Zeledón, ont fait discrètement disparaître la fourgonnette contenant l'émetteur, après avoir mis une sentinelle en faction.

En mai, nous avons appris que le contre-révolutionnaire Harold Martínez avait adressé, par l'intermédiaire d'Enrique Chacón, un message à Fernando Chamorro, lui signalant que Pastora était fou et qu'il (Harold) pouvait faire évoluer la situation. Par la suite, Chacón s'est engagé à ménager une entrevue entre Haruld, Chamorro et le général hondurien Gustavo Alvarez.

En juillet, nous avons appris que, le 7 du même mois, Enrique Chacón avait reçu dans son bureau Myriam Zavala, Brooklin Rivera et Harold Martínez et qu'ils se seraient entretenus de la confiscation de 12 caisses de fusils d'assaut AK au cours de l'opération devant être réalisée par l'intermédiaire de Guillermo Salas Monge, député du parti de libération nationale. Ces 12 caisses, qui avaient été saisies à Rohrmosser, furent restituées sur ordre de M. Enrique Chacón et, toujours sur son ordre, placées à bord d'une jeep pour être acheminées sur Puerto Moin et entreposées dans des postes de sécurité du port.

Au cours de la première quinzaine du mois de juillet, à San José, Chacón a rencontré le fils de Fernando Chamorro, Eduardo Paz (Cubain exilé), un certain Gerardo González et un dénommé Quiroz. Au cours de cette réunion, le Cubain a proposé une aide en armes et en argent aux forces contre-révolutionnaires, sous réserve qu'elles s'unissent.

En juillet également, nous avons appris que le vice-ministre Chacón avait établi des contacts avec des fournisseurs d'armes et de munitions pour le compte de l'UDN (à la tête de laquelle se trouve Fernando Chamorro) et qu'il aidait en outre celle-ci à assurer le transport des armes et munitions qui lui étaient destinées en mettant à sa disposition une protection militaire pour éviter que les chargements ne soient interceptés aux points de contrôle montés par la garde dans les zones où l'UDN exerce ses activités contre-révolutionnaires. Nous avons également appris que Chacón avait fourni aux forces contre-révolutionnaires des armes et des munitions envoyées au Costa Rica au titre de l'aide militaire et qu'en outre il annonçait aux forces contre-révolutionnaires les opérations prévues par la garde costa-ricienne afin de leur permettre de prendre leurs dispositions pour éviter tout ennui.

Le 19 juillet, des détachements contre-révolutionnaires se sont rassemblés à 15 heures dans le parc central de San José, l'autorisation nécessaire leur ayant été accordée par le Ministère de l'intérieur (Chacón).

B. — MAISONS SITUÉES EN TERRITOIRE COSTA-RICIEN UTILISÉES PAR DES GROUPES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

Maison de Luis Morice Lara, située sur la route de Puerto Soley, dans le secteur de La Cruz, et connue sous le nom de Quebrada de Agua. C'est là que se réunissent les principaux dirigeants et membres du mouvement contre-révolutionnaire. On sait également qu'il se trouve dans cette maison du matériel de communication perfectionné ainsi que des appareils de brouillage et des armes. S'y réunissent, entre autres : Edén Pastora, Alfonso Robelo, Mario Avilés, Fernando Chamorro, Luis Roberto Gallegos et de hauts fonctionnaires costa-riciens qui soutiennent la contre-révolution. A titre d'information, il faut signaler que, du temps de la dictature, Anastacio Somoza Portocarrero fréquentait cette maison.

Maison d'Antonio García Rojas, située à La Cruz, Guanacaste. Des réunions de contre-révolutionnaires y ont lieu et elle sert de centre d'appui logistique à la contre-révolution. C'est là qu'arrive la majeure partie des armes qui sont ensuite distribuées dans les camps installés le long de la frontière avec le Nicaragua. On citera, parmi ceux qui se réunissent dans cette maison : Raúl Morice, Félix Gallo, Guillermo Osegueda, Luis Roberto Gallegos, Mario Avilés, Oscar "El Ñajo".

Maison de Guillermo Osegueda Pineda, située à Las Vueltas, La Cruz. Elle sert à la fois pour les réunions et l'appui logistique, notamment pour le stockage de matériel militaire et de vivres. Parmi les personnes qui s'y réunissent, il convient de citer : Mario

Avilés, Emiliano Torres, Richard Barberena, Oscar "El Ñajo", Ricardo González, Erasmo Morice, Otto Alfredo Báez, Raúl Morice.

Maison de Juan José Sequeira, située à San Dimas, Las Vueltas. Cette maison a été utilisée pour l'entreposage de vivres et occasionnellement pour l'hébergement de petits groupes de contre-révolutionnaires de passage.

Maison de Marcial Vilchez, située dans le secteur de Peñas Brujas, El Valle, à 3 kilomètres de la frontière avec le Nicaragua. Cette maison sert à l'entrepôt de vivres et accueille pour de brefs séjours des membres de groupes contre-révolutionnaires.

Maison d'Absalón Duarte, située dans le secteur de Peñas Brujas. Elle sert également à l'hébergement de petits groupes de contre-révolutionnaires qui opèrent dans cette zone frontalière.

Maison de Paula Valle, située à La Chanchita, à 5 kilomètres environ de la ligne frontière, en face de Cárdenas. Elle sert à entreposer des vivres et à héberger de petits groupes de contre-révolutionnaires qui opèrent dans la zone frontalière.

C. — Centres de secours médicaux en territoire costa-ricien, à l'intention des contre-révolutionnaires

A 200 mètres au nord du parc d'Escazú, à San José, il y a une maison où l'on soigne les blessés et les malades du groupe ARDE.

A l'hôpital de San Ramón de Alajuela, les troupes du contre-révolutionnaire Edén Pastora sont soignées par deux médecins, Mario Almendares L. et Mauricio Villagra Navarro.

A 300 mètres à l'ouest de la station-service de La Sabana se trouve un centre médical placé sous la responsabilité du médecin nicaraguayen Sergio Prado et des suins sont dispensés aux contre-révolutionnaires.

D. — Utilisation d'autres moyens au service de la contre-révolution

Certains des avions utilisés par Pastora sont immatriculés au nom de la compagnie aérienne Pacifico Seco; d'autres le sont au nom d'un particulier, Gerardo Durán Ayanegui.

Récemment encore, l'ARDE disposait au Costa Rica de deux avions de type Baron (numéro d'immatriculation 666) et Yimann, qui se trouvent maintenant en El Salvadnr.

Le petit avion Cessna immatriculé TI-AML était, jusqu'à une date récente, stationné à l'aéroport de Pavas.

Certains des appareils qui ont survolé le territoire nicaraguayen à partir du Costa Rica provenaient du terrain d'atterrissage de La Chalupa, qui appartient à Climaco Zalazar, contre-révolutionnaire notoire. Ce terrain se trouve à quelque 15 kilomètres au sud-est de Los Chiles.

Le réseau de communications de l'ARDE opère sous le nom de la société de cultures expérimentales La Union. Il existe des relais à Santa Elena, San Carlos, Irazú et la colline d'El Hacha.

Il y a dans la ville de Quezada un centre de communications de la contre-révolution connu sous le nom de Torre Blanca. Une des stations relais de ce centre est installée sur le flanc du volcan Orosí.

Le 13 mai 1983, les contre-révolutionnaires Fernando Chamorro fils et César Avilés ont été "expulsés" par le Gouvernement costa-ricien, mais il ne fait aucun doute qu'ils se trouvent toujours au Costa Rica.

E. — Documents annexés

1. Rapport adressé par le major Mario Jara Castro, représentant départemental de San José, de la garde d'assistance rurale, à Enrique Chacón, vice-ministre de l'intérieur, concernant la remise du véhicule confisqué en même temps que du matériel de radio au dénommé Carlos Maturama Marques, identifié comme étant un mercenaire agissant pour le compte du groupe qui se donne pour titre : Alliance révolutionnaire démocratique.

2. Rapport adressé par le lieutenant-colonel Rodrigo Rivera Saborio, commandant en chef du poste de commandement nord, au Ministre de la sûreté publique, M. Angel Edmundo Solano, et montrant que l'attaque du poste frontière nicaraguayen avait été lancée à partir du territoire costa-ricien.

3. Photocopie du rapport adressé par le major Rodolfo Jiménez Montero, sous-directeur des services de renseignement et de la sûreté, au colonel Johnny Campos, vice-ministre de la sûreté publique, dans lequel il est question de la mise en liberté du dénommé Miguel Bolaños Hunter et des circonstances de son départ du Costa Rica et où l'on peut se rendre compte des capacités opérationnelles dont dispose la Central Intelligence Agency des Etats-Unis au Costa Rica et photocopie d'autres documents se rapportant à la même affaire.

4. Déclarations faites par des citoyens costa-riciens devant les autorités de leur pays et confirmant la présence de groupes contre-révolutionnaires sur le territoire costa-ricien, qui est utilisé par ceux-ci pour lancer des attaques contre le territoire nicaraguayen.

Le Gouvernement nicaraguayen présente officieusement les informations qui précèdent dans l'espoir qu'elles contribueront à éclairer les responsables du Gouvernement costa-ricien et les aideront à prendre des mesures qui permettent de normaliser les relations entre les deux pays.

Le Gouvernement nicaraguayen se réserve le droit de présenter, le cas échéant, tous renseignements supplémentaires dont il aurait eu connaissance et qui se rapporteraient à la part prise récemment par des fonctionnaires du Gouvernement costa-ricien aux dernières actions contre-révolutionnaires, notamment aux attaques commises à San Juan del Norte.

DOCUMENT/16535*

Lettre, en date du 2 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Niger

[Original : anglais/arabe/français]
[7 mai 1984]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger, Président de la treizième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer aux Etats Membres le communiqué ci-joint, publié à l'issue de la réunion de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 10 octobre 1983, en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mahamidou Elhadji Yahaya

* Distribué sous la double cote A/39/236-S/16535.

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue de la réunion de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 10 octobre 1983

La treizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, présidée par M. Daouda Diallo, ministre des affaires étrangères de la République du Niger et président en exercice de la Conférence, a tenu le lundi 10 octobre 1983 sa réunion annuelle de coordination au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Au cours de cette réunion, la Conférence a passé en revue la situation internationale actuelle et a examiné en particulier les questions intéressant les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et dont est saisie l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

La Conférence s'est tenue à une période riche en développements et en événements douloureux qui sont au centre de la préoccupation de la communauté islamique : la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés se détériore de plus en plus du fait de l'occupation israélienne, avec ce que cela comporte d'agressions toujours plus intenses contre les populations palestinienne et arabe de ces territoires, dans le cadre d'un plan israélien prémédité destiné à les judaïser et à en chasser les habitants légitimes. Par ailleurs, la guerre au Liban a connu, avant le dernier accord de cessez-le-feu, une aggravation sans précédent, au moment où ce pays continue de vivre sous le joug des forces sionistes d'invasion.

A la lumière du rapport présenté par le Comité islamique des Six pour la Palestine sur les travaux de sa réunion tenue le 7 octobre 1983 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et lu par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, la Conférence a discuté en détail de la question de Palestine et du Moyen-Orient. La Conférence a pris note du rapport susmentionné et a décidé de charger le Groupe islamique de l'élaboration d'un projet de résolution se rapportant à ce sujet afin de le soumettre à la présente session de l'Assemblée générale. La Conférence a également pris note de la proposition du représentant du Royaume hachémite de Jordanie demandant que des mesures pratiques et effectives soient prises pour arrêter le processus d'établissement de colonies de peuplement israéliennes et assurer en même temps le maintien des Palestiniens dans les territoires occupés. La Conférence a décidé que le Comité des Six poursuivrait sa mission dont le but est mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques et arabes.

La Conférence a examiné la situation déplorable en Afghanistan, du fait de la persistance de la présence étrangère dans ce pays. Elle a exprimé l'intérêt qu'elle porte aux efforts déployés par l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la République islamique du Pakistan en vue de trouver une solution au problème que connaît ce pays musulman en lutte. En vue d'accélérer le règlement de ce problème de manière à permettre au peuple musulman afghan de se libérer de l'occupation et de la condition d'apatride et de réfugié dont il souffre, la Conférence a adopté un projet de résolution présenté par la République islamique du Pakistan, projet que le Groupe islamique est chargé de soumettre à la présente session de l'Assemblée générale lors de la discussion de cette question. Dans ce projet de résolution il est demandé la cessation de l'intervention armée des forces étrangères dans les affaires intérieures de ce pays frère et le retrait de ces forces du territoire afghan et réaffirmé le droit inaliénable du peuple afghan de se doter du système de gouvernement de son choix.

La Conférence a passé en revue la situation dramatique engendrée par le conflit armé entre l'Iran et l'Iraq qui entre dans sa quatrième année. Elle a loué les efforts que ne cesse de déployer le Comité islamique de la paix en vue de mettre fin à cette guerre qui ne sert en fait que les ennemis de la communauté islamique. La Conférence a réitéré son appel de Niamey [*voir S/15466, résolution 10/13 P*] et invite de nouveau les deux parties à mettre immédiatement un terme à la guerre et à poursuivre la coopération avec le Comité islamique de la paix afin de lui permettre de continuer sa mission de bons offices dans le cadre du mandat que lui a confié la troisième Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque-Taif du 25 au 28 janvier 1981.

La Conférence a pris note de la communication de la délégation de la République démocratique somalie au sujet de la violation de son territoire national par l'Ethiopie. La Conférence a réaffirmé son attachement à la sécurité et à l'intégrité territoriale de ses Etats membres, conformément aux principes du mouvement des pays non alignés, à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Elle a exprimé son soutien et sa solidarité avec la Somalie pour faire face à toute tentative visant à porter atteinte à son intégrité territoriale et à son indépendance.

La Conférence a été largement informée de la situation préoccupante dans laquelle vivent les populations musulmanes de la zone sinistrée du Sahel. La Conférence, tout en exprimant sa totale solidarité avec les victimes de la sécheresse qui a encore frappé les pays de la zone du Sahel, réitère l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique pour que l'élan islamique qui s'est déjà manifesté concrètement dans le cadre du Comité islamique de solidarité avec les peuples du Sahel, se poursuive. La Conférence a demandé à ce que ledit Comité se réunisse dans les plus brefs délais pour améliorer ses réalisations tant appréciées.

La Conférence a pris note de la communication faite par le représentant de l'Etat du Qatar en sa qualité de président du Conseil d'administration du projet de centre culturel de New York, au sujet de ce projet. La Conférence a approuvé l'appel adressé aux Etats islamiques par l'organisme chargé de l'exécution de ce projet pour qu'ils apportent leur aide morale et matérielle en guise de contribution à sa réalisation, répondant ainsi au vœu des milliers de musulmans de la ville.

DOCUMENT S/16536

Lettre, en date du 4 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica

[Original : espagnol]
[7 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note que le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, M. Carlos José Gutiérrez, a adressée le 2 mai 1984 aux Ministres des relations extérieures des gouvernements membres du Groupe de Contadora.

"Je tiens par la présente à vous faire savoir que l'armée de l'air sandiniste a de nouveau attaqué le Costa Rica le dimanche 29 avril 1984, entre 7 h 50 et 8 h 30; deux appareils sandinistes ont en effet survolé le territoire costa-ricien, lançant des roquettes sur la localité de San Isidro de Pocosol, située à 3 kilomètres de la frontière qui sépare les deux pays.

"Je n'étais pas encore au courant de cette attaque le 30 avril lorsque, à la réunion des Ministres des relations extérieurs des pays membres du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale, j'avais évoqué les multiples agressions effectuées contre le territoire costa-ricien par des éléments de

l'armée du Gouvernement nicaraguayen et demandé, au nom de mon gouvernement, l'intervention des gouvernements membres du Groupe de Contadora.

"Les relations avec le Nicaragua n'ont atteint leur point le plus bas que depuis cet incident, le plus grave de ces deux dernières années, qui confirme le durcissement de la position du Gouvernement du Nicaragua vis-à-vis de celui du Costa Rica.

"Compte tenu de ce qui précède, je me permets de demander à votre gouvernement d'envisager, de concert avec les autres gouvernements membres du groupe de Contadora, l'envoi d'une mission d'observateurs afin de vérifier sur place la grave agression à laquelle je me suis référé. Vu l'urgence et la gravité de la situation, cette mission pourrait être composée des attachés militaires des missions diplomatiques de chacun des pays du Groupe au Costa Rica.

"De même, eu égard à la gravité croissante de la situation, je me permets de vous demander de bien vouloir avancer la date de la visite que vous aviez prévu d'effectuer au Costa Rica en compagnie des autres ministres des relations extérieures.

"Enfin, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement costa-ricien tient fermement à ce que ce soit le Groupe de Contadora qui parvienne à une solution définitive de ce grave problème, dans le cadre des négociations visant à rétablir la paix dans la région."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Fernando ZUMBADO

DOCUMENT S/16537

Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*7 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une note, en date du 4 mai 1984, adressée à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

"Aujourd'hui 4 mai 1984, à 14 heures, des éléments de l'armée hondurienne, utilisant divers types de fusils, des mitrailleuses lourdes et des mortiers de 60 mm, ont harcelé, depuis le territoire hondurien, le port frontalier d'El Espino. Ils n'ont heureusement pas fait de victimes ni occasionné de dégâts matériels.

"Tout en protestant formellement de la façon la plus énergique contre ce dernier acte d'agression, le Gouvernement nicaraguayen prie instamment les autorités honduriennes de se conformer aux normes fondamentales du droit international, en particulier en respectant l'intégrité territoriale du Nicaragua, et de s'abstenir de recourir à la force dans leurs relations internationales."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16538*

Lettre, en date du 1er mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : arabe*]
[*7 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les derniers renseignements disponibles au sujet des activités israéliennes de colonisation dans les territoires arabes occupés au cours du mois de mars 1984. Au nombre de ces activités, menées en violation des principes du droit international concernant l'occupation militaire et, en particulier, aux Conventions de La Haye de 1907[18] et à la quatrième Convention de

* Distribué sous la double cote A/39/237-S/16538.

Genève de 1949[19], figure la confiscation de terres arabes aux fins de la création de nouvelles colonies de peuplement.

Il est inutile d'insister sur la gravité du danger que la poursuite de cette politique fait peser sur la paix et la sécurité ainsi que sur les perspectives d'une paix dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Activités israéliennes de colonisation pendant le mois de mars 1984

1. Au cours du mois de mars 1984, les autorités d'occupation ont créé les deux colonies de peuplement suivantes :

a) Ironit : les travaux ont commencé le 5 mars sur une superficie de 800 dunams de terres appartenant à des ressortissants arabes et situées sur la route de Bethléem à Hébron;

b) Bol Nevo : les travaux ont commencé le 13 mars, à 5 kilomètres au nord de la mer Morte et au sud du district de Jéricho. Cette colonie constitue un nouvel élément de la série de colonies de peuplement implantées dans la vallée du Jourdain par le mouvement Kibutzim unifié.

Le 12 mars, les autorités israéliennes ont par ailleurs procédé à l'expropriation de 2 000 dunams de terres appartenant au village de Beit Illu, dans le district de Ramallah.

2. Au cours du même mois, des renseignements nous sont parvenus concernant certains projets d'implantation de colonies de peuplement :

a) Selon le journal israélien *Ma'ariv* du 15 mars, deux projets relatifs au développement de colonies de peuplement à Jérusalem ont été mis au point, l'un par le Ministère israélien du logement et l'autre par le Département des colonies de peuplement de l'Agence juive. Le projet du Ministère de l'habitat prévoit la création de 10 villes nouvelles dans un rayon de 15 kilomètres autour de Jérusalem et concentrées dans trois secteurs : à l'est de la ville, non loin de Ma'aleh Adumim, à l'ouest, près de Nabi Samwil et au sud, près du mont Hérode. Quant au projet du Département des colonies de peuplement de l'Agence juive, il prévoit la création de 10 petites colonies ou grands ensembles mais non la création de villes nouvelles;

b) D'après le journal *Al-Quds* du 15 mars, le Ministre israélien de la recherche scientifique, président du Comité ministériel pour les colonies de peuplement aurait déclaré que le Gouvernement israélien a décidé l'implantation cette année de 16 nouvelles colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

c) Selon le journal *Al-Quds* du 31 mars, Yitzhak Shamir, premier ministre israélien, Yigal Cohen-Orgad, ministre des finances et Matityahu Drobels, directeur du Département des colonies de peuplement de l'Agence juive, sont convenus de créer 20 nouvelles colonies sur la Rive occidentale au cours de l'année, pour un coût total évalué à 1,25 milliard de shekels.

d) Selon le journal *Ma'ariv* du 7 mars, les autorités israéliennes ont, au cours de l'année écoulée, remis au conseil municipal de la colonie de Kfar Etzion, 4 000 dunams de terres appartenant à des propriétaires absents ainsi que des terres appartenant à l'Etat, aux fins de développement de colonies de peuplement juives;

e) Selon le journal *Al-Quds* du 16 mars, la Commission d'urbanisme de la municipalité de Jérusalem a décidé, le 14 mars, de rattacher au cimetière juif l'une des pentes sud du mont des Oliviers, bien que cette zone contienne de nombreuses habitations et une population arabe importante, l'argument invoqué étant que ces constructions avaient été édifiées de manière illégale;

f) Selon le journal israélien *Al-Anba'* du 5 mars, Ariel Sharon, ministre d'Etat israélien aurait déclaré qu'il souhaiterait que des colonies de peuplement soient implantées dans les villes de Jenin, Naplouse, Ramallah et Bethléem ainsi que dans les zones avoisinantes, de manière que ces villes ne puissent devenir le siège d'activités hostiles.

DOCUMENT S/16539

Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[8 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux lettres de protestation, en date du 7 mai 1984, adressées à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ces lettres comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE I

Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de répondre à votre note du 4 mai 1984[20], dans laquelle vous vous référez à une prétendue attaque de l'armée nicaraguayenne contre le poste frontière d'El Espino.

Le Gouvernement nicaraguayen regrette à cet égard que vous n'ayez pas pris connaissance de la note du 4 mai [*S/16537*] qui vous a été adressée avant réception de votre lettre à laquelle je réponds aujourd'hui.

Dans ladite note, je vous ai fait savoir que le 4 courant, à 14 heures, des éléments de l'armée hondurienne ont harcelé, depuis le territoire du Honduras, le poste frontière d'El Espino. Il ne fait aucun doute que les forces qui ont commis cette attaque appartenaient au Gouvernement du Honduras et non à celui du Nicaragua, pays qui a toujours respecté l'intégrité territoriale du Honduras, en dépit des actes de provocation et des attaques continuelles perpétrés à partir du Honduras, du fait que le gouvernement de votre pays se soumet aux plans interventionnistes du Gouvernement des Etats-Unis.

Rejetant avec la plus grande vigueur vos affirmations ainsi que la protestation qui figure dans votre note, le Gouvernement nicaraguayen se déclare surpris que le Gouvernement hondurien ait recours à cette forme de propagande qui consiste à accuser l'armée de mon pays d'actes commis par des éléments honduriens, actes qui avaient été dénoncés antérieurement par le Gouvernement nicaraguayen dans la note à laquelle nous nous sommes référés.

ANNEXE II

Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le 6 mai 1984, à 6 h 30, des membres de l'armée hondurienne en nombre indéterminé ont harcelé à coups de fusil le poste d'observation de Las Minitas, à 4 kilomètres au nord-ouest de Somotillo. Cet incident n'a heureusement pas fait de victimes et n'a pas causé de dégâts.

Vu les faits décrits antérieurement, le Gouvernement nicaraguayen proteste de la manière la plus vigoureuse et la plus formelle contre ce nouvel acte d'agression commis contre la souveraineté nationale du Nicaragua. Cet acte confirme de nouveau que le Gouvernement hondurien n'est guère disposé à rechercher des modalités de coexistence pacifique susceptibles de faciliter les efforts de paix entrepris par le Groupe de Contadora et de rétablir la primauté du droit dans la région, si gravement affectée par l'attitude belliqueuse adoptée par les autorités honduriennes, conformément au rôle que leur a confié le Gouvernement des Etats-Unis dans ses plans visant à déstabiliser le gouvernement et à détruire la révolution populaire sandiniste.

DOCUMENT S/16540

Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras

[Original : espagnol]
[8 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte de la note, en date du 4 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, par le Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica.

"J'ai l'honneur par la présente d'adresser une protestation à votre gouvernement au sujet de l'incident survenu aujourd'hui 4 mai 1984, à 15 h 10, au cours duquel l'armée régulière du Nicaragua a attaqué à coups de fusil le poste frontière d'El Espino. A la suite de cette attaque, qui a duré environ 30 minutes, le lieutenant Concepción Jiménez G., commandant de ce poste, a été blessé et a dû être transporté d'urgence à l'hôpital Ferguson de Choluteca afin d'y recevoir des soins. Au moment de l'attaque, on a pu observer un mouvement menaçant de l'armée sandiniste vers le poste frontière d'El Espino. Je tiens à appeler votre attention sur la grave préoccupation de mon gouvernement devant la multiplication des actes d'agression et de provocation perpétrés le long de la frontière par les forces régulières sandinistes contre la population et le territoire honduriens, attaques qui coïncident avec l'intensification des actes d'agression lancés par votre gouvernement contre son autre voisin démocratique, le Costa Rica. Mon gouvernement est d'autant plus préoccupé que cette recrudescence des actes d'agression se produit quelques jours seulement après la fin de la sixième réunion conjointe des Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale consacrée à la recherche d'un accord global et régional visant à mettre fin aux conflits en Amérique centrale, notamment à ceux qui, comme c'est le cas pour le Nicaragua, revêtent un caractère interne. Ces événements amènent le Gouvernement hondurien à conclure que le gouvernement sandiniste ne tient aucunement à ce que la détente s'instaure dans la région et qu'il persiste, en menant une course aux armements forcenée, à saboter les efforts de paix déployés par le Groupe de Contadora. En vous adressant la protestation la plus énergique du Gouvernement du Honduras devant ce nouvel acte d'agression commis par les forces sandinistes contre la souveraineté hondurienne, j'adjure votre gouvernement, au nom de la paix en Amérique centrale, de prendre les mesures appropriées afin d'empêcher le renouvellement de tels incidents et de punir les responsables de ces actes qui portent atteinte à la sécurité d'un Etat pacifique."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre dont la teneur a été communiquée à l'Organisation des Etats américains.

Le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Roberto HERRERA CÁCERES

DOCUMENT S/16541

Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica

[Original : espagnol]
[8 mai 1984]

Les 3 et 4 mai 1984, le Gouvernement nicaraguayen a fait distribuer par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, des notes concernant le Costa Rica [*S/16529, S/16530 et Corr.1 et S/16534 et Corr.2*], auxquelles M. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, a dûment répondu.

comme l'indique la communication ci-jointe adressée à M. Miguel D'Escoto, ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Les notes du Gouvernement nicaraguayen trahissent par leur forme et leur contenu des sentiments d'amertume et de rancœur ainsi qu'un manque de respect pour la vérité.

Nous, Costa-riciens, comprenons bien la douleur d'un peuple frère qui, depuis des dizaines d'années, verse son sang pour trouver sa voie politique dans la liberté. Nous souhaiterions que cette quête soit terminée, non seulement pour des raisons humanitaires profondes mais également parce que ces luttes touchent et affectent le Costa Rica.

Des Nicaraguayens persécutés de diverses obédiences idéologiques ont demandé ou demandent actuellement l'asile politique sur notre terre. Des milliers d'entre eux ont étudié et continuent d'étudier dans nos collèges et nos universités. Hélas, d'autres Nicaraguayens, blessés du fait des luttes fratricides de leur peuple, ont occupé et continuent d'occuper des lits dans nos hôpitaux.

Notre commerce avec l'Amérique centrale et les investissements dans notre pays sont gravement compromis par les luttes internes au Nicaragua.

Tout cela ne semble pas suffire aux dirigeants du Nicaragua qui, apparemment, souhaiteraient que nos actions soient guidées par les convictions idéologiques et les tactiques qu'ils élaborent. Une fois de plus, ils ne respectent pas et oublient notre démocratie, nos profondes convictions pluralistes et notre foi inébranlable dans la liberté. Tant au niveau de son gouvernement interne qu'à celui de ses relations internationales, le Costa Rica se développe dans le respect d'un certain nombre de principes. En effet, c'est seulement ainsi que la bonne foi peut prévaloir sur les mauvaises intentions, que la vérité peut l'emporter sur le mensonge.

Notre respect pour les engagements que nous avons pris auprès du Groupe de Contadora en acceptant de traiter, dans le cadre de ce groupe, des problèmes de l'Amérique centrale, nous oblige à faire preuve de discrétion lorsque nous avons recours dans ce domaine aux instances de l'Organisation des Nations Unies.

Mais, comme le Nicaragua a fait distribuer ces notes, nous sommes dans l'obligation d'y répondre. Le Gouvernement nicaraguayen a jugé utile de joindre à ces notes des copies de lettres émanant de divers secteurs de l'administration publique du Costa Rica. Il a également fait publier dans des périodiques costariciens des communiqués destinés au peuple du Costa Rica et signés par le chauffeur de l'ambassade du Nicaragua dans notre pays.

Les lettres qui ont été reproduites ont été choisies à dessein pour déformer arbitrairement les faits et pour confondre l'opinion publique internationale. Le Costa Rica ne possède pas de réseau d'espionnage au Nicaragua car il respecte le droit international.

Mon gouvernement ne s'opposera pas à ce que les actes de nos autorités soient rendus publics, mais il faudrait que ceux des autorités nicaraguayennes le soient aussi. Il serait bon et utile que le Conseil de sécurité connaisse toute la vérité et pas seulement les tentatives visant à déformer cette vérité.

Il est paradoxal de noter que le Gouvernement nicaraguayen a été en mesure de publier des communiqués dans des périodiques costa-riciens mais que, pour leur part, les autorités nicaraguayennes imposent des restrictions à leurs propres citoyens, y compris aux évêques catholiques, en matière de publications. Ces autorités usent donc d'une liberté qu'elles refusent à leur peuple. Ce qu'elles semblent ignorer, c'est que la force qui émane de cette liberté est la seule qui garantisse la paix interne d'une nation.

Face aux attaques injustifiées, le Costa Rica demeure serein. Nous ne tenons pas à aggraver les problèmes sérieux du Nicaragua. Mais nous refusons aussi de devenir ses boucs émissaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que celui de la communication ci-jointe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Fernando ZUMBADO

ANNEXE

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 avril 1984 [*S/16529, annexe II*], dans laquelle vous portez à ma connaissance la grave situation causée par l'attaque, par des élements de l'Alliance révolutionnaire démocratique, de la localité de San Juan del Norte, en territoire nicaraguayen, attaque qui aurait été lancée à partir du territoire costa-ricien.

Je tiens à cet égard à vous réaffirmer, comme je l'ai fait le 18 avril dernier à l'ancien Vice-Ministre des relations extérieures, M. Victor Hugo Tinoco, que le Gouvernement costa-ricien contrôle totalement les activités qui se déroulent sur son territoire et que, de ce fait, il ne permet pas que des actions militaires y soient réalisées contre le Gouvernement du Nicaragua. Par contre, le Gouvernement costa-ricien possède suffisamment d'éléments de preuve pour conclure que les forces de l'Alliance révolutionnaire démocratique contrôlent une vaste zone de la rive nicaraguayenne du fleuve de San Juan, de sorte qu'elle n'aurait pas besoin d'utiliser le territoire costa-ricien comme point de départ pour ses incursions armées.

Des accusations sont lancées dans cette même note contre le Vice-Ministre de l'intérieur et de la police, M. Enrique Chacón, et d'autres fonctionnaires de la Direction des services de renseignement et de la sûreté. Ceux-ci sont accusés de collaboration avec des éléments hostiles à votre gouvernement, ces allégations étant fondées sur des documents présentés comme des preuves irréfutables obtenus de manière illicite du Ministère de l'intérieur et de la police et de celui de la sûreté publique. Je ne peux que réfuter catégoriquement ces accusations, non seulement parce qu'elles ne correspondent pas à la vérité, mais également parce que la documentation transmise ne met pas en cause les fonctionnaires que vous avez mentionnés. Comme le confirment les documents eux-mêmes, la mise en liberté de M. Miguel Bolaños Hunter a en effet été ordonnée par le juge d'instruction de Liberia, Guanacaste. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au Costa Rica le pouvoir judiciaire agit en toute indépendance et que, de ce fait, le pouvoir exécutif n'est pas en mesure de déterminer le cours de ses décisions.

Par ailleurs, dans votre note vous demandez au Gouvernement costa-ricien de garantir le retour dans votre pays de 15 citoyens nicaraguayens qui se trouveraient encore sur le territoire costa-ricien. A ce sujet, je dois vous faire savoir qu'à l'exception de M. Mario Dubois García, qui a présenté une demande d'asile politique, et de Mme Zenaida Jirón qui a été transférée hier à l'ambas-

sade du Nicaragua au Costa Rica en vue d'être rapatriée, les autres Nicaraguayens ne se trouvent pas sur le territoire de mon pays et que le Gouvernement nicaraguayen devrait par conséquent entreprendre des recherches sur son propre territoire.

Enfin, je tiens à souligner que le Gouvernement costa-ricien considère que le Gouvernement nicaraguayen ne remplit pas encore les conditions nécessaires pour permettre la reprise du dialogue dans le cadre de la Commission mixte.

DOCUMENT S/16542

Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*8 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note, en date du 7 mai 1984, adressée à M. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après :

"Aujourd'hui 7 mai 1984, à 4 h 45, un groupe de 80 à 100 mercenaires a attaqué le port frontalier de Palo de Arco, à 17 kilomètres au sud-ouest de San Carlos. Lors de cette attaque, quatre civils, dont deux enfants de 7 et 4 ans, ont été cruellement assassinés, frappés par les éclats d'une grenade que les mercenaires ont lancée dans un abri destiné à la population. A la suite des combats, qui ont duré jusqu'à 7 heures aujourd'hui, 15 mercenaires ont trouvé la mort, y compris le dénommé Fermín Díaz Rivera, d'origine panaméenne.

"Il convient de signaler qu'à 500 mètres du point par lequel les contre-révolutionnaires ont pénétré dans le territoire, au lieudit El Cachito, se trouve un poste de la garde rurale du Costa Rica. Ces faits démontrent de nouveau que la garde rurale costa-ricienne reste impassible devant les actes d'agression perpétrés à partir du territoire du Costa Rica. Il est impossible en effet que ces mercenaires aient pu traverser ce point de la frontière sans être vus, surtout si l'on tient compte de la quantité d'armes qui a été saisie et du nombre d'agresseurs.

"Le Gouvernement nicaraguayen proteste de la façon la plus énergique contre ces derniers actes, qui viennent s'inscrire dans le cadre des agressions fréquentes et extrêmement graves commises à partir du territoire costa-ricien qui ont été dénoncées à maintes reprises. Le Gouvernement nicaraguayen, dans le souci d'éviter une sérieuse aggravation de la situation, renouvelle son appel urgent aux autorités costa-riciennes pour qu'elles reprennent le contrôle de la zone frontalière et empêchent la réalisation d'actes criminels tels que ceux qui ont été commis récemment à San Juan del Norte, El Castillo et Cárdenas. Tous ces actes d'agression mettent gravement en doute la neutralité proclamée par le Costa Rica, provoquant une inutile aggravation des relations entre les deux Etats, en dépit des efforts réalisés par le Gouvernement nicaraguayen pour maintenir un climat de dialogue et de compréhension, notamment par le biais des contacts bilatéraux et par la reprise des entretiens dans le cadre de la Commission mixte."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16543*

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : anglais*]
[*9 mai 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984, concernant l'organisation et la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

De l'avis du Gouvernement jordanien, la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle qu'elle est envisagée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, est une idée qui mérite d'être examinée plus avant. Cette position est conforme à la politique que la Jordanie poursuit de longue date, qui consiste à explorer les voies susceptibles de mener à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Elle repose également sur sa conviction que l'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour tenter de résoudre les différends internationaux en suspens par la voie de négociations.

Le Gouvernement jordanien n'ignore pas que la préparation et la convocation d'une telle conférence entraînent nécessairement des controverses quant à la

* Distribué sous la double cote A/39/238-S/16543.

procédure à suivre et des difficultés d'ordre pratique, telles que le problème de la représentation à la conférence. Néanmoins, pour importantes qu'elles soient, ces questions ne devraient pas éclipser un point encore plus important, à savoir que la conférence doit avoir un mandat clair et convenu. En l'absence d'un tel mandat, les négociations deviendraient une fin en soi alors qu'elles devraient être le moyen de parvenir à un règlement juste et global, seule base d'une paix durable au Moyen-Orient.

Selon le Gouvernement jordanien, le mandat de la conférence devrait reposer sur les principes et règles du droit international applicables aux questions portées à son attention. En particulier, il devrait inclure le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, car ce principe, outre qu'il est une règle juste et incontestable du droit international, joue un rôle fondamental dans les relations entre Etats. Ainsi, le Gouvernement jordanien estime que le mandat de la conférence devrait être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de la procédure à adopter pour la participation à la conférence, le Gouvernement jordanien approuve la liste des gouvernements et organes mentionnés dans la lettre, en date du 5 janvier 1984, que vous avez adressée au Président du Conseil de sécurité, qui figure à l'annexe I à votre lettre du 9 mars.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Abdullah SALAH

DOCUMENT S/16544

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*9 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une note, en date du 8 mai 1984, adressée à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, par M. Miguel d'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après :

"Aujourd'hui 8 mai 1984, à 9 heures, deux hélicoptères militaires en provenance du territoire hondurien ont pénétré dans l'espace aérien national par le secteur de Potosí, département de Chinandega. Les ayant détectés, nos forces armées se sont employées à les repousser et sont parvenues à en abattre un, qui s'est écrasé en territoire nicaraguayen au lieudit Santa Julia, à 8 kilomètres au nord-ouest de Potosí; l'autre a pris la fuite.

"L'enquête visant à déterminer la nationalité de l'hélicoptère abattu n'est pas achevée, mais sur une partie du fuselage arrière, on peut lire l'inscription "US Army Commander", qui donne à penser qu'il s'agit d'un hélicoptère appartenant aux forces armées des Etats-Unis. On a néanmoins trouvé à bord de l'appareil deux livrets d'identité de l'armée de l'air hondurienne, le premier au nom de José Napoleón Castellanos, portant le numéro 00129, et le second au nom d'Oscar Armando Flores, qui semble être un technicien-chef de l'armée de l'air hondurienne. Le numéro de série de l'hélicoptère est HH-3792 (AL14AL1101). L'hélicoptère avait huit personnes à son bord. On s'efforce encore de déterminer la nationalité de l'hélicoptère qui a été abattu et d'identifier les autres membres de l'équipage.

"Cet incident, très semblable à celui qui s'est produit le 11 janvier dernier lorsqu'un hélicoptère américain a pénétré dans notre espace aérien, constitue une preuve irréfutable de la participation directe des forces armées du Honduras dans la "guerre secrète" lancée contre le Nicaragua par le Gouvernement des Etats-Unis, lequel va jusqu'à utiliser directement l'armée hondurienne pour commettre des actes d'agression contre notre pays. Cet incident démontre également que, devant l'échec politique et militaire des forces mercenaires dirigées par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, il semblerait que les forces armées honduriennes soient actuellement encouragées à renforcer les forces mercenaires susmentionnées et, éventuellement, à s'y substituer dans cette "guerre secrète" contre le peuple du Nicaragua.

"La participation de l'armée hondurienne à de tels actes rend de plus en plus imminente la menace d'une guerre généralisée dans la région, faisant apparaître la profonde contradiction qui existe entre le désir de paix proclamé par le Gouvernement hondurien et les faits auxquels il participe quotidiennement.

"Le Gouvernement nicaraguayen, en protestant formellement de la façon la plus énergique contre les faits susmentionnés, demande au Gouvernement hondurien de fournir une explication publique et satisfaisante au sujet de la présence en territoire nicaraguayen des aéronefs militaires susmentionnés. Il lance simultanément un appel au Gouvernement hondurien pour que, respectant ses engagements internationaux ainsi que ceux qu'il a pris dans le cadre du Groupe de Contadora, il fasse en sorte que les forces armées honduriennes et le

gouvernement lui-même mettent fin à leur participation, leur esprit de tolérance, leur appui et leurs encouragements à l'égard des forces mercenaires qui se livrent à des agressions contre le Nicaragua, et pour qu'il mette également un terme à sa participation croissante à la "guerre secrète" que le Gouvernement des Etats-Unis mène contre notre pays."

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16545

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*9 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres antérieures dans lesquelles je signalais que le régime iraquien persistait à bombarder des objectifs civils sur le territoire de la République islamique d'Iran, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le régime iraquien a bombardé la ville d'Abadan et son hôpital, le 7 mai 1984. Au cours de cette opération, un employé de l'hôpital a fait le sacrifice de sa vie et deux autres employés ont été blessés. Les bombes ont détruit six autres bâtiments et provoqué des incendies dans quatre secteurs de la ville.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE KHORASSANI

DOCUMENT S/16546*

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras

[*Original : espagnol*]
[*9 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte d'une note en date du 8 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann par le Ministre des relations extérieures de mon pays pour protester avec la plus grande vigueur contre l'agression brutale et criminelle de l'armée sandiniste contre un hélicoptère hondurien non armé à bord duquel se trouvaient huit citoyens honduriens qui ont péri tragiquement à la suite de cet acte perfide. Veuillez trouver ci-joint le texte du communiqué de presse n° 75 relatif à cette même question.

Ces deux textes ont été portés à la connaissance des gouvernements membres du Groupe de Contadora et de l'Organisation des Etats américains.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer les deux textes joints à la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Roberto HERRERA CÁCERES

* Incorporant le document S/16546/Corr.1 du 14 mai 1984.

ANNEXE I

Lettre, en date du 8 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras

J'ai l'honneur d'adresser au Gouvernement nicaraguayen, par votre intermédiaire, la protestation la plus vigoureuse du Gouvernement de la République du Honduras contre la brutale attaque survenue aujourd'hui 8 mai 1984, au cours de laquelle un hélicoptère de l'armée de l'air hondurienne a été abattu, en violation de toutes les normes de la coexistence pacifique, et qui s'est soldée par la perte de l'équipage ainsi que des passagers.

L'hélicoptère en question n'était pas armé; il portait l'emblème national et était immatriculé UH1-B n° 928. Cet appareil effectuait un vol régulier entre Tegucigalpa et le port d'Amapala. Eu égard au mauvais temps qui régnait dans le golfe de Fonseca, l'hélicoptère a dévié de son itinéraire et, alors qu'il reprenait son vol vers Amapala, il a été abattu, comme l'a indiqué l'armée de l'air sandiniste, par un tir de défense antiaérienne de l'armée sandiniste, dans la péninsule de Cosigüina.

L'aéronef transportait le personnel suivant : équipage : le sous-lieutenant d'aviation Honorato Arzú et le technicien-chef Oscar Armando Flores Amador; commission technique : l'ingénieur José Napoleón Castellanos, le juriste Alejandro Alfaro, les comptables Harry J. Ortiz et Roberto Turcios, le major d'intendance Hernán Bárcenas et le lieutenant d'intendance Francisco Suazo.

Il y a lieu de souligner que cette commission s'acquittait d'une mission purement administrative pour inspecter certains travaux en cours de réalisation à Amapala et qu'elle n'avait nullement l'intention de s'approcher du territoire nicaraguayen.

Ce qui est inacceptable, c'est que les auteurs de cet acte n'aient lancé aucun avertissement à l'hélicoptère, n'aient pas tenté de se mettre en contact radio avec lui et qu'ils aient adopté une attitude délibérément agressive en l'abattant sur-le-champ.

Devant la douleur dont est saisi le peuple hondurien du fait de la perte irréparable de compatriotes tant appréciés, dans des circonstances si lamentables qu'elles ne justifiaient en aucune manière un acte aussi abominable, le Gouvernement hondurien insiste auprès du Gouvernement nicaraguayen pour obtenir réparation et pour qu'il mette fin à son attitude belliciste qui compromet la paix et la tranquillité en Amérique centrale.

Je vous serais également obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le rapatriement des dépouilles de nos compatriotes qui ont péri au cours de cet incident si déplorable.

ANNEXE II

Communiqué de presse n° 75 publié le 8 mai 1974 par la Direction de l'information et de la presse du Ministère des relations extérieures du Honduras

C'est avec un profond regret que le Secrétariat des relations extérieures annonce à l'opinion publique nationale et internationale le tragique incident survenu ce matin dans la baie de Fouseca, au cours duquel huit citoyens honduriens ont trouvé la mort.

Cet incident tragique est survenu dans les circonstances suivantes :

1. Aujourd'hui 8 mai 1984, à 8 h 8, un hélicoptère de transport de personnel non armé, immatriculé UH1B-n° 928, a quitté la base aérienne Hernán Acosta Mejía de Tegucigalpa, D.C., à destination d'Amapala, avec à son bord une commission des forces armées qui s'apprêtait à effectuer une inspection technique de travaux en cours à notre base navale d'Amapala.

Les membres du personnel qui se trouvaient à bord de l'aéronef étaient les suivants : équipage : le sous-lieutenant d'aviation Honorato Arzú et le technicien-chef Oscar Armando Flores Amador; commission technique : l'ingénieur José Napoleón Castellanos, le juriste Alejandro Alfaro, les comptables Harry J. Ortíz et Roberto Turcios, le major d'intendance Hernán Bárcenas et le lieutenant d'intendance Francisco Suazo.

2. A 14 h 50, Raúl Venerio, commandant de l'armée de l'air sandiniste, a fait savoir par téléphone au chef des forces armées du Honduras, le général de brigade Walter López Reyes, que l'artillerie antiaérienne sandiniste de la zone militaire de Potosí avait abattu un hélicoptère hondurien, faisant valoir que l'appareil avait survolé une installation militaire, et a ajouté que tous les passagers avaient péri.

3. Dès réception de cette communication, le commandement des forces armées a demandé au commandant de l'armée de l'air sandiniste d'autoriser une commission de l'armée de l'air hondurienne à se rendre au Nicaragua pour recueillir les dépouilles des membres de l'équipage et de la commission technique qui se trouvaient à bord de l'hélicoptère.

Le rapatriement des victimes de ce tragique incident aura lieu demain, mercredi 9 mai.

4. Le Gouvernement hondurien exprime son indignation la plus profonde devant cet acte brutal et criminel perpétré en temps de paix par des forces régulières de la République du Nicaragua contre un hélicoptère hondurien non armé de transport de personnel.

Ce fait contraste totalement avec le comportement dont ont fait preuve les forces armées honduriennes lorsque, le 10 novembre 1980, un hélicoptère de l'armée de l'air sandiniste de type H500C a violé l'espace aérien du Honduras et s'est trouvé dans l'obligation d'atterrir dans le village de Duyure, département de Choluteca. A cette occasion, l'armée hondurienne a capturé les membres de l'équipage dont les noms suivent : le capitaine Roberto Sánchez, le pilote Ernesto Venerio et le journaliste Carlos Durán Palavicini, auxquels ont été confisqués une mitraillette UZI, une mitraillette de 9 mm de fabrication tchèque, un revolver de calibre 38, un appareil photographique, une grenade à main, une carte de navigation aérienne et une carte routière.

L'hélicoptère, avec son équipage au complet, a été restitué intact au Gouvernement nicaraguayen, une fois dressé le procès-verbal pertinent.

5. De même, le 13 mars 1982, le colonel d'aviation Walter López Reyes, en sa qualité de commandant général de l'armée de l'air hondurienne, a remis à M. Guillermo Suárez Rivas, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Nicaragua, l'aéronef de marque Douglas et de type C-47 (DC-3), de couleur camouflage moucheté, immatriculé FAS-208, qui appartenait à l'armée de l'air sandiniste de la République du Nicaragua et qui avait atterri dans des circonstances anormales, dans la soirée du dimanche 7 mars, à l'aéroport international de Toncontín, Tegucigalpa.

Le Gouvernement de la République exprime son plus profond regret aux familles des victimes de cet acte inqualifiable, qui illustre de façon dramatique l'esprit helliqueux du régime du Nicaragua.

Le Gouvernement hondurien a protesté auprès du Gouvernement nicaraguayen de la façon la plus énergique et a communiqué le texte de sa protestation aux organisations internationales et aux gouvernements membres du Groupe de Contadora, se réservant expressément le droit de prendre des mesures pour demander l'application de sanctions appropriées conformément au droit international.

DOCUMENT S/16547

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Vanuatu

[Original : anglais]
[10 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'inquiétude que la situation à Chypre ne cesse de causer à Vanuatu.

Vanuatu a toujours appuyé les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour apporter une solution juste et durable à ce problème préoccupant. Le Gouvernement de Vanuatu a la conviction que l'un des problèmes les plus fondamentaux auxquels la communauté internationale ait à faire face est la menace de plus en plus systématique qui pèse sur la souveraineté et l'intégrité territoriale des petits Etats. Si l'indépendance et l'intégrité des petits pays ne sont pas respectées, l'insécurité ne pourra que croître pour toutes les nations. Si nous ne garantissons pas l'intégrité territoriale de Chypre et des Etats dont la situation géographique est comparable, quelle nation pourra se prétendre à l'abri de la convoitise d'un voisin militairement plus puissant ? L'anarchie sur le plan international ne tarderait pas à remplacer la légalité, dans la forme comme dans le fond.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement de Vanuatu tient à prier officiellement le Conseil de sécurité, en particulier ses cinq membres permanents, de

montrer l'exemple à toutes les nations en s'acquittant dûment de ses devoirs et de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de l'ordre sur le plan international.

Nous lançons également un appel aux autres nations pour qu'elles s'abstiennent d'entreprendre ou de poursuivre des actions qui tendent à déchirer la nation chypriote plutôt qu'à l'aider à panser ses blessures et à trouver la voie de la réconciliation. Nulle nation au monde ne peut prétendre être exempte de contradictions internes. Mais c'est à nous, la communauté des nations, qu'il appartient de réunir tous les peuples et toutes les communautés dans la recherche de la paix, de l'harmonie et de la justice.

Le Gouvernement de Vanuatu vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant de Vanuatu
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Robert F. VAN LIEROP

DOCUMENT S/16549*

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Original : anglais*]
[*10 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du document intitulé "Cadre de règlement général du problème de Chypre", qui vous a été présenté par le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, au cours de la réunion que vous avez eue à New York le 11 janvier 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

ANNEXE

Cadre de règlement général du problème de Chypre

1. La démilitarisation totale de la République de Chypre est une condition préalable de base au règlement du problème de Chypre. Il faut tout d'abord que les troupes turques d'occupation ainsi que les colons venus de Turquie en soient retirés. Il faudra ensuite assurer le retrait de toutes les troupes présentes dans l'île en vertu du Traité d'alliance[21] (contingents grec et turc) et dissoudre la garde nationale chypriote et la "force de sécurité chypriote turque". Cette démilitarisation a pour objet, d'une part, de promouvoir la stabilité interne de l'île et, d'autre part, d'atténuer les "craintes" que la Turquie entretient paradoxalement de voir l'île utilisée militairement contre elle.

2. Il conviendrait de poster à Chypre une force internationale qui serait placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et constituée de contingents provenant de pays qui ne sont pas directement concernés par le problème de Chypre. Cette force pourrait être chargée de certaines tâches de maintien de l'ordre pour une période convenue. Cet arrangement n'est pas seulement indispensable à la solution du problème de Chypre, mais il contribuerait également au renforcement d'une situation de paix et à l'instauration d'un climat et de conditions favorables à la réunification du pays et de la population. Dans ces conditions, la réconciliation et la coopération entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs seraient possibles à très brève échéance.

3. La question des garanties internationales efficaces est très importante si l'on tient compte de l'amère expérience du passé. L'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre doivent être garantis par un traité international. Les puissances intéressées ne devraient pas être parties au traité. Le devoir des garants serait collectif et l'utilisation de la force serait expressément exclue des modalités possibles d'application du traité.

4. La République de Chypre doit être un Etat fédératif. En étudiant les arrangements territoriaux et constitutionnels d'une république fédérative de Chypre, il faudrait, pour résoudre ces questions ainsi que toutes les autres questions et tous les autres aspects du problème, se fonder sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords de haut niveau (l'accord Makarios-Denktaş de 1977 [*S/12323, par. 5*] et l'accord Kyprianou-Denktaş de 1979 [*S/13369, par. 5*]). Lors de l'examen des questions territoriales et constitutionnelles, il faudra toujours avoir à l'esprit la composition démographique de l'île. On trouvera ci-après une ébauche de solution.

5. *Aspect territorial*

En dépit des dangers qui lui sont inhérents et des difficultés d'ordre constitutionnel que pose la notion de deux régions ou de deux provinces, cette notion a été acceptée.

Il faut évidemment souligner que les Chypriotes turcs constituent 18 p. 100 de la population de Chypre. Les colons de Turquie et toutes autres personnes entrées dans l'île après l'invasion de 1974 ne peuvent en aucun cas être considérés comme des Chypriotes. Bien que les Chypriotes turcs ne constituent que 18 p. 100 de la population, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déjà été informé le 30 septembre 1983 que la partie chypriote grecque était disposée à négocier sur la base de 23 p. 100 au sujet de la région ou de la province qui serait placée sous administration chypriote turque. Néanmoins, afin de parvenir sans retard à une solution globale du problème de Chypre, il serait possible d'envisager de placer 25 p. 100 du territoire de la République sous l'autorité de l'administration chypriote turque, sous réserve que des zones telles que Famagouste et Morphou, où il existait de fortes concentrations de Chypriotes grecs avant qu'elles n'en soient chassées par les forces turques d'invasion, seraient placées sous administration chypriote grecque.

6. *Aspects constitutionnels*

Il ne faut pas perdre de vue que, dans un système fédéral, les régions ou provinces jouissent d'une autonomie et de pouvoirs considérables. Par conséquent, au niveau fédéral, toutes mesures de freinage ou de contrepoids devraient être limitées et conçues de manière à ne pas entraver le bon fonctionnement des organes du gouvernement fédéral et à éviter les risques d'impasse ou de blocage. Ce point est d'autant plus important que, dans une fédération, ce sont les pouvoirs et les attributions des organes fédéraux qui permettent de préserver l'unité de l'Etat; de ce fait, si ces fonctions sont perturbées, l'Etat risque l'éclatement.

* Distribué sous la double cote A/38/812-S/16549.

a) *Pouvoir exécutif*

Le régime présidentiel prévu dans la Constitution de 1960 est jugé approprié et devrait être conservé :

i) Il devrait y avoir un président de la République et un vice-président, qui seraient respectivement chypriote grec et chypriote turc;

ii) Dès lors que les structures de prise de décisions mises en place ne risquent pas de conduire à des impasses ou d'entraver le bon fonctionnement de l'Etat, le conseil fédéral des ministres pourrait comprendre une proportion de Chypriotes turcs supérieure au pourcentage démographique correspondant; en l'occurrence il serait composé de Chypriotes grecs à raison de 70 p. 100 et de Chypriotes turcs à raison de 30 p. 100.

b) *Pouvoir législatif*

Vu la situation de Chypre, un *système monocaméral* est jugé préférable. Des mécanismes seraient prévus pour garantir le règlement rapide de tous les problèmes qui pourraient se poser.

Une autre solution consisterait à établir un système *bicaméral* comprenant :

i) *Une chambre basse*, où les deux communautés seraient représentées au prorata des populations;

ii) *Une chambre haute*, où la représentation dépendrait des pouvoirs et des attributions de cette chambre et des mécanismes prévus pour surmonter les impasses de manière à garantir le bon déroulement du processus législatif.

c) *Pouvoir judiciaire*

Représentation égale des deux communautés à la cour suprême fédérale pour toutes les questions relevant de la compétence de la fédération.

d) *Pouvoirs et attributions du gouvernement fédéral et pouvoirs des provinces*

Les pouvoirs et attributions du gouvernement fédéral devraient être de nature à garantir l'unité de l'Etat.

A titre indicatif, ils devraient s'étendre aux domaines ci-après :

i) Affaires étrangères (y compris les questions touchant la citoyenneté, certaines attributions pouvant être déléguées aux provinces);

ii) Finances fédérales (y compris les douanes);

iii) Défense et sécurité nationales;

iv) Communications internationales (par air et par mer);

v) Télécommunications internationales;

vi) Nomination des fonctionnaires fédéraux;

vii) Ressources naturelles;

viii) Justice fédérale;

ix) Coordination, harmonisation, établissement de normes et fonctions consultatives;

x) Dispositif autorisant le transfert de pouvoirs de la fédération aux provinces et réciproquement, sur la base d'un commun accord.

La liste complète des *pouvoirs dévolus aux provinces* devra être convenue.

e) *Droits de l'homme et libertés fondamentales*

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales (y compris la liberté de mouvement, la liberté de résidence et le droit de propriété) devraient être garantis aux niveaux fédéral et provincial et il faudrait les intégrer à la constitution fédérale.

Les seuls arrangements autorisés au sujet de ces trois libertés (liberté de mouvement, liberté de résidence et droit de propriété) viseraient uniquement à régler certains problèmes d'ordre pratique liés à leur exercice et ne pourraient avoir pour effet ni de les éliminer ni de les limiter.

f) *Questions économiques*

La politique économique et sociale de la République fédérale de Chypre devrait promouvoir le progrès économique et le développement de Chypre dans son ensemble et assurer à tous les citoyens le même niveau de vie et les mêmes possibilités d'accès au progrès, au développement et au bien-être. Il conviendrait d'instituer des mécanismes appropriés pour appliquer cette politique au profit de la population tout entière. C'est ainsi qu'une assistance économique sera accordée aux régions les moins développées économiquement. En outre, on pourrait envisager dans le domaine de l'économie des mesures à caractère transitoire qui prendraient effet après l'adoption d'un règlement.

DOCUMENT S/16551*

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras

[*Original : espagnol*]
[*10 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, par le Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica, en réponse à la note de protestation de M. Miguel D'Escoto Brockmann en date du 8 mai [*S/16544*].

Dans la note en question, le Gouvernement nicaraguayen essaie de tirer profit de l'action criminelle qu'il a lui-même commise lorsqu'il a abattu un hélicoptère non armé qui portait des marques extérieures indiquant sans aucun doute possible qu'il s'agissait d'un hélicoptère de nationalité hondurienne, provoquant la mort de quatre civils et de quatre militaires, tous citoyens honduriens.

Cette note ainsi que les communiqués de presse que le Gouvernement du Nicaragua a rendus publics hier à New York contiennent de fausses accusations et des contradictions évidentes qui révèlent que le gouvernement sandiniste s'est manifestement livré à une opération de propagande et n'a pas fait ce que l'on attendait de lui, c'est-à-dire admettre sincèrement ces faits déplorables et fournir des explications qui permettraient d'éviter une aggravation des relations actuelles entre nos deux Etats.

Le Gouvernement nicaraguayen fait preuve d'une perversité flagrante et sans bornes en déguisant les faits et en refusant de reconnaître la véracité de cet acte si néfaste qu'il endeuille tout le peuple hondurien, lequel souffre d'autant plus qu'il a été commis par un gouvernement avec lequel le Honduras entretient des relations diplomatiques, consulaires, économiques et de coopération.

* Distribué sous la double cote A/39/253-S/16551.

Rien ne peut justifier cette attaque, qui a causé la mort de huit de nos compatriotes et au cours de laquelle un hélicoptère a été abattu simplement parce que, pour des raisons de force majeure, il avait dévié de sa route au-dessus du territoire hondurien et s'était trouvé dans l'obligation de survoler l'espace aérien du Nicaragua.

En dépit de leurs divergences et des incidents qui peuvent survenir entre eux, le Honduras et le Nicaragua vivent en état de paix, non de guerre, et il est universellement reconnu qu'en temps de paix il est encore plus impératif qu'en temps de guerre de tenir compte de considérations élémentaires d'humanité. C'est ce que le Nicaragua n'a pas fait, allant jusqu'à omettre de prendre contact par radio avec l'hélicoptère hondurien ou de le mettre en garde en lui ordonnant d'atterrir afin d'enquêter sur les motifs de sa présence en territoire nicaraguayen. A cet égard, le Honduras s'est érigé en exemple pour la communauté internationale dans ses relations avec le Gouvernement nicaraguayen. En effet, lorsque des aéronefs de divers types de l'armée de l'air sandiniste ont survolé le territoire hondurien pour des raisons analogues ils ont été restitués au Nicaragua avec leur équipage et leurs passagers après les enquêtes nécessaires dans les aéroports honduriens, comme en témoignent les documents de restitution aux autorités nicaraguayennes.

Par son action illicite, le Gouvernement nicaraguayen a engagé sa responsabilité internationale. Le Nicaragua doit fournir au Honduras des explications sincères au sujet de cet acte criminel et lui donner des réparations correspondant à la gravité de l'affaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que celui de la lettre du Ministre des relations extérieures du Honduras, dont la teneur a été communiquée à l'Organisation des Etats américains, en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Roberto HERRERA CÁCERES

ANNEXE

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras

Je tiens à réfuter les allégations que vous avez formulées dans la note de protestatioo que vous m'avez adressée hier au sujet de l'attaque au cours de laquelle la défense antiaérienne de l'armée sandiniste a abattu brutalement un hélicoptère de transport de troupes non armé de l'armée de l'air du Honduras.

Pour des raisons qui m'échappent, vous affirmez dans votre note qu'il s'agissait de "deux hélicoptères militaires en provenance du territoire hondurien", alors qu'en fait, il ne s'agissait que d'un hélicoptère qui avait à son bord une commission technique qui s'apprêtait à effectuer une inspection des installations de la base navale d'Amapala.

Vous poursuivez en disant que "les ayant détectés, nos forces armées se sont employées à les repousser et sont parvenues à en abattre un". Il est absolument outrageant que l'armée sandiniste pousse l'irresponsabilité jusqu'à "repousser" un hélicoptère de transport de troupes non armé, ce qui revient à lancer une violente attaque armée contre cet hélicoptère. Si, comme vous le soutenez, l'appareil a été détecté par vos forces armées, cela ne justifie pas que celles-ci aient ignoré la procédure normale dans ce type de circonstances, qui consiste à lancer un avertissement à l'appareil et à le contacter par radio afin qu'il puisse s'identifier, ou encore à le forcer à se poser. Il semble plutôt qu'à peine l'hélicoptère détecté, vos forces se soient préparées à l'abattre. Dans votre note, vous signalez, presque avec jubilation, que vos forces "sont parvenues à en abattre un". Or il s'agit d'un acte inqualifiable qui, loin de constituer une prouesse, démontre une fois de plus que le Gouvernement du Nicaragua n'a aucun respect pour les procédures élémentaires qu'il convient d'observer dans des situations de ce type, surtout si l'on tient compte du fait que la zone dans laquelle l'hélicoptère a été abattu n'est pas définie dans les cartes de navigation aérienne comme une zone restreinte, interdite ou dangereuse.

L'attitude agressive du Gouvernement nicaraguayen et son recours à la force contrastent violemment avec l'attitude que le Gouvernement hondurien a adoptée dans des circonstances similaires le 10 novembre 1980, lorsqu'un hélicoptère de l'armée de l'air sandiniste de type H500C a violé l'espace aérien du Honduras et s'est trouvé dans l'obligation d'atterrir dans le village de Duyure, département de Choluteca. A cette occasion, l'armée hondurienne a capturé les membres de l'équipage dont les noms suivent : le capitaine Roberto Sánchez, le pilote Ernesto Venerio et le journaliste Carlos Durán Palavicini. L'hélicoptère, avec son équipage au complet, a été restitué intact au Gouvernement nicaraguayen, une fois dressé le procès-verbal pertinent.

De même, le 13 mars 1982, le colonel d'aviation Walter López Reyez, en sa qualité de commandant en chef de l'armée de l'air hondurienne, a remis à M. Guillermo Suárez Rivas, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Nicaragua, l'aéronef de marque Douglas et de type C-47 (DC-3), de couleur camouflage moucheté, immatriculé FAS-208, qui appartenait à l'armée de l'air sandiniste de la République du Nicaragua et qui avait atterri dans des circonstances anormales, dans la soirée du dimanche 7 mars, à l'aéroport international de Toncontín, Tegucigalpa.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le Gouvernement hondurien condamne l'acte inqualifiable du Nicaragua qui est le produit de l'hystérie belliqueuse du gouvernement de ce pays.

Je tiens également à rejeter l'affirmation malveillante qui figure dans votre note, selon laquelle on pouvait lire à l'arrière de l'appareil l'inscription "U.S. Army Commander", ce qui laisse entendre qu'il s'agissait d'un appareil appartenant aux forces armées des Etats-Unis. La médisance n'a pas de limites. Même dans des circonstances aussi tragiques, on s'efforce de déformer la réalité et de tirer profit d'un acte criminel. L'appareil portait l'emblème national hondurien et le numéro d'immatriculation de l'armée de l'air hondurienne (FAH) UH1-B928 dont, perfidement, vous ne faites pas mention.

Qui plus est, vous tentez traîtreusement de lier le vol de l'hélicoptère à des "actes d'agression" du Honduras, alors que les passagers qui se trouvaient à bord de cet hélicoptère non armé étaient des Honduriens connus et comptaient parmi eux d'éminents universitaires. Aucun des artifices que le régime de Managua pourra inventer ne permettra d'atténuer la brutalité de cet acte et la perfidie de ses auteurs. Ce qui précède constitue l'explication publique du Gouvernement hondurien que vous avez la bassesse de demander.

Le Gouvernement de la République du Honduras, en réfutant de nouveau les allégations et la présentation erronée des faits qui figurent dans votre note, réitère au Gouvernement du Nicaragua sa protestation la plus énergique et exige d'obtenir des auteurs de cet acte injustifiable la réparation qui lui est due.

DOCUMENT S/16552

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica

[*Original : espagnol*]
[*10 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note, en date du 8 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, M. Carlos José Gutiérrez.

"J'ai l'honneur de me référer au communiqué que le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale a adressé au peuple costa-ricien le 4 mai 1984 et que la mission diplomatique du Nicaragua a largement diffusé en plaçant des annonces payées dans la presse nationale, abusant ainsi de la liberté d'expression qui existe dans un régime démocratique tel que celui dont le peuple costa-ricien s'est librement doté.

"C'est avec indignation que le Gouvernement costa-ricien a pris connaissance dans la presse des fausses affirmations qui figuraient dans ledit communiqué et qui s'inscrivent dans le cadre de la campagne de désinformation que le Gouvernement nicaraguayen mène contre le Gouvernement costa-ricien et de l'attitude d'hostilité sur laquelle j'ai à plusieurs reprises attiré votre attention.

"Cette attitude du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale met de nouveau en doute les affirmations faites par le Commandant de la révolution, Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil, dans la note qu'il a envoyée le 6 avril dernier au Président de la République du Costa Rica, M. Luis Alberto Monge, affirmations par lesquelles il a réitéré la volonté du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua de "maintenir et de développer les meilleures relations d'amitié et de coopération avec le peuple et le Gouvernement costa-riciens" et elle vient de nouveau confirmer les ambiguïtés que le Président de la République Luis Alberto Monge a lui-même signalées dans la note qu'il a adressée le 27 mars à M. Ortega Saavedra.

"De plus, cette attitude n'encourage pas le Gouvernement costa-ricien dans ses efforts visant à mettre en place des conditions qui permettent aux deux Etats d'entretenir des relations convenables, comme il sied à deux pays et peuples voisins unis par des liens historiques de fraternité.

"Enfin, au nom du Gouvernement costa-ricien, je présente à votre gouvernement la protestation la plus énergique contre la teneur de ce communiqué qui, non seulement est contraire à la vérité, mais en outre constitue une grave insulte contre le peuple et le Gouvernement costa-riciens qui exigent d'en obtenir immédiatement réparation."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Fernando ZUMBADO

DOCUMENT S/16553

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica

[*Original : espagnol*]
[*10 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de deux notes, en date du 9 mai 1984, adressées à M. Miguel D'Escoto, ministre des relations extérieures du Nicaragua, par M. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica.

I

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message télégraphique du 3 mai 1984 dans lequel le Gouvernement nicaraguayen proteste auprès du Gouvernement costa-ricien au sujet de l'incident survenu le même jour entre 9 h 50 et 10 heures, au poste frontière de Peñas Blancas, incident qui, d'après la version des autorités nicaraguayennes, a consisté en une attaque menée contre le Costa-Rica par sa propre garde rurale ce qui met en évidence la complicité du Costa Rica dans les plans ourdis par le Gouvernement des Etats-Unis.

"Après avoir effectué une enquête sur les faits susmentionnés, les autorités costa-riciennes ont établi que l'attaque a été réalisée par des éléments de l'armée populaire sandiniste qui, pendant 12 minutes, ont tiré sur le poste frontière de Peñas Blancas.

"Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement costa-ricien rejette la protestation formulée par le Gouvernement nicaraguayen dans le message en question."

II

"J'ai l'honneur de me référer de nouveau aux graves incidents survenus le 3 mai dernier, au cours

desquels les éléments de l'armée populaire sandiniste ont attaqué au mortier, à la mitrailleuse et au fusil le poste frontière de Peñas Blancas, atteignant les installations d'immigration et de douane et mettant gravement en danger la vie des Costa-riciens qui se trouvaient à ce moment-là sur les lieux.

"Le Gouvernement costa-ricien regrette que le compte rendu de ces faits qui vous a été communiqué par les autorités nicaraguayennes et sur lequel vous vous êtes fondé pour formuler les affirmations qui figurent dans votre message du 3 mai, ait représenté une déformation grossière des faits.

"Il est outrageant de constater que les autorités nicaraguayennes accusent sans fondement le Gouvernement costa-ricien de se prêter à une "manœuvre de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis pour justifier et légitimer la présence militaire des Etats-Unis d'Amérique sur le territoire national".

"Pour éliminer tout doute que des sceptiques pourraient avoir au sujet de la position du Costa Rica vis-à-vis de la présence de techniciens des Etats-Unis dans la zone septentrionale du pays, je dois vous faire savoir que le Président de la République lui-même, M. Luis Alberto Monge, a déclaré à maintes reprises qu'il préférait retarder le développement de cette importante zone productive du pays plutôt que de provoquer des soupçons tels que ceux que vous formulez dans votre note, qui ont pour effet, d'une part de confondre l'opinion publique en donnant l'illusion que le Costa Rica laisse commettre des agressions à partir de son territoire alors qu'en fait il est la victime de ces agressions comme cela s'est effectivement produit lorsqu'il a été attaqué par l'armée populaire sandiniste et, d'autre part, de mettre ainsi en doute la neutralité proclamée et pratiquée par le Gouvernement costa-ricien eu égard au conflit interne du Nicaragua.

"Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement costa-ricien proteste de la façon la plus énergique contre ce nouvel acte d'agression de l'armée populaire sandiniste, que le peuple et le Gouvernement costa-riciens ont supporté avec patience, comme les précédents, et il proteste également contre les allégations que vous formulez dans votre message, celles-ci étant fondées, comme je l'ai dit plus haut, sur un communiqué des autorités nicaraguayennes qui n'a aucun fondement et aucun rapport avec la réalité."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Fernando ZUMBADO

DOCUMENT S/16554*

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Original : anglais*]
[*11 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 7 mai 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que celui de la pièce jointe en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre, en date du 7 mai 1984, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer au document S/16497 et d'appeler votre aimable attention sur les faits ci-après, qui permettent de récuser les allégations sans fondement faites dans le document susmentionné.

Vous n'êtes pas sans savoir que, s'étant vu refuser pendant 20 ans par les Chypriotes grecs l'exercice de ses droits légitimes de cofondateur de la République binationale de Chypre, le peuple chypriote turc a exercé son droit inaliénable à l'autodétermination et créé son propre Etat à Chypre-Nord le 15 novembre 1983, afin notamment de réaffirmer son égalité politique face à l'intransigeance chypriote grecque.

Il est tout à fait inacceptable que l'échange d'ambassadeurs qui a eu lieu le 17 avril 1984 entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, que les Chypriotes grecs ont utilisé comme prétexte pour recourir de nouveau au Conseil de sécurité, donne lieu à exploitation politique.

Si un pays reconnaît un nouvel Etat, l'échange de représentants diplomatiques constitue la conséquence juridique et naturelle de cette reconnaissance.

La Turquie ayant décidé de reconnaître la République turque de Chypre-Nord en novembre 1983, l'échange d'ambassadeurs a constitué une simple formalité qui devait être menée à bien dès que cela convenait aux deux parties. C'est ce qui a été fait le 17 avril 1984 par la présentation des pouvoirs des ambassadeurs de la République de Turquie et de la République turque de Chypre-Nord à Lefkosa et à Ankara respectivement. Contrairement à ce qu'affirme l'administration chypriote grecque pour déformer délibérément les faits, cet acte n'est nullement lié à la présence à cette date de votre représentant spécial à Chypre, qui n'avait annoncé son arrivée que quelques jours plus tôt.

Les allégations sans fondement qui figurent dans le document susmentionné doivent donc être considérées comme s'inscrivant dans le cadre de la politique chypriote grecque qui consiste à refuser au peuple chypriote turc l'exercice de ses droits et libertés fondamentaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/38/813-S/16554.

DOCUMENT S/16555*

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie

[*Original : anglais*]
[*11 mai 1984*]

Au nom des représentants permanents des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration rendue publique à Djakarta le 8 mai 1984 par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de la pièce jointe en annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ali ALATAS

ANNEXE

Déclaration rendue publique à Djakarta le 8 mai 1984 par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) se sont réunis à Djakarta les 7 et 8 mai 1984.

Ils ont été reçus par le Président de la République d'Indonésie, M. Soeharto, qui leur a fait part des derniers efforts qu'il avait déployés en vue de trouver une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen. Le Président s'est félicité de la convocation de la réunion des Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE, qu'il considère comme une occasion de montrer au monde que l'ANASE est parfaitement unie sur le problème kampuchéen.

Les Ministres ont passé en revue l'évolution politique et militaire récente du problème kampuchéen. Ils ont débattu en particulier des visites que le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a récemment effectuées à Djakarta et à Canberra ainsi que des escales qu'il a faites à Bangkok. Ils ont noté qu'immédiatement après son retour à Hanoi, les Vietnamiens ont lancé des attaques contre des camps civils situés dans le Kampuchea occidental et effectué des incursions en Thaïlande. Au cours de ces attaques, des civils ont été tués tant au Kampuchea qu'en Thaïlande et plus de 75 000 civils kampuchéens ont dû se réfugier en Thaïlande, alourdissant ainsi le fardeau déjà considérable que la Thaïlande et la communauté internationale doivent supporter pour fournir à ces réfugiés une aide humanitaire.

Les Ministres ont condamné les attaques militaires lancées par le Viet Nam contre des camps civils kampuchéens et la violation par ce pays de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Ils ont demandé aux dirigeants vietnamiens de s'abstenir de tels actes, qui mettent en danger la sécurité de l'ensemble de la région et appuyé les mesures prises par la Thaïlande dans l'exercice de son droit de légitime défense et ont réaffirmé la solidarité de l'ANASE avec le Gouvernement et le peuple thaïlandais dans leurs efforts visant à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale thaïlandaises.

Les Ministres ont rappelé les éléments essentiels qui doivent présider au règlement du problème kampuchéen, lesquels ont été énoncés dans leurs déclarations antérieures, en particulier dans l'Appel en faveur de l'indépendance du Kampuchea en date du 21 septembre 1983 [*voir S/15999*] et le communiqué commun de la réunion ministérielle de l'ANASE de juin 1983 [*voir S/15875*]. Ils ont réaffirmé leur position selon laquelle le retrait total des forces étrangères, l'exercice du droit à l'autodétermination et la réconciliation nationale étaient des éléments essentiels à la survie d'un Kampuchea indépendant et souverain et ont également estimé que la réconciliation nationale du peuple kampuchéen permettrait de faire aboutir les efforts visant à trouver une solution politique au problème kampuchéen.

Les Ministres ont également réaffirmé leur appui au Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, et aux efforts que ce gouvernement déploie en vue de rétablir le droit inaliénable du peuple kampuchéen à l'autodétermination.

Les Ministres ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à consulter toutes les parties intéressées en vue de parvenir à un règlement politique global du problème kampuchéen, en dépit des provocations vietnamiennes qui se poursuivent sur la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, qui ont sapé la confiance et la foi que l'ANASE avait toujours essayé de forger à l'égard du Viet Nam.

Les Ministres ont estimé qu'il était approprié et souhaitable de convoquer dès que possible la réunion du Groupe de travail de haut niveau afin qu'il continue à suivre et à étudier l'évolution de la situation dans le but de parvenir à une solution politique globale.

* Distribué sous la double cote A/39/254-S/16555.

DOCUMENT S/16556

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

[*Original : anglais/espagnol/français*]
[*11 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint d'importants extraits de l'ordonnance émise aujourd'hui, 10 mai 1984, par la Cour internationale de Justice dans l'instance introduite par la République du Nicaragua au sujet des opérations secrètes menées dans mon pays par les Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE

Extraits de l'ordonnance émise le 10 mai 1984 par la Cour internationale de Justice dans l'instance introduite par la République du Nicaragua contre les Etats-Unis d'Amérique

La Cour,

A. A l'unanimité,

Rejette la demande des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce qu'il soit mis fin, par la radiation du rôle, à la procédure sur la requête et sur la demande en indication de mesures conservatoires déposées le 9 avril 1984 par la République du Nicaragua;

B. *Indique* à titre provisoire, en attendant son arrêt définitif dans l'instance introduite le 9 avril 1984 par la République du Nicaragua contre les Etats-Unis d'Amérique, les mesures conservatoires suivantes :

1. A l'unanimité,

Que les Etats-Unis mettent immédiatement fin à toute action ayant pour effet de restreindre, de bloquer ou de rendre périlleuses l'entrée ou la sortie des ports nicaraguayens, en particulier par la pose de mines, et s'abstiennent désormais de toute action semblable.

2. Par quatorze voix contre une,

Que le droit à la souveraineté et à l'indépendance politique que possède la République du Nicaragua, comme tout autre Etat de la région et du monde, soit pleinement respecté et ne soit compromis d'aucune manière par des activités militaires et paramilitaires qui sont interdites par les principes du droit international, notamment par le principe que les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et par le principe relatif au devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des Etats américains.

Pour : M. Elias, président, M. Sette-Camara, vice-président, MM. Lachs, Morozov, Nagendra Singh, Ruda, Mosler, Oda, Ago, El-Khani, Sir Robert Jennings, MM. de Lacharrière, Mbaye, Bedjaoui, juges;

Contre : M. Schwebel, juge.

3. A l'unanimité,

Que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Nicaragua veillent l'un et l'autre à ce qu'aucune mesure d'aucune sorte ne soit prise qui puisse aggraver ou étendre le différend soumis à la Cour.

4. A l'unanimité,

Que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Nicaragua veillent l'un et l'autre à ce qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse porter atteinte aux droits de l'autre partie touchant l'exécution de toute décision que la Cour rendrait en l'affaire;

C. A l'unanimité,

Décide en outre que, jusqu'à ce que la Cour rende son arrêt définitif en l'espèce, elle demeurera saisie des questions qui font l'objet de la présente ordonnance;

D. A l'unanimité,

Décide que les pièces écrites porteront d'abord sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend et sur celle de la recevabilité de la requête;

Réserve la fixation des délais pour le dépôt desdites pièces, ainsi que la suite de la procédure.

DOCUMENT S/16557*

Lettre, en date du 9 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe

[*Original : anglais*]
[*11 mai 1984*]

Me référant à votre lettre du 9 mars 1984, concernant la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Zimbabwe est favorable à la tenue d'une telle conférence. Etant d'accord sur le principe, il juge néanmoins nécessaire de poursuivre les consultations afin de régler le problème de la participation à la conférence. Par conséquent, il m'a autorisé à prendre part aux consultations qui pourraient avoir lieu à ce sujet avec d'autres représentants siégeant au Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Zimbabwe
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elleck K. MASHINGAIDZE

* Distribué sous la double cote A/39/255-S/16557.

DOCUMENT S/16558

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*11 mai 1984*]

Comme vous le savez, le 8 mai 1984, la défense antiaérienne nicaraguayenne, défendant notre souveraineté, a abattu un hélicoptère de l'armée de l'air hondurienne qui, accompagné d'un autre hélicoptère, avait violé notre espace aérien, dans une zone où la tension militaire est vive en raison des attaques cons-

tantes perpétrées à partir du territoire hondurien par les mercenaires de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis. Huit Honduriens ont trouvé la mort au cours de ce déplorable incident.

Aujourd'hui, le Gouvernement hondurien, trouvant prétexte dans ses propres errements, a décidé d'expulser notre ambassadeur accrédité auprès de lui, envenimant ainsi les relations déjà tendues entre nos deux pays.

Le Gouvernement nicaraguayen souhaite mettre les choses au clair afin que la communauté internationale connaisse toute la vérité sur cet incident, dont les seuls responsables sont ceux qui se sont gratuitement prêtés aux manœuvres du Gouvernement des Etats-Unis contre notre pays et notre révolution.

Veuillez trouver ci-joint le texte d'un communiqué du Gouvernement nicaraguayen, en date de ce jour (annexe III), et des communiqués du Ministère des relations extérieures, en date du 8 mai (annexes I et II), relatifs à ce déplorable incident, que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE I

Communiqué publié le 8 mai 1984 par le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua

Le Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann a, lors d'une conférence de presse, déclaré ce qui suit devant des correspondants nationaux et internationaux :

Aujourd'hui 8 mai 1984, à 9 heures, des unités de l'armée populaire sandiniste cantonnées à Potosí ont abattu un hélicoptère de l'armée de l'air hondurienne qui avait à son bord huit personnes, lesquelles ont toutes trouvé la mort.

L'un des membres de l'équipage, José Napoleón Castellanos, avait sur lui un livret d'identité de l'armée de l'air houdurienne portant le numéro 00129 et dans lequel il est indiqué qu'il travaillait au Département du génie de l'armée de l'air hondurienne.

L'appareil, qui, accompagné d'un autre hélicoptère, avait pénétré dans notre espace aérien, s'est écrasé à 8 kilomètres au nord-ouest de Potosí au lieudit Santa Julia, en territoire nicaraguayeu.

Cet incident démontre une fois de plus le danger que fait peser la politique de Washingtou qui, devant l'échec politique et militaire des actions menées par les mercenaires dirigés par la Central Intelligence Agency (CIA), incite les forces armées honduriennes à participer de plus en plus directement à l'agression contre notre pays.

Nous déplorons le décès de ces frères honduriens victimes de la politique du gouvernement Reagan dans la région, adressons nos sincères condoléances à leurs familles et lançons un appel au Gouvernement hondurien pour qu'il réfléchisse et mette fin une fois pour toutes à sa politique irresponsable consistant à risquer la vie de ses propres ressortissants en les faisant participer de plus en plus activement aux agressions criminelles perpétrées par la CIA contre le Nicaragua.

ANNEXE II

Communiqué publié le 8 mai 1984 par le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua

Le Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua communique ce qui suit au sujet de l'hélicoptère militaire abattu aujourd'hui dans le secteur de Potosí.

Ayant trouvé sur le corps de l'un des membres de l'équipage un livret indiquant qu'il appartenait à l'armée de l'air hondurienne, nous avons d'abord cru que l'hélicoptère était de nationalité hondurienne. Toutefois, il est apparu par la suite qu'une partie du fuselage arrière portait l'inscription "U.S. Army Commander", ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'un appareil appartenant aux forces armées des Etats-Unis. Nous avons également trouvé le numéro de série de l'appareil — HH-3792 (AL14AL1101) — ainsi qu'un autre livret au nom d'Oscar Armando Flores, qui était apparemment technicien-chef dans l'armée de l'air hondurienne. L'appareil avait à son bord huit personnes au total. Nous poursuivons notre enquête afin de déterminer la nationalité de l'hélicoptère abattu et l'identité des autres membres de l'équipage.

ANNEXE III

Communiqué publié le 11 mai 1984 par le Gouvernement du Nicaragua

Face à la décision arbitraire prise aujourd'hui même par le Gouvernement hondurien d'expulser notre ambassadeur accrédité auprès de lui, le colonel Edwin Zablah, le Gouvernement nicaraguayen, agissant de façon plus sereine, tient à préciser sa position sur toute une série d'incidents qui se sont produits récemment et dont on cherche, à l'instigation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à se servir pour provoquer une aggravation de la situation :

a) Comme on le sait, le 8 mai 1984, deux hélicoptères militaires ont pénétré jusqu'à une distance de 8 kilomètres en territoire nicaraguayen et l'un d'eux a été abattu par notre défense antiaérienne et s'est écrasé sur notre territoire. Il a été établi par la suite que l'hélicoptère abattu, dont le fuselage portait des insignes militaires des Etats-Unis, appartenait à l'armée de l'air hondurienne.

La péninsule de Cosiguïna, en territoire nicaraguayen, où se sont produits ces incidents, a été transformée en zone de grande tension militaire en raison des nombreuses attaques lancées contre notre territoire au cours de ces trois dernières années, notamment par des vedettes de guerre et des avions et des hélicoptères armés. De même, le golfe de Fonseca a été transformé en région occupée par des forces navales des Etats-Unis basées également en territoire hondurien.

b) Le Gouvernement nicaraguayen a iuformé immédiatement les autorités honduriennes de cet incident en leur offrant de faire tout le uécessaire pour rapatrier les corps des huit personnes qui se trouvaient à bord de l'appareil. Aujourd'hui même et avant le rapatriement des corps, les autorités militaires nicaraguayennes et honduriennes, plus précisément le commandant Raúl Venerio, chef de l'armée de l'air sandiniste, et le général Walter López, chef des forces armées honduriennes, qui a délégué ensuite ses pouvoirs au colonel Francisco Zepeda Andinos, ont été constamment en contact. En outre, le Ministre des relations extérieures, M. Miguel D'Escoto, s'est également mis en rapport avec le Ministre hondurien des relations extérieures, M. Edgardo Paz Barnica.

A aucun moment au cours de ces contacts officiels ou même plus tard, le Gouvernement hondurien n'a demandé l'autorisation d'envoyer une mission gouvernementale ou militaire en territoire nicaraguayen sur les lieux où l'appareil a été abattu. En prétendant le contraire, le Ministère des relations extérieures du Honduras cherche à trouver un prétexte pour expulser notre ambassadeur, M. Zablah, et nous ne pouvons que le démentir énergiquement.

c) Bien que cette demande n'ait jamais été présentée, le Gouvernement nicaraguayen se déclare tout disposé à accepter que le Gouvernement hondurien envoie une mission qui sera autorisée à se rendre sur les lieux où l'hélicoptère militaire a été abattu; il a demandé en outre aux pays membres du Groupe de Contadora de nommer des représentants qui accompagneront la mission hondurienne au cours de cette visite.

d) Nous tenons à signaler à la communauté internationale et au peuple hondurien que l'aggravation dangereuse de la situation que l'on cherche à susciter, à l'instigation du Gouvernement des Etats-Unis, cache des desseins d'agression contre le Nicaragua et l'intention de déclencher entre nos deux pays une guerre qui n'entrainerait que souffrances et destruction pour nos peuples et dont seul le Gouvernement des Etats-Unis peut tirer profit, dans le cadre de la

politique belliciste ouverte qu'il pratique dans la région de l'Amérique centrale.

e) La mort de huit citoyens honduriens qui se trouvaient à bord de l'un des hélicoptères militaires qui ont pénétré en territoire nicaraguayen sans que l'on sache encore sous quels ordres ni dans quel but, vient allonger la liste des nombreuses victimes des actes d'agression organisés à partir du territoire hondurien par les Etats-Unis contre le Nicaragua depuis le début de la guerre illégale que plusieurs instances mondiales ont condamnée. Mille huit cents Nicaraguayens ont été victimes de cette politique criminelle à laquelle la Cour internationale de Justice de La Haye a donné ordre au Gouvernement des Etats-Unis de mettre immédiatement fin.

Nous réitérons nos condoléances pour la mort de ces citoyens honduriens, militaires et civils, et nous exhortons le peuple hondurien à ne pas considérer le Nicaragua comme un agresseur, comme les ennemis de la paix en Amérique centrale prétendent le lui faire croire, et à exiger de son gouvernement qu'il mette un terme à son alliance tragique avec les forces d'intervention des Etats-Unis qui cherchent à mettre l'Amérique centrale à feu et à sang; ce n'est qu'ainsi que la paix et la sécurité des Honduriens pourront être garanties.

Le Gouvernement nicaraguayen tient également à réaffirmer sa décision inébranlable de ne jamais provoquer d'affrontement militaire avec le Honduras; il s'engage au contraire à chercher tous les moyens possibles de parvenir à la paix.

f) Le Gouvernement nicaraguayen tient à informer immédiatement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les pays membres du Groupe de Contadora, le mouvement des pays non alignés et toutes les nations et organisations du monde qui se préoccupent de la paix en Amérique centrale de tous ces événements, des dangers de l'aggravation de ce conflit témérairement annoncée par le Ministre des relations extérieures du Honduras et des conséquences catastrophiques que cela pourrait entraîner.

DOCUMENT S/16559

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*13 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica, par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, à propos d'un incident au cours duquel un hélicoptère de l'armée de l'air hondurienne a été abattu en territoire nicaraguayen.

Veuillez trouver également ci-joint une liste chronologique des attaques aériennes et navales lancées entre avril 1983 et mars 1984 depuis le territoire hondurien en direction du secteur nicaraguayen du golfe de Fonseca et de la pointe de Cosigüina. C'est près de cette région, en territoire nicaraguayen, qu'a été abattu l'hélicoptère. Je saisis cette occasion pour vous indiquer que je vous adresserai sous peu une liste chronologique récente qui inclura les attaques lancées dans ce secteur pendant les mois de mars, avril et mai 1984.

Le Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua estime qu'il est très important que le Conseil de sécurité et, par son truchement, la communauté internationale, soient dûment informés des faits, étant donné que de tels incidents risqueraient de servir de prétexte à une attaque de grande envergure contre mon pays par des forces armées qui pourraient inclure celles des Etats-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE I

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de répondre à vos lettres des 8 [*S/16546, annexe I*], 9 [*S/16551, annexe*] et 11 mai 1984, cette dernière adressée à l'ambassadeur du Nicaragua au Honduras[22], relatives à un incident au cours duquel un hélicoptère militaire a été abattu. L'enquête a permis d'établir que cet hélicoptère appartenait à l'armée de l'air hondurienne.

Vous déclarez dans votre première note que, "eu égard au mauvais temps qui régnait dans le golfe de Fonseca, l'hélicoptère a dévié de son itinéraire". Or les bulletins météorologiques diffusés par les services des aéroports de Choluteca, d'Ilopango et de Chinandega concernant la période comprise entre 7 heures et midi indiquaient que le temps était calme, la visibilité excellente et la température normale dans tous les secteurs du golfe de Fonseca. L'affirmation selon laquelle le mauvais temps régnait dans cette zone est donc fausse.

De plus, il est illogique d'affirmer que l'hélicoptère a dévié de sa route étant donné que les deux hélicoptères militaires qui avaient pénétré dans notre espace aérien ont suivi un itinéraire totalement contraire à celui que vous mentionnez. En effet, Tegucigalpa se trouve au nord-est d'Amapala et les hélicoptères se dirigeaient vers la pointe de Cosigüina située au sud-ouest. En outre, les deux hélicoptères volaient en direction de lieux où se trouvent des installations militaires, ce qui donne à penser qu'ils étaient en mission d'observation.

Vous réfutez dans votre deuxième note l'affirmation selon laquelle l'hélicoptère abattu portait des inscriptions de l'armée des Etats-Unis. Il est inutile de s'appesantir sur ce point puisque nous avons en notre possession la partie du fuselage sur laquelle figure l'inscription "U.S. Army Materiel-Command" qui ne laisse aucun doute et a été mentionnée à maintes reprises dans la presse.

Dans votre troisième note, vous signalez que le Honduras a présenté une demande en bonne et due forme tendant à ce qu'une commission nationale soit autorisée à se rendre sur les lieux et que le gouvernement sandiniste a refusé d'y accéder. Cette affirmation nous a surpris à juste titre puisque, avant d'avoir eu communication de ladite note, les autorités nicaraguayennes n'avaient pas eu connaissance de cette demande. Du fait que la demande en question n'a été adressée à aucune autorité nicaraguayenne ni à notre mission à Tegucigalpa, nous apprécierions beaucoup que l'on nous précise quand, à qui et par quelle voie cette demande a été faite. De même, bien que vous affirmiez le contraire, je tiens à vous indiquer que le Gouvernement nicaraguayen est tout disposé à autoriser une mission hondurienne à se rendre à la pointe de Cosigüina au cas où le Gouvernement hondurien souhaiterait présenter une demande en ce sens. Le Nicaragua demande en outre aux pays membres du Groupe de Contadora de nommer des représentants qui accompagneront la mission hondurienne au cours de cette visite.

Par ailleurs, il est très significatif que vous refusiez d'admettre que le secteur dans lequel l'hélicoptère militaire a été abattu subit

depuis plusieurs mois une série d'attaques aériennes et navales de la part de groupes mercenaires venus du territoire hondurien et que les attaques auxquelles se livrent les garde-côtes et les avions militaires honduriens contre des embarcations nicaraguayennes ont été nombreuses dans ce même secteur, sans parler des multiples violations de notre espace aérien souverain par des avions et des hélicoptères venus également du territoire hondurien ni des manœuvres navales que les forces des Etats-Unis effectuent constamment dans le golfe de Fonseca.

Le Gouvernement nicaraguayen tient à signaler que le but non déclaré de la dangereuse intensification des préparatifs de guerre que le Gouvernement des Etats-Unis encourage au Honduras est d'attaquer le Nicaragua et de déclencher entre les deux pays un conflit qui n'entraînerait pour nos peuples que souffrances et destructions et dont le seul bénéficiaire serait le Gouvernement des Etats-Unis.

Il importe également de faire observer que le Nicaragua n'est pas et ne sera jamais un agresseur ou un ennemi du peuple hondurien comme les ennemis de la paix en Amérique centrale voudraient le faire croire. Les responsables de la mort des huit ressortissants honduriens qui se trouvaient dans l'hélicoptère militaire sont ceux qui, oubliant les vrais intérêts de leur peuple, ont accepté la domination étrangère.

La décision du Gouvernement hondurien de déclarer *persona non grata* notre ambassadeur à Tegucigalpa sans qu'aucune raison ne le justifie n'est qu'un nouvel acte de provocation conforme aux objectifs que nous avons déjà mentionnés. Malgré la gravité de cette décision, le Gouvernement nicaraguayen ne prendra aucune mesure susceptible d'exacerber les tensions que des intérêts étrangers à nos peuples ont créées.

ANNEXE II

Attaques perpétrées depuis le Honduras contre le Nicaragua dans le golfe de Fonseca et dans le secteur de la pointe de Cosigüina entre le 17 avril 1983 et le 5 mars 1984

Le 17 avril 1983, deux garde-côtes honduriens qui avaient pénétré dans les eaux territoriales nicaraguayennes du golfe de Fonseca, au mépris total et en violation de notre souveraineté, ont attaqué le patrouilleur nicaraguayen qui assurait le service normal de surveillance du territoire national. Au cours de cette attaque, Marcos Torres, commandant du garde-côtes nicaraguayen, et les membres de l'équipage Jorge Castellón Peña, Julio Castellón y Secundino Vásquez ont été blessés. L'attaque a eu lieu à 4 heures, à deux milles environ de la pointe d'El Papayal. (Voir note de protestation du 21 avril [*S/15719*].)

Le 20 avril, à 6 h 30, trois garde-côtes battant pavillon hondurien ont pénétré dans les eaux territoriales nicaraguayennes du golfe de Fonseca et attaqué deux patrouilleurs de la marine de guerre sandiniste qui effectuaient des opérations de surveillance dans le secteur de Faralloues. Plus tard, à 9 h 10, les deux garde-côtes honduriens sont revenus, appuyés par un avion de l'armée de l'air hondurienne de type Super Mystère et ont effectué une série de manœuvres à caractère provocateur. A 15 h 50, d'autres navires honduriens ont procédé à de nouvelles manœuvres, qui n'ont pas suscité de riposte. (Voir note de protestation du 20 avril [*S/15720*].)

Le 20 juillet, à 6 h 55, deux garde-côtes des forces navales honduriennes ont attaqué la patrouilleur nicaraguayen *4 de Mayo* en face de la pointe de San José, à 13 kilomètres au nord-ouest de Potosí, dans les eaux territoriales nicaraguayennes du golfe de Fonseca. L'affrontement a duré 90 minutes. (Voir note de protestation du 20 juillet [*S/15879*].)

Le 28 août, à 8 heures, un groupe de contre-révolutionnaires venu du Honduras s'est rendu, à bord d'une embarcation de couleur blanche, jusqu'au village de Catarina, à 12 kilomètres au sud de Potosí, où ils ont séquestré trois ressortissants nicaraguayens appartenant à la réserve, qu'ils ont emmenés au campement contre-révolutionnaire de Las Casitas, en territoire hondurien. Là, deux des personnes séquestrées ont été sauvagement assassinées tandis que la troisième a réussi à s'échapper. (Voir note de protestation du 30 août [*S/15952*].)

Le 28 octobre, à 19 h 5, deux garde-côtes nicaraguayens qui surveillaient les eaux territoriales nicaraguayennes du golfe de Fonseca ont été attaqués par quatre garde-côtes battant pavillon hondurien en face de la pointe de San José, à 10 kilomètres de Potosí. (Voir note de protestation du 28 octobre [*S/16105*].)

Le 1er novembre, deux patrouilleurs des forces navales honduriennes, couvrant deux vedettes rapides, ont attaqué deux garde-côtes nicaraguayens qui surveillaient les eaux territoriales du golfe de Fonseca. L'agression a eu lieu dans le secteur d'El Papayal, à 5 kilomètres au nord de la pointe de Cosigüina. L'attaque, qui a commencé à 11 h 45 et s'est terminée à 12 h 15, a fait deux blessés parmi les membres de l'équipage de l'un des garde-côtes. (Voir note de protestation du 1er novembre [*S/16109*].)

Le 2 novembre, à 16 h 30, deux garde-côtes des forces navales honduriennes appuyés par un hélicoptère hondurien ont pénétré dans les eaux territoriales du golfe de Fonseca où ils ont attaqué trois garde-côtes nicaraguayens chargés de la surveillance de la zone. L'attaque avait pour but de protéger trois vedettes rapides pilotées par des mercenaires somozistes au moment où celles-ci s'apprêtaient à pénétrer dans les eaux territoriales nicaraguayennes. (Voir note de protestation du 2 novembre [*S/16130*].)

Le 29 novembre, à 6 heures, trois vedettes rapides de type Piraña appartenant aux forces navales honduriennes ont pénétré illégalement dans les eaux territoriales nicaraguayennes où elles ont attaqué pendant 55 minutes le bateau de pêche nicaraguayen *Gonzalo Brenes*, en face de la pointe de San José, à 12 kilomètres au nord-ouest de Potosí. Les vedettes ont ensuite regagné les eaux territoriales honduriennes. (Voir note de protestation du 29 novembre.)

Le 3 janvier 1984, à 0 h 30, deux vedettes rapides venant de la partie du golfe de Fonseca située dans les eaux territoriales honduriennes, ont pénétré dans les eaux territoriales nicaraguayennes où elles se sont livrées pendant 10 minutes à des tirs de mortier contre le port de Potosí, dans le département de Chinandega. En même temps, un avion dont le type n'a pu être identifié soumettait le port à des tirs continus de roquette qui sont tombées à 400 mètres des installations portuaires. L'avion et les vedettes ont ensuite regagné le territoire hondurien d'où ils étaient venus. Le même jour à 22 h 50, un autre avion dont le type n'a pu être déterminé et qui venait du Honduras a survolé le port de Potosí où il a procédé à des tirs de roquette qui ont atteint les installations du transbordeur. Après cette attaque, qui a détruit la maison d'une famille paysanne, l'avion a regagné le territoire hondurien. Il n'y a pas eu à déplorer de pertes en vies humaines. (Voir note de protestation du 5 janvier [*S/16250*].)

Le 5 janvier, entre 0 h 20 et 0 h 40, deux avions venus du territoire hondurien et dont le type n'a pu être déterminé ont effectué quatre tirs de roquette contre le port de Potosí, à la suite de quoi le bâtiment de la douane et le centre de santé ont été considérablement endommagés. Cette attaque criminelle a fait un mort et quatre blessés parmi la population civile. On a noté, au cours de cette lâche agression, la présence d'une vedette rapide de type Piraña venue également du territoire hondurien. (Voir note de protestation du 6 janvier [*S/16257*].)

Le 6 janvier, à 18 h 45, deux vedettes rapides de type Piraña ont attaqué le port de Potosí pendant 5 minutes. Après avoir lancé quatre grenades, les vedettes ont regagné le port de San Lorenzo, en territoire hondurien. Le même jour, à 20 heures, deux avions dont le type n'a pu être déterminé ont attaqué Puerto Potosí peudant 20 minutes. Ils ont effectué neuf tirs de roquette et sont repartis en direction du port de San Lorenzo, en territoire hondurien. Plus tard, à 21 h 10, deux avions rapides dont le type n'a pu être déterminé ont attaqué les abords du port de Potosí pendant 15 minutes. Ils ont lancé neuf roquettes qui ont provoqué un incendie dans une fabrique de sésame. Deux paysans ont été blessés à la suite de cette attaque criminelle. Les avions ont ensuite regagné le territoire hondurien. (Voir note de protestation du 7 janvier [*S/16263*].)

Le 12 février, à 6 h 20, deux vedettes rapides de type Piraña en provenance du Honduras ont pénétré dans les eaux territoriales nicaraguayennes dans le secteur de la pointe de San José, situé à 8 kilomètres au nord-ouest du port de Potosí et sont reparties

ensuite en direction d'où elles étaient venues. A 15 h 20, un hélicoptère de couleur vert-olive dont le type n'a pu être déterminé et qui venait du Honduras, a survolé la pointe de San José, après quoi il est reparti en direction d'où il était venu. (Voir note de protestation du 13 février [*S/16341*].)

Le 3 mars, à 6 heures, un hélicoptère en provenance du territoire hondurien a attaqué à la roquette les installations du transbordeur de Potosí dans le golfe de Fonseca sans occasionner de dommages. L'attaque a été repoussée et l'avion est reparti en direction du Honduras. Plus tard, un autre hélicoptère a effectué deux tirs de roquette contre une patrouille nicaraguayenne qui effectuait le service normal de surveillance dans le secteur de la pointe de San José. L'hélicoptère s'est replié sur l'île d'Amapala. (Voir note de protestation du 4 mars [*S/16386*].)

Le 5 mars, à 2 heures, deux vedettes rapides de type Piraña accompagnées d'une canonnière et appuyées par des avions dont le nombre et le type n'ont pas été déterminés ont attaqué trois garde-côtes nicaraguayens dans le secteur de la pointe de San José. Cette attaque criminelle a causé la mort du sous-lieutenant Javier Mayorga, commandant du garde-côtes 308 et des marins Francisco Mena Baltodano, opérateur radio, et Jorge Castellón Peña, premier mécanicien; Iván Cerna, contremaître, Humberto Calero, chef mécanicien, et Henry Arias Amaya, opérateur radio, ont été blessés. (Voir note de protestation du 5 mars [*S/16390*].)

DOCUMENT S/16560*

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras

[Original : espagnol]
[14 mai 1984]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres que je vous ai adressées les 9 et 10 mai 1984 [*A/39/240, S/16546 et Corr.1 et S/16551*], à la suite de la mort tragique de huit compatriotes honduriens se trouvant à bord d'un hélicoptère non armé de l'armée de l'air hondurienne qui a été abattu par l'armée sandiniste.

D'ordre de mon gouvernement, je porte à votre connaissance le texte de la note que le Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica, a adressée aujourd'hui à l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Nicaragua au Honduras, M. Edwin Zablah del Carmen, par laquelle celui-ci est déclaré *persona non grata*.

Cette décision du gouvernement de mon pays traduit la profonde indignation qu'ont suscitée tant cette attaque injustifiable que l'attitude ultérieurement adoptée par le Gouvernement nicaraguayen qui, au lieu de fournir les explications et les réparations qui s'imposent entre Etats entretenant des relations pacifiques, a au contraire qualifié cet acte d'héroïque, remis une décoration à son auteur et, en outre, refusé d'accorder au Gouvernement hondurien l'autorisation d'envoyer une commission nationale sur les lieux de l'incident.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Roberto HERRERA CÁCERES

ANNEXE

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée à l'ambassadeur du Nicaragua au Honduras par le Ministre des relations extérieures du Honduras

Le Gouvernement hondurien a constamment gardé une attitude de sérénité et de modération devant l'intensification des actes d'agression physique et morale que votre gouvernement n'a cessé de commettre contre mon pays.

La patience inaltérable dont le Honduras a fait preuve témoigne des sacrifices qu'il est prêt à consentir pour maintenir la paix dans la région et de sa confiance dans l'effort de pacification entrepris par le Groupe de Contadora.

La manifestation la plus récente de l'intensification des actes d'agression et de provocation contre le Honduras a été l'attaque lancée dans le golfe de Fonseca le 8 mai 1984, au cours de laquelle a été abattu un hélicoptère non armé, clairement identifié comme appartenant à l'armée de l'air hondurienne, qui effectuait un vol de routine à caractère administratif. Les huit personnes à bord, passagers civils et membres de l'équipage, ont péri à la suite de cet acte barbare perpétré par l'armée régulière sandiniste, acte qui ne peut être comparé qu'aux crimes les plus abominables jamais commis contre l'humanité.

En réponse à la légitime demande du Honduras tendant à ce qu'une commission nationale soit autorisée à se rendre sur les lieux de l'incident pour recueillir et rapatrier les dépouilles des victimes et constater ainsi cet acte hautement répréhensible, le gouvernement sandiniste a, de manière suspecte, refusé d'accorder cette autorisation, faisant valoir que l'on n'avait pas encore repéré le lieu exact où s'était écrasé l'hélicoptère, tout en affirmant que l'on avait identifié l'un des corps ainsi que le numéro de série de l'appareil.

Malgré la vive indignation qu'a suscitée au Honduras cette attaque injustifiable des sandinistes contre l'hélicoptère hondurien, mon gouvernement avait nourri l'espoir que le gouvernement sandiniste ferait preuve du sens de ses responsabilités internationales les plus élémentaires en ouvrant une enquête minutieuse sur ce crime, en appliquant des sanctions appropriées aux coupables et en offrant réparation aux familles des victimes et au Gouvernement hondurien.

Au contraire, le Gouvernement nicaraguayen, qui semble en proie à une hystérie belliqueuse, a fait preuve d'un mépris inconcevable de la vie humaine et a outragé la sensibilité des Honduriens en qualifiant d'"héroïque" cet acte criminel de l'armée sandiniste contre l'hélicoptère hondurien et en décorant l'auteur direct de ce crime contre l'humanité.

Le Gouvernement hondurien vous déclare par la présente *persona non grata* afin d'exprimer sans équivoque la profonde indignation de la République du Honduras, qui attend des réparations à la mesure de la gravité de cet incident et vous prie instamment de quitter le territoire de la République dans les quarante-huit heures.

* Distribué sous la double cote A/39/256-S/16560.

DOCUMENT S/16561*

Lettre, en date du 11 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[14 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention ainsi que celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les nouveaux actes illégaux commis par la Turquie en vue de poursuivre la colonisation de la nouvelle ville de Famagouste en y installant des personnes autres que ses habitants légitimes.

D'après certaines informations parues dans la presse chypriote turque (*Kibris Postasi* des 8 et 9 mai 1984), des "vétérans" qui avaient pris part à l'invasion turque de Chypre occupent depuis le 5 mai quatre boutiques et une petite pension (hôtel) dans la nouvelle ville de Famagouste. Il était également indiqué dans ce journal qu'un grand magasin situé dans la même zone avait été alloué à un "haut fonctionnaire".

Les "vétérans" qui ont perpétré ces actes illégaux avec les encouragements et l'appui des forces turques d'occupation déclaraient dans ce même journal qu'ils avaient agi de la sorte pour anéantir les rêves des Chypriotes grecs (qui sont les propriétaires légitimes des biens et des terres situés dans les zones occupées), lesquels convoitaient Varosha comme "un chat un bol de lait". Ces mêmes "vétérans" exprimaient dans ce journal leur colère parce qu'un chef de parti politique des territoires occupés avait pris position contre eux. Ces propos étaient accompagnés de menaces de "liquider" l'intéressé.

Que ces actes illégaux, qui visent à poursuivre la colonisation de la nouvelle ville de Famagouste, se produisent au moment même où le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la grave situation qui règne à Chypre par suite des violations incessantes par la Turquie de la résolution 541 (1983) du Conseil, qui a force obligatoire, apporte une nouvelle preuve irréfutable de la duplicité des autorités d'Ankara qui poursuivent sans remords leurs sinistres desseins.

Il est désormais clair que le Gouvernement turc s'obstine à continuer sa politique de division et d'annexion pour détruire la République de Chypre, bafouant ce faisant avec arrogance la volonté de la communauté internationale telle qu'elle ressort des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre.

Il est hors de doute que si ces actes inacceptables se perpétuaient sans frein, il deviendrait impératif que l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, envisage d'adopter d'urgence les mesures nécessaires pour assurer sans plus tarder l'application de ses résolutions sur Chypre ayant force obligatoire.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre ces nouveaux actes d'agression perpétrés par la Turquie contre la République de Chypre et à souligner une fois encore les sérieuses répercussions que cette grave détérioration de la situation pourrait avoir sur la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* Distribué sous la double cote A/38/814-S/16561.

DOCUMENT S/16562*

Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc

[Original : anglais/arabe/français]
[15 mai 1984]

D'ordre du Gouvernement du Royaume du Maroc, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes en anglais, arabe et français du communiqué final de la session extraordinaire du Comité d'Al Qods (Jérusalem), tenue à Fès les 19 et 20 avril 1984 sous la présidence de Sa Majesté le roi Hassan II, en vous priant de bien vouloir les faire distribuer comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mehdi MRANI ZENTAR

* Distribué sous la double cote A/39/257-S/16562.

ANNEXE

Communiqué final adopté par le Comité d'Al Qods à l'issue de sa session extraordinaire tenue à Fès les 19 et 20 avril 1984 au sujet du statut de la ville sainte d'Al Qods

Le Comité d'Al Qods (Jérusalem) s'est réuni en session extraordinaire à Fès les 19 et 20 avril 1984 à l'invitation de Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, président du Comité, et en présence du grand combattant, le frère Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Le Comité a entendu le discours d'orientation générale prononcé par son président, Sa Majesté le roi Hassan II, à l'ouverture de la session. Le Comité a entendu les exposés présentés par le Président du Comité exécutif de l'OLP et les chefs de délégation, dans lesquels ils ont évoqué les dangers encourus par Al Qods et ses lieux

de culte en raison du plan sioniste de judaïsation de la Ville sainte et de l'évacuation de ses habitants arabes, musulmans et chrétiens et les moyens de faire face à cette situation.

Le Comité a entendu le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique sur les activités déployées par le Secrétariat général, conformément aux directives de Sa Majesté le roi Hassan II, pour la mise en œuvre des résolutions antérieures du Comité. Il a mis l'accent sur la nécessité de poursuivre leur application.

Le Comité a examiné l'action entreprise par les sionistes dans différentes régions du monde, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, qui vise à faire pression sur les Etats contactés pour les amener à transférer à Al Qods le siège de leurs ambassades actuellement établies à Tel-Aviv et ainsi, à entériner l'occupation par Israël d'Al Qods et des territoires arabes et palestiniens envahis en 1967 et à obtenir une reconnaissance implicite de cette occupation. Le Comité a relevé que l'action sioniste est entrée à un moment où l'agression perpétrée par Israël contre Al-Qods et ses lieux saints islamiques et chrétiens redouble d'intensité.

Le Comité a examiné la décision du Costa Rica et d'El Salvador de transférer leurs ambassades à Al Qods, transgressant ainsi les droits des Arabes et violant les principes du droit international.

Le Comité a également examiné l'action entreprise aux Etats-Unis au niveau du pouvoir législatif, visant à arriver à la décision de transférer à Al Qods le siège de l'ambassade des Etats-Unis, dans le cadre de la campagne en vue des élections présidentielles.

Après avoir étudié les réactions enregistrées dans le monde à propos de cette action sioniste israélienne et examiné les moyens de faire face à la situation ainsi créée,

1. Le Comité exprime toute sa considération pour l'initiative prise par Sa Majesté le roi Hassan II, président du Comité, et visant à faire face à la manœuvre sioniste israélienne. Le Comité a pris note de la correspondance échangée à ce sujet entre Sa Majesté le roi Hassan II, président du Comité et le président Ronald Reagan d'une part et le Secrétaire d'Etat George Shultz d'autre part. Il a pris acte de la réaffirmation par le Gouvernement américain de sa position officielle déjà annoncée au sujet d'Al Qods.

Le Comité recommande de poursuivre les contacts avec les responsables et les personnalités politiques des Etats-Unis en vue de leur expliquer la réalité de la situation d'Al Qods et l'agression sioniste croissante contre cette ville et ses lieux saints islamiques et chrétiens, de les éclairer sur les dangers que ne manquerait pas de susciter la politique américaine à cet égard et le soutien apporté à Israël, qui lui donne les moyens de maintenir l'occupation des territoires arabes palestiniens et d'y appliquer sa politique d'implantation de colonies de peuplement et de mettre ces personnes en garde contre les graves conséquences d'une telle politique.

2. Le Comité émet le vœu que, si les circonstances l'exigent, Sa Majesté le Roi, président du Comité, se rende, à la tête d'une délégation, aux Etats-Unis d'Amérique pour prendre les contacts nécessaires avec le Gouvernement américain.

Le Comité recommande en outre d'engager des contacts avec les membres permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'avec les différents groupes internationaux en vue de les sensibiliser au point de vue islamique et émet le vœu exprimé plus haut, pour, le cas échéant, envisager l'envoi de délégations auprès de tous ces Etats et groupes d'Etats.

3. Le Comité demande la rupture immédiate de toutes les relations avec le Costa Rica et El Salvador, en application des résolutions de l'Organisation de la Conférence islamique qui invitent tous les pays membres de l'organisation à rompre leurs relations diplomatiques, économiques, culturelles et autres avec tout Etat qui déciderait de transférer le siège de son ambassade à Al Qods ou de reconnaître l'annexion d'Al Qods ou la proclamation de cette ville comme capitale d'Israël.

4. Le Comité recommande d'intensifier les contacts avec le Saint-Siège pour l'inviter à une prise de position claire et solennelle face aux mesures israéliennes concernant la Ville sainte.

5. Le Comité recommande :

a) D'adopter une position islamique unifiée afin d'appeler l'attention des pays concernés sur le fait que les Etats islamiques se verraient dans l'obligation de mettre en application les résolutions de la troisième Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque-Taif, notamment le paragraphe 2 de la résolution 1/3 C;

b) De charger le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique d'étudier les moyens de mise en œuvre de sa résolution qui invite les Etats arabes et les Etats islamiques à user de tous les moyens appropriés à l'égard des pays qui acceptent, appuient ou encouragent la décision sioniste d'annexion d'Al Qods ou qui aident Israël directement ou indirectement à mettre sa décision à exécution.

6. Le Comité réaffirme que toute sorte de représentation diplomatique à Al Qods, même par le simple établissement de bureaux de liaison, serait, à ses yeux, similaire à un transfert de siège d'ambassade; il considère qu'une pareille forme de représentation constituerait une violation flagrante de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité et, par conséquent, s'exposerait au traitement prévu dans le cas de transfert d'ambassade.

7. Le Comité rappelle à tous les pays du monde leurs obligations, souscrites en vertu du droit international, de ne pas traiter avec Israël de quelque manière que ce soit qui pourrait être interprétée par celui-ci comme une acceptation ou une reconnaissance implicite d'Al-Qods comme capitale d'Israël.

8. Le Comité charge le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique d'assurer le suivi de l'application de toutes les résolutions relatives à Al Qods en recueillant à temps des informations sur toutes les mesures que pourraient prendre des tiers ou Israël à Al-Qods.

Le Comité a examiné l'intensification des actes d'agression sionistes contre Al-Qods et note que ces actes d'agression, qui touchent les lieux saints, aussi bien islamiques que chrétiens, sont parvenus à un stade de gravité encore jamais atteint. Le Comité a également examiné les tentatives répétées d'agression contre les églises et les mosquées, plus particulièrement l'attentat à la bombe dirigé contre la mosquée Al-Aqsa le 27 janvier 1984 au lendemain de la tenue, à Casablanca, de la quatrième Conférence islamique au sommet.

Le Comité a étudié attentivement les rapports relatifs à cet acte d'agression et s'est arrêté sur le phénomène de l'intensification des actes de terrorisme sionistes à Al Qods et de l'ouverture de centres dans la Vieille Ville ainsi que sur la création de formations spéciales chargées d'appliquer des programmes racistes qui prônent l'expulsion des habitants arabes d'Al Qods et la destruction des lieux saints islamiques et chrétiens à Al Qods et en Palestine, sous l'impulsion de responsables israéliens et conformément à une politique à long terme. Le Comité a noté que ces formations proclament bien ce que personne n'avait osé exprimer, à savoir que leur but est l'édification, sur les ruines de la sainte mosquée Al-Aqsa, du "troisième temple."

Le Comité a relevé que le danger qui menace Al Qods a atteint un stade très grave et a exprimé sa conviction que ce danger s'accroîtra tant que subsistera l'occupation israélienne, et que la dégradation constatée est le résultat des politiques de soutien à Israël et à l'occupation.

Le Comité a réaffirmé que le seul moyen d'enrayer ce danger réside dans le retrait israélien immédiat d'Al Qods ainsi que de tous les autres territoires arabes occupés.

Le Comité a recommandé de :

1. Déclarer le vendredi 18 mai 1984 Journée d'Al Qods dans tous les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, journée au cours de laquelle les sermons de la prière solennelle seraient consacrés à la condamnation des actes d'agression perpétrés par Israël contre la ville sainte d'Al Qods et à la dénonciation de la complicité des groupes de pression sionistes des Etats-Unis et d'autres régions.

2. Réaffirmer la résolution de la troisième Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque dans laquelle il est demandé de mobiliser les énergies et les ressources du monde islamique en vue de défendre les valeurs sacrées des musulmans à Al Qods et de faire face au terrorisme sioniste.

3. Demander aux pays membres de prendre des dispositions conformes à leurs législations internes en vue de permettre la mise en place d'un service ou organe qui aurait pour mission de recueillir tuus les dons faits par les personnes physiques et morales en faveur du Fonds d'Al Qods.

4. Exhorter les pays islamiques à tenir leurs engagements à l'égard du Fonds d'Al Qods et de ses *waqf* afin de permettre l'exécution des programmes établis pour la sauvegarde d'Al Qods et l'application des résolutions internes qui prévoient la visite d'une délégation du Conseil d'administration du Fonds d'Al Qods à certains pays islamiques en vue d'y recueillir des dons et d'obtenir le versement des sommes promises qui n'ont pas été encore versées au compte du Fonds.

En outre :

5. Le Comité exprime sa gratitude et sa haute considération pour l'initiative prise par Sa Majesté le roi Hassan II, son président, de promulguer une loi portant création dans le Royaume du Maroc d'un organe administratif chargé de la collecte des dons en faveur du fonds d'Al-Quds.

6. Le Comité a adopté le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'Al Qods et de ses *waqf*, qui s'est réuni en sixième session en marge des travaux de la présente session du Comité.

7. Le Comité exprime sa profonde gratitude et ses vifs remerciements pour l'hospitalité généreuse dont il a été l'objet de la part de son président, Sa Majesté le roi Hassan II, du Gouvernement et du noble peuple marocains.

DOCUMENT S/16563*

Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[15 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 11 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet de la déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et de la pièce jointe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HOANG BICH SON

ANNEXE

Déclaration faite le 11 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Le 8 mai 1984, la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a publié une déclaration à l'appui des affirmations calomnieuses proférées par la Thaïlande et la Chine contre le Viet Nam [*voir S/16555*].

Il est de notoriété publique que, depuis quelques années, les milieux dirigeants chinois, en collusion avec les impérialistes américains, cherchent par tous les moyens à ramener au pouvoir la clique génocide de Pol Pot afin d'empêcher la renaissance du peuple kampuchéen, de s'opposer aux trois pays d'Indochine et de menacer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Les autorités thaïlandaises ont prêté main-forte à Beijing, offrant des "sanctuaires" à la bande génocide des partisans de Pol Pot et à d'autres réactionnaires khmers, détenant des réfugiés kampuchéens comme otages, utilisant les camps de réfugiés pour couvrir leurs activités contre la République populaire du Kampuchea, et portant atteinte à la sécurité le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. La Thaïlande a fourni un appui direct aux derniers partisans de Pol Pot lors de leurs intrusions répétées au Kampuchea et a utilisé son aviation et son artillerie pour bombarder de nombreuses régions de la République populaire du Kampuchea, se rendant ainsi coupable de nombreux crimes contre le peuple kampuchéen.

Personne n'ignore que les volontaires vietnamiens qui se sont joints à l'armée et au peuple kampuchéens pour châtier comme elle le mérite la clique génocide de Pol Pot ont toujours respecté l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande et n'ont jamais attaqué la population civile. Les déclarations des autorités thaïlandaises quant à la situation le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande ne sont que pure affabulation et pleines de contradictions qui incitent tous les peuples du monde, y compris ceux des pays membres de l'ANASE et le peuple thaïlandais lui-même, à douter de leur véracité. Il ne fait pas de doute que les autorités chinoises et thaïlandaises elles-mêmes sont à l'origine de la situation tendue qui existe actuellement et doivent en assumer la pleine responsabilité aux yeux des peuples de l'Asie du Sud-Est comme du monde entier.

Le Viet Nam a précisé à maintes reprises que les volontaires vietnamiens se retireraient totalement du Kampuchea une fois éliminés les derniers partisans de Pol Pot et leurs complices et garantie la sécurité de la République populaire du Kampuchea. Le Viet Nam ne retirera jamais ses troupes unilatéralement du Kampuchea car un tel retrait donnerait tuute liberté aux autorités chinoises et thaïlandaises de ramener au Kampuchea la clique des partisans de Pol Pot et de leurs complices.

Si la Thaïlande veut réellement la paix et la stabilité dans la région frontalière avec le Kampuchea, elle doit examiner immédiatement avec les pays d'Indochine toutes les propositions visant à résoudre les problèmes brûlants qui existent actuellement, à savoir garantir la paix et la stabilité des deux côtés de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, déplacer hors de la zone des hostilités les camps de réfugiés se trouvant actuellement le long de cette frontière et organiser le rapatriement volontaire des réfugiés kampuchéens, conformément à l'accord entre les parties concernées.

Il est très regrettable que les pays membres de l'ANASE aient refusé jusqu'à présent d'examiner sur la base de l'équité et du respect mutuel les propositions des parties concernées relatives à la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et au problème kampuchéen. Au contraire, ils persistent encore à encourager les pays d'Indochine à accepter leur proposition, ce qui est inacceptable.

La République socialiste du Viet Nam se félicite cependant du désir de poursuivre le dialogue manifesté par les pays membres de l'ANASE. Pour sa part, la République socialiste du Viet Nam réaffirme la position des trois pays d'Indochine, à savoir que ces pays sont prêts à résoudre par le dialogue tous les problèmes concernant la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, sur la base de l'examen des propositions présentées par toutes les parties concernées.

* Distribué sous la double cote A/39/258-S/16563.

DOCUMENT S/16565*

Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*15 mai 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Le Nicaragua a proclamé avec énergie sur la scène internationale qu'une solution juste, durable et pacifique aux problèmes du Moyen-Orient était une nécessité et un devoir. La question de Palestine constitue le facteur clef de la situation, dont la solution ne peut que reposer sur la reconnaissance et le respect du droit à l'existence du peuple palestinien et l'indispensable rétablissement de ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit de recouvrer son territoire et d'y établir son propre Etat.

Désireux de coopérer activement au rétablissement de la paix dans cette région troublée du monde, le Gouvernement nicaraguayen s'est fait un plaisir d'accueillir la Réuuion préparatoire régionale latino-américaine en prévision de la Conférence internationale sur la question de Palestine, réunion qui s'est tenue à Managua du 12 au 15 avril 1983. L'apport de cette réunion à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a eu lieu à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, a été considérable.

A Genève, mon pays a participé activement aux débats et s'est fermement prononcé en faveur de l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Cette position nous est inspirée par la conviction qu'il faut trouver des solutions globales, justes, pacifiques et durables au problème et qu'une conférence de cette nature, bénéficiant d'un appui adéquat de la part de la communauté internationale, représente un moyen incomparable d'ouvrir la voie à la réalisation de ces objectifs.

C'est animés par cette même conviction que nous avons appuyé dans son ensemble la résolution 38/58 C, adoptée le 13 décembre 1983 par l'Assemblée générale.

Mon gouvernement souhaite par la présente réaffirmer son appui sans réserve à la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient pleinement et activement toutes les parties directement concernées, parmi lesquelles l'Organisation de libération de la Palestine occupe une place prépondérante, ainsi que les grandes puissances et autres Etats intéressés.

Nous accueillons donc avec satisfaction l'ensemble des initiatives du Secrétaire général et le prions instamment de prendre les mesures voulues pour rendre possible la tenue de la conférence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

* Distribué sous la double cote A/39/259-S/16565.

DOCUMENT S/16566*

Lettre, en date du 15 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*15 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution sur le Nicaragua adoptée par la troisième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Managua du 10 au 12 mai 1984, et vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

* Distribué sous la double cote A/39/260-S/16566.

ANNEXE

Résolution sur le Nicaragua présentée par l'Algérie, le Bénin, le Cap-Vert, Chypre, Cuba, l'Ethiopie, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Nicaragua, l'Organisation de libération de la Palestine, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, le Viet Nam, le Yémen démocratique, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe

La troisième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Managua du 10 au 12 mai 1984,

Rappelant les déclarations sur le Nicaragua et l'Amérique centrale de la cinquième réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination et de la septième Conférence au sommet du mouvement des pays non alignés,

Rappelant la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité et la résolution 38/10 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui réaffirment le droit du Nicaragua et des autres pays de la région à vivre dans la paix et la sécurité, sans aucune ingérence étrangère,

Rappelant le Document de Quito de la Conférence économique latino-américaine,

Accueillant avec satisfaction l'ordonnance émise par la Cour internationale de Justice le 10 mai 1984[23], qui réaffirme que le droit du Nicaragua à la souveraineté et à l'indépendance politique doit être pleinement respecté, et profondément préoccupée par l'accroissement des tensions en Amérique centrale et l'intensification des actes d'agression armée, notamment le minage des ports nicaraguayens,

1. *Condamne catégoriquement* les actes d'agression dirigés contre le Nicaragua, notamment le minage de ses principaux ports, qui ont occasionné des pertes en vies humaines et causé des torts considérables à l'économie du pays, ces actes allant à l'encontre du droit à l'autodétermination;

2. *Exige* qu'il soit immédiatement mis fin aux menaces, attaques et autres actes hostiles ouverts ou secrets contre le Nicaragua reconnus par une puissance étrangère;

3. *Prie instamment* le Gouvernement des Etats-Unis de respecter les mesures conservatoires adoptées à l'unanimité par la Cour internationale de Justice le 10 mai, par lesquelles il est demandé aux Etats-Unis de mettre fin et de renoncer immédiatement à toute action ayant pour effet de restreindre, bloquer ou rendre périlleuse l'entrée ou la sortie des ports nicaraguayens, notamment la pose de mines;

4. *Réaffirme* que le droit du Nicaragua à la souveraineté et à l'indépendance politique doit être pleinement respecté et ne doit en aucune manière être mis en danger au moyen d'une action militaire quelle qu'elle soit qui contreviendrait au droit international et à la Charte des Nations Unies;

5. *Réaffirme* son appui résolu au droit du Nicaragua à l'autodétermination et à son droit de défendre par tous les moyens légitimes son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils intensifient leur solidarité avec le Nicaragua;

6. *Appuie fermement* les propositions et démarches du Groupe de Contadora et le prie instamment de redoubler d'efforts en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité en Amérique centrale;

7. *Prie instamment* tous les Etats de s'abstenir de commettre des actes qui compromettraient et compliqueraient les efforts du Groupe de Contadora.

DOCUMENT S/16567

Lettre, en date du 14 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[17 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre qui vous est adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE, EN DATE DU 11 MAI 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Comme vous le savez, plus de 43 mois se sont écoulés depuis que le régime iraquien a lancé sa funeste agression contre la République islamique d'Iran. Pendant cette période, notre nation, bien qu'elle ait subi des pertes humaines et matérielles considérables, s'est honorablement défendue et est fermement résolue à continuer de se défendre de la sorte, ce qui est son droit légitime et son devoir islamique, jusqu'à l'arrêt total de l'agression et le rétablissement des conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable.

En ce qui concerne la question primordiale soulevée par cette guerre et son déclenchement — c'est-à-dire l'agression et la violation flagrante du droit international dont s'est rendu coupable le régime iraquien —, il n'est nul besoin de réitérer ce que nous avons déjà déclaré à maintes reprises dans des enceintes internationales. Je ne me propose nullement de revenir sur l'insensibilité tragique de l'organisation internationale qui a eu pour effet d'encourager l'Iraq à poursuivre, voire à intensifier, ses actes d'agression. Je souhaite pourtant appeler votre attention sur le fait que l'Iraq vient d'ajouter un nouveau crime à une liste déjà longue comprenant des attaques à l'aide de missiles, des bombardements aériens sur des objectifs civils, l'utilisation d'armes chimiques, la destruction de villes et villages sous occupation militaire à l'aide d'explosifs très puissants et de matériel de chantier et le bouleversement par la force de la vie des civils dans les territoires occupés, tous actes qui constituent des crimes de guerres graves et qui auraient dû, en tant que tels, faire dûment l'objet de la part de l'organisation internationale, d'un examen impartial. Au cours des derniers mois, le régime iraquien a procédé à l'attaque de navires d'autres pays en vue d'internationaliser la guerre.

Devant les graves conséquences de cette intensification des hostilités, l'organisation internationale doit s'acquitter d'urgence de ses responsabilités et prendre des mesures immédiates pour mettre un frein à cette nouvelle et dangereuse menée aventuriste de l'Iraq. Il est évident que toute tentative de lier à d'autres questions la nouvelle intensification des actes d'agression et de provocation de la part de l'Iraq — lesquels devraient être examinés indépendamment de la ques-

tion primordiale de la guerre — ne servirait qu'à encourager l'agresseur et ne saurait donc se justifier.

Vu la gravité de la situation, j'espère que cette fois l'Organisation des Nations Unies prendra d'urgence, avec votre assistance, des mesures décisives en vue d'empêcher le régime iraquien d'internationaliser la guerre en lançant des attaques contre des navires marchands d'autres pays.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16568*

Lettre, en date du 16 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[*Original : anglais*]
[*17 mai 1984*]

En tant que président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à appeler votre attention sur les informations qui nous sont parvenues aujourd'hui au sujet d'une perquisition effectuée par les Israéliens le 15 mai 1984 dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh situé aux environs de Sidon (Liban).

D'après ces informations, les forces israéliennes d'occupation ont encerclé le camp avant d'y pénétrer. L'opération militaire dirigée contre les populations civiles palestiniennes vivant dans ce camp a fait une soixantaine de morts et de blessés parmi les Palestiniens et détruit une trentaine d'habitations. En outre, 150 personnes ont été arrêtées par les forces israéliennes d'occupation.

On ne sait pas encore si ces destructions d'habitations et ces actes d'agression contre les populations civiles palestiniennes ont été perpétrées à titre de mesure de rétorsion collective. Quoi qu'il en soit, les actes de cette nature sont proscrits par l'article 33 de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949[19] à laquelle Israël est partie.

En tout état de cause, je suis sûr que vous conviendrez, avec les membres du Comité, qu'il est contraire à la conscience que les forces israéliennes d'occupation au Liban se livrent à de tels actes contre les réfugiés.

Il n'est pas inopportun de rappeler à cet égard que ces réfugiés ont été systématiquement privés de leurs droits inaliénables tels qu'ils sont définis dans plusieurs centaines de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Comme dans les cas précédents, ces informations vous sont communiquées pour vous tenir pleinement informé de l'intensification des activités menées contre les Palestiniens et pour vous faire part en outre de l'inquiétude du Comité devant les violations constantes des droits des Palestiniens, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des Conventions de Genève de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Raúl ROA KOURÍ

* Distribué sous la double cote A/39/263-S/16568.

DOCUMENT S/16569

Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[*Original : anglais*]
[*17 mai 1984*]

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai 1984, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner le dernier en date des actes d'agression commis par Israël contre le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban.

Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

DOCUMENT S/16570

Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte

[*Original : anglais*]
[*17 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre, en date du 16 mai 1984, qui vous est adressée par M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ahmed T. KHALIL

ANNEXE

Lettre, en date du 16 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

Sur instructions de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention les faits suivants :

Le 15 mai 1984, des forces israéliennes d'occupation ont encerclé le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh. D'après les informations qui nous sont parvenues, elles se sont livrées à des actes barbares et inhumains sur des populations civiles palestiniennes non armées vivant dans ce camp, tuant et blessant 60 Palestiniens. Les forces israéliennes d'occupation ont arrêté 150 Palestiniens, détruit 8 abris et en ont endommagé 30 autres.

L'OLP tient Israël, puissance occupante, responsable de ces actes de génocide contre la population palestinienne qui subit son occupation militaire. Ce récent acte de barbarie n'est qu'un nouveau jalon dans la campagne de génocide qu'Israël mène contre les Palestiniens, après Deir Yassin en 1948, Qafr Qassem, Qibya, et les massacres de Sabra et Chatila en septembre 1982.

Nous demandons au Président du Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates et effectives, non seulement pour mettre fin à la politique israélienne de génocide contre le peuple palestinien, mais aussi pour garantir la sûreté et la sécurité de tous les Palestiniens qui vivent dans les zones occupées par les forces militaires israéliennes.

DOCUMENT S/16572*

Lettre, en date du 10 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*21 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre qui vous est adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE, EN DATE DU 30 AVRIL 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 4 avril 1984 par l'intermédiaire de M. Cordovez qui se trouvait alors à Téhéran, je souhaite appeler votre attention sur le fait que, jusqu'à présent, grâce à nos communications, l'organisation mondiale sait que, depuis le début de la guerre imposée à notre pays et depuis plus de 40 mois, le régime iraquien, pour réaliser ses objectifs expansionnistes, a eu recours aux actes les plus inhumains et les plus criminels et, ce faisant, a violé toutes les règles et tous les règlements internationaux relatifs à la guerre.

En violation de la quatrième Convention de Genève de 1949[19], le régime iraquien a soumis des régions civiles et non militaires et des villes sans défense de la République islamique d'Iran à un bombardement continu par air et par missiles sol-sol. Ces attaques par air et par missiles ont tué des milliers de vieillards, de femmes et d'enfants. Le régime iraquien a arrêté, harcelé, torturé et emprisonné de nombreux civils dans les territoires qu'il occupe en Iran. En violation du Protocole de Genève de 1925[4], le régime iraquien a utilisé des armes chimiques qui lui ont été fournies tant par les pays de l'Est que par les pays de l'Ouest, a tué nombre de nos citoyens et en a blessé maints autres.

Il est évident que les conséquences immédiates et futures des horribles actes criminels de l'Iraq, dont ont déjà témoigné les médecins iraniens et étrangers qui ont examiné les victimes des armes chimiques, mettent en danger la vie des civils dans toutes les régions où ces armes ont été utilisées.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a, à maintes reprises depuis le début de l'agression sauvage du régime iraquien, attiré l'attention de l'organisation internationale sur cette agression et sur les bombardements et attaques continuels par missile

* Distribué sous la double cote A/39/266-S/16572.

que subissent les quartiers civils. L'organisation internationale a également été informée des nombreux cas où l'Iraq s'est livré à la guerre chimique. Il est regrettable qu'en dépit du rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques [*S/16433 du 26 mars 1984*], rapport bien documenté, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure sérieuse pour empêcher le régime iraquien de poursuivre son utilisation de telles armes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, tout en appelant une fois encore l'attention du Secrétaire général sur les crimes de l'Iraq, exige que des mesures spécifiques soient prises pour empêcher les fabricants et fournisseurs de ces armes chimiques de continuer à les livrer à l'Iraq, et pour que les moyens qui s'imposent soient employés pour arrêter la production, le stockage et la vente d'armes chimiques au régime iraquien ainsi que pour empêcher ce régime de continuer à les utiliser.

Je saisis cette occasion pour vous remercier une fois encore d'avoir chargé des experts de l'Organisation des Nations Unies d'enquêter sur l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq dans sa guerre d'agression contre la République islamique d'Iran.

Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16573

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 22 novembre 1983 au 21 mai 1984

[*Original : anglais*]
[*21 mai 1984*]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	
A. — Composition et commandement	2-4
B. — Déploiement	5-7
C. — Relève des contingents	8
D. — Discipline	9
E. — Pertes	10
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE	
A. — Logement	11
B. — Logistique	12
III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE	
A. — Fonctions et principes directeurs	13-14
B. — Liberté de mouvement	15
C. — Maintien du cessez-le-feu	16
D. — Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	17-19
E. — Mines	20
F. — Activités humanitaires	21
IV. — ASPECTS FINANCIERS	22
V. — APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	23-24
VI. — OBSERVATIONS	25-28
ANNEXE	
Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1984" (voir hors-texte à la fin du présent *Supplément*).	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 22 novembre 1983 au 21 mai 1984. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977), 429 (1978), 441 (1978), 449 (1979), 456 (1979), 470 (1980), 481 (1980), 485 (1981), 493 (1981), 506 (1982), 524 (1982), 531 (1983) et 543 (1983).

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — *Composition et commandement*

2. Au 21 mai 1984, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	529
Canada	221
Finlande	383
Pologne	151
Observateurs militaires des Nations Unies détachés de l'ONUST	6
TOTAL	1 290

3. En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

4. Le commandement de la Force continue d'être assuré par le général Carl-Gustav Ståhl.

B. — *Déploiement*

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en mai 1984 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 15 patrouilles quotidiennes et 12 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kouneitra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 15 positions et 7 avant-postes et effectue 14 patrouilles quotidiennes et 13 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au sud de la route de Damas à Kouneitra.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kouneitra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. — *Relève des contingents*

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 29 novembre et 7 décembre 1983 et les 2 et 13 mars 1984. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 16 décembre 1983 et le 12 avril 1984. L'unité logistique polonaise a été relevée les 1er et 11 décembre 1983. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes à intervalles irréguliers et rapprochés.

D. — *Discipline*

9. La discipline, l'esprit d'entente et le sang-froid de tous les membres de la Force ont été remarquables et font honneur aux soldats et à leurs supérieurs, ainsi qu'aux pays qui fournissent les contingents à la Force.

E. — *Pertes*

10. Il n'y a pas eu de pertes à signaler pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

II. — Logement et logistique

A. — *Logement*

11. Deux nouveaux bâtiments ont été construits dans le camp de Ziouani et deux autres sont partiellement achevés dans le camp de Faouar. On continue de chercher des locaux plus appropriés pour le quartier général de la FNUOD.

B. — *Logistique*

12. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents. Les ports de Lattaquié et de Tortose sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. — Activités de la Force

A. — *Fonctions et principes directeurs*

13. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre 1974 [*S/11563, par. 8 à 10*].

14. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. — *Liberté de mouvement*

15. Le Protocole à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 [*S/11302/Add.1*] prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour le résoudre.

C. — *Maintien du cessez-le-feu*

16. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. — *Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation*

17. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre.

18. Conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer toutes les deux semaines des inspections des armements et des forces

dans la zone de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, elle a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien qu'elles aient, l'une et l'autre, parfois restreint la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements les deux côtés de la zone.

19. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter les incidents. En outre, la clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue à réduire le nombre des incidents.

E. — *Mines*

20. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population. C'est là un sujet de préoccupation pour la FNUOD et elle continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, quatre équipes polonaises de techniciens ont déminé 18 283 mètres carrés de chemins de patrouille, 9 898 mètres carrés de chemins sous la ligne téléphonique et 7 158 mètres carrés dans des zones de construction. Au total, 35 339 mètres carrés ont été inspectés et déminés. Lors des opérations, 9 mines antipersonnel, 35 obus d'artillerie, 4 obus de mortier, 14 bombes-grappes, 13 cartouches de fusil, 2 détonateurs et 2 grenades ont été détruits.

F. — *Activités humanitaires*

21. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter la remise de prisonniers de guerre et l'acheminement du courrier.

IV. — Aspects financiers

22. Par sa résolution 38/35 A du 1er décembre 1983, l'Assemblée générale, entre autres choses, a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 914 916 dollars (soit un montant net de 2 880 000 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1984 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 543 (1983). En conséquence, si le Conseil décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1984, le coût qu'entraînerait pour l'Organisation des Nations Unies le maintien de la Force jusqu'au 30 novembre 1984, serait dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/35 A, à supposer que ses effectifs et ses responsabilités demeurent les mêmes. L'Assemblée générale devra prendre les dispositions financières appropriées à sa trente-neuvième session pour les périodes postérieures au 30 novembre 1984, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date.

V. — Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

23. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 543 (1983), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

24. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, en particulier les efforts déployés à divers échelons pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient [*S/16015 du 30 septembre 1983*], présenté en application de la résolution 37/123 F de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982. Le Secrétaire général est resté en contact à ce sujet avec les parties et gouvernements intéressés.

VI. — Observations

25. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

26. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

27. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1984. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

28. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour

rendre hommage au général Carl-Gustav Ståhl, commandant de la FNUOD, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1984". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/16574

Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar

[Original : arabe]
[21 mai 1984]

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de demander la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes d'agression commis par l'Iran contre la liberté de navigation à destination et en provenance des ports de nos pays. Ces actes d'agression constituent une menace à la stabilité et à la sécurité de la zone et ont de graves implications pour la paix et la sécurité internationales.

Signé par les représentants des Etats Membres suivants :

Arabie saoudite
Bahreïn
Emirats arabes unis
Koweït
Oman
Qatar

DOCUMENT S/16576

Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras

[Original : espagnol]
[21 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note que le Ministre des relations extérieures de mon pays, M. Edgardo Paz Barnica, a adressée le 16 mai 1984 au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, en réponse à sa lettre du 11 mai [*S/16559, annexe I*], relative au fait qu'un hélicoptère non armé de l'armée de l'air hondurienne avait été abattu, causant la mort de huit citoyens honduriens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte joint à la présente lettre, dont le contenu a été porté à la connaissance de l'Organisation des Etats américains, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Roberto HERRERA CÁCERES

ANNEXE

Note, en date du 16 mai 1984, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 11 mai 1984 relative à l'attaque par tir antiaérien de l'armée du Nicaragua, le 8 mai dernier, d'un hélicoptère non armé de l'armée de l'air hondurienne, qui a causé la mort de huit Honduriens, membres de l'équipage et passagers. Cet aéronef accomplissait une mission entièrement administrative et l'on ne pouvait d'aucune façon imaginer qu'il puisse avoir un objectif belliqueux. Il est réconfortant de constater que votre gouvernement reconnaît enfin que l'hélicoptère abattu dans les circonstances susmentionnées appartenait effectivement à l'armée de l'air hondurienne, aveu bien différent de l'allégation absurde de votre note du 8 mai, selon laquelle il s'agissait d'un hélicoptère appartenant à l'armée de l'air des Etats-Unis. On s'étonne qu'en citant les conditions météorologiques qui prévalaient dans la baie de Fonseca entre 7 heures et midi le 8 mai dernier, vous omettiez intentionnellement de mentionner que, comme il est normal à cette époque de l'année, il y avait une épaisse couche de fumée et de brume, conditions météorologiques

qui ont été signalées par les stations d'Amapala et de Managua. Je me vois dans l'obligation de préciser, pour votre information, que le jour où l'hélicoptère a été traîtreusement abattu, il avait dû effectivement s'égarer, étant donné qu'il était seul et non armé et qu'il accomplissait une mission administrative, ne transportait que des passagers civils, venait de Tegucigalpa et se dirigeait vers le port d'Amapala, dans le golfe de Fonseca. De plus, votre affirmation selon laquelle la visibilité était illimitée dans cette région se retourne contre vous puisque, malgré cela, l'armée sandiniste a ouvert le feu contre l'hélicoptère hondurien non armé et clairement identifié par l'emblème national du Honduras, cette dernière circonstance méritant d'avoir à mentionner la plaque que portent à l'intérieur du fuselage les aéronefs qui ont été achetés au Gouvernement des Etats-Unis, dans ce cas précis l'inscription "U.S. Army Materiel-Command" signifiant qu'il s'agit d'un aéronef qui a appartenu à un organe administratif des forces armées des Etats-Unis. Par ailleurs, je rejette catégoriquement l'affirmation selon laquelle des "groupes mercenaires venant du territoire hondurien" interviennent dans le conflit interne au Nicaragua ou que des garde-côtes ou des avions armés honduriens aient participé à des attaques contre des embarcations nicaraguayennes. Dans votre message, vous signalez que "le Honduras a présenté une demande en bonne et due forme tendant à ce qu'une commission nationale soit autorisée à se rendre sur les lieux" et déclarez que "le Gouvernement sandiniste a refusé d'y accéder". Vous affirmez ignorer quand, par qui et par quelle voie, cette demande a été présentée Je suis totalement d'accord sur le fait que vous avez parfaitement le droit et l'obligation incontestable d'être dûment informé, notamment de savoir "quand, par qui et par quelle voie cette demande a été faite". Mais j'estime que ce sont les autorités militaires de votre gouvernement qui doivent vous procurer cette information. Si lesdites autorités choisissent de vous maintenir dans l'ignorance, et de vous laisser agir de manière irresponsable dans les affaires internationales, je ne m'étonne plus que vous persistiez à affirmer que ce sont deux hélicoptères qui "volaient en direction de lieux où se trouvent des installations militaires, ce qui donne à penser qu'ils étaient en mission d'observation". La demande hondurienne a été formulée dans les formes, en temps voulu, auprès des autorités compétentes du Nicaragua, dès que mon gouvernement a été informé de l'incident, afin que la commission nationale puisse vérifier les faits et les circonstances et coopérer à la recherche et au rapatriement des cadavres. Par conséquent, votre déclaration tardive et suspecte, selon laquelle votre gouvernement ne voit pas d'inconvénient à autoriser une commission hondurienne à se rendre sur les lieux de l'accident, ne fait que confirmer l'horrible vérité que l'hélicoptère a été attaqué traîtreusement, en sachant qu'il s'était égaré, et que le fait de différer l'enquête n'avait pour but que de gagner du temps pour permettre d'arranger les débris, voire de fabriquer de fausses preuves. Finalement, mon gouvernement a renoncé à son projet d'envoyer une commission d'enquête sur les lieux de l'accident vu l'état dans lequel se trouve l'hélicoptère, état qui rend matériellement impossible toute enquête, et compte tenu du fait que nos morts ont été rapatriés.

DOCUMENT S/16577*

Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica et du Nicaragua

[Original : espagnol]
[22 mai 1984]

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration conjointe que le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica, M. Carlos José Gutiérrez, et le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann ont signée à Panama le 15 mai 1984.

Nous estimons que cet accord constitue une mesure d'une extrême importance, qui confirme la volonté de paix de nos deux gouvernements et est le résultat des efforts diplomatiques que le Groupe de Contadora déploie au niveau régional; nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude aux gouvernements des pays qui font partie de ce groupe.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Fernando ZUMBADO JÍMENEZ

Le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE

Déclaration conjointe signée à Panama le 15 mai 1984 par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua

Les Ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua, réunis à Panama le 15 mai 1984 en présence des Sous-Secrétaires d'Etat aux relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora, ont, conformément à la volonté politique de leurs gouvernements respectifs de déployer les efforts nécessaires pour éliminer les tensions et mettre fin aux incidents dans la zone frontalière et pour instaurer un climat de confiance entre leurs deux pays, décidé de créer une commission de supervision et prévention dont la composition et le mandat seront les suivants :

1. La commission sera composée d'un représentant et d'un représentant suppléant, tous deux de haut niveau, du Costa Rica et du Nicaragua et d'un représentant de chacun des pays membres du Groupe de Contadora; lesdits représentants entreprendront activement une œuvre de médiation et pourront être choisis parmi les membres de leurs missions diplomatiques, deux à San José et deux à Managua;

2. La commission aura pour fonction principale de procéder à l'inspection sur place ainsi qu'à la vérification de faits susceptibles de provoquer des tensions ou des incidents frontaliers;

3. Les deux Etats s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux situations ayant donné lieu à l'ouverture de l'enquête, conformément au paragraphe précédent;

4. La commission sera prête a se rendre en un point quelconque du territoire de l'un et l'autre Etat;

5. Le Costa Rica et le Nicaragua s'engagent à installer, à l'intention de la commission, le système de communications téléphoniques et radiophoniques directes dont la mise en place avait été recommandée par la commission mixte lors de sa réunion de juillet 1982;

6. Les deux Etats fourniront à la commission tous les moyens nécessaires à ses déplacements ainsi que la protection dont elle aura besoin pour lui permettre de s'acquitter dûment de sa mission et de formuler des recommandations quant aux mesures à prendre par l'un et l'autre Etat.

Le Costa Rica, le Nicaragua et les pays membres du Groupe de Contadora nommeront leurs représentants suffisamment à l'avance pour que la commission de supervision et de prévention s'installe le samedi 26 mai prochain au poste frontière de Peñas Blancas.

* Distribué sous la double cote A/39/268-S/16577.

Les Ministres des relations extérieures du Nicaragua et du Costa Rica ont réaffirmé leur confiance dans les initiatives prises par le Groupe de Contadora ainsi que la nécessité de favoriser le dialogue direct entre les deux Etats. Ils ont en outre reconnu l'action positive qui peut être réalisée par l'intermédiaire d'organes de communication et d'échange aptes à promouvoir et à favoriser les relations d'amitié et de coopération ainsi que l'entente entre les deux nations sœurs.

DOCUMENT S/16578

Lettre, en date du 22 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*22 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la note, en date du 21 mai 1984, adressée à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance un nouveau cas de violation des eaux territoriales nicaraguayennes par des bateaux de pêche pirates battant pavillon hondurien.

"Aujourd'hui 21 mai 1984, plusieurs bateaux de pêche honduriens ont été repérés face à Sandy Bay et cinq autres dans la zone des îles Miskito, alors qu'ils étaient en train de pêcher illégalement dans nos eaux territoriales.

"Le Gouvernement nicaraguayen, considérant que cette concentration inhabituelle de bateaux de pêche honduriens dans nos eaux territoriales pourrait faire partie d'une nouvelle manœuvre en provocation visant à causer un affrontement armé dans ce secteur, demande à votre gouvernement de donner l'ordre aux bateaux honduriens de quitter immédiatement les eaux territoriales nicaraguayennes.

"Il convient de signaler que ces événements pourraient avoir été voulus par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis qui cherche à provoquer des affrontements entre le Honduras et le Nicaragua afin de maintenir un faux climat de guerre entre les deux pays, dans le but ultime de justifier une agression ouverte contre le Nicaragua.

"Je vous informe également que nous tenons les pays membres du Groupe de Contadora au courant de la situation aux fins des activités en faveur de la paix dont ce groupe est l'initiateur."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

DOCUMENT S/16579

Lettre, en date du 23 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*23 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 15 mai 1984, le régime iraquien a bombardé avec des obus d'artillerie de longue portée les villes d'Abadan et de Khurramchahr, faisant dans la population civile un mort et deux blessés dans la première et un blessé dans la seconde. Cette attaque a également provoqué des incendies dans un secteur d'Abadan et à Khurramchahr.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16580*

Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*23 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 2 mai 1984 [*S/16532*], j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations consistant en extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 29 avril et le 15 mai 1984 et concernant le bombardement par les forces iraniennes d'agression d'objectifs civils à l'intérieur du territoire iraquien, ce qui a provoqué des pertes dans la population civile ainsi que des dégâts dans les centres d'habitation et les installations civiles.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler la demande contenue dans la lettre que vous a adressée le 21 février 1984 le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq [*S/16361*], dans laquelle il vous engageait à prendre d'urgence des mesures pour instaurer un contrôle international qui permette à la communauté des nations d'assurer que les villes, villages et populations civiles ne soient pas bombardés, l'Organisation des Nations Unies étant seule en mesure de garantir l'adoption de telles mesures. Si cela n'est pas fait, le Gouvernement iranien pourra poursuivre sa politique d'agression et bombarder les villes, villages et populations civiles en territoire iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zuhair Ibrahim MOHAMMAD

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 29 avril et le 15 mai 1984

Le 29 avril 1984, l'artillerie du régime iranien a bombardé la ville de Basra et sa banlieue. Au cours de ces bombardements, trois civils ont été blessés et deux habitations et un véhicule civil endommagés.

Le 30 avril, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Zurbatiya ainsi que leurs environs. Au cours de ces bombardements, quatre civils ont été tués, sept autres blessés, un hôpital ainsi que trois habitations, un hôtel et deux véhicules civils endommagés à Basra, tandis qu'à Zurbatiya, des installations civiles ont subi des dégâts.

Le 1er mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et sa banlieue, tuant un civil, en blessant quatre autres et endommageant deux habitations.

Le 2 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que les agglomérations de Sayyed Sadek et Chandari et leurs environs. Au cours de ces bombardements, une habitation a été endommagée à Basra et trois habitations et un véhicule civil à Mandali, tandis qu'à Sayyed Sadek et Chandari, des propriétés appartenant à des civils ont subi des dégâts.

L'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, une femme a été tuée, quatre autres civils blessés et deux habitations et une école endommagées à Basra, tandis qu'à Mandali un civil a été tué et quatre habitations, un véhicule civil, un café et l'un des parcs de la ville endommagés.

Le 5 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Zurbatiya et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, une habitation a été endommagée à Basra et une autre à Mandali, un enfant blessé à Khourmal et des installations civiles endommagées à Zurbatiya.

Le 6 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin, Mandali et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, deux habitations ont été endommagées à Basra; deux habitants ont été blessés et une habitation et une école primaire détruites à Khanaqin; une habitation a été endommagée à Mandali et des biens appartenant à des civils ont subi des dégâts à Khourmal.

Le 7 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs banlieues. Au cours de ces bombardements, un civil a été tué et neuf autres blessés, une habitation détruite et six autres endommagées à Basra ainsi que deux autres à Mandali.

Le 8 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin, Mandali, Khourmal, Sayyed Sadek et Chandari ainsi que leurs environs. Au cours de ces bombardements, une mosquée, un véhicule civil ainsi que des biens appartenant à des civils ont été endommagés à Basra. A Khanaqin, un civil a été tué et sept autres blessés, dont trois femmes, trois habitations détruites et un véhicule civil et des jardins endommagés. A Mandali, un civil a été blessé et trois habitations et une école endommagées. A Sayyed Sadek, un civil a été blessé et un véhicule civil endommagé ainsi que des installations civiles à Khourmal et Chandari.

Le 9 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et ses environs. A la suite de ce bombardement, un civil a trouvé la mort et six autres ont été blessés. De plus, des dégâts ont été causés à trois habitations et à un restaurant de la ville.

Le 10 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que Zurbatiya et ses environs. A la suite de ces bombardements, trois habitations ont été détruites et quatre voitures ainsi que des installations civiles de Basra endommagées. En outre, deux habitations de Zurbatiya et des biens civils à Mandali ont subi des dégâts.

Le 11 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin, Zurbatiya et Chandari et leurs environs. A la suite de ces bombardements, un civil de Basra a trouvé la mort, et six habitations ainsi qu'un véhicule civil ont été détruits à Khanaqin. De plus, ces bombardements ont endommagé des installations civiles à Mandali, Zurbatiya et Chandari.

Le 12 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Khanaqin ainsi que Sayyed Sadek et Chandari et leurs environs. A la suite de ces bombardements, des biens civils ont été endommagés à Basra, deux civils blessés et trois habitations détruites; cinq autres habitations, une école primaire et quatre véhicules civils ainsi que plusieurs parcs de Khanaqin ont été endommagés. De surcroît, un enfant a été blessé et trois habitations endommagées à Mandali et un habitant de Sayyed Sadek a été blessé.

Le 13 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali et Khourmal. A la suite de ces bombardements, deux habitations ont été endommagées à Mandali et des installations civiles ont subi des dégâts à Basra et Khourmal.

Le 14 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Chihabi ainsi que Sayyed Sadek, Chandari et leurs environs. A la suite de ces bombardements, des installations de Basra

* Distribué sous la double cote A/38/815-S/16580.

ont été endommagées; un civil a été blessé et trois habitations civiles endommagées à Mandali et une habitation détruite à Chihabi. Des biens civils ont également été endommagés à Sayyed Sadek et Chandari.

Le 15 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Mandali, Chihabi et leurs banlieues. A la suite de ces bombardements, deux habitations ont été détruites à Mandali et des dommages causés à des installations civiles de Chihabi.

DOCUMENT S/16581*

Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[24 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 23 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet des nouveaux actes de guerre perpétrés par la Chine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HOANG BICH SON

ANNEXE

Déclaration faite le 23 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet des nouveaux actes de guerre perpétrés par la Chine

Le 22 mai 1984, des troupes chinoises ont bombardé aveuglément de nombreux objectifs civils dans la ville de Ha Giang, province de Ha Tuyen, tuant ou blessant de nombreux civils, détruisant de nombreuses habitations et endommageant des usines et bâtiments publics.

Il s'agit là d'une grave intensification de la guerre que les autorités chinoises mènent contre le Viet Nam. En ouvrant le feu sur une ville de province vietnamienne très peuplée, les autorités chinoises ont rendu manifeste leur dessein criminel d'envahir le Viet Nam, en violant sa souveraineté territoriale et en bouleversant la vie paisible des Vietnamiens des régions frontalières. Ces bombardements cruels d'objectifs civils ont mis à nu les véritables intentions des autorités chinoises qui prétendent vouloir la paix.

C'est également là un défi insolent à l'opinion mondiale, qui condamne les autorités chinoises et exige qu'elles mettent fin à leurs actes de guerre contre le peuple vietnamien.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam condamne sévèrement et dénonce les crimes commis par les autorités chinoises et exige avec fermeté que la Chine cesse immédiatement de commettre de tels actes.

* Distribué sous la double cote A/39/274-S/16581.

DOCUMENT S/16583

Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[24 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle de la communauté internationale sur le fait que, le 15 mars 1984, les autorités iraniennes ont exécuté 50 membres de l'armée populaire iraquienne qui avaient été faits prisonniers dans le secteur oriental de Basra. Les autorités iraniennes ont perpétré ce crime dans le camp de Zawirko et ont enterré les cadavres dans le cimetière de Shah Abayyib.

Ce crime odieux dévoile sans qu'il puisse subsister de doute le caractère criminel et sanguinaire du régime iranien. Nous lançons un appel à la conscience humanitaire de la communauté internationale pour qu'elle condamne ce crime horrible, qui représente une violation flagrante des valeurs humaines les plus fondamentales et des dispositions du droit humanitaire international et nous considérons que revient à l'Organisation des Nations Unies le devoir de mettre fin aux crimes que les autorités iraniennes commettent à l'encontre des prison-

niers de guerre iraquiens et d'obliger l'Iran à respecter scrupuleusement ses obligations internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

DOCUMENT S/16584*

Lettre, en date du 24 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original : arabe*]
[*25 mai 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Vous trouverez ci-joint le texte de la réponse du Gouvernement libanais à cette lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Rachid FAKHOURY

ANNEXE

Texte de la réponse du Gouvernement libanais à la lettre du Secrétaire général, en date du 9 mars 1984, relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient

Le Liban, inspiré par sa foi inébranlable dans la Charte des Nations Unies, n'a jamais cessé de préconiser le règlement pacifique des problèmes internationaux et le respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Se fondant sur ce principe général, le Liban a voté en faveur de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne la question du Moyen-Orient, y compris la résolution 38/58 C, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient visant à trouver une solution juste et durable à ce problème.

Le principe du respect du droit à l'autodétermination est l'un des principes fondamentaux auxquels le Liban croit fermement. En conséquence, il souhaiterait que soit donnée au peuple palestinien la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination sans lequel il ne peut y avoir de paix dans la région du Moyen-Orient.

Le Gouvernement libanais, désireux de contribuer à l'instauration des conditions indispensables au succès de la conférence, de sorte que soit atteint l'objectif proposé, a accepté d'y participer, compte dûment tenu des considérations ci-après :

1. Le Liban héberge un grand nombre de réfugiés palestiniens qui attendent que leurs problèmes soient réglés de façon équitable, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ce pays est intéressé par tout effort déployé en vue d'atteindre cet objectif.

2. Si le Liban accepte de participer à cette conférence, c'est aussi parce qu'il souhaite voir résolu le conflit qui sévit dans la région. En effet, le Liban s'est maintes fois heurté à des problèmes et a subi des actes d'agression et d'occupation qu'il n'avait en aucune manière provoqués. Le Liban saisit donc toute occasion qui permettrait d'aboutir à un règlement juste et global dans la région.

3. Le Liban estime que la Convention d'armistice général signée en 1949[24] constitue l'instrument juridique qui régit les relations libano-israéliennes, comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans ses résolutions 270 (1969), 332 (1973), 337 (1973), 450 (1979), 459 (1979), 467 (1980), 474 (1980), 483 (1980), 498 (1981) et 501 (1982).

* Distribué sous la double cote A/39/275-S/16584.

DOCUMENT S/16585

Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*25 mai 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour en informer la communauté internationale, la déclaration suivante sur la situation dans le golfe Persique.

Au début de la guerre, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déclaré qu'il était prêt à garantir la liberté et la sécurité de la navigation dans le golfe Persique, étant entendu que d'autres n'essaieraient pas d'agir autrement. Jusqu'à présent, l'Iran a consacré des ressources et des effectifs considérables à la réalisation de cet objectif.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a également été le seul gouvernement du golfe Persique à demander le retrait de toutes les forces

étrangères d'intervention de la région, afin d'assurer la souveraineté et l'indépendance des Etats de la région, ainsi que la sécurité du golfe Persique.

Nous sommes conscients de l'importance vitale du golfe Persique pour la région et pour nos amis dans le monde entier ainsi que pour nous-mêmes; c'est pourquoi nous tenons beaucoup à la sécurité de la navigation dans le Golfe et reconnaissons la nécessité d'assurer l'exportation du pétrole de la région.

Nous sommes également conscients de la situation cruciale et du caractère extrêmement vulnérable de l'économie mondiale, de la crise qu'elle traverse ainsi que des conséquences graves pour la situation internationale qu'aurait une action sans frein dans le golfe Persique. C'est dans cet esprit que nous avons essayé de faire face à nos responsabilités concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et n'avons épargné aucun effort pour empêcher la guerre de s'étendre au Golfe; mais ce n'est pas une tâche que l'on peut entreprendre unilatéralement. Malheureusement, l'agresseur iraquien a tout fait de son côté pour internationaliser la guerre. L'Iraq a attaqué sans discrimination tous les navires étrangers se trouvant dans le golfe Persique et y a détruit la paix et la sécurité en entravant la liberté de navigation et de commerce dans cette partie éminemment stratégique du globe.

Le nombre total de navires touchés dans le golfe Persique s'élèverait à 63. L'Iraq a prétendu ces deux derniers jours en avoir touché huit autres. Sur ce nombre, deux ou trois auraient été touchés par l'Iran et, en se fondant sur ces allégations, on prétend que la liberté de la navigation internationale est en danger. Nous sommes consternés. Comment l'Iraq a-t-il pu attaquer 71 navires sans que la communauté internationale estime la navigation internationale menacée dans le golfe Persique ? Qui a, le premier, aggravé le conflit en s'attaquant à la navigation internationale dans le Golfe ?

Pour la République islamique d'Iran, la sécurité du golfe Persique est indivisible. S'il n'y a pas de sécurité pour tous, il n'y a de sécurité pour personne. Certains Etats de la région et d'ailleurs tentent d'imposer au Gouvernement iranien une situation inacceptable. Ils fournissent d'importantes ressources financières et matérielles à l'Iraq et l'encouragent ainsi à menacer les navires de commerce dans le golfe Persique, mais ils voudraient échapper aux conséquences de l'appui qu'ils accordent à l'Iraq dans la guerre d'agression que celui-ci mène contre nous ainsi que contre la paix et la sécurité internationales. Ces Etats contribuent donc à internationaliser un conflit dont ils ne peuvent éviter les effets. Ils n'ont, après l'Iraq, qu'eux-mêmes à blâmer pour cette situation.

La République islamique d'Iran est depuis longtemps le témoin de graves violations du droit international et des normes de conduite internationales au détriment de ses intérêts dans la région et elle a jusqu'à présent conservé une attitude de modération face à ces violations. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran invite tous les Etats Membres à se demander combien de temps leur patience aurait duré s'ils s'étaient trouvés dans une situation analogue.

La position de la République islamique d'Iran à l'égard des tentatives faites par l'Iraq et ses amis pour internationaliser le conflit est claire. Si la sécurité du golfe Persique est violée, elle est violée pour tous. Nous ne permettrons pas que le Golfe, au bord duquel nous avons plus d'un millier de kilomètres de côtes, nous soit fermé et soit utilisé par d'autres contre nous. Nous ne permettrons à aucune puissance d'utiliser abusivement le golfe Persique pour tenter d'étouffer notre révolution islamique. Nous sommes prêts à défendre notre intégrité territoriale avec détermination.

Le vain processus politique qui se déroule au Conseil de sécurité vise à cacher les tentatives continues de l'Iraq en vue d'internationaliser le conflit et à induire en erreur l'opinion publique internationale à propos du rôle destructeur que joue l'Iraq en menaçant la paix et la sécurité internationales dans le golfe Persique.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran conseille vivement au Conseil de sécurité d'éviter de se joindre à la conspiration en cours et l'invite instamment, compte tenu de la lourde responsabilité qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale, à s'abstenir de fournir aux bellicistes des prétextes pour justifier leurs odieuses intentions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16586

Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Norvège

[*Original : anglais*]
[*25 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte traduit d'une déclaration formulée le 22 mai 1984 par M. Svenn Stray, ministre norvégien des affaires étrangères, à propos de la situation dans la région du golfe Persique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Tom VRAALSEN

ANNEXE

Déclaration formulée le 22 mai 1984 par le Ministre norvégien des affaires étrangères

Les événements survenus récemment dans la région du golfe Persique sont très inquiétants. La guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui dure depuis près de quatre ans, a connu ces derniers jours une nouvelle aggravation avec l'attaque de navires d'autres nations. En tant que transporteur maritime, la Norvège déplore particulièrement que des bâtiments aient été attaqués dans les eaux internationales et en dehors de la zone de guerre déclarée.

La Norvège attache une importance fondamentale à la recherche d'une solution négociée au conflit. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a demandé aux parties au conflit de cesser tout acte de guerre, notamment toute opération visant des objectifs civils. Le Gouvernement norvégien souscrit aux appels lancés par le Conseil et appuie les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution pacifique. Il importe tout particulièrement d'assurer la liberté et la sécurité de la navigation internationale dans la région.

DOCUMENT S/16587*

Lettre, en date du 23 mai 1984, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède

[*Original : anglais*]
[*25 mai 1984*]

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer aux Etats Membres le texte de la déclaration commune de M. Raúl Alfonsín, président de l'Argentine, M. Andreas Papandreou, premier ministre de la Grèce, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, M. Miguel de la Madrid, président du Mexique, M. Julius Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, M. Olof Palme, premier ministre de la Suède, rendue publique le 22 mai 1984 à Buenos Aires, Athènes, New Delhi, Mexico, Dar es-Salam et Stockholm, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Carlos M. MUÑIZ

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mihalis DOUNTAS

Le représentant permanent par intérim de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Vinay VERMA

Le représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Porfirio MUÑOZ LEDO

Le représentant permanent par intérim de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Asterius M. HYERA

Le représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anders FERM

ANNEXE

Déclaration commune de M. Raúl Alfonsín, président de l'Argentine, M. Andreas Papandreou, premier ministre de la Grèce, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, M. Miguel de la Madrid, président du Mexique, M. Julius Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, et M. Olof Palme, premier ministre de la Suède, rendue publique à Buenos Aires, Athènes, New Delhi, Mexico, Dar es-Salam et Stockholm le 22 mai 1984

A l'heure actuelle, la survie de l'humanité est en péril. L'accélération de la course aux armements, l'intensification des tensions internationales et l'absence de dialogue constructif entre les Etats dotés d'armes nucléaires ont accru le risque d'une guerre nucléaire. Une telle guerre, même si elle était menée avec une partie seulement des stocks nucléaires existants, apporterait la mort et la destruction à tous les peuples.

En notre qualité de dirigeants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous avons l'obligation de prendre des mesures constructives pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et de l'inverser. Les peuples que nous représentons ne sont pas moins menacés par la guerre nucléaire que les citoyens des Etats dotés d'armes nucléaires. C'est à ces Etats qu'il appartient au premier chef de prévenir une catastrophe nucléaire, mais le problème est trop important pour que la responsabilité en soit laissée à eux seuls.

Nous venons de différentes parties du globe, dotées de religions, de cultures et de systèmes politiques différents, mais nous sommes unis dans la conviction qu'il ne doit pas y avoir d'autre guerre mondiale. Sur ce point, le plus crucial de tous, nous sommes résolus à faire un effort commun pour défendre la paix.

Manifestement, on ne peut se contenter d'accords se bornant à réglementer la course aux armements. La probabilité d'un holocauste nucléaire s'accroît à mesure que le temps d'alerte décroît et que les armes deviennent plus rapides, plus précises et plus destructrices. Il faut arrêter, puis inverser, la course au suicide général. Nous pressons les Etats-Unis et l'Union soviétique, ainsi que le Royaume-Uni, la France et la Chine, d'arrêter, dans une première étape indispensable, tout essai, toute production et tout déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, puis de réduire immédiatement de manière substantielle leur force nucléaire. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'élaborer les modalités d'un accord de ce type, qui tienne compte des intérêts et préoccupations de tous et comporte des mesures adéquates de vérification. Cette première étape doit être suivie d'un programme continu de réduction des armements aboutissant à un désarmement général et complet, accompagné de mesures visant à renforcer le système des Nations Unies et à faire en sorte, comme il s'impose d'urgence, que des ressources substantielles soient transférées de la course aux armements vers le développement économique et

* Distribué sous la double cote A/39/277-S/16587.

social. Le but essentiel doit être de réduire, puis d'éliminer, le risque de guerre entre nations.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter un accord entre les Etats dotés d'armes nucléaires. Nous continuerons à discuter entre nous des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Nous tiendrons des consultations avec les dirigeants des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres dirigeants mondiaux et poursuivrons les échanges de vues par le truchement de l'Organisation des Nations Unies.

Nous croyons à la détente et à la compréhension mutuelle grâce à une large coopération internationale et au respect du droit de chaque Etat à la paix, à la sécurité et à l'indépendance et du droit de chaque peuple d'organiser son existence selon ses propres aspirations. Il ne saurait y avoir de sécurité pour un côté seulement. C'est pourquoi nous attachons une telle importance à l'arrêt de la course aux armements nucléaires, qui permettra de reprendre les négociations sur le désarmement nucléaire.

Tous les peuples sont éminemment concernés par le problème de la sécurité mondiale et l'éventualité d'une guerre nucléaire qui menace la survie de l'humanité. Les citoyens du monde entier expriment comme jamais auparavant leur préoccupation face à l'avenir; le débat public sur la paix et le désarmement doit se poursuivre et s'élargir. Les gouvernements ont besoin de l'appui et des encouragements d'un public informé pour inverser la course aux armements nucléaires.

Nous avons foi en la capacité des êtres humains de dépasser les divisions actuelles et d'instaurer un monde libéré de la menace de la guerre nucléaire. Les moyens matériels et la créativité de la race humaine doivent servir non à perfectionner des armes de destruction, mais à exploiter les ressources de la terre de façon que tous les peuples vivent dans la sécurité et la dignité, grâce à un système international délivré de la guerre et fondé sur la paix et la justice.

Aujourd'hui, le monde hésite entre la guerre et la paix. Nous espérons que nos efforts concertés aideront à faire pencher la balance.

DOCUMENT S/16588*, **

Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[25 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte intégral des vues et observations formulées le 30 septembre 1983 par le Gouvernement de la République de Chypre en réponse aux propositions préliminaires de règlement que vous lui avez adressées, ainsi qu'aux dirigeants chypriotes turcs, le 8 août 1983.

En agissant en violation flagrante des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre ou en se refusant à les appliquer, ainsi qu'en rejetant votre récente initiative et vos propositions préliminaires de règlement du 8 août 1983, les dirigeants chypriotes turcs s'inscrivent dans le droit fil de la politique systématique d'Ankara qui tend au partage de l'île et sape tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à un règlement juste et pacifique du problème chypriote.

Le Gouvernement de la République de Chypre juge nécessaire de porter pleinement à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale la réponse positive et constructive qu'il a faite à vos propositions préliminaires et, à cet effet, il vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de cette réponse comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

ANNEXE

Texte des vues et observations formulées le 30 septembre 1983 par le Gouvernement de la République de Chypre en réponse à l'aide-mémoire, en date du 8 août 1983, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le Gouvernement de la République de Chypre, se référant aux propositions préliminaires de règlement contenues dans l'aide-mémoire que le Secrétaire général a adressé au Ministre des affaires étrangères le 8 août 1983 et tenant compte des explications et éclaircissements que le Secrétaire général a fournis au Président de la République à New York le 14 septembre 1983, a l'honneur de formuler les observations suivantes :

1. Le Gouvernement de la République de Chypre accueille favorablement et accepte l'intervention personnelle du Secrétaire général;

2. Il accepte également la méthode avancée par le Secrétaire général, qui consiste à proposer des éléments indicatifs de solution en vue de parvenir à un règlement d'ensemble;

3. Dans l'optique que le Secrétaire général a exposée lorsqu'il a rencontré le Président de la République le 14 septembre 1983, le gouvernement juge utile de formuler quelques observations de caractère général au sujet des éléments de solution proposés par le Secrétaire général et d'avancer quelques idées qui pourraient aider celui-ci à formuler d'autres éléments de solution. (Ces observations font l'objet d'un document distinct.) Les dirigeants chypriotes grecs restent disposés à participer aux entretiens intercommunautaires dès que le Secrétaire général jugera utile qu'ils reprennent.

Il est entendu que, dans la recherche d'une solution au problème de Chypre selon cette méthode, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords de haut niveau doivent demeurer la base des négociations et que le retrait des forces turques d'occupation est une condition essentielle au règlement de la question de Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre désire sincèrement contribuer au succès de l'initiative du Secrétaire général et espère qu'il renforcera sa participation personnelle.

Le Gouvernement de la République de Chypre tient à exprimer une nouvelle fois sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour sa contribution à la recherche d'une solution au problème de Chypre et s'engage à coopérer avec lui en toute bonne foi.

A. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES ÉLÉMENTS INDICATIFS DE SOLUTION PROPOSÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. *Pouvoir exécutif*

a) Dans leur forme actuelle, les éléments indicatifs de solution prévoient la séparation de l'exécutif fédéral et de l'exécutif des provinces. Puisqu'il est admis que Chypre doit être une république fédérale, l'Etat fédéral et les provinces doivent être dotés d'organes exécutifs distincts, comme c'est le cas dans toute fédération.

* Incorporant le document S/16588/Corr.1 du 16 juillet 1984.
** Distribué sous la double cote A/38/816-S/16588 et Corr.1.

En particulier, le Président et le Vice-Président de la fédération ne devraient pas pouvoir exercer de fonctions officielles au niveau provincial ou au niveau inférieur et leur mode d'élection devrait donc être différent de celui des membres de l'exécutif des provinces.

b) Les dirigeants chypriotes grecs estiment qu'il convient certes d'assurer la représentation proportionnelle des deux communautés dans les organes exécutifs, mais qu'il est tout aussi important que le processus de prise de décisions soit conçu de façon à éviter des impasses qui pourraient entraver le fonctionnement de l'Etat. Les dirigeants chypriotes grecs sont prêts à accepter que la proportion de membres de la communauté chypriote turque dans les organes exécutifs soit supérieure au rapport démographique (80 Chypriotes grecs pour 20 Chypriotes turcs) si le processus de prise de décisions est conçu de manière à écarter ces risques. Pour l'exécutif fédéral (président, vice-président et ministres) un rapport de 70 à 30 serait acceptable.

c) Un système de roulement serait inacceptable; tout système de ce genre risque en effet d'entraîner de graves difficultés et la paralysie de l'exécutif.

d) Les dirigeants chypriotes grecs sont convaincus que la formule prévoyant un président et un vice-président est celle qui convient le mieux à Chypre.

2. *Pouvoir législatif*

La représentation proportionnelle, au sens où le nombre des représentants des deux communautés à la Chambre basse serait proportionnel à leur effectif, est considérée comme un élément d'une importance capitale.

Pour ce qui est de la représentation à la Chambre haute, les dirigeants chypriotes grecs envisageraient d'accepter que la proportion de représentants de la communauté chypriote turque soit sensiblement supérieure au rapport démographique (80 Chypriotes grecs pour 20 Chypriotes turcs) si les pouvoirs, les attributions et la procédure de la chambre sont conçus de façon à éviter le blocage du processus législatif.

On suppose que la formule d'une chambre haute composée de membres élus n'est pas exclue.

3. *Territoire*

La base de règlement du problème territorial prévue dans les principes directeurs de février 1977 [*S/12323, par. 5*] semble indiquer que la province chypriote turque devrait comprendre moins de 23 p. 100 de la superficie de Chypre. Une autre considération importante pour un règlement juste du problème territorial est que la zone qui deviendrait la province chypriote grecque soit délimitée de manière que le plus grand nombre possible de Chypriotes grecs déplacés relèvent à nouveau de l'administration chypriote grecque. Le chiffre de 23 p. 100 pourrait néanmoins constituer une base de négociation acceptable, sous réserve qu'il soit satisfait à la condition précitée.

Nous maintenons qu'il faudrait accorder la priorité à la réinstallation à Varosha, comme le prévoit l'accord de haut niveau de mai 1979 [*S/13369, par. 5*].

B. — Vues sur d'autres éléments de solution

1. *Modalités d'exercice des trois droits*

Les trois droits (droit de circuler librement, droit de choisir sa résidence et droit à la propriété) sont des droits fondamentaux de l'homme. Tout élément de solution concernant ces trois droits ne devrait ni les remettre en cause ni les restreindre, mais viser uniquement à surmonter certains problèmes pratiques que pose leur exercice.

2. *Pouvoirs et fonctions du gouvernement fédéral*

Il est important de préciser les pouvoirs et fonctions du gouvernement fédéral pour déterminer les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif aux niveaux provincial et fédéral ainsi que la représentation des communautés dans les organes fédéraux et pour étudier les moyens d'assurer l'équilibre des pouvoirs. Les pouvoirs et fonctions du gouvernement fédéral devront donc être parmi les premières questions examinées.

3. *Equilibre des pouvoirs*

Les provinces étant dotées d'une autonomie considérable dans une fédération, le contrôle exercé par les organes législatifs au niveau fédéral devrait être limité et ne devrait ni entraver le fonctionnement des organes de l'exécutif fédéral ni risquer d'entraîner des impasses ou des blocages. Cela est particulièrement important car, dans une fédération, ce sont les organes fédéraux qui préservent l'unité de l'Etat; si leur fonctionnement est perturbé, l'Etat risque de disparaître. Toute formule envisagée devrait prévoir les moyens d'un règlement rapide des problèmes susceptibles de surgir.

4. *Pouvoir judiciaire*

Les divergences sur ce point sont relativement minimes, et de nouveaux entretiens devraient permettre de les éliminer.

5. *Problèmes économiques*

La partie chypriote grecque a déjà déclaré que la politique économique et sociale de la République fédérale de Chypre devrait assurer à tous les Chypriotes un niveau de vie égal, des possibilités égales de progrès, d'épanouissement et un même degré de protection sociale, et exprimé le désir de mettre en place des mécanismes permettant d'appliquer cette politique de manière que la population tout entière puisse en bénéficier. Une assistance économique sera donc accordée aux zones moins avancées sur le plan économique.

En outre, la partie chypriote grecque est prête à discuter des mesures économiques transitoires à appliquer après le règlement de la question de Chypre.

Tout élément de solution proposé en la matière devrait tendre à assurer le progrès et le développement économique de Chypre dans son ensemble.

6. *Conclusions*

La partie chypriote grecque est disposée à collaborer avec le Secrétaire général à la recherche d'éléments de solution portant sur les points précités ou toute autre question, dans un esprit positif et constructif, afin de l'aider à parvenir à un règlement d'ensemble.

C. — Observations générales

Les observations précitées sont d'ordre général. En raison de la méthode suivie, la partie chypriote grecque fait connaître ses vues sur les éléments de solution proposés chaque fois que le Secrétaire général l'y invite; elle ne pourra donc communiquer sa position définitive que lorsque tous les éléments de solution lui auront été soumis; ces éléments sont en effet interdépendants, et l'initiative du Secrétaire général a pour objectif un règlement d'ensemble.

La partie chypriote grecque se réserve donc le droit de compléter ses commentaires et observations générales le moment venu.

DOCUMENT S/16589*

Lettre, en date du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : arabe*]
[*29 mai 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les derniers renseignements disponibles communiqués par M. Shawkat Mahmud, ministre aux affaires relatives aux territoires occupés, concernant les activités israéliennes de colonisation dans les territoires arabes occupés au cours du mois d'avril 1984. Au nombre de ces activités, menées en violation des principes du droit international concernant l'occupation militaire et, en particulier, aux Conventions de La Haye de 1907[18] et à la quatrième Convention de Genève de 1949[19], figure la confiscation de terres arabes aux fins de la création de nouvelles colonies de peuplement.

Dans le cadre de cette politique expansionniste de colonisation et dans le but de confisquer la plus grande superficie possible de terres agricoles appartenant à des ressortissants arabes, les autorités d'occupation ont établi un projet structurel régional partiel pour la construction de routes sur la Rive occidentale occupée (voir appendice).

Je n'ai pas besoin de souligner le danger que la poursuite d'une telle politique représente pour la paix et la sécurité ainsi que pour les perspectives de paix dans la région. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexe et appendice comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Activités israéliennes de colonisation au cours du mois d'avril 1984

Au cours du mois d'avril 1984, les autorités d'occupation ont établi une colonie de peuplement appelée Tel Haïm sur une hauteur située au sud-ouest de la ville de Naplouse, sur des terres appartenant au village de Rujeib. L'Organisation sioniste mondiale a procédé le 5 avril à l'achèvement des travaux d'installation de cette colonie, qui constitue le dernier maillon de l'opération d'encerclement de la ville de Naplouse par des colonies de peuplement, israéliennes.

Au cours de ce même mois, les autorités israéliennes ont procédé, sur la Rive occidentale, à la confiscation de 5 200 dunams de terres, répartis comme suit :

1. Deux mille dunams de la plaine verte, sur le territoire de la commune de Naplouse, aux fins de la construction d'une route de 30 mètres de large sur les terres de cette plaine, avec interdiction de construction sur une largeur de 150 mètres des deux côtés de la route, le 4 avril.

2. Deux mille dunams de la localité d'Halhoul le 26 avril 1984.

3. Mille deux cents dunams des villages de Kafr Al-Labad et Shufa, dans le district de Tulkarm, le 23 avril.

En ce qui concerne les rues que les autorités d'occupation envisagent de construire sur la Rive occidentale, il convient de noter ce qui suit :

1. Selon le quotidien de Jérusalem *Al Fajr* du 10 avril, des dizaines de propriétaires de la Rive occidentale ont protesté contre la confiscation de leurs terres en vue de la construction, dans toutes les villes et tous les villages, de nouvelles rues d'une largeur de 60 mètres, avec interdiction de construire des deux côtés de ces rues. Le quotidien indique à ce sujet que le Conseil supérieur de la planification de Beitein a envoyé des cartes indiquant l'emplacement des nouvelles rues dont la construction est prévue et montrant les terres confisquées à des habitants de la Rive occidentale.

2. Le quotidien *Al-Sha'b* de Jérusalem précise dans son numéro du 29 avril que les autorités d'occupation ont notifié à la municipalité de Silwad leur intention de construire une route reliant la colonie d'Ofra au village d'Ain Yabrud, dans le district de Ramallah qui, passant par des terres situées à Silwad, irait rejoindre la route de Naplouse. Cette nouvelle route aurait 7 kilomètres de long et 40 mètres de large.

Les nouvelles publiées au cours du mois au sujet des colonies de peuplement sont notamment les suivantes :

1. Le quotidien *Al Fajr*, se référant à un article paru dans le quotidien israélien Ma'ariv, a indiqué dans son numéro du 28 avril que le Ministère israélien de l'agriculture avait établi un nouveau plan d'intensification et d'accélération de l'offensive de colonisation sur la Rive occidentale qui prévoit la construction de 54 nouvelles colonies de peuplement. Ce plan, qui n'est pas vraiment nouveau, prévoit le partage de la Rive occidentale en huit sous-districts, l'accent étant mis sur le partage démographique de chaque sous-district.

2. Citant un article du *Jerusalem Post*, le quotidien *Al Quds* du 28 avril a annoncé que l'Association pour le développement du quartier juif de la ville d'Al-Khalil (Hébron), qui est dirigé par Moshe Levinger, avait établi un plan qui doit être réalisé en trois étapes. La première étape consisterait à restaurer d'anciennes constructions en vue d'accueillir 70 familles et 150 étudiants dans les trois écoles religieuses juives; la deuxième consisterait à restaurer ou à construire 130 nouveaux logements destinés à accueillir 130 familles et 100 étudiants et la troisième à construire 300 nouveaux logements.

3. Le quotidien *Al Quds* a annoncé le 11 avril que la Commission ministérielle pour la création de colonies de peuplement avait décidé le 10 avril d'établir quatre nouvelles colonies dans la région de Naplouse.

4. Selon le quotidien *Al Quds* du 14 avril, le Ministère israélien du logement aurait l'intention de construire une nouvelle colonie de peuplement à l'ouest de la région de Naplouse en vue de résoudre les problèmes de logement des colons de Ramat Hasharon, colonie qui se trouve à 6 kilomètres au sud de la colonie d'Elkana.

5. Le quotidien *Al Quds* du 3 avril a annoncé que la Commission ministérielle pour la création de colonies de peuplement avait approuvé un projet visant à établir deux colonies de peuplement sur la Rive occidentale et à conférer le statut civil à une troisième colonie. Les deux premières sont les colonies d'Eli, au sud de Naplouse, et de Liyina, située au sud d'Al-Khalil. C'est à la colonie Ma'aleh Levona, au sud de Naplouse, qu'a été accordé le statut civil.

6. Selon le quotidien *Al Quds* du 6 avril, les autorités d'occupation auraient l'intention de construire un cimetière à l'extérieur de la ville de Jérusalem, à proximité de la nouvelle route reliant Ma'aleh Adumim à French Hill. Ce cimetière aurait une superficie de 3 000 dunams et serait situé sur des terres déclarées propriété d'Etat en 1982, cette décision n'ayant toutefois été confirmée officiellement que l'année dernière, après que les tribunaux israéliens eurent refusé les appels interjetés par les propriétaires de ces terres.

* Distribué sous la double cote A/39/278-S/16589.

APPENDICE

Projet structurel régional pour la construction de routes sur la Rive occidentale occupée

Le projet structurel régional pour la construction de routes agricoles sur la Rive occidentale prévoit notamment ce qui suit :

— Route à grande circulation : 120 mètres;

— Route principale : 100 mètres;

— Route régionale : 60 mètres;

— Route locale principale : 40 mètres;

— Intersection de deux ou plusieurs routes à plusieurs niveaux (section d'un cercle de 600 mètres de diamètre);

— Intersection de deux ou plusieurs routes (section d'un cercle de 250 mètres de diamètre).

Lorsqu'elles n'auront pas été fixées dès le départ dans le plan établissant le tracé des routes ou dans le projet structurel régional, les distances entre la ligne de construction et la route seront les suivantes :

— Pour une route principale : 120 mètres;

— Pour une route à grande circulation : 150 mètres;

— Pour une route régionale : 100 mètres;

— Pour une route locale principale : 70 mètres.

Le projet élaboré par le Département central israélien de la planification de Beïtein interdit toute construction dans le secteur organisé si ce n'est celle des routes. Il interdit également d'installer des canalisations ou des fils électriques, de creuser des fosses ou des canaux et de poser des conduites pour l'écoulement des eaux au-dessus ou au-dessous des routes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil supérieur de la planification ou du comité compétent.

De même, le projet n'autorise aucune construction dans la zone située entre la ligne de construction et la limite du secteur organisé, si ce n'est celle des structures nécessaires à la prestation des services. L'autorisation de construire ces structures devra être délivrée par le Conseil de la planification.

Selon des agriculteurs de la Rive occidentale et d'après le journal *Al-Fajr* du 20 avril, ce projet vise à confisquer 40 à 50 p. 100 des terres agricoles de la Rive occidentale.

DOCUMENT S/16590

Lettre, en date du 27 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[27 mai 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration faite par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq à l'occasion de la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la plainte formulée contre l'Iran par les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe et en réponse à la déclaration que le Ministère des affaires étrangères du régime iranien a publiée le 25 mai 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq

Les récents événements dans la région du golfe Arabique n'ont été provoqués par aucun nouveau mouvement iraquien, mais découlent essentiellement de l'agression iranienne éhontée et injustifiée contre des navires koweïtiens et saoudiens loin de la zone des hostilités. Le Conseil de sécurité a été prié de se réunir expressément pour examiner la question de cette agression iranienne contre des Etats du Golfe non parties au conflit armé, agression qui, en étendant la guerre que l'Iran s'obstine à poursuivre contre l'Iraq, constitue une nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est notoire, en outre, que l'Iraq a déclaré zone d'opérations militaires une zone strictement délimitée de l'extrême nord-est du Golfe et a mis en garde contre l'envoi de navires dans cette zone. Armateurs et équipages savaient d'avance qu'à ne pas tenir compte de cet avertissement, ils exposeraient leurs navires aux dangers de la guerre, dont le régime iranien porte seul la responsabilité de la prolongation, avec les conséquences qu'elle entraîne. L'Iran, en revanche, a décidé de frapper aveuglément, dans des zones neutres et territoriales éloignées du théâtre des opérations, des navires qui ne gagnent ni ne quittent des ports iraquiens. En conséquence, toute tentative, quelle qu'en soit l'origine, pour établir un rapport entre les nouveaux actes iraniens d'agression et les mesures iraquiennes découlant du droit de légitime défense constitue un essai odieux pour justifier l'agression iranienne contre des Etats non parties au conflit et constitue par conséquent une participation à la prolongation de la guerre et un encouragement à l'extension du théâtre des hostilités. Il s'agit aussi, en fait, d'un acte de partialité honteux en faveur des agresseurs iraniens.

Si l'Iraq frappe des navires qui gagnent ou quittent des ports iraniens, c'est en riposte aux agissements de l'Iran à son encontre, puisque, par la force militaire, l'Iran a empêché la libre navigation dans les eaux territoriales iraquiennes et les ports iraquiens et qu'il persiste à poursuivre sa guerre d'agression contre l'Iraq et refuse de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de tous les organes internationaux demandant qu'il soit mis fin à la guerre et que le conflit soit réglé par des moyens pacifiques. La politique iraquienne est donc de rendre coup pour coup et découle du droit de légitime défense.

L'Iraq s'est pleinement acquitté de ses responsabilités en matière de préservation de la sécurité et de la stabilité dans le Golfe en tentant d'empêcher l'extension du conflit armé qui l'oppose à l'Iran et en se préoccupant d'assurer la liberté de navigation dans le Golfe, acceptant la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité et s'abstenant des mois durant d'attaquer les navires à destination ou en provenance de ports iraniens afin de laisser aux efforts diplomatiques le temps de persuader l'Iran d'accepter la résolution précitée, dont le Conseil de sécurité avait prévu qu'elle serait appliquée sous la supervision d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale dans son ensemble savent que l'Iran, non content de rejeter officiellement et catégoriquement la résolution 540 (1983), a fait litière de tous les efforts diplomatiques déployés pour empêcher l'intensification et l'extension du conflit armé. Le 22 février 1984, l'Iran a déclenché une attaque de grande ampleur contre le territoire iraqoien et annoncé que l'objectif de cette attaque était d'occuper la région de Basra et, en conséquence, d'ôter à l'Iraq tout débouché sur le golfe Arabique et de l'empêcher d'exercer, de la même manière que les autres Etats du Golfe, son droit à la liberté de commerce et de navigation dans le Golfe.

Voilà pourquoi l'Iraq a renforcé son blocus de ports iraniens, à titre préventif et défensif. Voilà également pourquoi l'Iraq s'opposera de toutes ses forces à toute tentative consistant à ignorer ces faits essentiels et à confondre l'hostilité flagrante de l'Iran envers le Koweït et l'Arabie saoudite et la conduite légitime de l'Iraq. Il n'est pas question que l'Iraq accepte une résolution, adoptée par aucun organe, qui ne tiendrait pas compte de ses droits établis et légitimes à la liberté de navigation et à la pleine utilisation de ses ports et cours d'eau, sans menace aérienne, maritime ou terrestre, directe ou indirecte.

DOCUMENT S/16591*

Lettre, en date du 26 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[29 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite le 26 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration qui y est jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mi Guojun

ANNEXE

Déclaration faite le 26 mai 1984 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine

Depuis le début du mois d'avril de cette année, les troupes chinoises postées le long de la frontière dans les provinces du Yunnan et de Guangxi, contre-attaquant les troupes vietnamiennes qui avaient envahi certaines régions le long de la frontière sino-vietnamienne, ont repoussé les attaques répétées de celles-ci, détruit des fortifications et positions vietnamiennes et anéanti les troupes vietnamiennes retranchées sur le territoire chinois, sauvegardant ainsi la sécurité des régions frontalières de la Chine.

Etant donné l'intensification des provocations et incursions des troupes vietnamiennes, les troupes chinoises postées le long de la frontière ont été obligées de riposter. Depuis longtemps déjà, les autorités vietnamiennes se livrent sans cesse à des provocations le long de la frontière sino-vietnamienne. Les troupes vietnamiennes ont multiplié leurs provocations et incursions depuis le printemps de cette année, ouvrant le feu sur des régions frontalières de la Chine, atttaquant des villes et villages situés le long de la frontière chinoise, tuant des civils chinois innocents et perturbant les labours de printemps dans les régions frontalières chinoises. Chose plus intolérable encore, de nombreux soldats vietnamiens ont envahi le territoire chinois et s'y sont livrés aux pires excès. Si la Chine n'avait pas réagi, elle n'aurait pas été en mesure de contenir l'incursion vietnamienne, d'assurer le déroulement normal de la vie et des activités de population ou de sauvegarder la paix et la sécurité des régions frontalières.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché la plus haute importance à l'amitié traditionnelle entre les peuples chinois et vietnamien et n'a cessé de déployer des efforts pour maintenir la paix et le calme le long de la frontière sino-vietnamienne. Si les autorités vietnamiennes s'abstiennent de se livrer à des provocations et à des incursions, la tension le long de la frontière sino-vietnamienne s'atténuera. La position de la Chine a toujours été la suivante : "Nous n'attaquerons que si nous sommes attaqués; si nous sommes attaqués, nous n'hésiterons pas à contre-attaquer". Si les autorités vietnamiennes choisissent de ne pas tenir compte de nos avertissements et s'obstinent à poursuivre leur politique, nous devrons continuer de riposter. Nous espérons que les autorités vietnamiennes réfléchiront bien à cette question et qu'elles agiront avec bon sens.

* Distribué sous la double cote A/39/279-S/16591.

DOCUMENT S/16595

Lettre, en date du 30 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique

[Original : arabe]
[30 mai 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration faite le 30 mai 1984 par un responsable du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire du Yémen à propos de l'évolution de la situation dans la région du golfe Arabique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Yémen démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla S. Al-Ashtal

ANNEXE

Déclaration faite le 30 mai 1984 par un responsable du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire du Yémen à propos de l'évolution de la situation dans la région du golfe Arabique

Un responsable du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire du Yémen a déclaré ce qui suit :

"La République démocratique populaire du Yémen suit avec une extrême inquiétude l'évolution dangereuse de la situation qui ne cesse de s'aggraver dans la région du golfe Arabique et les manœuvres américaines qui visent à accroître la tension dans cette région. En effet, les Etats-Unis ajoutent à leur flotte un grand nombre de navires de guerre et de porte-avions dans les

mers arabes et au large du Golfe en vue d'une intervention militaire visant à déstabiliser les pays de la région, prenant prétexte du fait que des pétroliers et navires ont été bombardés. Ces manœuvres constituent une extension des opérations dans le Golfe et ne sont pas dans l'intérêt des peuples de la région qui aspirent à vivre dans la paix et la sécurité.

"La République démocratique populaire du Yémen a affirmé sa position de principe dès les premiers jours de la guerre qui se déroule actuellement dans le Golfe : elle a appelé les parties concernées à mettre fin à cette guerre et à résoudre leurs différends par des voies pacifiques. La République démocratique populaire du Yémen lance à nouveau un appel pour que cesse cette guerre destructrice qui a infligé des dommages considérables aux peuples de la région et qui a fourni aux Etats-Unis un prétexte pour installer et développer des bases militaires fixes ou mobiles sur le territoire et dans les eaux territoriales de certains pays de la région et pour exercer des pressions sur certains autres pays de cette même région, dans le but d'obtenir des facilités et bases sur leurs territoires et dans leurs eaux territoriales, protégeant ainsi leurs propres intérêts et imposant leur hégémonie sur ces Etats.

"La République démocratique populaire du Yémen, condamnant vigoureusement les manœuvres militaires du Gouvernement des Etats-Unis dans la région du Golfe, engage les Etats de la région à faire preuve de vigilance, à s'opposer à ces manœuvres et à les condamner. De même, la République démocratique populaire du Yémen, sur la base de ses positions fermes sur la question de la guerre du Golfe, réaffirme son refus de toute intensification de cette guerre et souligne la nécessité de garantir la liberté de navigation dans les eaux internationales du Golfe, de ne pas porter atteinte à la souveraineté des Etats sur leurs eaux territoriales et de ne pas étendre la guerre."

DOCUMENTS S/16596* ET ADD.1 ET 2

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1983 au 31 mai 1984

DOCUMENT S/16596

[Original : anglais]
[1er juin 1984]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-2
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	3-8
II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE	
A. — Mandat de la force et conception des opérations	9-13
B. — Liaison et coopération	14
C. — Liberté de mouvement de la Force	15-16
D. — Maintien du cessez-le-feu	17-22
E. — Maintien du *statu quo*	23-26
F. — Mines	27
G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	28-40
III. — MAINTIEN DE L'ORDRE	41-42
IV. — PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	43-48
V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	49-51
VI. — ASPECTS FINANCIERS	52-57
VII. — OBSERVATIONS	58-66
ANNEXE	
Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1984" (voir hors-texte à la fin du présent *Supplément*).	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er décembre 1983 et le 31 mai 1984 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 544 (1983) du 15 décembre 1983.

2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité demandait à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il priait également le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 31 mai 1984 au plus tard. Le 1er mai, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil du déroulement de sa mission de bons offices [*S/16519*].

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique la composition de la Force au 31 mai 1984 :

MILITAIRES

Autriche		
QG de la Force	7	
Bataillon d'infanterie UNAB 25	288	
Compagnie de police militaire	6	301
Canada		
QG de la Force	7	
QG du contingent canadien	4	
1er bataillon d'infanterie légère du Canada (Princesse Patricia)	477	
Escadron des transmissions	14	
Compagnie de police militaire	13	515
Danemark		
QG de la Force	5	
Bataillon d'infanterie DANCON 41	323	
Compagnie de police militaire	13	341
Finlande		
QG de la Force	6	
Compagnie de police militaire	4	10

* Incorporant les documents S/16596/Corr.1 et S/16596/Corr.2 des 5 et 7 juin 1984.

Irlande		
QG de la Force	6	
Compagnie de police militaire	2	8
Royaume-Uni		
QG de la Force	23	
QG du contingent britannique	7	
Escadron blindé de reconnaissance — Escadron B, 16th/5th The Queen's Royal Lancers	119	
2e bataillon, The Royal Anglian Regiment	320	
QG du régiment d'appui de la Force	42	
Détachement du génie	8	
Escadron des transmissions	55	
Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
Escadron des transports	101	
Centre médical	5	
Détachement du Service du matériel	14	
Atelier	39	
Compagnie de police militaire	8	760
Suède		
QG de la Force	6	
Bataillon d'infanterie UN 84C	357	
Compagnie de police militaire	13	376
		2 311
POLICE CIVILE		
Australie	20	
Suède	16	36
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		2 347

4. L'effectif du contingent suédois de l'unité de police civile est passé de 14 à 16 hommes depuis le dernier rapport [*S/16192, par. 4*] et celui du contingent suédois des forces militaires de 378 à 376 hommes.

5. Au cours de la période considérée, trois membres de la Force ont trouvé la mort, ce qui porte à 130 le nombre total des victimes depuis la création de la Force en 1964.

6. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte jointe au présent rapport.

7. M. Hugo J. Gobbi a regagné l'administration de son pays à la fin de 1983. Toutefois, il est demeuré mon représentant spécial et, à ma demande, il a entrepris une mission à Chypre en avril 1984. En son absence, M. James Holger a assumé les fonctions de représentant spécial par intérim.

8. La Force demeure placée sous le commandement du général Guenther G. Greindl.

II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE

A. — *Mandat de la Force et conception des opérations*

9. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) :

> "dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, [de] faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, [de] contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale".

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 544 (1983). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu [*S/14275 du 1er décembre 1980, par. 7*].

10. La Force a donc continué de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de s'employer à prévenir une reprise des combats (voir partie D). Elle a également continué, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui ont des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu (voir partie E).

11. La Force a continué de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir parties C et G).

12. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident dans le sud.

13. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et exécutées en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir sect. IV). Elle a également continué d'assumer certaines tâches que lui a confiées le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977. Il convient de noter que, comme l'âge moyen de la population chypriote grecque et maronite dans le nord augmente, ces tâches ont pris plus d'ampleur, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et la protection sociale.

B. — *Liaison et coopération*

14. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse jouer son rôle de manière efficace. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive. La liaison et la coopération entre la Force et, d'une part la garde nationale, d'autre part les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques sont demeurées excellentes à tous les niveaux pendant la période considérée. Avec les autorités civiles du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque, elles ont aussi été très bien maintenues.

C. — *Liberté de mouvement de la Force*

15. La Force a continué de pouvoir circuler librement dans le sud, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le nord, les directives appliquées depuis avril 1983 restent en vigueur [*S/15812, par. 14*]. Au cours de la période considérée, le champ d'application de ces directives améliorées a été élargi de manière à inclure le passage par la "porte des 2 miles et demi" dans le secteur de Fama-

gouste. Depuis mon dernier rapport, il n'y a pas eu de modification quant au nombre des itinéraires que la Force peut emprunter dans la partie nord. La Force poursuit ses efforts pour obtenir que d'autres itinéraires lui soient ouverts.

16. Quelques incidents mineurs dus à des restrictions à la liberté de mouvement de la Force imposées tant par la garde nationale que par les forces turques et chypriotes turques, qui résultaient de malentendus au niveau local, ont pu être réglés immédiatement.

D. — *Maintien du cessez-le-feu*

17. La Force surveille constamment la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un réseau de 144 postes d'observation, dont 71 sont actuellement occupés en permanence. Des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales sont organisées pour la surveillance des secteurs névralgiques. La Force continue d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

18. Le Gouvernement britannique ayant rétabli l'appui technique qu'il fournissait à titre bénévole, la Force est mieux à même d'entretenir et d'améliorer le chemin de patrouille qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon. Ce chemin lui est indispensable pour intervenir rapidement en cas d'incident et surveiller les lignes du cessez-le-feu; tous les efforts sont donc faits pour l'entretenir de façon à assurer la sécurité opérationnelle voulue.

19. Afin de renforcer la présence de la Force à Nicosie, secteur qui demeure névralgique à cause de la proximité des deux lignes du cessez-le-feu, la limite séparant les secteurs 2 et 4 a été modifiée à l'est. Cela a permis d'installer six nouveaux postes d'observation dans le secteur 4, tandis que le secteur 2 devenait responsable de trois postes qui se trouvaient précédemment dans l'autre secteur. On a pu augmenter le nombre de postes d'observation occupés en réduisant les effectifs de quatre postes situés dans des zones moins importantes du secteur 2 où les opérations d'observation sont maintenant assurées grâce au renforcement des activités de patrouille. L'installation d'un poste de commandement dans la zone tampon à l'est de Nicosie pendant la période correspondant au prochain mandat de la Force complétera le redéploiement prévu dans ce secteur.

20. La fréquence des tirs a encore diminué depuis mon dernier rapport [*S/16192, par. 20*]. Toutefois, il faut rappeler que, le 18 décembre 1983, un soldat de la garde nationale a été tué par un soldat chypriote turc sur la ligne verte à Nicosie. Cet incident ne semble pas avoir été prémédité et la modération dont les deux parties ont fait preuve a beaucoup contribué à réduire les tensions qu'il a suscitées. Le renforcement de la présence de la Force à Nicosie a aidé à maintenir la stabilité, mais, comme il est indiqué au paragraphe 19, les troupes de chaque partie continuent d'être exposées aux risques inhérents à une proximité excessive. Les deux parties ont accueilli favorablement une proposition de la Force qui tend à réduire les risques d'affrontement et qui va maintenant être examinée dans le détail. Le nombre des incursions de la garde nationale et des forces chypriotes turques dans les zones situées au-delà de leurs lignes de cessez-le-feu respectives est demeuré stationnaire. On a toutefois enregistré une réduction sensible du nombre de cas où les deux parties ont tenté de construire de nouvelles fortifications en avant de leur ligne du cessez-le-feu ou d'améliorer des positions existantes. La Force a réussi à rétablir le *statu quo ante* partout où elle a jugé que des activités avaient un caractère provocateur. Dans l'ensemble, la situation est restée stable, les deux parties continuant de contribuer au maintien du *statu quo*.

21. Au cours de la période considérée, la zone tampon des Nations Unies a continué d'être survolée. Toutefois, ces quatre derniers mois, le nombre des survols a sensiblement diminué en raison de l'amélioration du système de communication et de liaison entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités des deux parties. Des appareils des forces turques ont été observés à cinq reprises au sud de leur ligne du cessez-le-feu et chaque incident a fait l'objet d'une protestation. Le 20 décembre 1983, deux avions militaires à réaction non identifiés ont survolé Nicosie au sud de la ligne du cessez-le-feu des forces turques et se sont ensuite dirigés vers le Nord.

22. On a signalé au total neuf cas de survol de la zone tampon par des avions de transport civils à destination ou en provenance de l'aérodrome de Tymbou (Ercan), dans le nord. Toutefois, on a constaté chaque fois que le pilote voulait éviter des conditions météorologiques très défavorables. Il y a eu 14 cas où des avions civils légers venant du sud ont franchi la ligne du cessez-le-feu de la garde nationale; dans 13 de ces cas, il s'est agi d'un survol du saillant de Louroujina. Le 30 janvier 1984, l'Administration de l'aviation civile de Chypre a décidé de déplacer vers le sud le couloir aérien réservé aux appareils légers entre Larnaca et Lakatamia. Cette mesure devrait contribuer à éliminer les survols de la zone tampon des Nations Unies au sud de Louroujina. Tous ces incidents ont fait l'objet de protestations.

E. — *Maintien du* statu quo

23. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe environ 3 p. 100 de la superficie de Chypre et renferme une partie des meilleures terres cultivables.

24. Dans certaines zones, le tracé des lignes de cessez-le-feu est toujours contesté. Pour la Force, toutefois, la règle demeure que les forces d'aucune des deux parties ne doivent pénétrer dans ces zones.

25. Au cours de la période considérée, chacune des deux parties a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet d'un prétendu renforcement militaire dans l'autre secteur de l'île. La Force s'inquiète de tout renforcement des forces et du matériel dans l'île et elle a évoqué la question à diverses reprises avec les autorités compétentes de chaque partie. La garde nationale poursuit son programme de modernisation de l'armement; la Force a reçu du gouvernement

l'assurance qu'il entendait garder un comportement purement défensif. Les effectifs des forces armées dans le nord de Chypre ne semblent pas avoir subi de modification sensible. La Force ne dispose toujours que de moyens nécessairement limités pour surveiller la situation à cet égard et son plan d'inspection des forces militaires [*S/15812, par. 23*] n'a pas encore été accepté par les deux parties, mais elle est prête à l'appliquer à bref délai. Dans l'intervalle, elle continue dans la mesure du possible de surveiller ouvertement les forces des deux parties, auxquelles elle a de nouveau fait part de sa crainte qu'un accroissement sensible des arsenaux militaires ne contribue à aggraver les tensions.

26. Comme on s'en souvient, à la suite des représentations faites par la Force en août 1983, les Chypriotes turcs avaient interrompu les travaux entrepris en vue de déplacer la clôture qui délimite la partie nord-ouest de Varosha et d'aménager des maisons d'habitation [*S/16192, par. 26*]. En janvier 1984, on a constaté que les travaux avaient repris dans ces maisons, dont certaines semblaient maintenant occupées. La question a été évoquée avec les autorités chypriotes turques qui ont confirmé que les travaux de réparation se poursuivaient, mais ont donné à la Force l'assurance que le *statu quo* dans le secteur ne serait pas modifié. D'après les renseignements les plus récents, la clôture qui entoure Varosha a été enlevée partiellement sur une longueur de 500 mètres dans cette zone et on a érigé une nouvelle clôture plus à l'est, à une distance maximale de 130 mètres, le long de la route d'Ayias Elenis. A l'heure actuelle, 10 à 20 maisons sont occupées dans ce secteur et d'autres immeubles sont en cours de rénovation, dont l'hôtel Savoy. La Force s'entretient de cette question avec les autorités chypriotes turques qui ont déclaré qu'il s'agissait de "mesures provisoires de relogement". Selon les dirigeants chypriotes turcs, il n'y a pas eu de modification du *statu quo* dans la mesure où le secteur impliqué n'est mentionné ni dans les propositions chypriotes turques du 2 janvier 1984 [*voir S/16246*] ni dans le plan que j'ai présenté récemment [*S/16519, par. 14*]. Mon représentant spécial par intérim a fait des représentations à ce sujet à M. Denktaş le 1er juin 1984.

F. — *Mines*

27. Au cours de la période considérée, on n'a signalé aucune explosion de mines ayant blessé des soldats de la Force. La Force continue d'entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence.

G. — *Fonctions humanitaires et normalisation de la situation*

28. La Force poursuit ses fonctions humanitaires en faveur des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés dans des cas d'espèce, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 559 Chypriotes grecs se sont rendus dans le sud pour des raisons familiales ou médicales.

29. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun changement dans la situation des enfants qui vont à l'école dans le sud et voudraient rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le nord [*S/15149 du 1er juin 1982, par. 24*]. La Force, usant de ses bons offices, continue de s'employer à améliorer cette situation.

30. Il y a eu 18 cas de transfert définitif de Chypriotes grecs du nord vers le sud. Il s'agit dans la plupart des cas de personnes âgées qui sont allées vivre chez des parents dans le sud. Le nombre de Chypriotes grecs résidant dans le nord s'élève à 844. Aucun Chypriote turc n'a choisi de quitter définitivement le sud pour le nord. La Force continue de vérifier que tous les départs sont volontaires.

31. La situation des deux écoles primaire chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord est demeurée inchangée depuis mon dernier rapport [*S/16192, par. 31*]. L'école de Rizokarpaso compte maintenant 51 élèves et celle d'Ayias Trias 21.

32. Les contacts entre les maronites qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont restés fréquents. Dans le nord, les maronites ont une liberté de mouvement considérable et de fréquentes visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. La situation dans les trois villages maronites d'Asomatos, Karpasia et Kormakiti a été calme tout au long de la période. Trois maronites ont définitivement quitté le nord pour le sud depuis mon dernier rapport et le nombre des maronites qui résident dans le Nord est de 377.

33. A la suite de la déclaration de la communauté chypriote turque du 15 novembre 1983 [*S/16192, par. 55*], les transferts temporaires de Chypriotes grecs et de maronites vivant dans le nord ont été suspendus pendant une courte période. La situation est redevenue normale à la mi-décembre.

34. Les officiers de la Force s'acquittant de certaines fonctions humanitaires dans le nord ont continué de s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île. Ces entretiens concernent exclusivement des Chypriotes grecs qui ont demandé à s'établir de façon définitive dans le sud. Les services de police chypriotes turcs continuent de coopérer de façon satisfaisante avec la Force.

35. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud et le contact est maintenu avec leurs familles dans le nord. Au cours des six derniers mois, 100 réunions de familles chypriotes turques séparées ont eu lieu, sous les auspices de la Force, au Ledra Palace. Aucune réunion n'a eu lieu entre le 15 novembre 1983 et le 26 janvier 1984. Les réunions de familles séparées ont repris le 27 janvier 1984 et elles ont maintenant lieu normalement.

36. La Force, pour rétablir une situation normale, continue de faciliter la vie économique dans la zone tampon. Elle continue aussi d'encourager l'agriculture et de s'intéresser de près à ce secteur d'activité.

37. La Force continue de s'employer à ce que le système d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. La coopération entre les services compétents des deux communautés demeure bonne, bien

qu'il n'ait pas été possible au cours de la période considérée d'organiser des réunions sous les auspices de la Force.

38. Cette année, la Force n'a pas pu organiser la réunion annuelle des inspecteurs sanitaires des deux communautés en vue de mettre au point le programme de pulvérisation contre les moustiques. En conséquence, le programme a été établi par la Force après des consultations avec les deux parties. Le programme a démarré comme prévu le 13 mars et se déroule de façon satisfaisante.

39. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu, ainsi que le virement des pensions et prestations de sécurité sociale de Chypriotes turcs vivant dans le nord.

40. La Force a aussi distribué 470 tonnes de produits alimentaires et autres fournis par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote à des Chypriotes grecs vivant dans le nord.

III. — Maintien de l'ordre

41. La police civile de la Force (36 membres) est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre comme avec la police chypriote turque. Elle aide à maintenir l'ordre dans la zone tampon et à assurer la protection civile de la population de cette zone, qui est estimée maintenant à plus de 9 000 habitants. Elle aide aussi à surveiller les allées et venues des civils dans la zone; elle escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens) et enquête sur les plaintes concernant les délits à incidences intercommunautaires. Dans le nord, la police civile de la Force se charge de verser à domicile les prestations d'aide sociale et les pensions aux Chypriotes grecs et veille à leur bien-être comme à celui des Chypriotes turcs vivant dans le sud.

42. Les rapports de presse faisant état d'activités terroristes arméniennes contre des agents du Gouvernement turc et des installations turques ont continué d'être une source de préoccupation. La Force a poursuivi le programme d'inspection mentionné dans de précédents rapports [*voir S/15812, par. 42*], avec l'entière coopération du Gouvernement chypriote. Au cours de ses enquêtes, elle n'a trouvé aucune preuve d'activité terroriste arménienne organisée dans le sud de l'île. Le Gouvernement turc et la communauté chypriote turque ont été avisés des conclusions de la Force, qui continuera de suivre la situation.

IV. — Programme d'assistance humanitaire

43. Depuis la présentation de mon dernier rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île en sa qualité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. L'ampleur de ces activités sera, comme par le passé ajustée en fonction des besoins.

44. Le programme de 1984 prévoit 5 millions de dollars pour financer 17 projets et couvrir toutes les dépenses d'administration y relatives. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Croix-Rouge chypriote, comporte la participation à la construction d'un centre hospitalier, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture ainsi que la formation professionnelle.

45. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total, 83 tonnes de fournitures ont été livrées par ses soins au cours de la période considérée.

46. La Force continue de fournir des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

47. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre des projets bénéficiant de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement ont été suspendues à la suite de la déclaration de la communauté chypriote turque du 15 novembre 1983. A la fin de février 1984, ces activités avaient repris leur cours normal. L'exécution du plan directeur de Nicosie comme celle du projet de formation à l'artisanat ont progressé de façon satisfaisante dans les deux communautés, en dépit de cette brève interruption.

48. Le PAM, qui fournit des repas aux enfants d'âge scolaire des deux communautés, a décidé de poursuivre ce projet pendant trois années de plus.

V. — Bons offices du Secrétaire général

49. Pendant la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 1er mai 1984 [*S/16519*], j'ai donné un compte rendu détaillé des faits nouveaux concernant cette mission. Le 11 mai, le Conseil a adopté la résolution 550 (1984). Depuis l'adoption de cette résolution, j'ai eu des entretiens avec le président Kyprianou le 12 mai, et avec M. Denktaş le 14 mai. Je resterai en contact avec les deux parties en vue d'étudier les moyens qui permettront d'avancer dans la recherche d'une solution au problème de Chypre.

50. Pendant la période considérée, un certain nombre de communications ont été reçues des parties, au sujet de divers aspects du problème de Chypre; les textes en ont été distribués à la demande du représentant de Chypre [*S/16211, S/16212, S/16272, S/16274, S/16282, S/16309, S/16312, S/16357, S/16404, S/16406, S/16468, S/16473, S/16492, S/16497, S/16549, S/16561 et S/16588*] ou, au nom de la communauté chypriote turque, à la demande du représentant de la Turquie [*S/16227, S/16232, S/16246, S/16281, S/16290, S/16305, S/16423, S/16482, S/16484, S/16487, S/16488, S/16495, S/16500 et S/16554*]. Une communication a également été reçue du représentant de la Turquie [*S/16355*]. Une communication a été reçue du représentant de

la France au nom des 10 Etats membres de la communauté économique européenne [*S/16456*]. Enfin, une communication a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Vanuatu [*S/16547*].

51. Le Comité des personnes disparues à Chypre a été constitué en avril 1981, conformément à un accord conclu entre les deux parties, auxquelles j'avais prêté mes bons offices [*voir S/14490, par. 46*]. Actuellement, le Comité comprend un Chypriote grec, M. Frixos Michaelides, un Chypriote turc, M. Rustem Tatar, et un troisième membre, M. Claude Pilloud, nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment des deux parties sur la recommandation du CICR. Dans mon dernier rapport, j'ai informé le Conseil de sécurité que les difficultés de procédure qui avaient empêché le Comité des personnes disparues de commencer ses travaux sur les questions de fond avaient été progressivement surmontées et qu'il ne restait que des problèmes mineurs. A la suite de nouvelles consultations, tenues entre décembre 1983 et février 1984, les deux parties se sont déclarées prêtes à accepter la procédure suggérée par le troisième membre du Comité. M. Pilloud est venu à New York en février pour s'entretenir de la question avec moi et a regagné Chypre le 6 mars. Le 14 mars, le Comité a adopté formellement ses règles de procédure et décidé de commencer ses travaux de fond le plus tôt possible. Sa première réunion de travail s'est tenue le 2 mai et d'autres réunions ont suivi, les 7, 10 et 14 mai. Chaque partie a présenté un nombre égal de dossiers qui ont été renvoyés pour enquête, ainsi qu'il est prescrit dans les règles de procédure. A ce stade, on s'est limité volontairement à un petit nombre de dossiers pour voir la manière dont les enquêtes progresseraient. Les enquêtes ont commencé et le troisième membre du Comité, secondé par ses assistants, participe aux travaux. Une nouvelle session doit se tenir dans la deuxième quinzaine de juin. Mes représentants continuent à apporter un soutien sans réserve au Comité.

VI. — Aspects financiers

52. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 321,5 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 70 pays pour la période allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 juin 1984. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 12,5 millions de dollars environ. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies a disposé, sur le Compte spécial de la Force, d'environ 334 millions de dollars pour régler les dépenses à sa charge pour la période allant jusqu'au 15 juin 1984.

53. Les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1984 sont estimées à 456,3 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'Organisation. Le total de 334 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 122,3 millions environ au montant estimatif des dépenses (456,3 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, il devrait rentrer encore 4,6 millions de dollars environ de contributions annoncées par les gouvernements mais non encore versées.

54. Si aux 334 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter ces 4,6 millions de dollars, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront au total à quelque 338,6 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses (456,3 millions de dollars approximativement) sera alors ramenée à 117,7 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1984, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 117,7 millions de dollars.

55. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1984, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même et que les engagements actuels en matière de remboursement ne soient pas modifiés, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,2 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après.

Montant estimatif des dépenses de la Force par grandes catégories de dépenses

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. — *Dépenses de fonctionnement à la charge de l'Organisation des Nations Unies*		
Mouvement des contingents	165	
Dépenses opérationnelles	1 325	
Location de locaux	824	
Rations	752	
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	2 363	
Divers et imprévus	200	
Total		5 629
II. — *Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents*		
Soldes et indemnités	7 500	
Matériel appartenant aux contingents	925	
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100	
Total		8 525
Total général		14 154

56. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois, qui devront être couvertes par des contributions volontaires, ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En effet, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires

et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dernières sont de l'ordre de 36,2 millions de dollars pour chaque période de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à 50,4 millions de dollars environ pour la prochaine période de six mois.

57. Afin de couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pour une période de six mois à compter du 15 juin 1984 et de faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudrait que des contributions volontaires d'un montant total de 131,9 millions de dollars soient versées au Compte spécial de la Force.

VII. — Observations

58. La recherche d'un règlement convenu, juste et durable du problème de Chypre, dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée, s'est poursuivie au cours de la période considérée, malheureusement sans aucun résultat. Dans mon rapport du 1er mai 1984, présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 2 de sa résolution 544 (1983), je rends compte en détail des démarches que j'ai faites dans le cadre de cette mission et des réactions des parties. Le Conseil a adopté le 11 mai la résolution 550 (1984).

59. Etant donné ce qu'il est advenu de ma mission de bons offices, j'ai étudié de très près les moyens de relancer, dans les circonstances actuelles, la recherche d'un règlement pacifique. Si le Conseil de sécurité décide de proroger mon mandat, j'inviterai bien entendu de nouveau les parties à me faire connaître leurs vues sur les approches qui leur paraissent susceptibles de faire progresser la recherche d'un règlement. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, je ne puis poursuivre ma mission de bons offices qu'avec la coopération et l'appui des intéressés et je devrais pouvoir attendre d'eux un minimum de bonne foi et de retenue. Il ne me semble donc pas déraisonnable de demander aux parties d'éviter toute action qui puisse porter atteinte à la base de règlement déjà convenue et d'entreprendre sans plus tarder la recherche d'une solution sur cette base, qui prévoit la création d'un Etat de type fédéral. Je suis bien entendu prêt à aider les parties dans cette recherche.

60. Dans mon rapport du 1er mai, j'indiquais qu'il était plus que jamais indispensable, afin d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue d'être déployée et poursuive ses opérations. Au cours des six derniers mois, la Force a continué, avec la coopération et l'appui des deux parties, à accomplir ses fonctions consistant à surveiller le cessez-le-feu, maintenir un climat de paix et contribuer au retour à une situation normale dans l'île. La Force doit pouvoir compter sur la coopération des intéressés, en particulier pour ce qui est du maintien du *statu quo* dans des zones névralgiques comme celle de Varosha, dont le sort est directement lié aux engagements pris par les parties aux termes de l'accord en 10 points de mai 1979 [*S/13369, par. 51*]. Aussi, ai-je appris avec inquiétude que le *statu quo* n'était pas respecté au nord-ouest de Varosha. J'ai exprimé cette inquiétude à la partie concernée.

61. Les membres du Conseil de sécurité savent que la Force s'acquitte de son mandat en toute objectivité et en toute impartialité, sous le commandement et sous le contrôle opérationnel exclusifs de l'Organisation des Nations Unies. Le strict respect de ce principe n'est nullement dicté par le refus de prendre en considération les positions et les griefs politiques ou juridiques des parties concernant les principaux points disputés. Il procède de l'idée que, dans la pratique, on ne peut régler ces points que dans le cadre d'un nouvel accord constitutionnel et territorial librement négocié grâce aux bons offices du Secrétaire général et que, tant qu'un tel accord n'aura pas été conclu, il restera indispensable de maintenir des conditions de paix et le *statu quo* grâce aux efforts de la Force. En tant que tierce partie dans le différend chypriote, l'Organisation ne saurait s'écarter de cette ligne de conduite.

62. Vu la situation sur le terrain et l'évolution politique, je suis parvenu à la conclusion que le maintien de la Force dans l'île demeure indispensable, tant pour aider à y faire régner le calme que pour y créer les conditions les plus favorables à la recherche difficile d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Suivant la pratique établie, j'ai engagé avec les parties intéressées des consultations sur cette question, dont je rendrai compte au Conseil dès qu'elles seront achevées.

63. Fait positif, le Comité des personnes disparues semble avoir enfin, au cours de la période considérée, entamé ses travaux de fond après avoir surmonté les difficultés de procédure qui entravaient son action depuis des années; un petit nombre de cas concrets issus du conflit intercommunautaire ont été soumis en mai au Comité et renvoyés pour enquête aux parties intéressées selon la procédure convenue. On espère que les résultats des enquêtes seront soumis au Comité des personnes disparues au cours de sa prochaine session, en juin, et que le Comité pourra ensuite accélérer le rythme de ses travaux. Je tiens à remercier M. Pilloud dont les efforts, conjugués à ceux des représentants des parties, ont permis de faire ce grand pas en avant.

64. Le déficit du Compte spécial de la Force, période en cours comprise, est maintenant estimé à 117,7 millions de dollars. Le dernier paiement au titre des créances des Etats fournissant des contingents — lesquelles, dans certains cas, ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux l'entretien de ces contingents — a été effectué en janvier 1984 et n'a permis de régler ces créances que jusqu'au mois de décembre 1977. Je suis profondément préoccupé par cette situation, qui fait peser une charge excessive sur les pays qui fournissent des contingents. J'espère donc sincèrement que les gouvernements répondront généreusement à mes demandes de contributions financières volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position.

65. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux Etats qui ont mis des unités

de leurs forces armées au service de la Force et assument de ce fait une lourde charge financière. Le comportement des contingents que ces gouvernements ont placés sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies a été en toute occasion remarquable. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux Etats qui versent des contributions financières volontaires pour soutenir cette importante et efficace opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

66. Enfin, je tiens à remercier chaleureusement mon représentant spécial, M. Hugo Gobbi, mon représentant spécial par intérim, M. James Hoger, le général Guenther Greindl, commandant de la Force, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats de la Force et son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1984". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.*]*

DOCUMENT S/16596/ADD.1

[Original : anglais]
[15 juin 1984]

Dans mon rapport du 1er juin 1984 [*S/16596, par. 62*], je recommandais au Conseil de sécurité de prolonger le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois, en indiquant que je rendrais compte au Conseil dès que possible des consultations que j'avais engagées sur la question avec les parties intéressées. Je suis maintenant en mesure d'informer le Conseil que le Gouvernement chypriote ainsi que le Gouvernement grec et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait savoir qu'ils acceptaient la prolongation proposée. Le Gouvernement turc a indiqué, tout comme la communauté chypriote turque, qu'il n'était pas en mesure d'accepter le texte du projet de résolution figurant dans le document S/16622[25], et qu'il expliquerait sa position à la séance du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/16596/ADD.2

[Original : anglais]
[15 juin 1984]

Au sujet de la situation dans la zone de Varosha [*S/16596, par. 26*], M. Ertekün m'a informé le 15 juin 1984, au nom des autorités chypriotes turques, que les 13 maisons dont on a prétendu qu'elles étaient occupées sont maintenant réparées, mais qu'aucun Chypriote turc ne s'y est installé. Une action en justice a été intentée contre ceux qui avaient illégalement occupé quatre boutiques dans les locaux de l'hôtel Savoy et ces boutiques ont maintenant été évacuées.

DOCUMENT S/16597*

Lettre, en date du 29 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : arabe]
[1er juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements complémentaires suivants à propos des activités israéliennes dans le sud du Liban et dans la plaine de la Bekaa, lesquelles vous ont été signalées précédemment.

Depuis que le sud du Liban et la plaine de la Bekaa ont été occupés par les forces israéliennes en juin 1982, ces régions et leurs habitants n'ont cessé d'être en butte à divers actes et pratiques abusifs et inhumains auxquels se livrent les autorités israéliennes.

Il ne se passe pas de jour que les forces d'occupation ne fassent irruption dans les villes, villages et foyers, ne coupent les routes et n'arrêtent des femmes, des vieillards et même des enfants. Elles entravent constamment la vie quotidienne et les activités économiques des habitants et empêchent les fonctionnaires, les autorités administratives et les forces internes de sécurité d'accomplir leur devoir et d'assurer la protection et la sécurité de la région.

L'invasion du Liban par Israël en 1982 est un acte d'agression commis en violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général de 1949[24]. De même, par les pratiques abusives auxquelles il se livre dans le sud du Liban, dans la partie occidentale de la plaine de la Bekaa et à Rachaya, Israël a dépassé toutes les bornes et transgressé la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que toutes les conventions internationales, notamment la Convention de Genève de 1949[19] dans laquelle il est question des personnes civiles sous régime d'occupation. La communauté internationale ne peut accepter qu'Israël continue à ne faire aucun cas des normes du droit international, et aucun peuple ne peut accepter d'être traité d'une façon aussi injuste.

C'est pourquoi nous vous adressons ci-joint un rapport sur les pratiques abusives auxquelles se sont livrées les forces israéliennes dans le sud du Liban et dans la plaine de la Bekaa pendant la période comprise entre mars et mai 1984, notamment sur celles qui sont contraires au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme

* Distribué sous la double cote A/39/282-S/16587.

document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Rachid FAKHOURY

ANNEXE

Rapport sur les pratiques israéliennes exercées à l'encontre de la population civile dans le sud du Liban et dans la plaine de la Bekaa pendant la période comprise entre mars et mai 1984

1. ENCERCLEMENT DE VILLES ET DE VILLAGES

Israël a encerclé toutes les villes situées entre Jub Janin et Yahmar, qui sont au nombre d'environ 22; de même, en diverses occasions, 70 villes du sud du Liban et de la partie occidentale de la plaine de la Bekaa ont été encerclées ainsi que quelques faubourgs des villes de Saïda et de Sour. Chaque fois, la ville a été complètement isolée; des perquisitions et des rafles ont été effectuées dans les maisons, dont quelques-unes ont été scellées à la cire, et l'on a détruit ce qu'il y avait à l'intérieur. Les habitants ont été terrorisés par des coups de fusil tirés en l'air pour les intimider.

De nombreux habitants de ces villes ont été arrêtés et emmenés vers des destinations inconnues.

Cela n'a pas suffi aux forces israéliennes qui ont également cherché à causer des dommages matériels aux habitants. Les clôtures des vergers et jardins potagers ont été démolies à l'aide de tracteurs, des centaines d'arbres qui bordaient la route principale ont été arrachés, les récoltes de blé, cultures maraîchères et arbres fruitiers saccagés, des clôtures de fil de fer barbelé et des murs de terre installés dans certaines villes et la libre circulation interdite dans d'autres. Ces diverses pratiques ont pour objectif d'humilier les habitants.

Les forces israéliennes n'ont pas respecté les installations publiques : elles ont envahi un hôpital et l'école de formation professionnelle de Saïda, détruisant les dortoirs des étudiants et les salles de classe.

De même, lorsque la ville de Bazouriyé a été envahie le 23 mai, 25 personnes ont été arrêtées et deux véhicules confisqués; il en a été de même le 25 mai dans la ville d'Al-Duwair.

Ces abus transgressent les règles de conduite les plus élémentaires que doivent adopter les autorités d'occupation à l'égard de la population locale et constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

2. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS

Les autorités israéliennes ne se sont pas contentées d'encercler les villes et les villages. Pour humilier les habitants, elles ont arrêté et détenu des centaines de personnes qui ont été conduites au camp de concentration d'Ansar puis, de là, à l'intérieur du territoire israélien. On a vu un grand nombre de prisonniers transportés dans les malles arrière des véhicules des forces israéliennes.

En maintes occasions, les autorités d'occupation n'ont pas hésité à séquestrer des proches des personnes qu'elles recherchaient pour obliger celles-ci à se rendre. Le 26 mars, elles ont fait irruption dans la ville d'Adloune pour arrêter un jeune homme et, ne l'ayant pas trouvé, elles ont emmené en otage sa jeune sœur de 6 ans pour l'obliger à se rendre.

Il ne se passe guère de jour que les forces israéliennes d'invasion n'encerclent et n'attaquent des villages et des quartiers d'habitation, n'arrêtent et ne détiennent des dizaines d'habitants innocents, sans aucun motif légal et en violation des dispositions de l'article 47 du règlement annexé à la Conventiun de La Haye de 1907[26] et des articles 27 et 32 de la quatrième Convention de Genève qui interdisent aux autorités d'occupation de se livrer à des actes de cruauté envers les habitants civils et qui disposent que ceux-ci ont droit au respect de leur personne, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes et de leurs coutumes.

Les autorités israéliennes n'ont pas respecté les lieux consacrés au culte ni les hommes de religion, non plus que les professeurs et les fonctionnaires de l'Etat libanais, tant civils que militaires, qu'elles ont détenus et persécutés.

Le 9 mars, les forces israéliennes ont arrêté 30 fonctionnaires et détenu le Gouverneur de Jabal Amil et le Gouverneur provincial de Sour pendant deux heures. Peu de temps après, elles ont expulsé le Gouverneur du sud du Liban et tous les fonctionnaires de leur lieu de travail à Saïda, fermant l'édifice et confisquant tous les registres officiels, ce qui constitue une violation des dispositions du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Les forces israéliennes se sont également attaquées aux hommes de religion et aux lieux consacrés au culte, violant les dispositions de l'article 47 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et l'article 27 de la quatrième Convention de Genève, qui font obligation aux autorités d'invasion de respecter les croyances et doctrines religieuses des habitants.

Au mois de mars, les autorités israéliennes d'occupation ont arrêté et détenu l'imam du village de Jabachit: au mois d'avril, elles ont arrêté et détenu quatre hommes de religion; peu après, elles ont fait une descente dans le village d'Ansar pour arrêter son imam et, ne le trouvant pas, elles ont pris ses deux fils comme otages. Elles ont également fait une descente dans le village de Farouna, dans la région de Bent Djebail et dans la ville de Husayniya, détruisant tout ce qui s'y trouvait. Les établissements d'enseignement n'ont pas échappé à ces pratiques abusives : les forces israéliennes ont arrêté un grand nombre de professeurs, les emmenant sous les yeux des élèves.

En outre, ces autorités ont arrêté des membres de la police dans le village de Yanouh et sur la route qui va de Batir à Djezzin. Elles ont de plus interdit aux membres de l'armée libanaise et aux forces de sécurité internes de porter leurs armes dans les régions dans lesquelles se trouvent des forces israéliennes et aux véhicules militaires libanais de franchir le passage de Batir-Djezzin, dans l'une et l'autre direction.

A Rachaya Al-Wadi, les autorités israéliennes ont fermé le Club des officiers et, à Sour, elles ont fermé le Centre de défense civile.

3. FERMETURE DE ROUTES

Pour nuire aux habitants ainsi qu'à l'économie et au commerce dans le sud du Liban et dans la partie occidentale de la plaine de la Bekaa ainsi que dans le reste du territoire libanais situé entre ces deux régions, les autorités israéliennes ont fermé, pendant les trois derniers mois et de manière continue, les routes principales qui conduisent au sud du Liban et à la partie occidentale de la plaine de la Bekaa. Elles ont également fermé de temps à autre la plupart des routes qui relient les villages du sud entre eux et aux villes principales.

Pendant le mois de mars, les autorités israéliennes ont fermé plus d'une fois les voies d'accès aux routes situées dans l'axe qui va de Jub à Sahmar. Elles ont également fermé la route qui va de Batir à Djezzin et toutes les routes principales qui conduisent de la zone frontière à la partie occidentale de la plaine de la Bekaa pendant quatre jours, et ont interdit toute circulation sur la route qui relie la partie occidentale de la plaine de la Bekaa à Hasbaiya. Ces mesures se sont répétées pendant le mois d'avril sur la route Batir-Djezzin et ont également frappé les voies d'accès à la route internationale qui va de Marjayoun à Kafr Chakli.

Ces mesures abusives ont causé la mort d'une personne au point de passage à Batir, alors qu'elle attendait son tour pour se rendre à Saïda.

Elles ont également causé la mort d'une fillette d'un an et demi devant le barrage israélien, près du point de passage de Gaza à Jub Jenin dans la partie occidentale de la plaine de la Bekaa en raison de la longue attente au soleil avec d'autres voyageurs avant qu'on les autorise à passer. Une femme de 35 ans s'est évanouie au même endroit et a souffert d'une hémorragie pour les mêmes raisons. Une femme a donné le jour à un fils alors qu'elle attendait la permission de passer, près du barrage israélien de Batir.

Maintes fois, au point de passage, les Israéliens ont lancé des bombes fumigènes sur les voyageurs qui attendaient la permission de passer et ont tiré en l'air et sur les roues de leurs véhicules.

A deux occasions, les autorités israéliennes ont déchiré les permis de certains véhicules qui passaient, sans expliquer pourquoi. Pendant le mois d'avril, ils ont définitivement fermé la route de la côte vers le sud.

4. Pratiques diverses

En vertu de l'article 56 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye le 14 mai 1954[27] il est interdit aux autorités israéliennes de confisquer et de piller les œuvres artistiques et les vestiges archéologiques des territoires occupés. Néanmoins, Israël n'a pas respecté les dispositions de ces deux instruments et ne leur a accordé aucune attention, comme le prouvent les faits suivants :

a) Un temple gréco-romain a été démoli dans la ville de Saïda;

b) De petits objets de valeur sont continuellement volés sur les sites de ruines historiques;

c) Des fouilles ont été entreprises à Sour sur des emplacements du patrimoine national.

Ces faits constituent une violation flagrante de tout ce dont le monde civilisé est convenu et de ce qui a été décidé par la communauté internationale dans les instruments précédemment mentionnés.

A quatre reprises, Israël a empêché le libre passage d'envois de secours en fermant les ports de Saïda et de Sour; de ce fait, les dons en produits alimentaires destinés aux habitants du Liban méridional n'ont pas pu être déchargés des bateaux qui les avaient apportés et, qui plus est, les pêcheurs n'ont pas pu faire leur travail. Cela est en contradiction avec les articles 59 et 60 de la quatrième Convention de Genève, qui disposent que les autorités d'occupation accepteront les actions de secours faites en faveur de la population des territoires occupés et les faciliteront dans toute la mesure de leurs moyens.

Entre autres mesures abusives que les autorités israéliennes ont coutume d'appliquer dans le sud du Liban et dans la plaine de la Bekaa, les habitants sont forcés de fouiller les tas d'ordures pour chercher des armes qui y seraient cachées.

Ces mêmes autorités obligent les commerçants des villes qu'ils ont envahies à fermer leurs magasins pendant de longues périodes et les empêchent de gagner leur vie.

Ces mesures manifestent un mépris évident pour la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour les divers pactes relatifs à la préservation des droits et de la dignité de la personne humaine ainsi que de ses moyens de subsistance.

DOCUMENT S/16598*

Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : arabe*]
[*1er juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint quelques renseignements concernant les fouilles auxquelles procèdent depuis longtemps déjà les autorités israéliennes près de la sainte mosquée Al-Aqsa et sous les édifices religieux et les *waqf* dans la ville sainte d'Al Qods (Jérusalem). Ces fouilles ont provoqué des effondrements dans le bâtiment du Conseil islamique qui dépend de l'administration des *waqf* d'Al Qods ainsi que de multiples fissures dans de nombreux édifices religieux et *waqf* proches de la mosquée Al-Aqsa; la mosquée elle-même est également menacée par ces fouilles.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'illégalité et l'illégitimité de ces travaux entrepris par les autorités israéliennes qui contreviennent à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et violent les règles internationales du droit relatif au régime d'occupation. Je voudrais également attirer l'attention sur les conséquences désastreuses que ces fouilles israéliennes pourraient avoir si un objet sacré de l'Islam venait à être détruit. Des millions de musulmans sont attachés à la sainte mosquée Al-Aqsa et tout dommage et toute profanation qu'elle pourrait subir suscitera une colère dont l'ampleur et les conséquences sont imprévisibles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdullah Salah

ANNEXE

Renseignements concernant les fouilles entreprises par les autorités israéliennes près de la mosquée Al-Aqsa

Le 26 mars 1984, un effondrement s'est produit dans les escaliers situés à l'entrée du bâtiment du Conseil supérieur islamique, près de la sainte mosquée Al-Aqsa, et on a découvert une fissure de 3 mètres de long sur 2 mètres de large et plus de 10 mètres de profondeur menant à un long souterrain percé par le Département israélien d'archéologie le long du mur extérieur ouest de la mosquée Al-Aqsa. Ce tunnel part de la porte Al-Magharbah, longe la porte de la Chaîne en passant par le marché de Kattanin et la porte de Fer, jusqu'à la porte du Conseil supérieur islamique qui abrite les bureaux de l'administration des *waqf* (connue aussi sous le nom d'école Manjakiya).

La percée de ce tunnel a provoqué l'effondrement de quatre marches de l'escalier du Conseil ainsi que des fissures dans les murs de l'édifice du Conseil et dans les salles intérieures.

Un responsable de l'administration des *waqf* d'Al Qods a expliqué que l'effondrement était dû aux fouilles entreprises sous l'égide du Ministère israélien de l'intérieur et du culte qui cherche ce qu'on appelle le côté nord du mur des Lamentations.

Le même responsable a ajouté que ces fouilles avaient une incidence non seulement sur l'édifice de l'administration des *waqf* mais

* Distribué sous la double cote A/39/283-S/16598.

aussi sur tous les monuments islamiques parallèles à ce mur et ceux situés dans la zone sacrée de la ville sainte d'Al Qods, où les déblaiements ont ébranlé les fondations qui ne peuvent plus soutenir les édifices, ce qui provoque une fissuration progressive et entraîne un risque d'effondrement général à l'avenir.

Selon le journal *Al-Sha'b* d'Al Qods paru le 30 mars 1984, qui reprenait des informations publiées dans le journal *Ha'aretz*, M. Moshe Zakaluitech, directeur du Service des lieux saints du Ministère israélien de l'intérieur et du culte, aurait déclaré que les fouilles se poursuivraient et porteraient sur la partie nord et les places de la sainte mosquée Al-Aqsa qui vont de la porte Alkawatmah à la porte Al-Asbat; cela constituait un prolongement des fouilles entreprises par les autorités israéliennes depuis 1967 jusqu'à la partie sud de la mosquée Al-Aqsa, puis jusqu'à la partie ouest.

En dépit des efforts déployés par les organisations islamiques d'Al Qods pour réparer les fissures qui ont commencé à se produire du fait de la poursuite des fouilles israéliennes dans la plupart des monuments islamiques entourant la mosquée, l'effondrement de ces édifices paraît imminent et exige, outre l'arrêt immédiat des fouilles, l'élaboration d'un plan global ayant pour objet de consolider ces édifices et de réparer les fissures qui ont commencé à y apparaître.

DOCUMENT S/16599

Lettre, en date du 4 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]
[4 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié le 2 juin 1984 par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua, que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Communiqué publié le 2 juin 1984 par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua

Le Gouvernement nicaraguayen fait savoir à l'héroïque peuple sandiniste et à la communauté internationale que, malgré les actes d'agression, les pertes en vies humaines et les destructions dont notre peuple a souffert du fait de la guerre non déclarée que le Gouvernement des Etats-Unis mène depuis près de quatre ans contre notre pays, il a accompli de multiples démarches pacifiques et qu'il entend les poursuivre jusqu'à ce qu'il parvienne à assurer de façon permanente la sécurité de notre peuple, cette sécurité étant une condition indispensable pour que nous puissions consacrer tous nos efforts à l'œuvre de reconstruction nationale.

C'est donc dans cet esprit que notre gouvernement, en dépit de la recrudescence des actes d'agression, a accueilli aujourd'hui le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Georges Shultz, qui, en sa qualité de représentant du président Ronald Reagan, a rencontré le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale, Commandant de la révolution, Daniel Ortega Saavedra, à l'aéroport international Augusto César Sandino, manifestant ainsi l'intarissable désir de paix du Nicaragua. Au cours de ces entretiens, qui se sont déroulés dans un climat de respect et de franchise, le commandant Ortega a exposé ce qui suit :

1. Le Nicaragua est toujours disposé à entamer, dans un esprit de respect mutuel, des négociations sérieuses et exhaustives avec le Gouvernement des Etats-Unis, en vue de parvenir à une normalisation des relations entre les deux pays.

2. Le commandant Ortega a affirmé l'importance des principes et normes du droit international qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, à savoir notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, le respect de l'autodétermination et le non-recours à la force ou à la menace de la force et dont le respect est indispensable à la paix et la coexistence entre Etats. C'est dans le cadre de ces principes que devra s'inscrire le processus de négociation visant à normaliser les relations entre les Etats-Unis et le Nicaragua.

3. Le commandant Ortega a rappelé que, le 15 octobre 1983, le Nicaragua a officiellement présenté au Gouvernement des Etats-Unis des propositions de règlement politique sérieuses et détaillées auxquelles notre gouvernement attend encore une réponse.

4. De même, le commandant Ortega a insisté sur le fait que le Nicaragua était disposé à discuter des préoccupations des Etats-Unis en matière de sécurité ainsi que des problèmes de sécurité du Nicaragua en vue de parvenir à un règlement durable des problèmes dans le cadre d'accords officiels.

5. Le commandant Ortega a aussi souligné que l'expression verbale d'une volonté de négocier doit être confirmée par des actions concrètes, qui consisteraient par exemple à mettre fin aux manœuvres militaires, aux attaques aéronavales et au minage des ports, à l'installation de bases militaires dans la région de l'Amérique centrale ainsi qu'à la guerre occulte qui est menée.

6. Au cours de la conversation, le commandant Ortega a affirmé, s'agissant de la crise de l'Amérique centrale, qu'il fallait parvenir à un règlement politique négocié du conflit interne qui se déroule dans la République sœur d'El Salvador et qui est aggravé par l'intervention des Etats-Unis dans ce pays.

7. Le commandant Ortega a rappelé que le Nicaragua ne menaçait ou ne menacerait aucun pays de la région, et il a affirmé que son pays était toujours déterminé à conclure des accords sérieux avec tous les Etats de l'Amérique centrale et avec les Etats-Unis eux-mêmes en vue de garantir la paix et la sécurité internationales dans la région.

8. Le commandant Ortega a souligné que le Gouvernement des Etats-Unis devait manifester un soutien réel et effectif au processus de négociation de Contadora.

9. Compte tenu des normes et principes du droit international, le Nicaragua a fait clairement savoir que les questions d'ordre interne ou toute autre question relevant de sa souveraineté et de son autodétermination n'étaient pas négociables.

Le Gouvernement nicaraguayen, ayant informé notre peuple et la communauté internationale de cette rencontre, espère que la visite de M. Shultz ouvrira effectivement la voie à l'amorce d'un processus visant à rechercher des solutions politiques aux problèmes qui pèsent sur les relations entre les Etats-Unis et l'Amérique centrale.

Le Gouvernement nicaraguayen est donc d'accord pour que les échanges de vues se poursuivent entre les représentants des deux gouvernements et il a désigné à cet effet le camarade Victor Hugo Tinoco, vice-ministre des relations extérieures.

En concluant cet accord, le Nicaragua a insisté sur le fait qu'un pays tiers agréé par les deux parties devrait assister auxdits entretiens, les modalités de cette participation restant à définir au cours de la première rencontre entre les représentants désignés par les parties.

Enfin, soucieux d'approfondir les termes d'un dialogue franc et constructif, le commandant Ortega a fait savoir à M. Shultz qu'il était disposé à se rendre immédiatement aux Etats-Unis afin de rencontrer le président Reagan.

DOCUMENT S/16600*

Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Original : russe*]
[*5 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique relative à la déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède adressée à toutes les puissances nucléaires [*S/16587, annexe*].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) O. TROYANOVSKY

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

L'évolution dangereuse de la conjoncture mondiale inspire aux peuples une préoccupation et une inquiétude légitimes. L'accélération de la course aux armements, le danger réel de la voir s'étendre à de nouveaux domaines et le fait qu'elle échappe à tout contrôle augmentent considérablement le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. On comprend de mieux en mieux dans le monde la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour arrêter cette glissade vers l'issue fatale.

La Déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, adressée à toutes les puissances nucléaires, est empreinte du sentiment que tous les Etats sont responsables de la défense de la paix contre la menace d'une catastrophe nucléaire. On trouve à la base de cette déclaration un appel en faveur de l'arrêt de tout accroissement des stocks d'armes nucléaires, du gel des arsenaux nucléaires et d'une réduction substantielle et immédiate de ces arsenaux.

Arrêter la course aux armements, s'engager sur la voie de leur réduction, protéger l'humanité contre la menace de guerre voilà vers quoi doivent tendre aujourd'hui les efforts de tous les Etats, indépendamment de leur régime social et politique et de leur situation militaire. C'est précisément en ces termes que se pose le problème.

Dans cette optique, l'Union soviétique a présenté un programme concret de mesures en ce qui concerne le gel des armements nucléaires. Ce programme comprend tout un ensemble de mesures effectives et complémentaires. Il s'agit de convenir sans retard de la cessation de l'accroissement quantitatif de tous les éléments des arsenaux nucléaires, notamment de tous les types de vecteurs d'armes nucléaires et de leurs munitions, de s'abstenir de déployer des armements nucléaires de types nouveaux et sous de nouvelles formes, d'établir un moratoire sur tous les essais d'armes nucléaires et d'arrêter la production des matières fissiles utilisées pour les fabriquer. Les propositions soviétiques ont bénéficié de la compréhension et du soutien de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les idées contenues dans la déclaration commune des six Etats représentant diverses régions du monde vont dans le même sens. Tout cela indique que la nécessité de ces mesures se fait plus pressante et qu'elle est fortement ressentie par tous.

Il va sans dire que l'Union soviétique, tout comme les pays dont les représentants ont signé la Déclaration commune, ne considère pas le gel des armements nucléaires comme une fin en soi. Il ne s'agit que d'une première étape vers la réduction des armements nucléaires avant leur élimination totale. L'Union soviétique a fait des propositions concrètes d'une portée considérable en ce qui concerne la réduction substantielle de l'affrontement nucléaire au plan mondial comme en Europe, en observant strictement les principes de l'égalité et de la sécurité égale. Ces propositions, qui sont bien connues, peuvent être sans plus tarder intégrées dans des accords concrets dès que seront levés les obstacles à leur examen créés à dessein par Washington qui procède au déploiement de ses moyens nucléaires de première frappe en Europe occidentale dans le but de parvenir à la supériorité militaire.

Les dirigeants soviétiques ont un point de vue rigoureusement identique à celui des auteurs de la déclaration, à savoir qu'il est hors de question de permettre que la guerre nucléaire éclate sous quelque forme que ce soit. C'est autour de cette idée que s'articulent la politique extérieure de l'Union soviétique et sa doctrine militaire. La prévention de la guerre doit devenir l'objectif essentiel et la norme obligatoire de conduite de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, quelle que soit l'importance de leurs arsenaux nucléaires.

Toutes les puissances qui disposent de l'arme nucléaire doivent s'abstenir de l'utiliser en premier. L'Union soviétique en a déjà pris l'engagement.

Les puissances en question doivent apporter la garantie qu'elles n'utiliseront pas l'arme nucléaire contre les Etats qui ne disposent pas de ce type d'armes sur leur territoire. L'Union soviétique a déjà pris un engagement à ce sujet et est prête à le renouveler dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux.

Il importe d'empêcher la prolifération des armes nucléaires dans les régions du monde qui n'en disposent pas et d'amurcer le processus de retrait de ces armes des régions où elles sont déjà mises en place. L'Union soviétique, quant à elle, est tout à fait favorable à la création et à l'extension de zones exemptes d'armes nucléaires.

On ne saurait naturellement permettre que des armes de quelque type que ce soit soient implantées dans l'espace. L'Union soviétique a également fait des propositions tout à fait concrètes à ce sujet.

L'Union soviétique est profondément convaincue qu'il est possible de réduire, puis d'éliminer entièrement la menace de guerre. Elle a fait et fera tout ce qui est dans son pouvoir à cet effet. Elle est prête à coopérer dans ce domaine avec tous ceux qui entendent contribuer à une réduction véritable de la tension et à l'élimination de la menace de guerre. Il est possible et nécessaire de rectifier la situation anormale qui existe à l'heure actuelle dans les affaires internationales pour revenir à la détente. A entraver ce processus, on va à l'encontre des intérêts de tous les peuples. Tous ceux qui ont à cœur d'assurer la paix et l'avenir de l'humanité doivent s'employer à vaincre la résistance opposée par ces forces. Il faut associer les efforts de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires, grands ou petits, pour atteindre cet objectif vital. La créativité et les moyens matériels de l'humanité doivent servir des objectifs constructifs et favoriser le progrès et la prospérité des hommes.

* Distribué sous la double cote A/39/285-S/16600.

DOCUMENT S/16602*

Lettre, en date du 1er juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[*Original : anglais*]
[*5 juin 1984*]

Me référant à votre lettre du 9 mars 1984 concernant la préparation et l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, j'ai l'honneur de rappeler que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, et a joué un rôle actif dans la rédaction de la Déclaration sur la Palestine[14] adoptée par cette conférence.

Par la suite, l'Assemblée générale a, par sa résolution 38/58 C, dont la République démocratique d'Afghanistan était au nombre des auteurs, fait sienne l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient contenue dans cette déclaration.

Le Gouvernement afghan a toujours été d'avis qu'il convenait d'étudier des modalités d'efforts collectifs tendant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. En conséquence, il a condamné toutes les solutions partielles et collusoires ne tenant pas pleinement compte de la question de Palestine, qui est au cœur de la crise du Moyen-Orient.

Selon le Gouvernement afghan, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient devrait être une tribune à laquelle toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, participeraient sur un pied d'égalité, pour tenter d'atteindre les objectifs énoncés dans les principes directeurs adoptés à Genève par la Conférence internationale sur la question de Palestine.

Il est évident que les forces qui ont entravé le règlement pacifique du problème du Moyen-Orient essaient une nouvelle fois d'opposer des obstacles artificiels à l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. La lettre, en date du 13 janvier 1984, de la représentante des Etats-Unis d'Amérique [*S/16409 du 13 mars 1984, annexe III, appendice*] et la lettre, en date du 26 avril, du représentant d'Israël [*S/16507*] constituent des témoignages éclatants de cette attitude négative.

Nous espérons que ces obstacles seront éliminés grâce à vos efforts et que des mesures pratiques seront prises en vue d'organiser la conférence dans les meilleurs délais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. Farid ZARIF

* Distribué sous la double cote A/39/287-S/16602.

DOCUMENT S/16603*

Lettre, en date du 4 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[*Original : anglais*]
[*6 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un mémorandum publié le 4 juin 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intensification de la guerre menée par la Chine ainsi que l'aggravation des tensions à la frontière entre le Viet Nam et la Chine.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et de la pièce jointe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HOANG BICH SON

* Distribué sous la double cote A/39/288-S/16603.

ANNEXE

Mémorandum publié le 4 juin 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant l'intensification de la guerre menée par la Chine et l'aggravation des tensions à la frontière entre le Viet Nam et la Chine

Depuis le début d'avril 1984, les autorités chinoises mènent une campagne de bombardements et se livrent à des attaques de grande envergure qui visent à empiéter sur la zone frontalière septentrionale du Viet Nam.

Un nouveau pas, prévu de longue date, est ainsi franchi dans l'intensification de la guerre, les autorités chinoises allant maintenant bien au-delà des provocations armées et des attaques tendant à l'usurpation de terres auxquelles elles se sont livrées ces cinq dernières années, depuis que la guerre d'agression qu'elles menaient contre le Viet Nam s'est soldée par une défaite en février 1979. Par ce grave acte de guerre, la Chine a violé de manière flagrante la souveraineté territoriale du Viet Nam, porté atteinte à la sécurité des Vietnamiens qui vivent dans la région frontalière et perturbé

leur vie quotidienne. Ces agissements font ressortir encore plus clairement les viles tentatives d'agression des hégémonistes et expansionnistes que comptent les milieux dirigeants de Beijing et ont multiplié les crimes qu'ils ont commis à l'endroit du peuple vietnamien. Ils représentent aussi un insolent défi lancé aux forces qui, de par le monde, sont éprises de paix et de justice.

Des plus tendues, la situation à la frontière sino-vietnamienne menace de devenir explosive. Beijing ne cesse de répandre des calomnies et de déformer les faits pour masquer l'intensification de la guerre que la Chine mène contre le peuple vietnamien.

A. — Faits

1. *Calomnies et préparatifs d'intensification de la guerre*

Amorçant en février 1984 une campagne de calomnies contre le Viet Nam dans la région frontalière de Quangxi, Hu Yaobang, dirigeant du parti communiste chinois, a déclaré : "La tranquillité ne règne toujours pas à la frontière où le Viet Nam ne cesse de se livrer à de graves provocations"; la Chine "n'hésitera pas à y répondre".

Se faisant l'écho des allégations de Hu Yaobang, l'appareil de propagande chinois et faussement, et à grand bruit, accusé le Viet Nam de "construire des fortifications, de mettre en place des barbelés" et de "s'emparer de nombreux points situés en territoire chinois".

Le 26 avril, à Guangzhou, Zhang Tingfa, commandant de l'armée de l'air chinoise, a dit : "La Chine fait face à de graves provocations dues à l'hégémonisme du Viet Nam dans la région". Récemment, le représentant de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ling Qing, a déclaré : "La Chine se réserve le droit de donner au Viet Nam une nouvelle leçon".

Le 3 avril, la "Voix de l'Amérique" annonçait que "la Chine utilisait le même langage qu'avant le 17 février 1979".

Parallèlement à cette campagne de calomnies et de menaces, les autorités chinoises accroissent frénétiquement leurs forces armées en préparation d'une nouvelle phase dans l'intensification de la guerre contre le Viet Nam. Elles ont envoyé de nombreuses divisions de la force stratégique de réserve affectée aux deux grandes régions militaires de Gangzhou et Kunming dans les zones proches du Viet Nam pour renforcer les 15 divisions qui y stationnent en permanence.

Elles ont transféré divers types de pièces d'artillerie de longue portée, des fusées, des chars et autres engins de guerre perfectionnés dans des zones clefs, sur des hauteurs et aux postes frontaliers, face aux six provinces frontalières situées au nord du Viet Nam. Elles ont mis en état d'alerte les forces chinoises déployées dans les zones frontalières, y compris des unités de l'armée de l'air, et organisent régulièrement des manœuvres militaires conjointes où sont utilisés divers types d'armes, tels que des chars et des pièces d'artillerie, et auxquelles participe l'armée de l'air pour susciter au Viet Nam une psychose de guerre.

Le 1er mai 1984, United Press International a révélé que les "forces chinoises se trouvant à la frontière sino-vietnamienne avaient été mises en état d'alerte immédiate" et que "la Chine avait envoyé des avions de combat dans la zone méridionale en bordure du Viet Nam pour y appuyer son infanterie".

2. *Bombardements aveugles pour franchir une nouvelle étape dans l'intensification de la guerre*

La Chine, qui a essuyé une défaite en février 1979 dans sa guerre d'agression et qui continue de mener une politique hostile au Viet Nam, s'est fréquemment livrée à des provocations armées à la frontière qui la sépare de ce pays, estimant que c'était le meilleur moyen d'affaiblir le Viet Nam et, partant, de l'asservir.

Au cours des cinq dernières années, les autorités chinoises se sont livrées à des tirs et bombardements prolongés dans des dizaines d'endroits situés le long de la frontière sino-vietnamienne; à chaque fois, des milliers d'obus de mortier ont été tirés pendant des jours entiers. Voici quelques exemples typiques de ces attaques :

a) En juillet 1980, pendant deux semaines, la Chine a tiré plus de 5 000 obus de mortier sur près de 10 points situés dans les provinces de Quang Ninh, Cao Bang, Ha Tuyen et Hoang Lien Son;

b) En mai 1981, pendant 10 jours, la Chine a tiré plus de 4 000 obus de mortier de types divers sur la cote 400, dans la province de Lang Son;

c) En avril 1983, pendant deux semaines, la Chine a tiré plus de 4 500 obus de types divers sur 13 points situés dans six provinces frontalières vietnamiennes.

Depuis le 2 avril 1984, sur toute la longueur de la frontière septentrionale du Viet Nam, les forces chinoises ont utilisé des pièces et des mortiers d'artillerie de gros calibre, notamment de type D74 de 130 mm, des obusiers de 122 mm et des roquettes de type H.12, tirant indistinctement plus de 120 000 obus au total sur plus de 100 points situés dans 26 districts de 6 provinces le long de la frontière septentrionale du Viet Nam. Les 2 et 3 avril, elles ont tiré plus de 10 000 obus sur 50 points et, les 16 et 17 avril, près de 10 000 obus sur plus de 40 points. Dans certains secteurs situés dans les provinces de Ha Tuyen et Lang Son, les tirs et bombardements étaient répétés et de plus en plus nourris.

Voici quelques exemples typiques de ces attaques, effectuées dans un certain nombre de provinces situées à la frontière septentrionale du Viet Nam :

a) A Ha Tuyen, du 28 avril au 1er mai, les forces chinoises ont tiré 60 000 obus d'artillerie et de mortier sur 28 des 33 villages situés dans 7 districts jouxtant la Chine, particulièrement dans les régions de Vi Xuyen, Thanh Thuy et Yen Minh;

b) Fait extrêmement grave, le 22 mai, les forces chinoises ont tiré indistinctement sur de nombreux quartiers résidentiels de la municipalité de Ha Giang (ancienne capitale provinciale de Ha Giang), située à l'intérieur du territoire vietnamien à une vingtaine de kilomètres de la frontière;

c) A Quang Ninh, en avril, pendant 30 jours et 30 nuits, les forces chinoises ont tiré 10 000 obus de mortier de types divers sur de nombreux points situés dans 9 villages des 3 districts de Hai Ninh, Quang Ha et Binh Lieu, qui jouxtent la province chinoise de Guangxi;

d) A Cao Bang, du 2 avril au 15 mai, les forces chinoises ont effectué 266 raids d'artillerie, tirant plus de 10 000 obus d'artillerie et de mortier de types divers sur 74 points situés dans 34 villages dont 31 jouxtent la frontière et 3 se trouvent sur le territoire de 8 districts frontaliers;

e) A Lang Son, du 1er avril au 15 mai, les forces chinoises ont procédé à des tirs et bombardements sur l'ensemble de la région frontalière de la province de Lang Son, du district de Trang Dinh au district de Dinh Lap; elles ont tiré près de 40 000 obus d'artillerie sur la plupart des villages de 5 districts jouxtant la province chinoise de Guangxi; les districts de Trang Dinh, Cao Loc et Dinh Lap ont été parmi les plus durement et les plus longuement bombardés.

Les tirs et bombardements des forces chinoises ont cette fois causé de nombreuses pertes en vies humaines et de nombreux dégâts matériels dans les six provinces de la région frontalière, perturbant l'économie et la vie quotidienne et allongeant la liste des crimes commis par les autorités chinoises contre le peuple vietnamien. Les obus d'artillerie chinois ont tué et blessé un grand nombre de civils dont de nombreux vieillards, enfants, femmes, enseignants et élèves, et détruit des centaines de maisons d'habitation, des dizaines de magasins d'alimentation, d'installations, d'équipements, ainsi que des usines. Des centaines d'hectares de plantations de riz, de maïs, de tabac et de thé ont été dévastés et laissés à l'abandon et un grand nombre d'exploitations forestières et de plantations d'herbes médicinales ont été saccagées.

3. *Attaques lancées contre le territoire vietnamien pour s'emparer de terres et préparer l'intensification de la guerre*

Sorties vaincues de la guerre d'agression de février 1979 et obligées de retirer leurs troupes, les autorités chinoises ont continué à occuper illégalement des vingtaines de hauteurs ou de groupes de hauteurs le long de la frontière, y compris plus de 10 hauteurs situées à l'intérieur du territoire vietnamien.

Depuis la guerre de février 1979, pendant laquelle les forces avaient pour mot d'ordre "de franchir la frontière et de s'emparer des hauteurs", les autorités chinoises se sont emparées d'autres hauteurs situées dans la région frontalière dn Viet Nam :

a) En 1980, un régiment d'infanterie, appuyé par l'artillerie, a attaqué la hauteur 1992, qui fait partie du district de Xín Man dans la province de Ha Tuyen, et s'en est emparé;

b) En 1981, de nombreux bataillons d'infanterie ont été mobilisés, appuyés par l'artillerie, pour lancer des attaques "de grignotage" contre la cote 400 dans le district de Cao Loc et les hauteurs 1800A, 1800B et 1688 dans le district de Vi Xuyen.

Depuis la fin d'avril 1984 et en l'espace d'un seul mois, les autorités chinoises ont impitoyablement bombardé à l'artillerie les zones frontalières du Viet Nam et ont en outre mobilisé des forces d'infanterie de l'importance d'une division pour attaquer brutalement et massivement certaines hauteurs dans les provinces de Lang Son et de Ha Tuyen et s'en emparer.

Le 6 avril, les autorités chinoises ont massé plusieurs bataillons pour attaquer les cotes 820 et 636 dans le district de Trang Dinh. Les forces armées et la population locale ont combattu vaillamment, tuant un grand nombre de soldats ennemis et repoussant les autres par-delà la frontière.

Le 18 avril, les Chinois ont utilisé plusieurs bataillons d'infanterie pour attaquer la région située autour de la cote 1250, dans le district de Yen Minh. Les troupes chinoises, qui avaient subi de lourdes pertes, ont dû se retirer de leur côté de la frontière.

Du 28 avril au 1er mai, ayant essuyé de graves revers dans leurs précédentes attaques "de grignotage", les dirigeants chinois ont mobilisé plusieurs unités appartenant au 14e corps d'armée et des divisions indépendantes de la grande région militaire de Kunming, appuyées par des vingtaines de positions d'artillerie du côté chinois de la frontière, pour lancer des attaques violentes et massives contre les cotes 1545, 1509, 772 et 233 dans le district de Vi Xuyen et le groupe de hauteurs identifié par la cote 1250 dans le district de Yen Minh, notamment la hauteur 233 qui se trouve à plus d'un kilnmètre à l'intérieur du territoire vietnamien.

Les forces armées et la population locale ont anéanti une grande partie de la force d'invasion et capturé un grand nombre de soldats ennemis.

Le 15 mai, alors que le Premier Ministre chinois parlait de façon purement rhétorique de "bonne volonté en faveur de la paix" devant le Congrès national populaire chinois, les milieux dirigeants chinois ont mobilisé un régiment d'infanterie appartenant à la zone militaire de Kunming pour attaquer la cote 1030, dans le district de Vi Xuyen, et s'en emparer.

Les faits susmentionnés démontrent bien que depuis le début d'avril 1984, en se livrant à de violents bombardements d'artillerie et à des attaques "de grignotage" d'une ampleur sans précédent, en bombardant des villages qui se trouvent près de la frontière et des quartiers résidentiels bien à l'intérieur du territoire vietnamien, les autorités chinoises ont pris des mesures nouvelles et très graves pour intensifier la guerre contre le Viet Nam et commis de nombreux crimes contre le peuple vietnamien.

La tension continue de régner le long de la frontière sino-vietnamienne. Les autorités chinoises se livrent à des tirs répétés et constants d'artillerie et de mortier sur le territoire vietnamien. Elles mobilisent de nouvelles forces aériennes et d'infanterie pour renforcer les deux grandes zones militaires de Kunming et de Guangzhou, intensifiant le transport de matériel de guerre vers la région frontalière, creusant des tranchées, construisant des fortifications. Bref, elles préparent frénétiquement une nonvelle intensification de la guerre.

B. — Plan à long terme de Beijing

1. L'intensification des hostilités contre le Viet Nam, qui dure depuis le 2 avril 1984, est un acte calculé depuis longtemps et fait partie du plan de Beijing de mener une guerre de sabotage sur plusieurs fronts, pour "saigner à blanc le Viet Nam" et conquérir le pays.

On sait que, malgré la cuisante défaite qu'ils ont essuyée dans leur guerre d'agression de février 1979, les dirigeants de Beijing refusent toujours de renoncer à leurs ambitions expansionnistes et hégémonistes en ce qui concerne le Viet Nam. Beijing n'a cessé de recourir à la pression militaire sur la frontière septentrionale du Viet Nam, il s'est allié avec l'impérialisme américain et d'autres réactionnaires internationaux pour imposer un blocus économique contre le Viet Nam et l'isoler, il a tenté de saboter la reconstruction pacifique qu'entreprend le pays après 30 années de guerre continuelle, exerçant ainsi de toutes parts une pression sur le Viet Nam pour l'obliger à dévier de sa politique indépendante et souveraine dans le but ultime d'annexer le pays.

Pour parvenir à leurs fins, les autorités chinoises créent depuis cinq ans une situation de tension le long de la frontière entre les deux pays, ce qui oblige le Viet Nam à être continuellement en état de guerre et le prive de la paix et de la stabilité dont il a besoin pour entreprendre son œuvre de reconstruction nationale. Les bombardements d'artillerie de grande envergure et les attaques visant à s'emparer de parcelles de terrain se poursuivent depuis le 2 avril 1984 et constituent, mais en plus grave, le prolongement des provocations armées que Beijing organise contre le Viet Nam depuis cinq ans.

Les graves mesores que les dirigeants de Beijing viennent de prendre pour intensifier la guerre visent manifestement à réaliser leur plan à long terme qui est de grignoter peu à peu le territoire vietnamien, de modifier la frontière historique entre les deux pays et d'obtenir des avantages militaires pour leurs activités armées contre le Viet Nam.

Tout comme les Etats-Unis l'ont fait avant d'intensifier leur guerre d'agression, la Chine n'a commencé à envahir le Viet Nam qu'après consultations entre les deux pays. En 1972, après la visite de Nixon en Chine, les Etats-Unis ont organisé le blocus du port de Haiphong et repris les bombardements d'Hanoi. Au début de 1979, Deng Xiaoping s'est rendu aux Etats-Unis pour consulter le président Carter au sujet du déclenchement d'une guerre d'agression cuntre le Viet Nam. Cette fois-ci, Beijing a mis à profit la visite du président Reagan pour se lancer à fond dans son opération d'usurpation des terres vietnamiennes. En fait, Wu Xuegian a discuté de la situation à la frontière sino-vietnamienne avec le secrétaire d'Etat Shultz pour obtenir l'appui des Etats-Unis. A l'évidence, la récente intensification du conflit à laquelle s'est livrée la Chine est un acte calculé qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de collusion avec les Etats-Unis et les autres forces réactionnaires internationales contre le Viet Nam et l'ensemble des trois pays d'Indochine, engendrant des tensions dans cette région et dans le reste du monde. L'intensification de la guerre et la création d'une situation explosive à la frontière sino-vietnamienne est également pour Beijing un moyen de soutenir le moral défaillant des derniers partisans de Pol Pot et de leurs complices, de manifester ouvertement son appui à la Thaïlande et d'affaiblir la tendance qui se fait jour parmi les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en faveur de l'abandon de Pol Pot et de la reprise des relations avec le Viet Nam.

2. Pour camoufler leurs machinations et l'intensification de la guerre contre le Viet Nam et induire l'opinion publique mondiale en erreur, les autorités chinoises ont recours à des moyens ignobles et propagent effrontément des calomnies contre le Viet Nam. Tout en préparant frénétiquement une nouvelle opération militaire contre le Viet Nam et en menaçant d'envahir ce pays une nouvelle fois, elles ont fallacieusement accusé ce dernier d'"intensifier ses activités de guerre et d'attendre l'occasion d'envahir la Chine". Alors qu'elles empiètent sur le territoire vietnamien et qu'elles violent effrontément la souveraineté de ce pays, elles clament haut et fort que le Viet Nam "construit des fortifications et s'empare de hauteurs en Chine", "obligeant" ainsi "la Chine à riposter dans l'exercice de son droit de légitime défense". C'est le stratagème bien connu du voleur criant au volé que Beijing utilise depuis cinq ans déjà toutes les fois qu'il intensifie les provocations et les incursions de ses forces armées en territoire vietnamien.

L'allégation de Beijing selon laquelle il n'agirait que "dans l'exercice du droit de légitime défense" ne résiste pas à l'analyse. En février 1979, le régime de Beijing a avancé le même argument lorsqu'il a mobilisé 600 000 hommes pour envahir le Viet Nam et, depuis cinq ans, il ne cesse de répéter la même antienne.

Beijing a déclaré à maintes reprises qu'"après février 1979 le Viet Nam avait fait usage de ses troupes pour s'emparer de nombreuses hauteurs en Chine, obligeant ce pays à riposter pour défendre son territoire". Mais l'opinion publique n'est pas dupe. Les analystes

américains eux-mêmes ont reconnu que les quatre hauteurs attaquées par la Chine se trouvent en territoire vietnamien. L'opinion publique américaine a également reconnu que la Chine s'était emparée de hauteurs appartenant au Viet Nam et avait bombardé le territoire vietnamien alors même que le calme était revenu à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

Tout en propageant des calomnies de ce type, Beijing s'est employé par tous les moyens à se présenter comme l'image même de la "modération", affirmant à maintes reprises que "la Chine ne veut pás se laisser entraîner dans des conflits militaires", que "la Chine a besoin que la paix règne dans le monde pour accomplir ses quatre modernisations". Il répète inlassablement les mêmes formules éculées : "Si vous ne me touchez pas, je ne vous toucherai pas; si vous me touchez, je ne manquerai pas de riposter".

Beijing a l'audace d'affirmer que "la Chine est sincèrement désireuse d'améliorer ses relations avec le Viet Nam" et que "si le Viet Nam cesse ses provocations armées, le calme reviendra à la frontière sino-vietnamienne".

Le monde entier sait bien qu'au cours des 40 dernières années la Chine s'est toujours abritée derrière les slogans perfides de "paix" et de "légitime défense" pour masquer ses actes d'agression contre les pays voisins. C'est ce qu'elle a fait au moment de la guerre frontalière contre l'Inde en 1962, lorsqu'elle a occupé 370 000 kilomètres carrés de territoire indien, et de nouveau au moment du conflit frontalier avec l'Union soviétique en avril 1969 et de la guerre d'agression contre le Viet Nam en février 1979. La politique suivie par les dirigeants de Beijing au cours des dernières décennies vise à dresser les pays les uns contre les autres et à s'efforcer par tous les moyens de créer le "chaos" dans d'autres pays, en particulier chez ses voisins, afin de les affaiblir pour les conquérir ou étendre son influence à leurs dépens. L'invasion du Viet Nam, de février 1979, et la campagne qu'ils mènent depuis le début d'avril pour s'emparer de terres vietnamiennes sont des manifestations évidentes de cette ignoble politique chinoise. Il convient également de souligner qu'au cours des cinq dernières années les autorités chinoises ont rejeté toutes les propositions positives et raisonnables que le Viet Nam a avancées pour faire cesser les actes de guerre le long de la frontière entre les deux pays, reprendre les négociations et signer des traités de coexistence pacifique et de non-agression entre la Chine et le Viet Nam et entre la Chine et les autres pays d'Indochine.

Les faits mentionnés prouvent que tout ce que dit Beijing au sujet de la prétendue "bonne volonté" de la Chine ou de son "désir sincère" d'améliorer les relations avec le Viet Nam n'est que vaines paroles pour leurrer l'opinion publique mondiale. La vérité, c'est que Beijing veut éviter d'être lié par des accords de paix avec le Viet Nam pour pouvoir en toute liberté créer des tensions à la frontière et s'arroger le droit de "donner une nouvelle leçon" au Viet Nam tout en l'empêchant de riposter à ses actes d'agression.

Plus qu'aucun autre pays, le Viet Nam, après 30 ans de guerre, aspire à la paix. Les faits exposés ci-dessus attestent le désir du Viet Nam de préserver la paix et la stabilité à la frontière, prouvent que Beijing estime indispensable de créer dans cette zone des tensions entre les deux pays pour entretenir un état de guerre et contraindre ainsi le Viet Nam à y faire face à long terme.

Le Viet Nam et la Chine sont des pays voisins et ont une frontière en commun. Les peuples des deux pays entretiennent des relations séculaires d'amitié. La politique hégémoniste et expansionniste de la Chine à l'encontre du Viet Nam est seule responsable de la détérioration actuelle des relations sino-vietnamiennes.

En décidant récemment d'intensifier leurs actes de guerre, les autorités chinoises ont prouvé qu'elles ne sont pas résignées à la défaite et n'ont pas abandonné le projet d'asservir le Viet Nam.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam dénonce énergiquement les actes criminels des autorités chinoises et leur attitude cynique. Il exhorte les peuples épris de paix et de justice à condamner vigoureusement les actes criminels commis par les autorités chinoises à l'encontre du peuple vietnamien et à exiger qu'elles y mettent fin.

Le Gouvernement et le peuple vietnamiens demandent au peuple chinois de lutter de toutes ses forces pour obtenir des autorités chinoises qu'elles renoncent à leur politique hostile vis-à-vis du Viet Nam afin que les fils du peuple chinois n'aient plus à verser leur sang au service des visées criminelles, hégémonistes et expansionnistes des autorités chinoises.

Le Gouvernement et le peuple vietnamiens restent sincèrement désireux de résoudre par la voie de négociations pacifiques les problèmes qui se posent entre le Viet Nam et la Chine et de contribuer ainsi à la normalisation des relations entre les deux pays sur la base du respect mutuel, de l'indépendance et de la souveraineté de chacune des parties, dans l'intérêt du peuple vietnamien, des peuples des autres pays de la région et du peuple chinois lui-même, mais ils sont aussi résolus à défendre et à édifier leur patrie en réprimant avec détermination les crimes commis par les hégémonistes et expansionnistes chinois à l'encontre du peuple vietnamien.

Les autorités chinoises doivent immédiatement mettre un terme à tous les actes de guerre visant à empiéter sur le territoire vietnamien et à leurs menaces contre le Viet Nam, retirer leurs forces armées des hauteurs situées en territoire vietnamien dont elles se sont emparés et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam.

Les autorités chinoises doivent assumer l'entière responsabilité des conséquences de leur aventurisme militaire contre le Viet Nam.

DOCUMENT S/16604

Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[6 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement et pour protester contre la licence de procéder à de nouvelles agressions que le Conseil de sécurité a accordée à l'Iraq dans sa récente résolution 552 (1984), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits tragiques suivants : le mardi 5 juin 1984, à 10 h 30 (heure locale), l'armée de l'air iraquienne a bombardé quatre secteurs différents de la ville de Baneh. Ces bombardements étaient dirigés contre des civils innocents qui manifestaient dans les rues pour célébrer le 15 Khordad. On ne connaît pas encore le nombre exact des victimes, mais les derniers rapports font état de plus de 400 martyrs et de plus de 200 blessés parmi les civils. En raison de l'ampleur du crime horrible perpétré par les Iraquiens, le 6 juin a été décrété journée de deuil national par le gouvernement.

Des crimes d'une ampleur plus ou moins analogue ont été commis à maintes reprises dans le passé par les dirigeants baathistes d'Iraq contre la population civile iranienne et, comme vous le savez, la réaction du Conseil de sécurité s'est limitée à un silence irresponsable, à un acquiescement complice et à l'adoption de déplorables résolutions unilatérales qui ont fourni à l'ennemi coupable le moyen de déguiser ses agressions et ses crimes passés et de justifier les crimes et

les agressions qu'il entend perpétrer à l'avenir. Cette apathie du Conseil de sécurité est due au fait que les mêmes suppôts de l'arrogance mondiale qui n'ont cessé d'alimenter la machine de guerre du président Saddam grâce à leur aide militaire, financière et à leurs services de renseignements sont aussi parvenus à paralyser si bien l'organisation internationale qu'elle s'est trouvée absolument incapable de s'acquitter des obligations qui lui incombent face à l'invasion par l'Iraq de la République islamique d'Iran et aux crimes de guerre perpétrés contre notre peuple depuis près de quatre ans.

Etant donné l'insensibilité irresponsable du Conseil de sécurité, son acceptation tacite des crimes iraquiens contre le peuple musulman d'Iran et les résolutions déplorables qu'il a adoptées, le récent massacre de civils innocents à Baneh par les dirigeants baathistes iraquiens ne causera probablement pas la moindre gêne à l'organisation internationale. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran n'a d'autre choix que de prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas laisser impunis les crimes odieux commis par les dirigeants baathistes de Bagdad contre la population civile innocente de Baneh.

Toutefois, si le Conseil de sécurité ne prend pas immédiatement des mesures pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne le bombardement de Baneh, il devra une fois de plus partager la responsabilité des crimes que les dirigeants baathistes d'Iraq ont commis sous son patronage.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16605*, **

Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[*Original : anglais*]
[*7 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du communiqué adopté par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés réuni à New York le 6 juin 1984, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. KRISHNAN

ANNEXE

Texte du communiqué adopté le 6 juin 1984 par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés au sujet de la visite du Premier Ministre du régime raciste sud-africain dans certains pays d'Europe occidentale

Le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York le 6 juin 1984 pour exprimer la profonde inquiétude que lui inspire la tournée de visites officielles que M. P. W. Botha, premier ministre du régime raciste d'Afrique du Sud effectue actuellement dans plusieurs pays d'Europe occidentale, à savoir le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Autriche et l'Italie, complétée par une visite privée en France.

Le Bureau a noté que, par ces visites, le Premier Ministre du régime raciste sud-africain cherche à saper l'appel lancé par la communauté internationale et la campagne qu'elle mène pour isoler le régime d'*apartheid*. Il a aussi relevé que le Premier Ministre s'efforce de faire avaliser la politique avouée du régime, qui est de renforcer l'*apartheid*, de déstabiliser militairement, politiquement et économiquement les Etats de première ligne et les Etats voisins, de poursuivre l'occupation illégale et l'exploitation de la Namibie et de liquider méthodiquement la juste lutte menée par le peuple sud-africain pour une société non raciale, fondée sur le gouvernement par la majorité.

Le Bureau s'est déclaré convaincu que ces visites ne réussiront pas à leurrer la communauté internationale et à lui faire croire que les manœuvres politiques actuelles du régime visent à apporter une solution pacifique aux problèmes engendrés par la politique et les pratiques d'*apartheid* et par l'occupation illégale de la Namibie.

De l'avis du Bureau, ces visites ne vont pas seulement à l'encontre des justes aspirations de la population en lutte d'Afrique australe et des peuples épris de paix du monde entier, elles constituent en outre une violation flagrante des déclarations et résolutions du mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies qui réclament l'isolement total du régime d'*apartheid*. Dans ce contexte, le Bureau a rappelé qu'à leur réunion de New Delhi, en mars 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avaient "exhorté tous les gouvernements et organisations internationales à rompre les contacts avec le régime raciste d'Afrique du Sud" et il a réitéré cet appel.

Le Bureau a condamné la série de visites en cours. Il a constaté avec satisfaction que les peuples des pays d'Europe occidentale en cause s'étaient déjà engagés dans la campagne internationale menée pour débarrasser le monde de l'odieux système d'*apartheid*, qui a été universellement condamné comme un crime contre l'humanité et un danger pour la paix mondiale, et il a lancé un appel aux gouvernements de ces pays pour qu'ils reviennent sur leur position, respectent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et prennent une part active à cette campagne. Le Bureau a demandé aux gouvernements des pays où le Premier Ministre du régime raciste ne s'est pas encore rendu d'annuler sa visite et à ceux des pays d'Europe occidentale, en outre, de n'accepter aucune invitation à se rendre en Afrique du Sud raciste.

* Incorporant le document S/16605/Corr.1 du 18 juin 1984.
** Distribué sous la double cote A/39/294-S/16605 et Corr.1.

DOCUMENT S/16606*

Lettre, en date du 6 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[7 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 21 mai 1984 [*S/16580*], j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations consistant en extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 16 et le 30 mai et concernant le bombardement par les forces iraniennes d'objectifs civils à l'intérieur du territoire iraquien, ce qui a provoqué des pertes dans la population civile ainsi que des dégâts dans les zones résidentielles et les installations civiles.

Je saisis cette occasion pour renouveler la demande présentée par mon gouvernement dans la lettre que vous a adressée le 21 février, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq [*S/16361*] tendant à ce que vous preniez d'urgence des mesures pour instaurer un contrôle international qui permette à la communauté des nations d'assurer que les villes, villages et populations civiles ne soient pas bombardés, l'Organisation des Nations Unies pouvant seule garantir l'adoption de telles mesures. Si cela n'est pas fait, le Gouvernement iranien aura toute latitude pour poursuivre sa politique d'agression et bombarder les villes, villages et populations civiles d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 16 et le 30 mai 1984

Le 16 mai 1984, l'artillerie du régime iranien a bombardé les villes de Mandali et Chahabi et leurs banlieues, endommageant un véhicule civil à Chahabi ainsi que des installations civiles à Mandali.

Le 19 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Khanaqin et Mandali ainsi que leurs banlieues. A la suite de ce bombardement, un civil a trouvé la mort, six autres ont été blessés et un véhicule civil endommagé à Basra; une femme a été blessée et trois maisons détruites tandis que 14 autres habitations, un véhicule civil et des vergers ont subi des dégâts à Khanaqin; quatre maisons, une école primaire et un verger ont été endommagés à Mandali.

Le 20 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Mandali, Derbendkhan et leurs banlieues. Le bombardement a endommagé une maison à Basra, un magasin et une autre maison à Mandali et des installations civiles à Derbendkhan.

Le 21 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra ainsi que sa banlieue. Le bombardement a endommagé une mosquée et deux maisons.

Le 22 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que leurs banlieues. Le bombardement a causé la mort de trois civils et en a blessé six autres tandis que deux maisons, une école primaire et trois véhicules civils ont été endommagés à Basra ainsi que des installations civiles à Mandali.

Le 23 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra, Qura Tou et Mandali ainsi que leurs banlieues. A la suite de ce bombardement, une femme et un enfant ont été blessés et cinq habitations endommagées à Basra; un civil a été blessé et trois immeubles résidentiels détruits à Qura Tou et deux maisons endommagées à Mandali.

Le 25 mai, Basra, Khanaqin et Mandali ainsi que leurs banlieues ont été bombardées par l'artillerie du régime iranien. Le bombardement a causé la mort de deux civils et blessé quatre enfants à Basra; deux civils ont été blessés, deux immeubles résidentiels détruits et cinq autres endommagés ainsi que l'hôpital de la ville à Khanaqin; un verger a été incendié à Khanaqin.

Le 26 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Mandali ainsi que le district de Sirwan. Le bombardement a causé la mort de deux enfants, en a blessé cinq autres et endommagé trois magasins à Basra; à Mandali, deux maisons ont été détruites; cinq enfants ont trouvé la mort et un autre blessé dans le district de Sirwan.

Le 27 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et Khourmal ainsi que leurs banlieues. Le bombardement a endommagé des installations civiles dans ces deux villes.

Le 29 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Basra et ses environs, endommageant des installations civiles.

Le 30 mai, l'artillerie du régime iranien a bombardé Zurbatiya et ses environs, endommageant des installations civiles.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/38/817 du 8 juin 1984.

DOCUMENT S/16607

Lettre, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[7 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié le 5 juin 1984 par le porte-parole militaire officiel iraquien.

Ce communiqué officiel est la réponse de l'Iraq à la déclaration publiée le 5 juin par le régime iranien, dans laquelle il menaçait de lancer une attaque aérienne et terrestre contre des villes iraquiennes, à savoir Basra, Mandali, Khanaqin, Kirkuk, Al-Mousel, Amara, Alkut, Ba'quba, Ali Al-Gharbi, Sa'diya et Zurbatiya.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Communiqué publié le 5 juin 1984 par le porte-parole militaire iraquien

L'ennemi iranien a annoncé ce soir son intention de lancer une attaque aérienne et terrestre contre plusieurs de nos villes. S'il met cette menace à exécution, nous nous verrons contraints de riposter; nous répondrons très vigoureusement en attaquant les villes iraniennes suivantes : Dezful, Ahvaz, Kermanchah, Behbehan, Andimeshk, Ramhormuz, Hamadan, Masjid-Soleyman, Elam, Suse, Tabriz, Khurramabad, Mashahir, Nahawind et Abadan.

Nous demandons aux habitants des villes iraniennes susmentionnées de les quitter rapidement, pour leur propre sécurité. Toute perte en vies humaines ou en biens qui pourrait se produire sera l'entière responsabilité des dirigeants de l'Iran. Que ceci tienne lieu d'avertissement.

DOCUMENT S/16608

Lettre, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[8 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que vous adresse M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Comme vous le savez, depuis le début des opérations aventuristes déclenchées par l'Iraq dans le golfe Persique dans le dessein d'internationaliser la guerre et d'inciter des troupes étrangères à intervenir dans la région, la République islamique d'Iran s'est attachée constamment, avec patience et calme, à empêcher de tels agissements iraquiens et, dans la limite de ses moyens, à garantir la sécurité de cette importante voie d'eau internationale et la libre navigation sur celle-ci.

Malgré tous les efforts que la République islamique d'Iran a déployés en vue de faire cesser la tension dans la région, nous avons été informés que plusieurs chasseurs de l'armée de l'air du Royaume d'Arabie saoudite ont attaqué un chasseur F-4 de l'armée de l'air de la République islamique d'Iran qui escortait un avion de reconnaissance iranien survolant les eaux internationales afin de garantir la sécurité du golfe Persique menacée par la présence d'un porte-avions américain.

Selon les informations qui nous sont parvenues, le F-4 iranien a été abattu et son pilote recueilli par un hélicoptère du Royaume d'Arabie saoudite.

En outre, comme un haut fonctionnaire américain l'a ouvertement reconnu, les forces américaines présentes dans la région ont participé à l'attaque susmentionnée contre l'avion de reconnaissance, ce qui semble être une réponse positive à l'invitation iraquienne d'internationaliser la guerre et ouvrir la voie à une nouvelle intensification de la tension dans l'ensemble de la région du golfe Persique.

Cet acte récent, qui vise incontestablement à accroître encore l'insécurité dans le golfe Persique et par conséquent à porter un nouveau coup à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à encourager effectivement l'éventuelle intervention de troupes étrangères dans la région, prouve une fois de plus que la République islamique d'Iran avait eu raison de mettre en garde les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, et montre que l'Iraq et ses partisans sont plus résolus que jamais à exacerber davantage encore la tension dans la région.

La République islamique d'Iran proclame une nouvelle fois qu'elle est fermement déterminée à défendre ses intérêts et rappelle à l'Organisation des Nations Unies les obligations qui lui incombent à cet égard en vertu de la Charte des Nations Unies.

Je vous adresse en ce moment critique mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice des fonctions qui sont les vôtres dans ce domaine.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16609

Lettre, en date du 10 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[10 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction en anglais de la réponse de M. Sayed Ali Khameni'i président de la République islamique d'Iran, à votre message du 9 juin 1984[28].

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette réponse comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

MESSAGE ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

J'accuse réception de votre message concernant la cessation des attaques contre des secteurs civils dans la guerre que l'Iraq impose à la République islamique d'Iran.

J'ai le sentiment qu'il y a longtemps, soit quelque 44 mois, qu'une telle mesure aurait dû être prise.

Au cours des trois années et demi qui se sont écoulées depuis le début de cette guerre, l'Iraq a attaqué nos zones résidentielles à plusieurs reprises, contrevenant ainsi à tous les principes internationaux et humanitaires. Malgré les lourdes pertes en vies humaines et les dommages matériels considérables que nous avons subis, nous nous sommes tout d'abord gardés de prendre des mesures de représailles car nous tenions à respecter nos propres principes islamiques.

Bien que les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, n'aient pas réagi comme elles auraient dû le faire dans cette affaire, nous avons demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une délégation en Iran pour inspecter les zones résidentielles et les villes détruites par les bombardements. Aucune attention n'a malheureusement été prêtée au rapport de cette mission [*S/15834 du 20 juin 1983*]. La République islamique d'Iran a finalement été contrainte d'user de représailles pour protéger la vie et les biens de ses citoyens.

Dans sa déclaration, le Comité international de la Croix-Rouge confirme également que la République islamique d'Iran n'a exercé de représailles qu'après l'attaque aérienne lancée le 5 juin 1984 contre la population civile de Baneh.

Cette attaque rappelle fortement les événements intervenus dans le golfe Persique. Les agressions répétées de l'Iraq contre les navires neutres en provenance et à destination de nos ports du golfe Persique, auxquelles les instances internationales ont réagi de façon irresponsable, sont à l'origine de la tension qui règne à l'heure actuelle dans le Golfe.

Toutefois, afin de témoigner de sa bonne foi, le Gouvernement de la République islamique d'Iran répond favorablement à votre proposition touchant la cessation des attaques contre les zones résidentielles qui s'inspire des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous savons néanmoins d'expérience que l'on se méprendrait à considérer avec optimisme les promesses faites par le régime agressif de l'Iraq.

J'estime nécessaire de souligner que la bonne volonté dont la République islamique d'Iran est disposée à faire preuve en réponse à votre proposition touchant la cessation des attaques contre les secteurs civils implique que le régime iraquien mette complètement fin au bombardement criminel des villes iraniennes.

Nous considérons au demeurant que votre proposition n'aura d'utilité que lorsqu'elle sera dûment assortie de mesures permettant de constater les violations des engagements pris grâce à l'envoi immédiat de délégations chargées d'identifier la partie fautive.

DOCUMENT S/16610

Lettre, en date du 10 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]
[10 juin 1984]

Je vous communique ci-joint le texte de la réponse de M. Saddam Hussein, président de la République d'Iraq, à votre message d'hier[28].

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

LETTRE, EN DATE DU 10 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE L'IRAQ

Comme suite à votre message du 9 juin 1984, je tiens à vous rappeler tout d'abord que, depuis le début du conflit armé, la partie iranienne n'a cessé de bombarder nos villes et villages frontière ainsi que d'autres objectifs civils, ce qu'elle s'est longtemps obstinée à nier, même après que la mission de l'Organisation des Nations Unies eut confirmé les faits [*S/15834 du 20 juin 1983*]. Il y a quelques mois seulement, le régime

iranien a commencé d'inventer des prétextes et des justifications après avoir été contraint de reconnaître ses actes méprisables. Vous devez avoir lu des dizaines de documents du Conseil de sécurité donnant la preuve détaillée des actes en question. Le bombardement d'objectifs civils fortement peuplés auquel l'Iran procède à l'aveuglette constitue l'un des principaux aspects de son agression ininterrompue contre l'Iraq. Le régime iranien cherche à justifier la récente intensification de ces crimes en faisant valoir qu'il use ainsi de représailles pour le bombardement de Baneh, mais ce faisant il ne donne qu'un nouvel exemple de falsification et de propagande qui ne devrait pas leurrer la communauté internationale. Ce ne sont pas des objectifs civils que nos avions ont bombardés à Baneh lors de leur raid du 5 juin, mais bien un camp où étaient concentrées d'importantes forces iraniennes. Comme vous le savez, celles-ci se préparaient depuis quelque temps à une nouvelle agression contre l'Iraq.

Je voudrais également vous rappeler qu'en juin 1983, œuvrant au nom de l'Iraq, j'ai pris l'initiative de proposer la conclusion, sous les auspices d'une organisation internationale, d'un accord entre l'Iran et l'Iraq suivant lequel les deux parties s'abstiendraient de bombarder des objectifs civils. L'Iran a rejeté cette proposition. Je tiens de même à vous rappeler la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité dont le paragraphe 2 concerne les objectifs civils. Alors que l'Iraq a accepté cette résolution, l'Iran l'a expressément rejetée.

J'ai donc le plaisir de vous informer que le Gouvernement iraquien accepte votre proposition, à condition que celle-ci lie également l'Iran et que vous preniez dès que possible les dispositions efficaces nécessaires pour superviser le respect de leurs engagements par les deux parties, l'expérience ayant malheureusement montré qu'il est futile d'ajouter foi aux allégations du Gouvernement iranien, s'agissant en particulier du bombardement de populations et villes sans défense. Nous affirmons également qu'il est essentiel que les deux parties s'abstiennent de concentrer leurs forces militaires dans des centres urbains ou aux alentours, de façon qu'une distinction puisse être faite entre chacun de ces deux éléments lors des opérations militaires.

Le Président de la République d'Iraq,

(Signé) Saddam HUSSEIN

DOCUMENT S/16611

Message, en date du 9 juin 1984, adressé par le Secrétaire général aux Présidents de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq

[*Original : anglais*]
[*11 juin 1984*]

J'ai été profondément consterné d'apprendre que de nombreux civils avaient trouvé la mort lors de l'attaque aérienne lancée contre la ville de Baneh le 5 juin 1984, attaque qui a été maintenant confirmée par le Comité international de la Croix-Rouge, et lors des attaques de représailles et de contre-représailles dirigées ensuite contre des villes en Iran et en Iraq.

La communauté internationale ne saurait tolérer des attaques militaires délibérées contre des zones civiles. Dans le passé, de telles attaques, avec les actes de représailles et de contre-représailles qu'elles entraînent, se sont traduites par une multiplication des pertes en vies humaines et des souffrances parmi les populations civiles innocentes et sans défense. Il est impératif que ceci prenne fin immédiatement.

J'invite donc les Gouvernements de la République d'Iraq et de la République islamique d'Iran à adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une déclaration aux termes de laquelle chacun de ces deux gouvernements s'engagerait solennellement à mettre fin aux attaques militaires délibérées à la bombe, aux missiles, à l'artillerie ou par tout autre moyen dirigées contre des centres de peuplement exclusivement civils et à s'abstenir d'en lancer à l'avenir. Puis-je me permettre de faire observer que le mois sacré du Ramadan paraît une occasion particulièrement appropriée pour que les deux gouvernements prennent cet engagement de caractère humanitaire.

Le Secrétaire général compte que les deux parties observeront scrupuleusement un tel engagement solennel. Une fois que les déclarations demandées auront été reçues et communiquées à l'autre partie et qu'elles seront entrées en vigueur, je serais disposé, le cas échéant, à intervenir pour introduire les mesures qui seraient nécessaires en vue de vérifier le respect de ces engagements.

Au nom de la communauté internationale, je lance un appel aux deux gouvernements pour qu'ils répondent au plus tard le 11 juin 1984 à 12 heures (temps universel) en fournissant les déclarations demandées, qui devraient entrer en vigueur le 12 juin à 0 h 1.

DOCUMENT S/16612*

Lettre, en date du 8 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[*Original : anglais*]
[*11 juin 1984*]

J'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention, une fois de plus, sur le processus systématique de colonisation de Varosha mené sans relâche par les forces turques d'occupation, conformément aux objectifs funestes d'Ankara qui sont de diviser Chypre et d'annexer la partie occupée de Chypre à la métropole turque.

Il est établi que de nouveaux secteurs de Varosha ont été ouverts à la colonisation turque. On estime que 20 maisons au moins y ont été occupées par des personnes autres que leurs propriétaires légitimes et ce processus honteux d'usurpation et de colonisation se poursuit sans discontinuer.

En protestant énergiquement, au nom de mon gouvernement, contre les actions illégales décrites ci-dessus, menées en violation flagrante de la résolution 550 (1984), qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité, je réaffirme la profonde préoccupation de mon gouvernement, que j'ai exposée en détail dans mes communications antérieures sur ce sujet et, tout dernièrement, dans ma lettre du 11 mai 1984 [*S/16561*].

Ces nouveaux actes d'agression de la Turquie, commis immédiatement après l'adoption de la résolution 550 (1984), constituent un affront et un défi au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies tout entière. La Turquie a violé de façon flagrante le paragraphe 5 de ladite résolution, qui dispose que le Conseil de sécurité "considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies".

Mon gouvernement est fermement convaincu que l'on ne saurait, sans les conséquences et les répercussions les plus graves pour la paix et la sécurité dans la région, tolérer davantage le maintien de cette situation inacceptable. Il est donc impératif et, de fait, urgent que l'Organisation des Nations Unies prenne immédiatement des mesures pour mettre fin à ce processus grâce à l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* Distribué sous la double cote A/38/818-S/16612.

DOCUMENT S/16613

Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*11 juin 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 7 et le 10 juin 1984, concernant le bombardement d'objectifs civils situés à l'intérieur du territoire iraquien par les forces d'agression iraniennes; de nombreux Iraquiens ont été tués et d'autres blessés, outre que les installations civiles et les zones résidentielles des villes visées ont subi de nombreux dégâts.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Extraits de communiqués militaires officiels iraquiens publiés entre le 7 et le 10 juin 1984

1. *Communiqué du 7 juin 1984.* — Le régime iranien a lancé hier soir et ce matin des bombardements d'artillerie lourde contre les villes de Basra, Khanaqin, Mandali et Zurbatiya. Les pertes en vies humaines et en biens provoquées par ces bombardements sauvages de l'ennemi s'établissent comme suit :

Basra : 27 morts et 81 blessés, 3 habitations et 2 écoles détruites, 41 autres habitations, 14 véhicules civils et 8 locaux commerciaux endommagés;

Zurbatiya : 2 habitations détruites;

Mandali et Khanaqin : installations et biens civils endommagés.

De plus, à 13 h 24, quatre chasseurs ennemis ont attaqué les quartiers résidentiels des villes de Jalula et Kufra dans le district

de Diali. Notre défense antiaérienne les a repoussés et a réussi à toucher un des avions que l'on a vu tomber en flammes en territoire iranien. Au cours de ce raid ennemi, 8 civils ont trouvé la mort et 42 autres ont été blessés, 11 habitations détruites, 32 autres endommagées ainsi que 8 véhicules civils à Jalula et des installations civiles à Kufra.

2. *Communiqué du 8 juin.* — L'artillerie lourde du régime iranien a continué hier soir et aujourd'hui à bombarder Basra, Khanaqin, Mandali et Zurbatiya. Les pertes en vies humaines et en biens résultant de ces bombardements s'établissent comme suit :

Basra : 10 morts, 52 blessés, 2 habitations détruites, 25 autres habitations, 1 hôtel, 12 véhicules civils et des installations et biens civils endommagés;

Khanaqin : 1 blessé, 6 habitations détruites, 30 autres habitations et l'hôpital de la ville endommagés, 2 écoles, l'une primaire et l'autre secondaire détruites, la bibliothèque publique, 6 véhicules et d'autres biens civils endommagés;

Mandali et Zurbatiya : Vergers incendiés et installations civiles endommagées.

3. *Communiqué du 9 juin.* — L'artillerie lourde du régime iranien a continué hier soir et aujourd'hui à bombarder Basra, Khanaqin, Mandali, Zurbatiya, Derbendkhan, Sayyed Sadek, Chandari et leurs environs. Les pertes en vies humaines et en biens provoquées par ces bombardements sauvages de l'ennemi s'établissent comme suit :

Basra : 8 morts, 23 blessés, 2 habitations, 2 locaux commerciaux, 1 école et 1 hôtel détruits, 33 habitations, 1 mosquée, 1 hôpital, 2 restaurants et autres installations civiles endommagés;

Zurbatiya : 5 habitations détruites.

Pour ce qui est de Khanaqin, Mandali, Derbendkhan, Sayyed Sadek et Chandari, les bombardements ennemis ont endommagé des installations civiles.

Par ailleurs, à 17 h 56, deux chasseurs ennemis ont tenté d'attaquer les quartiers résidentiels de la ville d'Ali Al-Gharbi. Notre défense antiaérienne les a obligés à rebrousser chemin après qu'ils eurent déversé leur charge en dehors de la ville. Au cours de ce raid, quatre civils ont été blessés.

4. *Communiqué du 10 juin.* — L'artillerie lourde du régime iranien a continué hier soir et aujourd'hui à bombarder Basra, Mandali, Khanaqin, Zurbatiya, Derbendkhan, Halbaja et leurs environs. Les pertes en vies humaines et en biens provoquées par ces bombardements sauvages se répartissent comme suit :

Basra : 5 morts, 23 blessés dont 1 enfant, 3 habitations détruites, 18 autres habitations, 5 véhicules civils, 3 locaux commerciaux, 1 mosquée et des biens civils endommagés;

Mandali : 2 habitations et 1 boutique endommagées;

Khanaqin : 2 habitations détruites, 1 autre habitation et 3 magasins endommagés;

Zurbatiya : 3 habitations détruites;

Derbendkhan : 1 blessé et 9 habitations détruites;

Halbaja : des installations civiles endommagées.

DOCUMENT S/16614

Message, en date du 11 juin 1984, adressé par le Secrétaire général au Président de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[12 juin 1984]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 10 juin 1984 [*S/16609*] portant réponse à ma proposition du 9 juin [*S/16611*] dans laquelle j'invitais les Gouvernements iranien et iraquien à mettre fin aux attaques militaires contre des centres de peuplement exclusivement civils dans les deux pays.

C'est avec une profonde satisfaction que je prends acte de votre acceptation, qui est conforme aux principes humanitaires de la Charte des Nations Unies.

Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement de la République d'Iraq m'a également fait savoir le 10 juin [*S/16610*] qu'il acceptait ma proposition; le texte intégral de son acceptation vous sera transmis par votre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'informe aussi le Gouvernement iraquien de votre acceptation dans les mêmes conditions.

Par conséquent, il est à présent entendu que le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement de la République d'Iraq se sont engagés devant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que toutes les attaques militaires délibérées, par quelque moyen que ce soit, dirigées contre des centres de peuplement exclusivement civils dans l'un ou l'autre des deux pays, cesseront au plus tard le 12 juin à 0 h 1 (temps universel).

Comme je l'ai indiqué dans mon message du 9 juin, je compte que ces engagements seront scrupuleusement respectés. Je suis donc persuadé que votre gouvernement donnera d'urgence les ordres nécessaires aux responsables militaires sur le terrain. Toutefois, étant donné que vous évoquez dans votre réponse la nécessité de mesures de supervision, je donne immédiatement pour instructions à M. Diego Cordovez de prendre contact avec les représentants des deux gouvernements afin d'examiner les mesures qui seraient nécessaires en vue de vérifier le respect de ces engagements.

Une réponse rapide et positive de votre part à cette proposition de caractère humanitaire, sera, j'en suis sûr, accueillie avec gratitude par la communauté internationale et contribuera à atténuer les effets de ce tragique conflit sur les civils innocents.

DOCUMENT S/16615

Message, en date du 11 juin 1984, adressé par le Secrétaire général au Président de la République d'Iraq

[*Original : anglais*]
[*12 juin 1984*]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 10 juin 1984 [*S/16610*] portant réponse à ma proposition du 9 juin [*S/16611*] dans laquelle j'invitais les Gouvernements iranien et iraquien à mettre fin aux attaques militaires contre des centres de peuplement exclusivement civils dans les deux pays.

C'est avec une profonde satisfaction que je prends acte de votre acceptation, qui est conforme aux principes humanitaires de la Charte des Nations Unies.

Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran m'a également fait savoir le 10 juin [*S/16609*] qu'il acceptait ma proposition; le texte intégral de son acceptation vous sera transmis par votre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'informe aussi le Gouvernement iranien de votre acceptation dans les mêmes conditions.

Par conséquent, il est à présent entendu que le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement de la République d'Iraq se sont engagés devant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que toutes les attaques militaires délibérées, par quelque moyen que ce soit, dirigées contre des centres de peuplement exclusivement civils dans l'un ou l'autre des deux pays, cesseront au plus tard le 12 juin 1984 à 0 h 1 (temps universel).

Comme je l'ai indiqué dans mon message du 9 juin, je compte que ces engagements seront scrupuleusement respectés. Je suis donc persuadé que votre gouvernement donnera d'urgence les ordres nécessaires aux responsables militaires sur le terrain. Toutefois, étant donné que vous évoquez dans votre réponse la nécessité de mesures de supervision, je donne immédiatement pour instructions à M. Diego Cordovez de prendre contact avec les représentants des deux gouvernements afin d'examiner les mesures qui seraient nécessaires en vue de vérifier le respect de ces engagements.

Une réponse rapide et positive de votre part à cette proposition à caractère humanitaire, sera, j'en suis sûr, accueillie avec gratitude par la communauté internationale et contribuera à atténuer les effets de ce tragique conflit sur les civils innocents.

DOCUMENT S/16616

Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*12 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE, EN DATE DU 11 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Après l'adoption de la résolution 552 (1984) par le Conseil de sécurité, le régime iraquien s'est de nouveau fait remarquer dans le domaine de l'agression flagrante en lançant, les 5 et 6 juin 1984, une série d'attaques aériennes brutales et inhumaines contre les villes de Baneh, Nahavand, Dezful et Masjid-Soleyman, peuplées uniquement par des civils, en République islamique d'Iran. La nouvelle tragique des attaques lancées contre Baneh, au cours desquelles plus de 600 civils innocents ont été massacrés, a été communiquée dans notre lettre du 6 juin [*S/16604*].

Le bilan de ces attaques odieuses du 6 juin est le suivant : plus de 300 martyrs et blessés, destruction totale de 70 habitations et de 40 magasins et destruction partielle de 20 habitations dans la ville de Nahavand, et plus de 30 martyrs et blessés à Dezful.

En dépit de l'indifférence de la communauté internationale, notamment de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, devant les attaques iraquiennes répétées contre des secteurs résidentiels exclusivement civils, les attaques contre les puits de pétrole de l'Iran dans le golfe Persique, le déploiement d'armes chimiques contre des civils innocents et les attaques contre des navires marchands dans le golfe Persique, le Gouvernement de la République islamique d'Iran appelle une fois de plus l'attention des organes mondiaux sur les récents actes criminels désespérés commis par l'Iraq, qui sont le prolongement de ses efforts pour internationaliser la guerre qu'il impose à la République islamique d'Iran, et demande à tous les organes internationaux, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, de mettre fin, con-

formément aux dispositions de la Charte, à ces manifestations de brutalité criminelle de l'Iraq.

On notera que ces actes tristement connus, qui violent de manière flagrante tous les principes humanitaires et les normes du droit international, ne peuvent que contribuer à accroître la tension dans la région et mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, pour leur part, n'hésiteront nullement à poursuivre leur légitime défense contre l'agresseur.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16617*

Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie

[Original : anglais]
[12 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel lancé aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord par les Etats parties au Traité de Varsovie concernant la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pál RÁCZ

ANNEXE

Appel lancé aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord par les Etats parties au Traité de Varsovie concernant la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques

Etant donné la situation internationale actuelle qui se caractérise, notamment en Europe, par des tensions de plus en plus fortes entre Etats et des menaces de guerre de plus en plus dangereuses, les Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie (la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire de Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste de Roumanie, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques) lancent un appel à tous les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) pour qu'ils coopèrent aux efforts déployés en vue de réduire les tensions, d'améliorer le climat politique dans leurs relations mutuelles, d'accroître la confiance et de renforcer la paix dans l'intérêt de tous les peuples.

Les Etats parties au Traité de Varsovie estiment qu'un examen conjoint de la proposition qu'ils ont présentée dans leur déclaration politique de Prague du 5 janvier 1983 [*voir S/15556*] tendant à la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques servirait cet objectif.

Le contenu de cette proposition est connu de tous. Les Etats parties au Traité de Varsovie proposent aux Etats membres de l'OTAN de s'engager mutuellement, par un traité, à ne pas être les premiers à employer des armes nucléaires ou classiques les uns contre les autres, et donc à ne pas être les premiers à recourir à la force militaire sous quelque forme que ce soit les uns contre les autres. Cet engagement s'appliquerait au territoire de tous les Etats parties au traité, ainsi qu'à leur personnel militaire et civil, à leurs navires, à leurs aéronefs, à leurs engins spatiaux et autres installations leur appartenant, où qu'ils se trouvent.

Il semblerait possible d'inclure dans ce traité des dispositions semblables concernant le non-recours à la force par les Etats membres des deux alliances contre des pays tiers, que ces derniers aient des relations bilatérales d'alliance avec les premiers ou qu'ils soient non alignés ou neutres.

Un autre aspect important du traité pourrait être l'engagement par les Etats parties de ne pas compromettre la sécurité des communications maritimes, aériennes et spatiales internationales dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Ce traité pourrait également prévoir l'engagement par les Etats parties de s'efforcer de mettre fin à la course aux armements, de limiter et de réduire les armements et d'encourager le désarmement, cet engagement s'appliquant aussi bien aux armes nucléaires qu'aux armes classiques. De même, ce traité pourrait inclure l'engagement conjoint d'examiner des mesures pratiques tendant à écarter le danger d'une attaque surprise. Il serait bon que dans ce traité les Etats parties se montrent disposés à coopérer au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sur la base de la Charte.

Un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques ne limiterait pas, bien sûr, le droit inaliénable des Etats parties à la légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le traité serait ouvert dès le début à la participation de tout autre Etat qui souhaiterait y devenir partie.

Ces questions, et d'autres, relatives à la proposition concernant la conclusion d'un tel traité figuraient au premier plan des consultations bilatérales qui se sont tenues dernièrement entre les Etats parties au Traité de Varsovie, plusieurs Etats membres de l'OTAN et quelques autres pays.

Ces consultations ont contribué à mieux faire comprendre la proposition des Etats parties au Traité de Varsovie. Cependant, ceux-ci tiennent compte du fait que différentes vues et idées qui méritent d'être étudiées sérieusement ont été exprimées à propos de ladite proposition dans son ensemble ou sur certains de ses aspects. Tout cela fait ressortir la nécessité d'approfondir le dialogue sur la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi de la force armée et le maintien de relations pacifiques, ce à quoi les Etats parties au Traité de Varsovie sont disposés.

Les Etats parties au Traité de Varsovie demandent que l'on franchisse une nouvelle étape dans l'examen de la proposition relative à un tel traité en engageant des consultations multilatérales. Ils sont convaincus que c'est précisément une instance multilatérale qui est le mieux à même d'entreprendre une analyse approfondie et un examen commun des positions de tous les participants, de leurs idées et de leurs conceptions en ce qui concerne le traité dans son ensemble et sous ses divers aspects, comme l'ont montré les travaux de plusieurs instances multilatérales qui ont examiné ou examinent les questions complexes touchant la sécurité en Europe.

Les participants à ces consultations pourraient comprendre les Etats parties au Traité de Varsovie, les Etats membres de l'OTAN et tous les autres Etats intéressés d'Europe. Celles-ci pourraient

* Distribué sous la double cote A/39/300-S/16617.

avoir pour objet d'examiner la substance du projet de traité et ses principaux aspects.

Les consultations pourraient porter notamment sur la substance et la portée des obligations que pourrait imposer le traité, le lien entre ces obligations et celles qui découlent de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et de traités et accords bilatéraux et multilatéraux, et la coopération nécessaire pour garantir le respect des obligations assumées en vertu du traité.

En ce qui concerne la nature des consultations multilatérales, les Etats parties au Traité de Varsovie sont d'avis que les futures parties au traité pourraient commencer immédiatement à examiner les questions de fond ou, si les Etats membres de l'OTAN préfèrent une approche plus progressive, à en préciser la portée et la façon dont elles seraient examinées à un stade ultérieur.

Pour ce qui est des modalités de ces consultations multilatérales, notamment du lieu où elles se dérouleraient, les Etats parties au Traité de Varsovie pensent qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté particulière pour parvenir à un accord sur ce sujet.

Les Etats parties au Traité de Varsovie sont naturellement prêts à procéder à des échanges de vues sur leur proposition avec tous les Etats intéressés lors de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, ou sur une base bilatérale.

Les peuples d'Europe et du monde attendent que des mesures véritables soient prises pour maintenir la paix et la sécurité et écarter le danger d'une catastrophe nucléaire. C'est précisément dans cet esprit que les Etats parties au Traité de Varsovie adressent le présent appel aux Etats membres de l'OTAN, et ils espèrent recevoir une réponse positive.

DOCUMENT S/16618

Lettre, en date du 11 juin 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

[*Original : anglais/arabe*]
[*12 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

LETTRE, EN DATE DU 11 JUIN 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION DU KOWEÏT

Me référant à la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité concernant les attaques lancées contre les pétroliers koweïtiens et saoudiens, nous souhaitons vous informer que l'adoption de cette résolution a donné un nouvel élan aux efforts résolus que le Koweït ne cesse de déployer en vue de mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Iraq et de résoudre par des moyens justes et pacifiques les problèmes en suspens entre ces deux pays, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans ce secteur névralgique et dans le monde entier.

Nous espérions que les travaux du Conseil de sécurité sur cette question et la résolution équilibrée et constructive qu'il a adoptée mettraient un terme à la tension qui affecte nos relations avec notre voisin, l'Iran. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi en ce qui concerne ce pays. Le dimanche 10 juin 1984, à 13 h 55, un avion de l'armée de l'air iranienne a attaqué, à l'entrée du Golfe, le pétrolier koweïtien *Kazimah* qui se rendait au Koweït et se trouvait alors loin du théâtre des opérations tel qu'il est défini aussi bien par l'Iran que par l'Iraq.

Nous portons ce fait à votre attention et vous saurions gré de bien vouloir en informer immédiatement le Conseil de sécurité, comme nous vous serions reconnaissants de tout effort que vous voudrez bien entreprendre en vue de mettre un terme à ces attaques dangereuses, qui ne peuvent qu'accroître la tension dans la région, au point de rendre la situation difficile à contrôler.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
et de l'information du Koweït
(Signé) Sabah Al-Ahmad Al-Jaber AL-SABAH

DOCUMENT S/16619*

Note verbale, en date du 7 juin 1984, adressée au Secrétariat par la mission du Pérou

[*Original : espagnol*]
[*12 juin 1984*]

La mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de porter à sa connaissance le texte de la réponse adressée à son homologue mexicain par le Ministre des relations extérieures du Pérou, M. Sandro Mariátegui Chiappe, pour appuyer la Déclaration commune des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède [*S/16587, annexe*]

* Distribué sous la double cote A/39/296-S/16619.

et exhorter les pays dotés d'arsenaux nucléaires à réduire ceux-ci.

La mission permanente du Pérou serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir faire distribuer la réponse du Pérou comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre, en date du 31 mai 1984, adressée au Secrétaire aux relations extérieures du Mexique par le Président du Conseil des ministres et Ministre des relations extérieures du Pérou

J'ai l'honneur de me référer à votre communication concernant l'importante Déclaration publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède contenant un appel aux puissances nucléaires pour qu'elles arrêtent et inversent la course aux armements.

Tant à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qu'à la Commission du désarmement et à la Conférence du désarmement ainsi que dans d'autres instances internationales, le Pérou a réaffirmé sa profonde préoccupation devant les situations de tension croissante dans le monde et la grave menace que représentent la multiplication et le perfectionnement constants des armes nucléaires, dans un gaspillage d'argent et d'ingéniosité qui draine des ressources qui pourraient fort bien être utilisées pour répondre aux besoins pressants de l'humanité.

Mon pays assume pleinement ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en tant qu'Etat partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[29] et au Traité de Tlatelolco[30], sachant bien qu'un effort de toute la communauté internationale est nécessaire pour écarter le danger latent d'une guerre nucléaire.

En conséquence, j'attache la plus haute importance à l'appel qui vient d'être lancé aux dirigeants des Etats-Unis, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine pour qu'ils arrêtent tout essai, toute production et tout déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, afin de parvenir à une réduction substantielle des forces nucléaires.

Le danger d'une guerre nucléaire, qui touchera l'humanité tout entière, rend indispensable une action concertée visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires, ce qui nécessite un changement radical d'attitude.

A cet égard, j'ai le plaisir de vous informer, au nom du Gouvernement péruvien, du plus large appui à l'initiative que traduit la Déclaration dont vous m'avez transmis le texte.

DOCUMENT S/16620

Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[12 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite le 11 juin 1984 par le porte-parole militaire officiel iraquien au sujet du bombardement par le régime iranien d'objectifs civils situés à l'intérieur du territoire iraquien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Texte de la déclaration

Bien que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait fixé au 12 juin 1984 à 0 h 1 (temps universel) l'entrée en vigueur de l'engagement visé dans la proposition communiquée à l'Iran et à l'Iraq dans son message du 9 juin 1984 [*S/16611*], les forces armées iraquiennes ont reçu hier, immédiatement après que l'Iraq eut annoncé qu'il acceptait les propositions du Secrétaire général, l'ordre de cesser les bombardements d'objectifs iraniens, en témoignage de la bonne foi de l'Iraq et de sa position de principe qui est que l'emploi des armes n'est pas une fin en soi mais un moyen de légitime défense. Nous pensions que la partie iranienne agirait pareillement et dans le même esprit. Mais le régime iranien, haineux et perfide, a montré une fois de plus sa soif de sang et son mépris des valeurs humaines en poursuivant toute la nuit dernière et ce matin le bombardement de villes iraquiennes :

1. Dans la nuit du 10 au 11 juin, à 0 heure, l'artillerie lourde de l'ennemi iranien a bombardé Basra et, le 11 juin à 1 h 40, six roquettes ont été tirées sur cette ville. Deux véhicules civils ont été endommagés.

2. Le 11 juin, de 8 heures à 10 h 30, l'artillerie lourde de l'ennemi iranien a bombardé Khanaqin. Au cours de ces bombardements, un civil a été tué et six autres blessés, quatre habitations détruites, six autres et un véhicule civil endommagés. Ce même jour, à 9 h 55 et 11 h 5, l'ennemi iranien a tiré 24 roquettes lourdes sur Mandali.

Devant ces actes, qui trahissent la haine et l'immoralité du régime iranien, l'Iraq se voit contraint d'utiliser son droit légitime à agir de même et donc, de bombarder des objectifs iraniens sélectionnés, jusqu'à l'heure fixée par le Secrétaire général.

DOCUMENT S/16621

Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[12 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE, EN DATE DU 11 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Nous apprenons avec une profonde tristesse que, le lundi 11 juin 1984 à 18 h 45 (heure locale), quatre missiles iraquiens ont frappé une nouvelle fois la ville héroïque de Dezful, plongeant dans un bain de sang un grand nombre de nos compatriotes civils innocents, parmi lesquels des vieillards, des femmes et des enfants, et détruisant totalement ou en grande partie des habitations, des magasins, des mosquées, des écoles et des hôpitaux. Ces attaques criminelles étaient perpétrées de manière insensée alors même que le Président de la République islamique d'Iran, dans sa réponse positive à la lettre dans laquelle vous proposiez de mettre fin aux attaques contre des secteurs non militaires, indiquait clairement que l'on se méprendrait à considérer avec optimisme les promesses de Saddam Hussein.

L'attaque iraquienne brutale lancée entre Dezful à l'aide de missiles montre que le régime iraquien ne témoigne en aucun cas le moindre respect pour le droit international ou pour les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies auxquels toute la communauté internationale est tenue de se conformer.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis le début des actes d'agression de ce type dont l'Iraq étend chaque jour la portée, sans aucune réaction de la communauté internationale.

La République islamique d'Iran considère le silence prolongé de l'Organisation des Nations Unies comme le principal encouragement de l'expansion des actes d'agression iraquiens.

Les nations libres du monde attendent que vous preniez les mesures voulues, compte tenu de l'obligation qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de condamner les crimes de ce type.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16623*

Lettre, en date du 12 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[13 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la Déclaration sur la question de l'Iran et de l'Iraq publiée par la présidence lors de la Réunion économique au sommet tenue à Londres du 7 au 9 juin 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. A. THOMSON

ANNEXE

Déclaration sur la question de l'Iran et de l'Iraq publiée par la présidence lors de la Réunion économique au sommet, tenue à Londres du 7 au 9 juin 1984

Nous avons examiné la question du conflit entre l'Iraq et l'Iran sous tous ses aspects.

Nous avons exprimé notre profonde préoccupation devant le prix croissant en souffrances humaines, en dégâts matériels et en amertume qu'a coûté ce conflit ainsi que devant les violations du droit humanitaire international qui ont eu lieu.

Notre espoir et notre désir à tous sont que les deux parties cessent leurs attaques l'une contre l'autre et contre les navires d'Etats tiers. Le principe de la liberté de navigation doit être respecté. Notre souci est d'éviter que ce conflit ne s'étende plus encore et nous ferons notre possible pour favoriser la stabilité dans la région.

Nous encourageons les parties à rechercher un règlement pacifique et honorable. Nous soutiendrons tous les efforts tendant à y parvenir, en particulier ceux du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons examiné également les répercussions de ce conflit sur les approvisionnements en pétrole à l'échelon mondial dans le contexte de la déclaration économique. Nous avons noté que le marché pétrolier mondial est resté relativement stable. Nous estimons que le système international possède à la fois la volonté et la capacité de faire face à tout problème prévisible grâce au maintien de l'approche prudente et réaliste qui a déjà été adoptée.

* Distribué sous la double cote A/38/819-S/16623.

DOCUMENT S/16624

Lettre, en date du 13 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[13 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui, entre 0 h 40 et 4 heures (heure locale), l'artillerie lourde du régime iranien a poursuivi ses bombardements des villes indiquées ci-dessous :

Basra : 22 obus sont tombés sur la ville, blessant trois civils;

Khanaqin : 40 obus sont tombés sur la ville, blessant un civil, détruisant quatre habitations et en endommageant six autres;

Mandali : 350 obus sont tombés sur la ville, endommageant des habitations et des installations civiles;

Je me dois de signaler à ce sujet que l'agence France-Presse a rapporté le 11 juin 1984 une déclaration faite à la télévision iranienne par Rafsandjani, représentant de Khomeiny au Conseil supérieur de la défense, à l'issne de la réunion de ce conseil, selon laquelle "l'Iran continuera de riposter jusqu'à la dernière seconde avant l'entrée en vigueur de l'accord concernant la cessation des bombardements des villes et l'artillerie iranienne a reçu ces derniers jours l'ordre de tirer quotidiennement 1 000 roquettes sur la ville de Basra, dans le sud de l'Iraq".

Vous pouvez ainsi constater à quel point il est important de prendre les mesures efficaces nécessaires pour superviser le respect par les deux parties de l'engagement prévu dans votre proposition relative à la cessation des attaques contre les objectifs civils [*S/16609*].

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

DOCUMENT S/16625*

Lettre, en date du 13 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[14 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité le 8 juin 1984 par la Chambre des représentants de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

ANNEXE

Résolution adoptée à l'unanimité le 8 juin 1984 par la Chambre des représentants de la République de Chypre

La Chambre des représentants de la République de Chypre,

Compte tenu des informations attestant la colonisation progressive de Famagouste qui a déjà commencé, obligeant le Secrétaire général par l'Organisation des Nations Unies à élever des protestations énergiques auprès de la partie chypriote turque pour que celle-ci mette fin à cette nouvelle situation de fait,

Considérant que ceci n'aurait pu se faire sans le consentement de la Turquie et la coopération des troupes turques d'occupation,

Dénonçant cette entreprise comme tentative visant à saboter toute initiative future propre à apporter une solution au problème de Chypre,

Consciente que cette action viole de façon flagrante à la fois le point 5 de l'accord de haut niveau conclu en mai 1979 entre MM. Kyprianou et Denktaş [*S/13369, par. 5*] et les dispositions pertinentes de la résolution 550 (1984), adoptée en mai 1984 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les propositions formulées par M. Denktaş lui-même au sujet de Famagouste,

1. Condamne de la manière la plus vigoureuse les tactiques employées par la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs pour créer une nouvelle situation de fait;

2. Déclare son attachement aux procédures pacifiques qui permettront d'aboutir à une solution du problème de Chypre, sur la base des accords de haut niveau et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sa volonté de continuer à les suivre;

3. Demande l'arrêt immédiat de l'entreprise de colonisation de Famagouste, qui constitue une violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et contrevient directement aux engagements pris par la partie chypriote turque;

4. Invite les dirigeants chypriotes turcs à ordonner l'évacuation immédiate des biens occupés;

5. Lance un appel à tous les parlements et gouvernements pour qu'ils élèvent des protestations énergiques auprès de la Turquie de façon à ce qu'il soit mis fin à la colonisation de Famagouste;

6. Invite tous les membres du Conseil de sécurité à agir conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 550 (1984) adoptée en mai 1984 par le Conseil de sécurité et à prendre des mesures énergiques en vue de son application;

7. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'user de son autorité et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la cessation de la colonisation de quelque secteur de Famagouste que ce soit;

8. Invite le Gouvernement turc et les dirigeants chypriotes turcs à mettre fin sans délai à la colonisation de Famagouste et à placer cette ville sous la juridiction de l'Organisation des Nations Unies en vue de la réinstallation de ses habitants légitimes.

* Distribué sous la double cote A/38/820-S/16625.

DOCUMENT S/16626*

Lettre, en date du 14 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[15 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration, en date du 13 juin 1984, du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao concernant l'attaque et l'occupation du territoire lao par les troupes thaïlandaises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ledit texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Kithong VONGSAY

ANNEXE

Déclaration faite le 13 juin 1984 par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao concernant l'attaque et l'occupation du territoire lao par les troupes thaïlandaises

Le 24 mai 1984, un contingent de troupes thaïlandaises d'environ 100 hommes a traversé la frontière et pénétré en République démocratique populaire lao dans les localités de Bane May, Bane Kang et Bane Savang, Taseng Muong Thong, district de Paklay, province de Sayaboury. Ensuite, le 25 mai, un autre contingent d'environ 70 hommes a fait une nouvelle incursion dans ces trois localités. Les deux fois, les forces armées lao les ont forcés à retourner en territoire thaïlandais.

Le 30 mai, l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République démocratique populaire lao à Bangkok a élevé une protestation contre ces agissements auprès du Ministère thaïlandais des affaires étrangères. Le 5 juin, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a convoqué l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume de Thaïlande en poste à Vientiane et a exigé que la partie thaïlandaise mette fin à ces attaques. Au cours de ces deux rencontres, les officiels thaïlandais se sont déclarés entièrement d'accord pour restreindre l'ampleur de ces incidents et pour les régler à l'échelon régional. Mais, sur le terrain, la situation n'évolue pas dans le même sens. Pis encore, le même jour, c'est-à-dire le 5 juin, la partie thaïlandaise a envoyé un avion L.19 violer l'espace aérien lao à des fins d'espionnage aux environs de Paklay. Le 6 juin, vers 9 heures, les troupes d'infanterie thaïlandaises, appuyées par des tirs d'artillerie à partir du territoire thaïlandais, ont attaqué et occupé successivement les trois villages précités, occasionnant ainsi des dommages à la population locale. Le 7 juin, secrètement, elles ont enlevé la borne frontalière pour la replanter dans un autre endroit. Par la suite, le 8 juin, les troupes thaïlandaises ont encore commis une incursion près de Bane Na Fay, à plus de 2 kilomètres à l'intérieur du territoire lao. Ces troupes ont hissé le drapeau thaïlandais dans les villages ainsi occupés et en ont enlevé des civils lao.

Le 9 juin, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a remis une note officielle à l'ambassadeur de Thaïlande, protestant contre ces actes de violation par la partie thaïlandaise et exigeant que celle-ci retire immédiatement ses troupes de ces trois villages occupés. Mais la partie thaïlandaise fait la sourde oreille à ces protestations justifiées de la République démocratique populaire lao. A l'heure actuelle, les troupes thaïlandaises continuent d'occuper ces trois villages lao.

Cela constitue une atteinte grossière à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Laos, une violation des déclarations conjointes de la Thaïlande et de la République démocratique populaire lao signées par les Premiers Ministres des deux pays en 1979 et sape les relations d'amitié et de bon voisinage entre le peuple thaïlandais et le peuple lao, au détriment des intérêts des deux peuples dont le seul désir est d'établir la paix et la bonne entente.

Ces actions préméditées des réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais font partie de leurs manœuvres hostiles à l'égard de la République démocratique populaire lao.

Comme chacun sait, durant les années écoulées, les réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais, en collusion avec les milieux dirigeants réactionnaires chinois, ont perpétré divers actes de sabotage à l'encontre de la République démocratique populaire lao dans plusieurs domaines. Le territoire thaïlandais est utilisé comme lieu d'asile, de formation, d'organisation et de commandement pour les réactionnaires lao en exil dans leurs activités contre le peuple lao.

Ces récents empiétements territoriaux ne sont nullement accidentels, d'autant plus qu'ils surviennent à la suite de la visite en Chine du général Arthit Kamlang-Ek. Ils sont plutôt inhérents au fait que les réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais ont aidé la clique génocide de Pol Pot contre le peuple kampuchéen et que les réactionnaires du cercle dirigeant chinois ont intensifié les attaques contre la frontière nord de la République socialiste du Viet Nam afin de rendre cette région plus explosive.

Pour justifier leur agression et tromper l'opinion tant nationale qu'internationale, les réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais ont inventé de toutes pièces que ces villages sont en territoire thaïlandais afin de cacher leurs velléités d'empiétement. Ces paroles insensées ne sauraient renverser la réalité, réalité qui réside dans le fait que ces villages relèvent depuis toujours de la souveraineté et de l'intégrité territoriale lao et qu'il n'y a jamais eu de litige territorial dans cette région entre les deux pays. La population vivant dans ces localités relève des autorités administratives lao.

La presse et les thaïlandais bien intentionnés ont reconnu cette réalité et ont montré clairement que les habitants desdits villages ne sont pas inscrits dans le registre de l'état civil thaïlandais.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao dénonce énergiquement et condamne fermement ces actes d'empiétement des réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais, exige qu'ils retirent immédiatement et inconditionnellement toutes leurs troupes des zones occupées, versent des indemnités à la population locale pour les pertes en vies humaines et en biens matériels que celles-ci ont causées, restituent les villageois qu'elles ont enlevés et respectent rigoureusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao.

La République démocratique populaire lao souhaite constamment développer les relations de bon voisinage entre les deux pays et applique strictement les deux déclarations conjointes de 1979 du Laos et de la Thaïlande. La République démocratique populaire lao a toujours respecté l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande, mais elle est aussi fermement résolue à user de ses droits légitimes pour préserver son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao lance un appel au peuple thaïlandais et à tous ceux qui, en Thaïlande, sont épris de justice, ainsi qu'aux gouvernements et peuples des pays frères et amis de par le monde pour qu'ils condamnent ces actes criminels de violation de la souveraineté et de destruction des villages et biens matériels du peuple lao commis par les réactionnaires d'extrême droite du milieu dirigeant thaïlandais et, en même temps, leur demande de soutenir sa juste position et son attitude bien intentionnée visant à coexister pacifiquement avec ses voisins.

* Distribué sous la double cote A/39/310-S/16626.

DOCUMENT S/16629*

Lettre, en date du 14 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[15 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration faite par mon gouvernement à propos de la Déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède [*S/16587, annexe*] dans laquelle ces derniers s'adressent à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) J. A. THOMSON

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Nous nous joignons aux signataires de l'appel et réaffirmons notre conviction qu'il ne doit jamais y avoir de nouvelle guerre mondiale. Notre objectif doit demeurer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir *toute* guerre. Depuis 1945, la guerre dite classique a fait périr près de 10 millions de personnes dans différentes régions du monde. Au cours de cette période, c'est-à-dire depuis la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la signature du Traité de Varsovie, la paix a régné en Europe. La dissuasion nucléaire a joué un rôle important à cet égard.

Nous sommes pleinement conscients qu'un holocauste nucléaire — s'il devait se produire — constituerait un désastre sans précédent pour l'humanité. Toutefois, il ne sert à rien de susciter un sentiment mal orienté de panique ou de crainte au sujet d'une telle probabilité. Comme l'a fait remarquer le Premier Ministre britannique lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement[31], la menace fondamentale pour la paix ne tient pas à l'existence de tel ou tel type d'armes. Les causes de guerre tiennent à la disposition à recourir à la force pour imposer un changement à autrui. Comme les dirigeants de l'Alliance atlantique l'ont affirmé clairement, aucune de nos armes ne sera jamais utilisée autrement qu'en réponse à une attaque. Nous ne contestons pas le droit de légitime défense qu'a tout Etat souverain. De même, nous ne croyons pas que quinconque risque de se méprendre sur la fermeté et l'unité de l'Occident dans la légitime défense collective, qui constitue le fondement d'un équilibre stable entre l'Est et l'Ouest.

C'est par des négociations sur des réductions équilibrées du niveau des armements nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique que l'on contribuerait le plus à préserver la stabilité aux niveaux de forces militaires les plus bas. Cette tâche est plus urgente et plus fructueuse que des gels ou des interdictions que nous n'avons pas la certitude de pouvoir vérifier et qui, de ce fait, ne peuvent accroître la confiance mutuelle. Mais il faut pour cela que les deux parties s'asseyent à la table des négociations. Ce ne sont pas les Etats-Unis qui se sont retirés des négociations de Genève l'année dernière. Les Américains ont indiqué qu'ils restaient disposés à reprendre ces négociations à tout moment et sans conditions préalables.

Nous souhaiterions que toutes les nations qui recherchent sérieusement une approche responsable des questions de limitation des armements nucléaires et autres, notamment toutes celles qui ont lancé ou approuvé cet appel, suivent l'exemple du très grand nombre d'Etats qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[29].

* Distribué sous la double cote A/39/311-S/16629.

DOCUMENT S/16630*

Lettre, en date du 15 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[15 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 14 juin 1984 qui vous est adressée par M. Seyed Ali Khameni'i, président de la République islamique d'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

* Incorporant le document S/16630/Corr.1 du 18 juin 1984.

LETTRE, EN DATE DU 14 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Nous avons reçu votre lettre [*S/16614*] accusant réception de mon message du 10 juin 1984 [*S/16609*]. Nous apprécions hautement vos efforts humanitaires visant à empêcher les pertes et destructions considérables que causent les attaques militaires contre des zones résidentielles et civiles, attaques dont le peuple musulman d'Iran a subi l'essentiel des conséquences. Il apparaît que, dans la ligne de sa politique d'attaques contre les zones résidentielles et civiles, le régime iraquien n'a répondu positivement à votre appel que pour des raisons politiques et de propagande et non

par souci de mettre un terme à ces attaques. En affirmant que le 5 juin 1984, ses avions n'ont pas bombardé des objectifs civils à Baneh, l'Iraq tente simplement de justifier l'une de ses plus terribles attaques contre les zones résidentielles et civiles de notre pays. Dans sa réponse à votre appel du 9 juin [*S/16611*], le régime iraquien fait dépendre la cessation des attaques contre les zones résidentielles de l'absence de concentrations militaires dans ces zones. Nous considérons qu'il ne s'agit là de sa part que d'une excuse pour se soustraire à l'obligation de respecter ses engagements et pour reprendre ses attaques contre les zones civiles de notre pays. Il incombe par conséquent à l'Organisation des Nations Unies d'obliger le régime iraquien à respecter de manière inconditionnelle votre appel humanitaire.

Nous pensons qu'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies fasse tout ce qui est en son pouvoir pour veiller au respect des engagements et que, en cas de violation, elle procède à des enquêtes selon les mêmes modalités que les missions d'enquête précédentes, comme les deux missions que vous avez dépêchées pour enquêter sur les attaques contre les zones civiles et sur l'utilisation d'armes chimiques. Nous sommes d'avis toutefois que votre initiative humanitaire ne sera couronnée de succès que si les rapports sur d'éventuelles violations ne subissent pas le sort qu'ont connu les deux précédents rapports.

Le Président de la République islamique d'Iran,

(Signé) Seyed Ali KHAMENI'I

DOCUMENT S/16631

Lettre, en date du 15 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*17 juin 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué officiel des autorités militaires iraquiennes, en date du 11 juin 1984, concernant le bombardement par les forces d'artillerie du régime iranien d'objectifs civils situés en territoire iraquien, bombardement qui a fait plusieurs morts et blessés parmi la population civile et détruit ou endommagé des installations civiles et des habitations dans les villes iraquiennes qui y ont été exposées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Communiqué officiel publié le 11 juin 1984 par les autorités militaires iraquiennes

La nuit dernière et ce matin, le régime iranien a continué de bombarder à l'artillerie lourde les villes de Basra, Mandali, Khanaqin, Zurbatiya et Derbendkhan et ses environs. Ce bombardement brutal et hostile a causé des pertes en vies humaines parmi les populations civiles et occasionné des dégâts matériels dans ces villes. Le bilan de ce bombardement s'établit comme suit :

Basra : un mort, quatre blessés, deux maisons d'habitation endommagés;

Khanaqin : un mort, six blessés, quatre maisons détruites, six autres endommagées, trois vergers saccagés et une voiture particulière endommagée;

Zurbatiya : trois maisons détruites, une mosquée et deux vergers endommagés;

Derbendkhan : deux blessés, quatre maisons détruites;

Mandali : installations civiles endommagées.

DOCUMENT S/16632

Lettre, en date du 16 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*17 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre, en date du 16 juin 1984, qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, au sujet de la violation par le régime iranien de l'accord aux termes duquel les parties se sont engagées à s'abstenir de viser délibérément des objectifs civils.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

LETTRE, EN DATE DU 16 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'IRAQ

Comme suite à ma lettre du 15 juin 1984 [*S/16631*], je tiens à porter à votre attention que malgré l'accord conclu grâce à vos bons offices, aux termes duquel les parties devraient s'abstenir de viser délibérément des objectifs civils, le régime iranien, qui n'a jamais cessé de violer les engagements qu'il a pris, a bombardé l'agglomération de Sayyed Sadek ce matin de 9 h 50 à 11 h 45 (heure locale). L'Iran a lancé 15 bombes sur le centre de la ville, blessant un citoyen et endommageant sérieusement deux maisons d'habitation.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité cette violation de l'accord commise par les Iraniens. Je vous prie également de nouveau d'envoyer immédiatement en Iraq une mission pour vérifier que le régime iranien poursuit ses bombardements d'objectifs civils, en faisant savoir que si le régime iranien continue de violer l'accord, les Iraquiens se verront contraints d'agir de même.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq,

(Signé) Tarek AZIZ

DOCUMENT S/16633

La situation en Amérique centrale : note du Secrétaire général

[*Original : espagnol*]
[*21 juin 1984*]

1. Le 15 juin 1984 j'ai reçu la visite des Ministres des relations extérieures du Panama et du Venezuela, accompagnés des représentants de ces pays ainsi que de ceux de la Colombie et du Mexique, dans le cadre des activités du Groupe de Contadora et conformément à la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité.

2. Au cours de l'entretien, ils m'ont remis copie de la communication en date du 9 juin, que les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora ont personnellement adressée aux chefs d'Etat des cinq pays d'Amérique centrale pour leur communiquer le projet d'accord global intitulé "Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale", qui est un document confidentiel. Le texte de ladite lettre est reproduit en annexe à la présente note. Le projet d'accord y est exposé dans ses grandes lignes et on en explique la portée juridique et politique. Le but de cette lettre est de demander aux pays d'Amérique centrale leurs vues sur ce texte.

3. Au cours de la réunion, j'ai également été informé de l'évolution de la situation en Amérique centrale et des progrès accomplis dans les efforts de paix déployés par le Groupe de Contadora.

4. Je tiens à exprimer ma satisfaction devant les renseignements qui m'ont été communiqués au sujet des progrès réalisés grâce aux démarches diplomatiques du Groupe de Contadora auprès des gouvernements d'Amérique centrale. Je pense que le processus diplomatique dans cette région est entré dans une phase décisive, au cours de laquelle l'appui résolu de la communauté internationale est plus nécessaire que jamais. Pour ma part, j'ai indiqué aux Ministres que, comme toujours, je serai disposé à coopérer avec le Groupe et avec les parties selon que de besoin.

5. Je considère en outre que la décision, annoncée par les Etats-Unis d'Amérique et le Nicaragua lors de la récente réunion de haut niveau, d'entamer un dialogue en vue de contribuer à réduire les tensions dans la région mérite également tous les encouragements.

6. J'ai jugé opportun de porter ce qui précède à la connaissance des membres du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la résolution 530 (1983).

ANNEXE

Texte de la communication

Au nom de nos gouvernements respectifs, nous vous informons respectueusement des progrès du processus de négociations diplomatiques entrepris par les pays formant le Groupe de Contadora. Nous souhaitons par la présente vous soumettre un projet d'accord global, appelé "Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale", qui veut être la synthèse des importantes contributions apportées à cette œuvre commune par les cinq gouvernements d'Amérique centrale et les autres gouvernements des pays membres du Groupe de Contadora.

Vous n'êtes pas sans savoir que, lors de la dernière réunion conjointe des Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale et des pays membres du Groupe de Contadora, tenue le 30 avril 1984, nous avions convenu de mettre en forme, systématiser et regrouper les faits et éléments disponibles en vue de l'élaboration de projets de texte qui pourraient se transformer en accord de paix dans la région. Nous nous sommes essentiellement appuyés sur les rapports présentés par la Commission chargée des questions de sécurité, la Commission chargée des questions politiques et la Commission chargée des questions économiques et sociales qui ont travaillé sur ce sujet au cours des quatre premiers mois de l'année avec la participation des neuf gouvernements.

Le projet d'accord reprend fidèlement le texte des engagements et recommandations adoptés par consensus dans les commissions de travail. Le texte n'a été modifié que dans les cas où cela était absolument nécessaire, dans l'intérêt de la grammaire ou de l'uniformité de l'expression. Là où il n'avait pas été possible de parvenir à un accord définitif, on a tâché de rédiger un texte qui concilie les différentes thèses en présence afin de refléter le plus exactement possible les opinions exprimées lors des négociations.

La portée juridique de cet accord mérite commentaire. Une caractéristique marquante des négociations auxquelles ont participé les neuf pays est l'effort qui a été fait pour que les accords réalisés constituent un cadre normatif où se reflètent la diversité et la complexité des problèmes et questions examinés. Prenant appui sur l'expérience acquise, nous essayons donc ici d'élaborer un programme véritablement adapté aux caractéristiques et à la nature des conflits de la région. Nous savons bien qu'aucune règle

de droit international n'empêche un Etat de déterminer librement la nature des instruments internationaux par lesquels il exprime sa volonté politique de concertation. C'est la volonté expresse des parties de fixer la portée de leurs obligations qui, à strictement parler, donne sa valeur juridique à l'instrument. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'un accord constitue un instrument approprié pour atteindre nos objectifs car il est dans sa forme suffisamment souple pour que puissent s'y incorporer à la fois des déclarations et des recommandations et que de surcroît y figurent des engagements dont, en droit, le caractère juridique lie les parties.

L'ordonnance du projet d'accord obéit aux thèmes étudiés par les trois commissions de travail. Il comporte d'abord un préambule qui reprend les considérants formulés par les commissions. La première partie renferme les engagements juridiques d'ordre général et ceux portant plus particulièrement sur les questions politiques, les questions de sécurité et les questions économiques et sociales. La deuxième partie fait référence aux recommandations générales et particulières relatives à chacun des thèmes examinés.

La troisième partie du projet contient des éléments qui relèvent de la commission de vérification et de contrôle et qui, du fait de leur importance en tant que mécanisme pour garantir l'application des divers éléments envisagés dans l'accord, devraient selon nous en faire partie intégrante.

La nature des engagements juridiques et les modalités de règlement des différends sont énoncées dans les dispositions finales, c'est-à-dire dans la quatrième partie du document. On y trouve une description de la procédure à suivre pour régler les différends que peuvent entraîner l'exécution ou l'interprétation des engagements juridiques et la mise en œuvre des recommandations. Le rôle qui incombera à cet égard tant aux Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale qu'à ceux des pays membres du Groupe de Contadora y est également précisé.

L'accord comprend en outre une annexe où sont définis les concepts en matière de sécurité adoptés par la commission compétente dans le cadre de ses discussions. Il s'accompagne par ailleurs d'un protocole additionnel ouvert à la signature des autres Etats de la communauté internationale ayant des liens avec les pays d'Amérique centrale et des intérêts dans la région et aux termes duquel ceux-ci s'engageraient à respecter les obligations contractées par les signataires de l'accord.

Nous sommes convaincus que les pays d'Amérique centrale jugeront que ce projet tient compte de leurs points de vue. Il est évident que dans certains cas il nous a fallu combler des lacunes. Notre principale préoccupation a été d'établir un juste équilibre satisfaisant les intérêts divers, et souvent opposés, qui coexistent dans la situation complexe où se trouve la région. C'est sur cette hypothèse que nous nous sommes fondés et sur la volonté politique des pays d'Amérique centrale de trouver des solutions réalisables à la grave crise que traverse la région et qui menace continuellement de se propager. Nous avons gardé constamment à l'esprit le fait que l'objectif essentiel du processus était précisément de négocier et qu'il fallait pour cela témoigner d'un esprit de conciliation et de compromis.

Enfin, il nous semble que nous en sommes arrivés à un stade décisif de notre effort de concertation en faveur de la paix dans la région. Nous avons une vision commune des responsabilités qui incombent à chacun de nos pays. Nous ne doutons pas, par conséquent, que votre gouvernement examinera favorablement ce projet puisque, en définitive, il s'agit d'une œuvre collective à laquelle nous avons tous participé. L'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale s'inspire de ce que nous considérons comme une nécessité inéluctable et une volonté réelle de trouver une solution efficace aux graves problèmes auxquels l'Amérique centrale est actuellement en proie.

Nous attendons avec intérêt, Monsieur le Président, les commentaires dont vous voudrez bien nous faire part au sujet de l'accord, avec la conviction que vos précieuses observations contribueront à en enrichir la teneur.

Nous vous remercions de l'intérêt et de la coopération que vous nous avez toujours témoignés et nous vous prions d'agréer les assurances de notre très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie,

(Signé) Rodrigo LLOREDA CAICEDO

Le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique,

(Signé) Bernardo SEPÚLVEDA AMOR

Le Ministre des relations extérieures du Panama,

(Signé) Oyden ORTEGA DURÁN

Le Ministre des relations extérieures du Venezuela,

(Signé) Isidro MORALES PAUL

DOCUMENT S/16634*

Lettre, en date du 18 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Original : anglais]
[19 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une lettre adressée à Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et présidente du mouvement des pays non alignés, par M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress of South Africa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Vinay K. VERMA

ANNEXE

Texte de la lettre adressée au Premier Ministre de l'Inde, présidente du mouvement des pays non alignés, par le Secrétaire général de l'African National Congress of South Africa

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la grave préoccupation que ressent notre organisation devant l'invitation adressée par le Gouvernement britannique et certains autres pays européens à M. P. W. Botha, premier ministre du régime raciste sud-africain, à se rendre en visite officielle dans ces pays au début du mois prochain.

Dans la lutte qu'il mène pour l'avènement d'une société démocratique non raciale pour le peuple sud-africain tout entier, sans distinction de race, de couleur ou de conviction, l'African National Congress of South Africa a toujours puisé inspiration dans les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des

* Distribué sous la double cote A/39/315-S/16634.

pays membres du Commonwealth, en particulier celles de la Réunion au sommet qui s'est tenue à New Delhi l'an passé.

Dans ce contexte, l'invitation adressée au Premier ministre raciste constitue une accolade au régime sud-africain en même temps qu'un camouflet à l'opinion publique mondiale.

Elle équivaut à approuver la politique de déstabilisation et d'agression que mène le régime de Pretoria contre les Etats de première ligne et les Etats voisins, pour les obliger à capituler et parvenir ainsi à isoler et liquider les forces de libération et à réhabiliter son abominable système d'*apartheid*.

Nous sommes également convaincus que cette visite encouragerait aussi le régime de Pretoria à poursuivre impunément ses visées agressives contre les pays africains indépendants de la région et à maintenir son système d'*apartheid* et l'oppression brutale qu'il fait subir à la population noire du pays.

C'est pour cette raison que nous vous demandons, en votre qualité de présidente du mouvement des pays non alignés, de faire usage de vos bons offices pour convaincre le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Portugal et la Suisse d'empêcher ce voyage en annulant leurs invitations.

DOCUMENT S/16635*

Lettre, en date du 18 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original : anglais*]
[*19 juin 1984*]

J'ai l'honneur de porter à votre attention une grave violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais commise à partir du territoire afghan le 16 juin 1984 qui s'est traduite par des pertes en vies humaines. Voici en détail comment s'est déroulé cet incident :

> "Le 16 juin 1984, à 6 h 5 (heure locale), deux avions de combat portant des cocardes afghanes ont violé l'espace aérien pakistanais au-dessus d'un poste frontière situé au nord de Landikotal, dans le district de Khaybar, et ont largué sept bombes dont quatre ont explosé à environ 300 mètres à l'intérieur du territoire pakistanais. Du fait de ce bombardement, six enfants afghans povindahs de moins de 10 ans ont été tués et une femme a été blessée. Ces personnes vivaient dans un camp de Povindahs situé juste à l'intérieur du territoire pakistanais."

Tout en manifestant la préoccupation que lui inspire cette dernière violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais, le Gouvernement du Pakistan a lancé une mise en garde contre les graves conséquences que de telles violations ne peuvent manquer d'entraîner, conséquences dont les autorités de Kaboul porteront l'entière responsabilité.

L'incident du 16 juin était la vingt-huitième violation de l'espace aérien pakistanais à partir du territoire afghan depuis le début de l'année; déjà en 1983, il y avait eu 108 violations aériennes et terrestres au total commises à partir du territoire afghan.

Je vous avais déjà informé des plus graves de ces violations dans mes précédentes lettres, en date des 26 juillet [*S/15892*], 2 septembre [*S/15960*], 21 septembre [*S/16001*], 5 octobre [*S/16023*], et 7 octobre 1983 [*S/16028*] et 2 février 1984 [*S/16313*].

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) S. Shah NAWAZ

* Distribué sous la double cote A/39/316-S/16635.

DOCUMENT S/16636

Lettre, en date du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*20 juin 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que postérieurement à l'acceptation par les deux parties de votre proposition visant à mettre fin aux attaques contre les zones civiles, le régime iraquien a, en dépit de ses engagements, bombardé la ville d'Abadan les 14 et 17 juin 1984, causant des dommages considérables aux installations civiles et aux logements.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

DOCUMENT S/16637*

Lettre, en date du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[Original : anglais]
[21 juin 1984]

Me référant à la lettre du 18 juin 1984 que vous a adressée le représentant du Pakistan [*S/16635*], j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aujourd'hui 20 juin, le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été appelé au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et a été informé de ce qui suit par le responsable chargé de la première division politique :

"Après étude et enquête concernant la récente allégation des autorités pakistanaises selon laquelle des avions afghans auraient violé l'espace aérien pakistanais le 16 juin 1984, les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan annoncent qu'aucune violation de l'espace aérien pakistanais n'a été commise à cette date et rejettent l'allégation des autorités pakistanaises qui, comme d'autres par le passé, est dénuée de tout fondement.

"Il faut préciser que l'expérience montre qu'à l'approche des dates fixées pour les négociations entre nos deux pays, par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou de l'ouverture des sessions de l'Assemblée générale, les autorités pakistanaises ne manquent jamais de lancer ce genre d'allégations fausses et sans aucun fondement afin de troubler l'opinion publique pakistanaise et mondiale et de marquer des points sur le plan de la propagande.

"La République démocratique d'Afghanistan est un pays pacifique qui, bien que victime d'attaques sauvages menées depuis le territoire pakistanais, n'a jamais violé le territoire d'aucun Etat.

"Le Gouvernement afghan condamne les allégations erronées et provocantes des autorités pakistanaises, qui sont en totale contradiction avec la politique pacifique suivie par la République démocratique d'Afghanistan, les rejette catégoriquement et avec la plus grande énergie et rappelle que des mensonges et des affirmations controuvées ne font que dresser de nouveaux obstacles sur la voie de futures négociations entre les deux pays."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. Farid ZARIF

* Distribué sous la double cote A/39/318-S/16637.

DOCUMENT S/16638

Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[21 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre du 21 juin 1984 émanant de M. Tarek Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et concernant la violation par le régime iranien de l'accord suivant lequel les parties s'abstiendraient de bombarder délibérément des objectifs à caractère exclusivement civil.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

LETTRE, EN DATE DU 21 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'IRAQ

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 10 juin 1984 que vous a adressée le Président de la République d'Iraq, M. Saddam Hussein [*S/16610*], en réponse à la proposition que vous aviez faite à l'Iraq et à l'Iran le 9 juin de s'abstenir de bombarder les zones résidentielles [*S/16611*]. M. Saddam Hussein donnait dans cette lettre l'assurance que son gouvernement accepterait votre suggestion, à condition que celle-ci lie également l'Iran et que soient prises dès que possible des mesures efficaces pour superviser le respect de leurs engagements par les deux parties. Il assurait également qu'à cette fin, il fallait notamment interdire aux deux parties de poster des troupes à l'intérieur ou à proximité des centres de population civile afin d'éviter que ceux-ci ne fassent l'objet d'incursions pendant les opérations militaires.

Depuis le 12 juin, l'Iraq respecte scrupuleusement ses engagements et a accepté de recevoir un groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies qui se trouve déjà sur place. C'est là la preuve de sa sincérité et de sa volonté de respecter l'accord au pied de la lettre. L'Iran, en revanche, a violé trois fois l'accord considéré en moins de 10 jours. Je me permets de me référer à ce sujet à ma lettre du 16 juin

[*S/16632*] par laquelle je vous informais du bombardement prémédité de l'agglomération de Sayyed Sadek. Hier 20 juin, l'Iran a bombardé le secteur de Basra à deux reprises, une première fois à 21 h 50 où trois obus de gros calibre tirés contre un quartier résidentiel ont blessé un civil et un enfant, puis une nouvelle fois entre 22 h 40 et 23 heures, où trois nouveaux obus, également de gros calibre, ont été tirés contre un autre quartier résidentiel dans la même zone. Le régime iranien a de plus refusé de recevoir sur son territoire le groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Ce refus montre qu'il a l'intention d'utiliser ses villes frontalières pour y masser ses troupes et y prendre appui pour lancer des attaques contre le territoire et les villes iraquiennes, comme nous n'avons cessé de le répéter. Nous sommes convaincus que le régime iranien a déjà commencé à utiliser les villes d'Abadan et Al-Mahmara comme point de concentration de troupes poursuivant, à la faveur de l'accord, ses visées déloyales et perfides et passant outre à l'appel lancé dans votre message du 9 juin en faveur de la cessation du bombardement de zones résidentielles.

Nous demandons que des mesures soient prises immédiatement pour vérifier la réalité des faits susmentionnés et réaffirmons que nous tenons à ce que cet accord soit appliqué et à ce que les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies fonctionnent comme ils le doivent pour assurer l'exécution correcte de l'accord afin que celui-ci ne serve pas à l'Iran pour masquer ses intentions agressives et expansionnistes.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des relations extérieures
de la République d'Iraq,

(Signé) Tarek Aziz

DOCUMENT S/16639*

Lettre, en date du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[*Original : anglais*]
[*22 juin 1984*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 juin 1984, qui vous est adressée par M. Reşat Çağlar, représentant adjoint de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. Coşkun Kırca

ANNEXE

Lettre, en date du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général par M. Reşat Çağlar

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 juin 1984, qui vous est adressée par M. Necati Münir Ertekün, ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Lettre, en date du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général par M. Necati Münir Ertekün

Je tiens à attirer votre attention sur les violations flagrantes du point 6 de l'accord en 10 points du 19 mai 1979 [*S/13369, par. 5*] commises récemment par la partie chypriote grecque, violations qui montrent que cette dernière n'a cessé de faire fi de l'engagement pris par les parties à cet accord de "promouvoir la bonne volonté" et "la confiance mutuelle". Les faits exposés ci-après offrent des exemples particulièrement éclatants de ces violations.

1. Après 19 ans d'une pratique bien établie, les Chypriotes grecs ont manœuvré dès avril 1983 en vue de modifier les modalités suivies de longue date en ce qui concerne la représentation de Chypre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, à la dernière session de cette assemblée, tenue du 7 au 11 mai 1984, ont réussi à obtenir que Chypre soit représentée unilatéralement par une délégation uniquement composée de Chypriotes grecs, à l'exclusion de toute représentation des Chypriotes turcs.

2. Lors de la troisième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement tenue à Managua, du 10 au 12 mai 1984, la partie chypriote grecque, en l'absence de Chypriotes turcs, a fait en sorte d'obtenir l'adoption d'une résolution de caractère unilatéral ne reflétant que la position des Chypriotes grecs. Il est important de souligner que cette résolution contenait à l'origine le paragraphe suivant :

> "*Demande en outre instamment* que des entretiens intercommunautaires significatifs et constructifs reprennent dès que possible en vue de parvenir rapidement à une solution mutuellement acceptable du problème de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés et aux accords de haut niveau de 1977 [*S/12323, par. 5*] et de 1979."

Lorsque le 12 mai, à l'issue de cette conférence, les Chypriotes grecs ont appris que le Conseil de sécurité avait adopté, le 11 mai la résolution 550 (1984), ils ont immédiatement demandé et obtenu que le paragraphe cité soit retiré de la résolution, bien qu'il eût été déjà adopté par la Conférence. La partie chypriote grecque a fait valoir, à l'appui du retrait de ce paragraphe, que l'adoption de la résolution 550 (1984) du Conseil avait rendue inutile toute mention d'une reprise des entretiens ou des accords de haut niveau de 1977 et 1979. Cela est révélateur de l'attitude actuelle de la partie chypriote grecque et des excès auxquels elle est prête à se livrer depuis que la résolution 550 (1984) est venue encourager leur intransigeance.

3. Cette conception négative des accords de haut niveau de 1977 et 1979 et l'attitude des Chypriotes grecs qui n'ont plus l'intention de respecter ces accords se trouvent confirmées dans le numéro du 1er juin 1984 du *Cyprus Mail* et dans un éditorial publié dans le numéro du 31 mai du journal chypriote grec *Simerini*, dans lequel on peut lire : "la même divergence de vues se manifeste sur la question des accords de haut niveau (Makarios-Denktaş et Kyprianou-Denktaş), que défend AKEL, mais dont M. Lissarides et le président Kyprianou estiment qu'ils ont été sabotés par M. Denktaş".

* Distribué sous la double cote A/38/821-S/16639.

4. Le 28 mai, la partie chypriote grecque a une fois de plus et sans même s'en cacher, appliqué les mesures inhumaines et cruelles que sont l'embargo et le blocus économiques qu'il inflige aux Chypriotes turcs depuis 1963, en violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et des libertés fondamentales. A cette date, selon le *Cyprus Mail* du 29 mai, M. Lambertus Theodorus Slakter, capitaine hollandais du navire *Ann Danielsen*, a été condamné à deux mois d'emprisonnement pour le seul motif que le navire qu'il commandait avait fait escale dans le port de Famagouste le 28 septembre 1983.

Votre représentant spécial par intérim à Chypre, M. James Holger, a été informé de cet incident lorsque nous nous sommes rencontrés le 29 mai 1984, date à laquelle une plainte a été déposée verbalement.

5. Le journal chypriote grec *Apoyevmatini* du 30 mai signale qu'au sixième Congrès de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, tenu récemment à Alger, une résolution unilatérale et comme de coutume sans aucun rapport avec la réalité, a été adoptée, toujours en l'absence de représentant des Chypriotes turcs et en ne tenant compte que de la position des Chypriotes grecs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/16640*

Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[*Original : anglais*]
[*22 juin 1984*]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 1er juin 1984, qui vous a été adressée par le représentant de la Jordanie [*S/16598*].

Dans cette lettre, le représentant de la Jordanie essaie une nouvelle fois de relancer la fable, maintenant totalement discréditée, d'un effondrement "imminent" du mont du Temple de Jérusalem, répétition périodique de l'un des principaux thèmes de l'arsenal jordanien de propagande anti-israélienne. Ainsi, par exemple, dans une lettre adressée au Secrétaire général le 8 septembre 1981 [*S/14684*], le représentant de la Jordanie avait fait l'une de ces déclarations périodiques sur l'effondrement "imminent" du mont du Temple et avait répété cette déclaration lors de sa déclaration du 26 octobre 1981 devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale[32].

J'ai clairement démontré la vérité dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 24 septembre 1981 [*S/14708*], tout comme l'a fait le représentant d'Israël devant la Commission politique spéciale le 26 octobre[32]. Bien entendu, cette déclaration n'a pas empêché la Commission de recommander le même jour à l'Assemblée générale d'adopter la résolution 36/15 dans laquelle figurent les allégations mensongères de la Jordanie, ce qui fut fait le 28 octobre.

Il est bien connu que la Jordanie se considère en état de guerre contre Israël. La lettre à laquelle nous nous référons et les allégations mensongères qu'elle contient doivent donc être considérées comme une nouvelle tentative d'exploitation de l'Organisation des Nations Unies et de ses mécanismes dans le cadre de la campagne ininterrompue de calomnies que mènent certains Etats Membres, y compris la Jordanie, contre Israël. Il est tout à fait regrettable que cette lettre, en encourageant de telles obsessions, vienne une fois de plus attiser les passions religieuses de façon parfaitement éhontée.

L'attention que met Israël à protéger les sanctuaires de tous les cultes apparaît non seulement dans la loi sur la protection des lieux saints (5727 de 1967) qui stipule que ces lieux "seront protégés contre la profanation, contre toute autre forme de violation et contre tout ce qui pourrait gêner la liberté d'accès des croyants des différents cultes à des lieux qui leur sont sacrés ou encore contre ce qui pourrait blesser les sentiments que leur inspirent ces lieux" et prévoit également des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans pour les coupables de tels actes. Le strict respect par Israël des dispositions de la loi démontre clairement son souci à cet égard. Ces faits sont en opposition radicale avec l'attitude, de triste mémoire, de la Jordanie au cours de ses 19 années d'occupation de la Vieille Ville de Jérusalem entre 1948 et 1967. Le comportement dont a alors fait preuve la Jordanie est bien connu et il n'est pas nécessaire de le rappeler ici (voir ma lettre du 12 février 1980 [*S/13793*] et mes déclarations du 24 juin 1980 au Conseil de sécurité [*voir 2234e séance*]).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

* Distribué sous la double cote A/39/319-S/16640.

DOCUMENT S/16641*

Lettre, en date du 21 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[22 juin 1984]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les précisions suivantes du Gouvernement royal thaïlandais concernant l'incident survenu à la frontière entre la Thaïlande et le Laos :

1. Afin de favoriser le développement de tous les villages du Royaume, le Gouvernement thaïlandais a mis en place un projet de construction routière dans toutes les régions isolées de la Thaïlande, notamment le long de la frontière. La route reliant la ville de Nan à la province d'Uttaradit, qui devrait passer par les villages de Ban Na Sia, Ban Haad Rai, Ban Nam Moab et Ban Bo Bia et à proximité des villages de Ban Sawang, Ban Klang et Ban Mai, est l'une des routes prévues dans le cadre du projet quinquennal actuellement en cours. Sa construction a commencé il y a maintenant plus de deux ans.

2. Un relevé de la région a confirmé que les trois villages concernés se trouvent nettement en territoire thaïlandais, comme le montre la carte de la zone frontière entre la Thaïlande et le Laos, Dans cette zone, le traité, définit sans équivoque la ligne frontière comme étant la ligne de partage des eaux entre la vallée du Mékong et du Chao Phraya.

3. En mars 1984, des soldats lao ont bloqué la construction de cette route à un point se situant à environ 6 kilomètres à l'intérieur du territoire thaïlandais, prétendant que les Thaïlandais avaient pénétré en territoire lao.

4. En avril, les troupes lao stationnées le long de la frontière ont été renforcées, et le 15 avril, elles ont attaqué nos volontaires et un poste de la police frontalière dans une zone située à environ 2 kilomètres au nord de Ban Bo Via, c'est-à-dire nettement à l'intérieur de la Thaïlande.

5. Le Gouvernement thaïlandais souhaite poursuivre la construction de cette route et a donc envoyé des volontaires pour en assurer la protection. Les 24 et 25 mai, un affrontement est intervenu entre un groupe de volontaires thaïlandais et des soldats lao qui avaient pénétré en Thaïlande : cet affrontement a fait quelques blessés légers, mais il n'y a eu aucune perte à déplorer. Les 6 et 7 juin, des soldats thaïlandais ont été envoyés afin d'assurer la sécurité de la zone située à l'intérieur du territoire thaïlandais et de veiller à ce que la route soit terminée dans les délais prévus. Aucun nouvel affrontement ne s'est produit.

6. Depuis l'incident du mois de mai, le Gouvernement thaïlandais a essayé d'éviter de recourir à la force. Les autorités thaïlandaises ont rencontré les autorités lao et leur ont demandé de ne pas envoyer de soldats dans la région considérée. Elles leur ont également demandé d'ouvrir des discussions au niveau local afin de dissiper tout malentendu éventuel. S'il y a des revendications quelconques concernant la ligne frontière, nous considérons que cette question devrait être débattue par les deux parties. La partie lao a tout d'abord accepté le principe des discussions.

7. Cependant, le 9 juin, la partie lao a commencé de lancer des attaques de propagande contre nous dans les médias. Ces attaques ont été suivies de manifestations et de marches de protestation. Le Gouvernement lao a de plus posé comme condition préalable à l'ouverture de toute discussion l'évacuation des trois villages par les forces thaïlandaises. Au contraire, le Gouvernement thaïlandais a choisi d'adopter une attitude tranquille pour désamorcer la tension.

8. Afin d'empêcher que la situation ne s'aggrave, les autorités thaïlandaises ont essayé de régler la question de manière pacifique. Les 15, 18 et 20 juin, le Gouvernement thaïlandais a fait savoir, par l'intermédiaire de l'ambassadeur lao à Bangkok, qu'il souhaitait résoudre le problème et qu'il était prêt à ouvrir des pourparlers, au niveau local ou national, avec les autorités lao. Il a également suggéré d'entreprendre des consultations par des voies diplomatiques afin de ne pas aggraver la tension. Enfin, il a demandé au Gouvernement lao d'éviter tout affrontement armé, qui ne ferait qu'aggraver la situation, et de ne pas organiser de manifestations, défilés de protestation ou autres attaques de propagande dans les médias.

9. La Thaïlande a toujours entretenu de bonnes relations avec le Laos. Les comités frontaliers mixtes qui existent tant au niveau régional qu'au niveau national facilitent la solution des problèmes qui apparaissent de temps à autre. Les deux parties ont convenu que ces comités contribuent au maintien et au renforcement des liens d'amitié qui existent entre les deux pays.

10. En ce qui concerne la lettre, en date du 18 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam[33], le Gouvernement thaïlandais considère ses problèmes de frontière avec le Laos comme des questions d'ordre bilatéral dans lesquelles le Viet Nam ne devrait pas intervenir. L'attitude du Viet Nam et ses activités à cet égard montrent clairement l'ingérence de ce pays dans les rapports bilatéraux entre les deux pays voisins comme dans les affaires intérieures de la Thaïlande. La lettre susmentionnée déforme en outre la vérité de façon flagrante et cherche à faire oublier la cause profonde du problème kampuchéen, à savoir l'invasion militaire et l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam. Il est donc évident que la politique du Viet Nam consiste à créer une instabilité et des conflits permanents en Asie du Sud-Est. Le Viet Nam essaie de dominer totalement le Laos et le Kampuchea tout en sabotant les bonnes relations qui existent entre la Thaïlande et le Laos.

11. Le Gouvernement thaïlandais réaffirme sa volonté permanente d'entretenir de bonnes relations avec tous les pays, notamment ceux avec lesquels la

* Distribué sous la double cote A/39/320-S/16641.

Thaïlande a une frontière commune. Il réaffirme également son respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des autres Etats et qu'il est prêt à résoudre pacifiquement et dès que possible ses problèmes frontaliers avec le Laos sans ingérence d'un pays tiers.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Birabhongse KASEMSRI

DOCUMENT S/16642*

Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : arabe*]
[*25 juin 1984*]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les derniers renseignements disponibles communiqués par M. Shawkat Mahmud, ministre aux affaires relatives aux territoires occupés, concernant les activités israéliennes de colonisation durant le mois de mai 1984 dans les territoires arabes occupés. Ces activités, exercées en violation des principes du droit international applicables à l'occupation militaire, en particulier les Conventions de La Haye de 1907[18] et la quatrième Convention de Genève de 1949[19], comprennent la confiscation de terres arabes pour l'établissement de nouvelles colonies de peuplement.

Il est superflu de souligner le danger que présente la poursuite d'une telle politique pour la paix et la sécurité ainsi que pour les perspectives de paix dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Farouk A. KASRAWI

ANNEXE

Activités israéliennes de colonisation durant le mois de mai 1984

Durant le mois de mai 1984, les autorités d'occupation ont établi deux colonies de peuplement :

1. *Givat Radar :* créée le 28 mai sur des terres appartenant aux villages de Beit Surik et Bedu, dans le district de Ramallah;

2. *Tel-Tavo'im :* créée le 29 mai dans la région de Bisan.

Au cours de ce même mois, les autorités israéliennes ont procédé, sur la Rive occidentale, à la confiscation de 1 585 dounams de terres, répartis comme suit :

1. Dix dounams de la localité d'Al-Jib, dans le district de Jérusalem, appartenant au ressortissant Abdallah Suleiman Khalaï'a, confisqués le 15 mai.

2. Soixante-quinze dounams de la localité de Dura, dans le district d'Hébron, appartenant au ressortissant Abdelfattah Hussein et à ses frères, confisqués le 14 mai.

3. Mille cinq cents dounams au sud de la porte du Pilier, à Jérusalem, confisqués le 22 mai. Sur ce total, 750 dounams appartenaient à l'Eglise baptiste et 750 à la famille Al Husseini.

Parmi les renseignements publiés au cours du mois au sujet des colonies de peuplement figurent notamment les suivants :

1. Le quotidien *Al Fajr* de Jérusalem a indiqué dans son numéro du 15 mai que la Commission ministérielle pour les colonies de peuplement avait décidé la veille d'établir trois nouvelles colonies de peuplement : Migdalim (près de Naplouse), Machlili (au sud de la Rive occidentale) et Adam (près de la colonie de peuplement de Giv'on, dans la région de Jérusalem);

2. Selon le quotidien *Al Fajr* du 16 mai, les autorités israéliennes auraient l'intention de construire une nouvelle route de 40 mètres de large reliant le village de Bedu à la route de Nabi Samwil, qui mène à Jérusalem, afin de desservir la nouvelle colonie de peuplement de Machlili.

* Distribué sous la double cote A/39/321-S/16642.

DOCUMENT S/16643*

Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[*Original : arabe*]
[*25 juin 1984*]

Lors de sa trente-huitième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient", l'Assemblée générale a adopté le 19 décembre 1983 la résolution 38/180 E. Au cinquième alinéa de cette résolution, l'Assemblée se déclarait consciente que les accords signalés comme récemment conclus à la suite du mémorandum d'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël renforceraient l'intransigeance de ce dernier pays, accroîtraient son potentiel de guerre et lui per-

* Distribué sous la double cote A/39/322-S/16643.

mettraient d'intensifier sa politique d'expansion et d'annexion dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, alors même qu'il faisait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée générale exigeait que tous les Etats, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, compte tenu desdits accords, s'abstiennent de faire quoi que ce soit qui puisse étayer le potentiel militaire d'Israël et, partant, soutenir ses actes d'agression, que ce soit dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 ou contre les pays de la région.

A la lumière de cette résolution, je tiens à appeler votre attention sur les nouvelles qui ont été récemment diffusées par les agences de presse concernant le début de manœuvres militaires communes entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël en application des accords de coopération stratégique.

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois en cours et au nom de ce groupe, je tiens à exprimer ma profonde inquiétude devant ces manœuvres qui conduiront sans aucun doute à un accroissement du potentiel militaire d'Israël et étayeront sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien dans la région du Moyen-Orient.

Eu égard à ce qui précède et à la gravité de la situation créée par ces agissements, je tiens à appeler votre attention sur le fait que les Etats-Unis ont violé le texte et l'esprit de l'ensemble et des diverses dispositions de cette résolution et vont à l'encontre de la volonté de la communauté internationale.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Rajab AZZAROUK

DOCUMENT S/16644*

Lettre, en date du 22 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras

[*Original : espagnol*]
[*26 juin 1984*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note adressée le 21 juin 1984 au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, par le Ministre des relations extérieures du Honduras, M. Edgardo Paz Barnica.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après : le 19 juin 1984 dans la soirée, une centaine d'éléments de l'armée populaire sandiniste se sont infiltrés en territoire hondurien par les localités de Cerro Peña Grande de Gualiqueme, Cerro El Variador et Minas de Cacamuya, situées dans la commune de Concepción de María, département de Choluteca. Le même jour, un contingent de l'armée populaire sandiniste a pénétré à l'intérieur du territoire hondurien sur une distance de 3 kilomètres en passant par le secteur frontalier de Suyusupo, département de Choluteca, en un point de coordonnées 2 371, feuillet 2 855 de la carte de la zone de Cinco Pinos-San Marcos de Colón (République du Honduras). Le contingent en question avait l'intention d'attaquer le poste militaire hondurien de la localité mais il a été intercepté par une patrouille du 11e bataillon d'infanterie. Au terme du combat qui s'est engagé et a duré de 10 à 18 heures, trois soldats sandinistes ont trouvé la mort et deux autres, à savoir les soldats Marvin Pinel Barquero, appartenant aux troupes des gardes frontière, et le milicien Basilio Casco Vallejos, des réserves sandinistes, ont été fait prisonniers. Tous étaient équipés de fusils AK-47. Mon gouvernement proteste de la façon la plus énergique contre ces nouveaux actes d'agression perpétrés par le Gouvernement nicaraguayen et signale que si de tels actes venaient à se répéter, ils seraient eux aussi repoussés en vertu de l'exercice du droit naturel de légitime défense. En dépit du caractère criminel et provocateur de ces actes, le Gouvernement hondurien, fidèle aux considérations humanitaires qui inspirent sa conduite et témoignant une fois de plus de la volonté de paix qui le caractérise, est disposé à procéder sans délai à la restitution des dépouilles des soldats qui ont péri ainsi que des prisonniers au poste frontière de La Fratemidad, selon les modalités dont la direction des forces armées a d'ores et déjà entrepris l'élaboration."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note, dont le contenu a été communiqué à l'Organisation des Etats américains, en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) H. Roberto HERRERA CÁCERES

* Distribué sous la double cote A/39/324-S/16644.

DOCUMENT S/16645*

Lettre, en date du 26 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[26 juin 1984]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 29 mai 1984, qui vous a été adressée par le représentant du Liban [*S/16597*] et qui contient une série d'allégations sans fondement visant Israël.

Etant donné les relations existant entre la Syrie et le Liban, la lettre en question doit bien évidemment être considérée comme une manifestation de l'emprise qu'exerce la Syrie sur la politique de l'actuel Gouvernement libanais et une nouvelle preuve des efforts incessants que déploie ce pays pour utiliser le Liban et le Gouvernement libanais aux fins de sa politique belliciste à l'encontre d'Israël.

Cette lettre du Liban se réfère également à la Convention d'armistice général de 1949 entre le Liban et Israël[24] qui a cessé d'être valide en 1967. Comme le Gouvernement israélien l'a déclaré en de nombreuses occasions, notamment lors de mes déclarations du 12 juin 1979 [*voir 2147e séance*] et du 6 juin 1982 [*voir 2375e séance*] au Conseil de sécurité, ainsi que dans la lettre que je vous ai adressée le 27 mai 1982 [*S/15132*], cet accord a pris fin en 1967 du fait de la participation du Liban aux hostilités arabo-israéliennes de juin 1967. Depuis cette date, le Gouvernement libanais a également montré à maintes reprises qu'il ne reconnaissait plus aucune validité à la Convention d'armistice en concluant avec l'OLP, organisation terroriste, une série d'accords totalement incompatibles avec les obligations de base prévues par la Convention.

A cet égard, il y a également lieu de mentionner l'accord signé le 17 mai 1983 entre Israël et le Liban. Comme on le sait bien, le chantage politique exercé par la Syrie sur le Liban et son attitude ouvertement injurieuse à l'égard du Liban, du Gouvernement, du Parlement et du peuple libanais ont empêché cet accord d'entrer en vigueur.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

* Distribué sous la double cote A/39/328-S/16645.

DOCUMENT S/16646*

Lettre, en date du 25 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais/français]
[27 juin 1984]

J'ai l'obligation de porter à votre attention une nouvelle série de mesures prises par le Gouvernement israélien dans le cadre de sa politique persistante d'annexion des territoires occupés de la Rive occidentale.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a appris que la Commission ministérielle israélienne pour les colonies de peuplement a décidé, le 10 juin 1984, d'approuver la création de trois nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Cette information figure dans le journal *Ha'aretz* du 11 juin, où l'on peut lire qu'une de ces colonies, qui sera construite sur les terres du village arabe de Haris, sera baptisée Eli-Shemaa et les deux autres respectivement Nirya et Yaarit.

Il est intéressant de noter que le Ministre israélien de la justice, Moshe Nissim, s'est opposé à la création de ces nouvelles colonies de peuplement car les terres sur lesquelles on prévoit de les construire sont privées et appartiennent à des Palestiniens des territoires occupés. De plus, le Procureur général israélien lui-même a demandé que la création des colonies soit différée tant que les tribunaux n'auront pas identifié les propriétaires légitimes de ces terres.

En dépit de l'intervention du Ministre de la justice et du Procureur général, la Commission ministérielle pour les colonies de peuplement, dirigée par le Ministre de la science et du développement, Yuval Niaman, a décidé de mettre ses plans à exécution.

A cet égard, je tiens également à porter à votre attention le fait que le quotidien *Ma'ariv* a indiqué, dans son numéro du 8 juin, que le Ministre israélien des finances avait approuvé l'inscription au budget d'un crédit additionnel de 1,5 milliard de shekels, qui seront investis dans de nouvelles colonies situées à Gush Katif, dans la bande de Gaza, sur des terres qui appartiennent à des Arabes.

* Distribué sous la double cote A/39/329-S/16646.

Comme cela a été fait par le passé, les renseignements qui figurent dans la présente lettre vous sont communiqués afin que vous continuiez d'être informé des activités persistantes qui sont menées contre les Palestiniens vivant sous occupation israélienne et d'exprimer l'inquiétude du Comité devant les violations constantes des droits des Palestiniens, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des Conventions de Genève de 1949.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Massamba SARRÉ

DOCUMENT S/16648

Note verbale, en date du 26 juin 1984, adressée par le Secrétaire général aux Etats Membres et Etats observateurs qui sont parties aux Conventions de Genève de 1949

[*Original : anglais/espagnol/français*]
[*26 juin 1984*]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer au conflit tragique entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq; il en est à sa quatrième année et les sacrifices en vies humaines et en ressources matérielles qu'il impose aux deux pays se font de plus en plus lourds. Le Secrétaire général a déployé des efforts inlassables pour faciliter un règlement juste et honorable des questions qui sont à l'origine du conflit et pour empêcher ou atténuer les souffrances des populations de ces deux pays, en particulier des victimes civiles.

Le Secrétaire général est profondément heureux que les Gouvernements iranien et iraquien aient répondu rapidement et positivement à l'appel qu'il leur a adressé pour leur demander de s'engager à ne plus lancer délibérément d'attaques ou de contre-attaques par quelque moyen que ce soit contre des objectifs purement civils [*S/16611*]. La bonne foi avec laquelle les deux parties respectent ces engagements humanitaires mérite les plus vifs éloges de la part de la communauté internationale.

Le Secrétaire général s'est aussi particulièrement préoccupé d'une autre question humanitaire, à savoir le traitement des prisonniers de guerre, qui est régi par la troisième Convention de Genève de 1949[14]. Les quatre Conventions de Genève de 1949, auxquelles 155 pays sont parties, confient des responsabilités bien définies au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à qui ses activités ont valu d'acquérir une compétence indiscutée et de se gagner le respect universel. L'estime particulière où il est tenu conduit l'Organisation des Nations Unies à s'en remettre entièrement au CICR en ces matières, tandis que celui-ci à son tour tient le Secrétaire général au courant des activités qu'il mène dans les domaines intéressant l'Organisation.

Le 7 mai 1983, le CICR a lancé un appel concernant le conflit entre l'Iran et l'Iraq à tous les Etats parties aux Conventions de Genève en leur exposant les raisons pour lesquelles il avait été amené à le faire. Il a rappelé aux Etats parties qu'en vertu de l'article premier, identique dans les quatre Conventions, ils avaient la responsabilité de veiller à ce que non seulement les Etats engagés dans des conflits, mais également tous les Etats signataires respectent les Conventions.

Le 10 février 1984, le CICR a lancé un deuxième appel, soulignant qu'en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre et celui des réfugiés et déportés civils au cours de ce conflit, les principes du droit humanitaire énoncés dans les Conventions de Genève continuaient à faire l'objet de violations. Le CICR a également fait savoir qu'au moment où il lançait cet appel il se voyait encore refuser les moyens de remplir comme il le devait ses devoirs humanitaires.

Depuis, le Secrétaire général a été informé qu'il a été donné la possibilité au CICR de reprendre ses visites dans les camps de prisonniers de guerre. Pour satisfaisant et encourageant que soit le progrès ainsi marqué, le Secrétaire général demeure profondément préoccupé par le fait que de graves violations des dispositions des Conventions de Genève risquent de discréditer ces règles de droit et ces principes universels.

Le Secrétaire général a donc décidé d'adresser la présente note à tous les Etats Membres et Etats observateurs qui ont signé les Conventions de Genève afin de réaffirmer l'importance vitale du respect des principes qui y sont énoncés et, plus spécialement, afin d'insister auprès de ces Etats pour qu'ils envisagent sérieusement d'assumer, à l'appel du CICR, le rôle de puissances protectrices, rôle qui est un élément crucial du dispositif prévu par les Conventions pour assurer le respect de ces principes. Le Secrétaire général a reçu l'assurance que le CICR continuerait à remplir le mandat humanitaire qui est le sien en vertu des Conventions de Genève, en étroite coopération avec les puissances protectrices.

Le Secrétaire général espère vivement que les gouvernements renouvelleront résolument leur engagement d'assurer le respect des Conventions de Genève dont l'application est indispensable pour parvenir à atténuer les effets de la guerre.

DOCUMENT S/16649

Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[28 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, qui concerne la concentration par les autorités iraniennes de nombreuses unités militaires dans un certain nombre de villes iraniennes proches de la frontière irano-iraquienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zuhair Ibrahim MOHAMMAD

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'IRAQ

Je tiens à appeler à nouveau votre attention sur le texte de la lettre que M. Saddam Hussein, président de la République d'Iraq vous a adressée le 10 juin 1984 [*S/16610*] en réponse à l'appel que vous avez lancé à l'Iraq et à l'Iran pour qu'ils cessent de bombarder des agglomérations purement civiles et dans laquelle il affirmait l'absolue nécessité pour les deux parties de s'abstenir de concentrer des troupes dans les centres civils ou à leur proximité, afin que ces deux éléments ne soient pas mêlés lors des opérations militaires. Je tiens également à me référer à ma lettre du 21 juin [*S/16638*] dans laquelle je vous signalais que la partie iranienne utilisait les villes situées à proximité de la frontière iraquienne pour y masser des troupes ainsi que comme base de départ pour l'attaque qu'elle envisage de lancer contre le territoire et les villes iraquiennes.

Je me réfère également à la note que le représentant de l'Iraq vous a adressée le 23 juin. Nous avons établi que les autorités iraniennes ont effectivement concentré de nombreux contingents dans les villes iraniennes ci-après : Abadan, Mohammarah, Khosrowabad, Ahvaz, Hoveyzeh, Bisitin et Andimeshk. L'utilisation par les autorités iraniennes de centres purement civils à des fins militaires pour préparer une nouvelle agression contre l'Iraq constitue une violation flagrante de l'accord conclu par votre truchement en vue d'éviter le bombardement de centres urbains et représente de plus une violation de l'article 28 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée le 12 août 1949[1], article qui interdit d'utiliser des personnes protégées pour mettre, par leur présence, certains points ou certaines régions à l'abri des opérations militaires et pour transformer ces villes en centres militaires. Cette interdiction a été réaffirmée de la façon la plus claire dans le Protocole additionnel I, signé à Genève en 1977[2]. L'alinéa *b* de l'article 58 du Protocole stipule que les Etats ont l'obligation d'éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur de zones à forte densité de population ou à proximité de ces zones. Nous réaffirmons une fois de plus qu'il est nécessaire de prendre sans tarder des mesures appropriées pour vérifier que cette obligation est observée et qu'il est indispensable que la partie iranienne respecte ses engagements. A cet égard, nous réitérons la mise en garde que nous avons formulée dès le début, à savoir que le régime iranien a l'intention d'exploiter cet accord pour dissimuler ses intentions d'agression et d'expansion et de pratiquer une duplicité ayant pour but d'exclure ces situations du champ de l'accord faisant l'objet de votre lettre du 9 juin 1984 relative à la nécessité d'éviter le bombardement de centres purement civils [*S/16611*].

Nous réaffirmons notre ferme volonté d'appliquer fidèlement l'accord et de voir les organes de l'Organisation des Nations Unies s'acquitter de manière satisfaisante de leurs tâches. Nous vous communiquons ci-joint la liste donnant le détail de la présence de forces militaires iraniennes dans les villes susmentionnées.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq,
(Signé) Tarek AZIZ

ANNEXE

Liste des villes d'Iran où des forces militaires sont cantonnées et renseignements concernant ces forces

1. *Abadan*
   a) Etat-major opérationnel d'Abadan;
   b) Brigade de gendarmerie d'Abadan;
   c) Unités de la garde.
2. *Mohammarah*
   a) Unités de la 77e division d'infanterie, avec leur artillerie;
   b) Unités de la 55e brigade de parachutistes;
   c) 5e et 14e unités (respectivement unités Nasir et Husayn) de la Division de la garde.
3. *Khosrowabad*
   707e bataillon de gendarmerie.
4. *Ahvaz*
   a) Camps de rassemblement et de formation de volontaires;
   b) Brigade indépendante Ghadir (garde).
5. *Hoveyzeh*
   a) Unités de la brigade de l'imam Hasan (garde);
   b) 515e bataillon (Ayyinah).
6. *Bisitin*
   Etat-major de la 2e brigade blindée de la 16e division blindée.
7. *Andimeshk*
   Un camp de formation (Dekveh) y est installé et les contingents ci-après y sont cantonnés :
   a) 27e division (Muhammad Rasul Allah);
   b) 10e brigade (Sayyed-Al-Shuhada);
   c) 20e brigade blindée (Ramadan).

DOCUMENT S/16650*

Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : arabe]
[28 juin 1984]

Comme suite à nos lettres relatives aux agressions commises par Israël contre le Liban et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part des faits ci-après :

1. Le 27 juin 1984 dans la soirée, l'armée de l'air israélienne a effectué deux raids sur l'île d'Aranib, à 6 kilomètres des côtes de Tripoli. Ces attaques ont fait de nombreuses victimes, causant la mort de 15 résidents d'un camp de scoutisme et en en blessant 30 autres.

Au cours de la même soirée les avions de combat israéliens ont de nouveau bombardé l'île susmentionnée ainsi que la zone du port de Tripoli afin d'empêcher les opérations de secours organisées à l'intention des victimes de l'attaque aérienne.

2. Dans le cadre des pratiques auxquelles se livre Israël dans le sud du Liban, dans la partie occidentale de la plaine de la Bekaa et à Rachaya, le 27 juin à 9 heures, les forces israéliennes d'occupation ont investi le village de Badias, dans le district de Sour. Lors de cette attaque, elles ont utilisé 35 véhicules, dont des blindés lourds, des semi-remorques et autres véhicules militaires. Les forces d'occupation ont regroupé tous les enfants et les hommes du village âgés de 13 à 50 ans et ont procédé à l'arrestation de 17 personnes. Elles ont également demandé aux habitants de se rassembler dans la cour du village en les avertissant qu'elles continueraient d'encercler le village tant qu'un certain nombre de ses habitants ne seraient pas remis entre leurs mains.

Les forces israéliennes d'occupation ont également fermé les ports de Saïda et de Sour au trafic commercial ainsi qu'au transport des passagers et des pêcheurs, causant ainsi un préjudice considérable à près de 500 pêcheurs qui n'ont pas pu vaquer à leurs occupations. De plus, à la suite de cette mesure, 11 paquebots ont été immobilisés et ont dû retarder le déchargement de leur cargaison.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Rachid FAKHOURY

* Distribué sous la double cote A/39/330-S/16650.

DOCUMENT S/16651

Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[29 juin 1984]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

LETTRE, EN DATE DU 28 JUIN 1984, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Ainsi que l'avait prévu le Gouvernement de la République islamique d'Iran en se fondant sur la longue liste d'atrocités déjà commises par l'Iraq, le régime baathiste d'Iraq a une fois de plus failli à ses engagements et prouvé, sans l'ombre d'un doute, qu'il était impossible de lui faire confiance. Après la date d'entrée en vigueur de la suspension des attaques contre les zones résidentielles, le régime iraquien s'est déshonoré en violant l'accord dans de nombreux cas, dont certains ont déjà été signalés. Je souhaite porter à votre attention la liste des attaques auxquelles l'Iraq s'est livré jusqu'au 26 juin 1984.

1. Attaque contre la ville d'Abadan, le 14 juin à 21 h 40 (heure locale) à l'aide de grenades à tube 7 : l'hôpital imam Khomeiny, qui a pris feu, a été endommagé.

2. Le même jour, attaque au mortier contre Khosrowabad : sept civils ont été blessés.

3. Le même jour à 11 h 30 et 19 heures, attaque contre Khurramchahr : plusieurs logements ont été endommagés.

4. Le 17 juin à 10 et 11 heures, attaques contre Abadan : de nombreux logements, qui avaient pris feu, ont été détruits.

5. Le 18 juin, attaque contre Abadan : un civil a été blessé et une école ainsi que de nombreux logements endommagés.

6. Le 18 juin à 19 h 32, 19 h 43, 21 h 25, 22 h 40 et minuit, attaques contre Khurramchahr : la mosquée Jami, le bâtiment dans lequel se trouvent les bureaux du Gouverneur et une station-service ont été endommagés.

7. Le 21 juin, entre 18 et 19 heures, attaque contre Abadan : l'hôpital de la ville et quelques logements ont été détruits; des incendies se sont déclarés dans quatre parties de la ville.

8. Le 22 juin, attaque contre Abadan : trois quartiers de la ville ont été incendiés.

9. Le 24 juin, attaque contre Abadan : 18 logements ainsi que des magasins ont été endommagés et des incendies se sont déclarés dans huit quartiers de la ville.

10. Le 26 juin à 14 heures, attaque contre Sardacht : un civil a été blessé et un logement détruit.

11. Le 26 juin, entre 17 et 19 heures, attaque contre Abadan : huit logements ont été détruits et des incendies se sont déclarés dans deux quartiers de la ville.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/16652*

Lettre, en date du 28 juin 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*29 juin 1984*]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 12 avril 1984 [*S/16481*], j'ai l'honneur de vous communiquer un tableau décrivant les attaques à l'aide d'armes chimiques que l'armée iraquienne a perpétrées contre la République islamique d'Iran jusqu'au 29 mai 1984.

Comme le tableau joint en annexe l'indique clairement, l'Iraq a utilisé 20 fois des armes chimiques depuis que votre rapport a été distribué [*S/16433 et A/39/210*].

Cette amère réalité montre de quelle façon les insuffisances du Conseil de sécurité ont encouragé les dirigeants de l'Iraq à continuer de recourir à l'utilisation d'armes chimiques.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

* Distribué sous la double cote A/39/333-S/16652.

ANNEXE

Attaques à l'aide d'armes chimiques perpétrées par l'armée iraquienne contre des objectifs civils et militaires en République islamique d'Iran

	Date et heure de l'attaque	*Lieu*	*Nombre d'obus*	*Moyen utilisé*	*Nombre de victimes*	*Observations*
1.	12 mars 1984 — 23 heures	Zone située à l'ouest de Jofair	1	Obus d'artillerie		
2.	15 mars — 19 heures	Quartier d'Islamia à Mehran	1	Obus d'artillerie	Non spécifié	Victimes souffrant de vertiges
3.	15 mars — 18 h 30-20 h 15	Colline n° 175 Zone de Nahre Anbar	2	Obus d'artillerie	Non spécifié	10 victimes souffrant de nausées, de baisse de la tension et de bradycardie
4.	19 mars — 20 heures	Zone de Kharatna	1	Obus d'artillerie		
5.	26 mars	Ile de Majnoon	1	Obus d'artillerie	Non spécifié	14 ingénieurs de Gihade Sazandagi ont souffert de nausées et d'irritation des yeux
6.	29 mars — 11 h 30-11 h 50	Zone de Jofair	2	Bombardement aérien	Non spécifié	23 personnes ont souffert de vertiges, de nausées et de larmoiements
7.	29 mars — 13 heures	Zone de Sait Hakepiroozy	1	Bombardement aérien	15 personnes victimes d'empoisonnement	

	Date et heure de l'attaque	*Lieu*	*Nombre d'obus*	*Moyen utilisé*	*Nombre de victimes*	*Observations*
8.	1er avril — 15 heures	Est de Hoor	1	Bombardement aérien	12 blessés	
9.	1er avril — 16 heures	Zone située à l'ouest de Jofair	1	Bombardement aérien	20 blessés	
10.	1er avril — 10 h 30	Etat-major de Katamol-Anbia	1	Bombardement aérien	4 combattants tombés au champ d'honneur, 40 blessés	
11.	3 avril — 17 h 30	Ile de Majnoon	1	Bombardement aérien	Non spécifié	
12.	6 avril	Chazzabeh	1	Obus d'artillerie	2 personnes victimes d'empoisonnement	
13.	9 avril — 18 h 10	Partie septentrionale de l'île de Majnoon	1	Bombardement aérien	Plusieurs personnes victimes d'empoisonnement	Contamination de la zone
14.	19 avril — 18 heures-18 h 10	Parties septentrionale et méridionale de l'île de Majnoon	2	Bombardement aérien	Plusieurs personnes victimes d'empoisonnement	
15.	11 avril — 10 h 20	Partie septentrionale de l'île de Majnoon	1	Bombardement aérien		Contamination de l'eau à Hoor
16.	11 avril — 10 heures-20 h 40	Partie septentrionale de l'île de Majnoon	2	Bombardement aérien		
17.	14 avril — 18 heures-18 h 10	Partie septentrionale de l'île de Majnoon	2	Bombardement aérien		
18.	15 avril — 8 h 30	Partie septentrionale de l'île de Majnoon	1	Bombardement aérien		
19.	15 avril — 12 h 15	Parties septentrionale et méridionale de l'île de Majnoon	1	Bombardement aérien		
20.	24 avril	Ile de Majnoon	1	Bombardement aérien		
21.	25 avril	Ile de Majnoon	1	Bombardement aérien	Plusieurs personnes tuées ou blessées	
22.	1er mai — 18 h 30	Marivan	1	Obus		Victimes souffrant d'irritations cutanées
23.	20 mai	Ile de Majnoon	1	Obus d'artillerie	Plusieurs personnes victimes d'empoisonnement	
24.	29 mai — 22 h 20	Zone de Chazzabeth	1	Bombardement; certains obus de la grosseur d'une boîte de conserve		Contamination de la zone

[1] *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

[2] Comité international de la Croix-Rouge, *Protocols additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949*, Genève, 1977, p. 3.

[3] L'annexe contient une photocopie de l'article 35 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

[4] Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 [Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138, p. 65].

[5] A/39/166.

[6] La documentation jointe à ce document n'est pas reproduite dans le présent *Supplément*; elle peut être consultée aux archives du Secrétariat.

[7] Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

[8] A/37/102, A/37/157, A/37/234 et Corr.1, A/C.1/37/10, A/37/308 et A/37/326 et Add.1.

[9] *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

[10] A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de "Conférence du désarmement" [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27* (A/38/27 et Corr.1), par. 21].

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 137.

[12] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, 95e séance.

[13] A/39/210.

[14] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.I.21), chap. I, sect. A.

[15] *Ibid.*, chap. I, sect. B.

[16] A/34/620, par. 17.

[17] L'annexe II contient le texte intitulé "The massacre of Deir Yassin" par Jacques de Reynier; l'annexe III des extraits de l'ouvrage *The Gun and the Olive Branch — The Roots of Violence in the Middle East* par David Hirst; l'annexe IV des extraits du livre *The Zionist Connection II — What Price Peace ?* par Alfred M. Lilenthal; l'annexe V des extraits de l'ouvrage *The Fateful Triangle — The United States, Israel and the Palestinians* par Noam Chomsky et l'annexe VI des extraits du livre *The Longest War — Israel in Lebanon* par Jacobo Timerman. Ces annexes ne sont pas reproduites dans le présent Supplément; elles peuvent être consultées dans les archives du Secrétariat.

[18] Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York Oxford University Press, 1918.

[19] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

[20] Publié ultérieurement sous la cote S/16540.

[21] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 397, n° 5712, p. 289.

[22] Publié ultérieurement sous la cote S/16560.

[23] *Affaire relative aux activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)* [publication n° 499 de la Cour internationale de Justice].

[24] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.*

[25] Publié en juin 1984.

[26] Voir Conventions II de 1899 et IV de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre, annexe (Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918).

[27] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511, p. 241.

[28] Publié ultérieurement sous la cote S/16611.

[29] Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

[30] Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, fait à Mexico le 14 février 1967 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283).

[31] *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 24e séance, par. 14.

[32] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Commission politique spéciale*, 13e séance; et *ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session*, rectificatif.

[33] A/39/313.

[34] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972, p. 135.

انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في أيار/مايو ١٩٨٤

一九八四年五月观察员部队的部署状况

UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1984

DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1984

ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА МАЙ 1984 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO DE 1984

نقطة مراقبة للأمم المتحدة	موقع للأمم المتحدة	جدول سير الدوريات
联合国观察所	联合国部队的位置	巡逻线
United Nations observation post	United Nations position	Patrol routes
Poste d'observation de l'ONU	Position de l'ONU	Parcours des patrouilles
Наблюдательный пункт ООН	Позиция ООН	Маршруты патрулей
Puesto de observación de las Naciones Unidas	Posición de las Naciones Unidas	Rutas de patrulla

MAP NO. 2916 REV. 15 UNITED NATIONS
MAY 1984

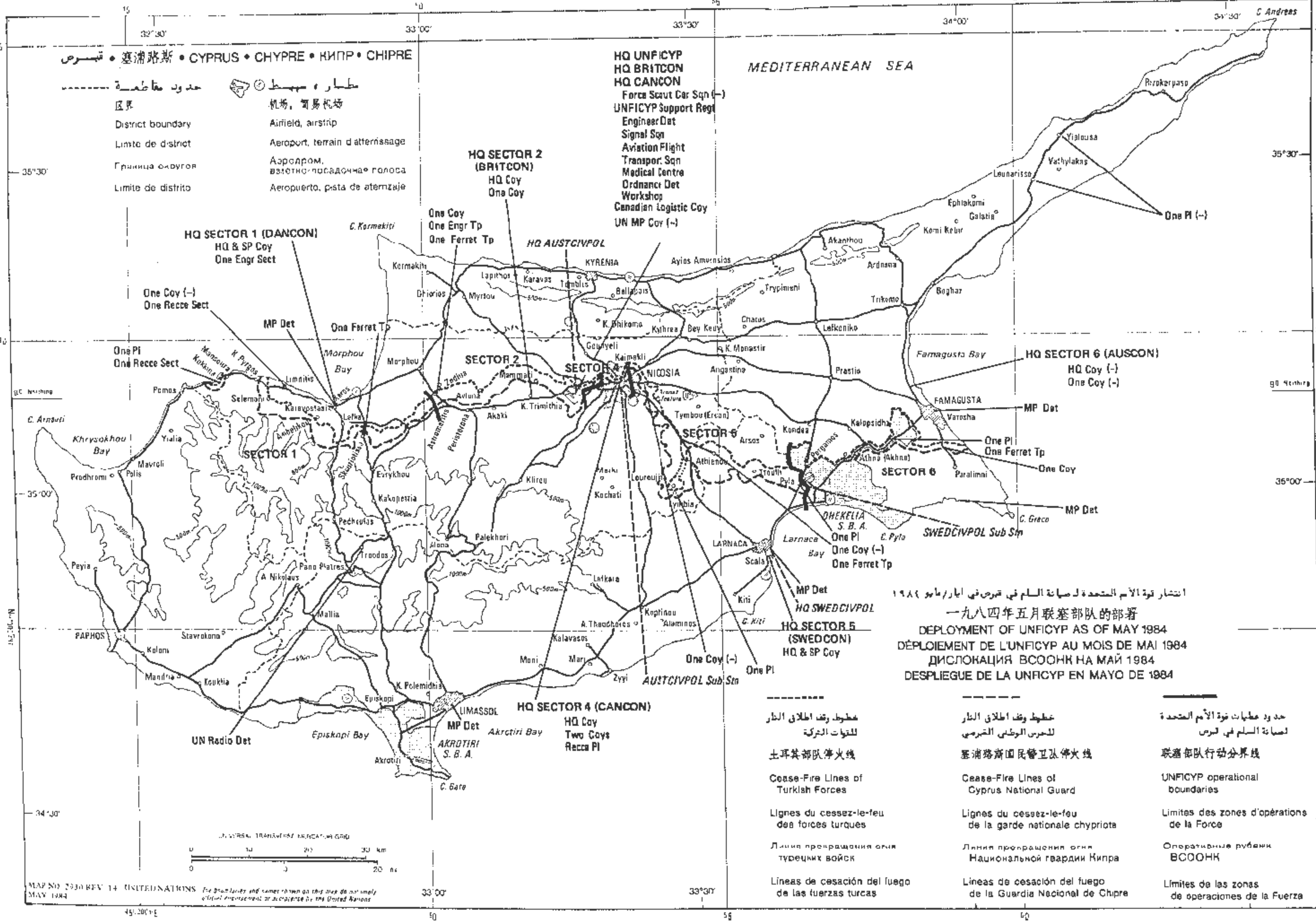

塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE
District boundary
Limite de district
Граница округов
Límite de distrito
Airfield, airstrip
Aeroport, terrain d'atterrissage
Аэродром, взлетно-посадочная полоса
Aeropuerto, pista de aterrizaje
MEDITERRANEAN SEA
HQ UNFICYP
HQ BRITCON
HQ CANCON
Force Scout Car Sqn (–)
UNFICYP Support Regt
Engineer Det
Signal Sqn
Aviation Flight
Transport Sqn
Medical Centre
Ordnance Det
Workshop
Canadian Logistic Coy
UN MP Coy (–)
HQ SECTOR 2 (BRITCON)
HQ Coy
One Coy
One Coy
One Engr Tp
One Ferret Tp
HQ AUSTCIVPOL
HQ SECTOR 1 (DANCON)
HQ & SP Coy
One Engr Sect
One Coy (–)
One Recce Sect
MP Det
One Ferret Tp
One Pl
One Recce Sect
SECTOR 1
SECTOR 2
SECTOR 4
SECTOR 5
SECTOR 6
NICOSIA
KYRENIA
FAMAGUSTA
LARNACA
LIMASSOL
PAPHOS
HQ SECTOR 6 (AUSCON)
HQ Coy (–)
One Coy (–)
MP Det
One Pl
One Ferret Tp
One Coy
MP Det
One Pl (–)
DHEKELIA S. B. A.
SWEDCIVPOL Sub Stn
One Pl
One Coy (–)
One Ferret Tp
MP Det
HQ SWEDCIVPOL
HQ SECTOR 5 (SWEDCON)
HQ & SP Coy
One Coy (–)
One Pl
AUSTCIVPOL Sub Stn
HQ SECTOR 4 (CANCON)
HQ Coy
Two Coys
Recce Pl
MP Det
UN Radio Det
AKROTIRI S. B. A.
Famagusta Bay
Morphou Bay
Khrysokhou Bay
Larnaca Bay
Akrotiri Bay
Episkopi Bay
C. Andreas
C. Kormakiti
C. Arnauti
C. Greco
C. Pyla
C. Kiti
C. Gata
一九八四年五月联塞部队的部署
DEPLOYMENT OF UNFICYP AS OF MAY 1984
DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE MAI 1984
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНК НА МАЙ 1984
DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1984
土耳其部队停火线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces
Lignes du cessez-le-feu des forces turques
Линии прекращения огня турецких войск
Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas
塞浦路斯国民警卫队停火线
Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard
Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote
Линии прекращения огня Национальной гвардии Кипра
Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre
联塞部队行动分界线
UNFICYP operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНК
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza
MAP NO. 2930 REV. 14 UNITED NATIONS
MAY 1984

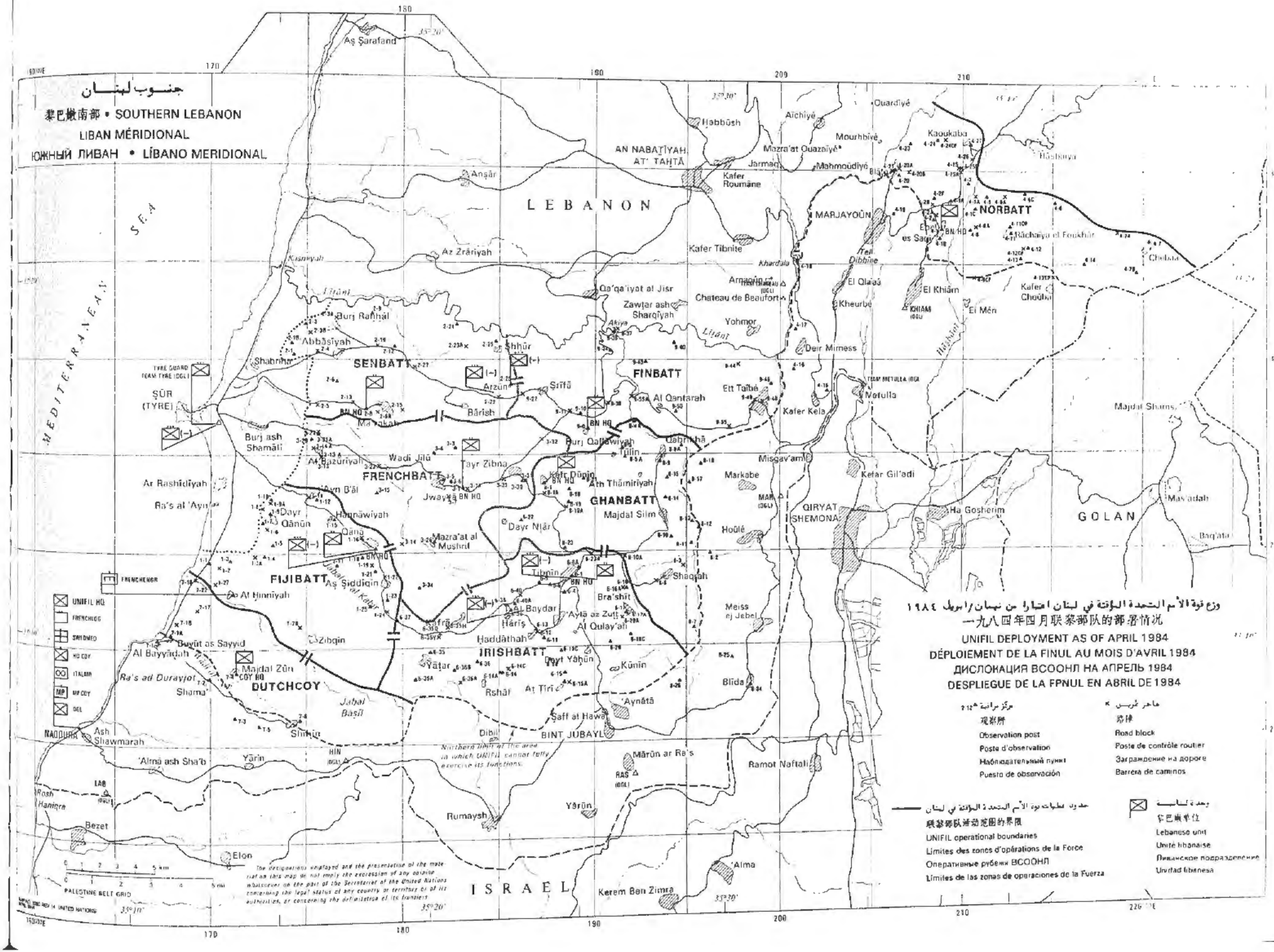

وزع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان اعتبارا من نيسان/ابريل ١٩٨٤

一九八四年四月联黎部队的部署情况

UNIFIL DEPLOYMENT AS OF APRIL 1984

DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS D'AVRIL 1984

ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА АПРЕЛЬ 1984

DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ABRIL DE 1984

مركز مراقبة

观察所

Observation post

Poste d'observation

Наблюдательный пункт

Puesto de observación

حاجز طريق

路障

Road block

Poste de contrôle routier

Заграждение на дороге

Barrera de caminos

حدود عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان

联黎部队活动范围的界限

UNIFIL operational boundaries

Limites des zones d'opérations de la Force

Оперативные рубежи ВСООНЛ

Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza

وحدة لبنانية

黎巴嫩单位

Lebanese unit

Unité libanaise

Ливанское подразделение

Unidad libanesa